The University of Chicago
Libraries

CHRISTIANISME

CAHIERS PUBLIÉS SOUS LA DIRECTION DE P.-L. COUCHOUD

courte histoire du célibat ecclésiastique

par

ALBERT HOUTIN

Préface par F. SARTIAUX

LES ÉDITIONS RIEDER

7, PLACE SAINT-SULPICE, 7

PARIS

CHRISTIANISME
30.

CCF

COURTE HISTOIRE
DU CÉLIBAT ECCLÉSIASTIQUE

CHRISTIANISME

CAHIERS PUBLIÉS SOUS LA DIRECTION DE P.-L. COUCHOUD

COURTE HISTOIRE DU CÉLIBAT ECCLÉSIASTIQUE

PAR

ALBERT HOUTIN

PRÉFACE PAR F. SARTIAUX

LES ÉDITIONS RIEDER
7, PLACE SAINT-SULPICE 7,
PARIS

M.CM.XXIX

BV4390
H8

IL A ÉTÉ TIRÉ DE CET OUVRAGE :
60 EXEMPLAIRES SUR VÉLIN PUR FIL DES PAPETERIES LAFUMA, DE VOIRON, DONT 10 HORS COMMERCE, NUMÉROTÉS DE 1 A 60, ET 5 EXEMPLAIRES SUPPLÉMENTAIRES SUR VÉLIN PUR FIL LAFUMA, DE VOIRON, HORS-COMMERCE, NUMÉROTÉS DE A à E

DROITS DE TRADUCTION ET DE REPRODUCTION RÉSERVÉS POUR TOUS PAYS, COPYRIGHT BY LES ÉDITIONS RIEDER, 1929.

943143

PRÉFACE

La question du célibat ecclésiastique a particulièrement retenu l'attention d'Albert Houtin. L'intérêt qu'il y a porté est très significatif; il met en évidence un des traits les plus importants de son esprit.

Ce ne sont pas des préoccupations sentimentales ou sensuelles qui l'ont provoqué. Elles n'ont joué à peu près aucun rôle dans sa vie. Sévèrement élevé dans un milieu austère, de nature docile, Houtin avait pris très au sérieux l'enseignement qu'on lui donnait. Il transféra bientôt ses besoins sentimentaux sur des objets mystiques, acquit une discipline, des habitudes profondes. Quand il s'aperçut, peu à peu, beaucoup plus tard, que le système qui l'avait façonné ne reposait sur aucun fondement, son intelligence s'en libéra. Mais ses mœurs étaient indestructiblement formées. Il ne fut pas tenté de s'en affranchir, il ne semble pas avoir eu à lutter pour les conserver.

Ce ne sont pas non plus les tourments, les

luttes intimes de ses congénères, moins bien disciplinés, qui l'ont préoccupé. Il y était sans doute sensible; mais l'argument sentimental avait peu de prise sur sa pensée.

Les superstitions, dont l'ascétisme et le célibat sont sortis, n'étaient pas davantage décisives à ses yeux. Nombre d'institutions bienfaisantes reposent sur des croyances fausses ou absurdes.

Ce qui a toujours dominé chez Houtin, c'est la droiture de l'esprit et du caractère. Il ne pouvait souffrir de dualité entre les actes et la pensée, entre les attitudes et les croyances. Morale et logique étaient en lui très près de se confondre. Le désaccord fondamental qu'il avait constaté entre les affirmations de l'Église et la vérité historique, entre ses enseignements et ses mœurs, avait suffi pour l'en détacher. La chasteté et le célibat ecclésiastiques lui parurent une des formes les plus manifestes de ce désaccord.

Quand il se fut aperçu que les manquements des clercs à leurs engagements étaient moins exceptionnels qu'on avait voulu le lui faire croire, il en fut déçu, froissé. Mais, n'ayant le goût ni du scandale, ni de l'indiscrétion, il garda pour lui sa désillusion. Des circonstances le firent sortir de sa réserve.

Il lui vint entre les mains, en 1906, des preuves irréfutables que des prêtres, qui avaient vécu dans la communauté de l'Oratoire, que l'Église proposait en modèles de la vie sacerdotale : un Gratry (1805-1872), un Perreyve (1831-1865), un Charles Perraud (1831-1892), avaient eu à l'égard du célibat une conduite très différente de celle qu'ils avaient laissé paraître et que l'apologétique leur prêtait. Gratry et Perreyve avaient éprouvé une vive et profonde passion, qui modifiait complètement l'image qu'on présentait d'eux; Perraud avait non seulement condamné avec véhémence dans le privé la discipline qu'il approuvait en public, mais avait vécu quinze ans (1872-1887) avec une de ses pénitentes dont il s'était épris plusieurs années auparavant; il avait procédé lui-même à la bénédiction de cette union.

Ce ne furent pas ces défaillances qui déterminèrent Houtin à rompre son silence. Il s'agissait pour lui d'autre chose. Il connaissait bien des prêtres défaillants; il n'en avait jamais parlé « parce qu'on ne s'était pas servi d'eux pour écrire des histoires mensongères et qu'on n'avait pas abusé de leur mémoire pour tromper les simples [1] ». L'Église avait travesti, dans un

1. *Une vie de prêtre*, nouvelle édit., p. 431.

but d'apologétique et de propagande, la vie de ces oratoriens, en composant de fausses biographies, qu'elle faisait lire dans les séminaires et les noviciats; elle les représentait aux aspirants à la vie sacerdotale comme des modèles dont ils devaient s'inspirer. Au lieu de chercher à leur ouvrir les yeux, à les mettre en garde contre les difficultés qu'ils allaient affronter, elle usait de ces exemples pour tromper les jeunes gens, exploiter leur crédulité, les induire à des engagements qu'ils risquaient de ne pas pouvoir tenir plus tard. Ce n'étaient pas les manquements aux engagements du célibat qu'il voulait dénoncer, mais cette fausseté, cette tromperie.

La polémique qui suivit élargit à ses yeux le débat. Aucun des personnages ecclésiastiques auxquels il avait montré ses preuves n'en avait d'abord contesté la véracité. Mais, lorsqu'ils apprirent que Houtin allait publier la vie véritable du frère du cardinal Perraud, une tempête s'éleva parmi les apologistes. Des pères de l'Oratoire, des évêques mirent tout en œuvre pour l'empêcher d'exécuter son dessein. L'évêque d'Autun, Mgr Villard, lui offrit de l'indemniser s'il supprimait son écrit; l'évêque de Nevers, Mgr Gauthey, le menaça de poursuites. Quand le petit livre : *Un prêtre marié, Charles Perraud,*

chanoine honoraire d'Autun parut chez l'auteur en 1908, les plus sages cherchèrent à l'ensevelir sous la conspiration du silence; quelques autres le dénoncèrent comme une entreprise de scandale. Les oratoriens, pour le réfuter, publièrent une brochure où ils dénaturaient les faits, représentaient Houtin comme un calomniateur et le P. Hyacinthe Loyson, qui avait fourni la plupart des documents, comme un faussaire.

Houtin mit d'abord simplement et loyalement, dans le privé, ses documents à leur disposition. Ils s'obstinèrent. L'évêque de Nice, Mgr Chapon, se lança à corps perdu dans la plus ridicule polémique. L'un des Pères les plus notoires de l'Oratoire, Alfred Baudrillart, vicaire général, recteur de l'Institut catholique de Paris, prélat de la maison de Sa Sainteté, plus tard archevêque *in partibus* et académicien, ne se contenta pas d'épiloguer, d'esquiver les faits, il offensa l'auteur, lança des insinuations contre sa vie privée. Les catholiques libéraux se mirent de la partie avec non moins d'acharnement.

Houtin, sûr de lui, tourna contre ces assauts l'infrangible attitude dont il ne s'est jamais départi : historien, il leur opposa la méthode de l'histoire. Dédaignant les attaques, les argu-

ments étrangers à la cause, les passions, il répondit froidement en publiant les documents, en livrant à la publicité des lettres qui établissaient les contradictions, la duplicité de ses adversaires. Et, quand l'orage se fut apaisé, fidèle à sa méthode, il publia tranquillement un gros volume de 400 pages : *Autour d'un prêtre marié, histoire d'une polémique*, 1910, où il se contentait de placer sous les yeux des lecteurs toutes les pièces du procès. Dans l'Introduction, il philosophait ainsi sur ces événements :

« A des esprits superficiels et mal renseignés, cette polémique ne semblera qu'un simple fait divers. Mais tous ceux qui savent l'histoire y verront en raccourci l'Église tout entière dans son passé et son présent dogmatiques, disciplinaires et politiques... La pratique continue, irrésistible, irréformable... En réunissant ici les pièces qui permettent de saisir d'éminents ecclésiastiques, nos contemporains, dans le détail de la préparation, du lancement et de la défense d'un pieux mensonge, j'exhibe un anneau ajouté sous nos yeux à une chaîne séculaire. »

C'est alors, devant ces procédés qu'il avait saisis sur le vif, qu'Houtin comprit tout l'intérêt qu'il y aurait à montrer au public — qui ne connaît guère l'histoire de l'Église que par ce

qu'il plaît à l'Église d'en raconter — les anneaux de cette autre chaîne de pieux mensonges : l'histoire du célibat ecclésiastique.

Ne voulant pas provoquer de nouveaux scandales, il conserva dans ses cartons ses notes sur la vie douloureuse de l'abbé Perreyve, sur les rapports du Père Gratry avec Mme Mériman [1], d'autres encore, et utilisa les quelques loisirs que lui laissaient sa vie administrative et ses autres travaux à rassembler les documents d'une *Courte histoire du célibat ecclésiastique.*

Il en avait rédigé vingt chapitres, des origines jusqu'au seuil du XVIIe siècle, quand la mort interrompit son travail. J'ai remis les liasses de notes qu'il avait rassemblées à M. Armand Dulac, qui a bien voulu revoir la rédaction, insérer les *Documents* reproduits à la suite des chapitres XI, XV à XX et terminer l'ouvrage par quatre chapitres nouveaux (XXI-XXIV), qui résument très brièvement — pour ne pas dépasser les limites de la présente collection — la suite de cette histoire. Quelques *Notes de l'éditeur* ont été ajoutées au bas des pages.

1. Voir : *Du Sacerdoce au mariage*, ouvrage posthume, publié par P. L. Couchoud (Rieder, 1927).

Ce travail de Houtin, comme ses autres ouvrages, est un exposé historique des faits. Il ne l'a pas écrit pour prouver, mais pour raconter, pour faire connaître une histoire peu connue, assez différente de celles que raconte l'Église. Sous une forme très condensée, il révèle de nombreux faits et documents, sur lesquels les historiens font généralement le silence. Il montre que le célibat ecclésiastique est une discipline qui ne s'est pas implantée dans les mœurs avant une époque très tardive, et qu'elle a toujours été très mal observée, malgré certaines apparences. Il ne la juge pas.

Mais il a laissé dans ses papiers une série de notes, de nombreuses citations et références, qui livrent sa pensée. Il avait l'intention de les mettre en œuvre dans un dernier chapitre, qu'il n'a pas rédigé, dont il n'a pas laissé de plan. Il n'avait fait encore que jeter sur le papier les idées qu'il se proposait d'utiliser. J'ai reproduit, en conclusion, les plus significatives.

Ces notes, les souvenirs que j'ai conservés de nos entretiens, ceux qu'ont bien voulu me confier quelques-uns de ses amis, permettent de reconstituer, dans les grandes lignes, sa pensée.

Le célibat ecclésiastique était pour Houtin

une discipline empruntée par le christianisme à des religions païennes, reposant sur la croyance mystique que l'abstention sexuelle est nécessaire à l'accomplissement de certains rites liturgiques et qu'elle est agréable à la divinité. En tant que mystique, elle ne se justifie pas mieux que la mystique contraire, qui présente l'accomplissement de l'acte sexuel comme non moins nécessaire et agréable aux dieux. Elle a donc été d'abord une foi et n'a jamais cessé de l'être.

Mais Houtin ne se ralliait pas à cette mode, assez en faveur depuis un demi-siècle, qui écarte des faits religieux les facteurs non religieux. Il pensait que la foi en la prééminence de la pureté sexuelle n'aurait pas suffi à faire triompher le célibat de l'opposition acharnée qu'il a rencontrée, si ses partisans, docteurs, évêques et papes, n'avaient compris quel puissant instrument il leur offrait pour la grandeur de l'Église. Les facteurs sociaux, économiques et politiques avaient à ses yeux une importance au moins égale, dans l'histoire du célibat, à celle de la croyance religieuse.

Si la loi du célibat a inspiré aux incroyants des motifs d'éloignement et de méfiance, fourni maint thème d'ironie et de moquerie, si elle a été souvent une occasion de scandales et de turpi-

tudes, une cause permanente de conflits, de luttes et de désordres, elle a conféré au prêtre, et par lui à l'Église, un prestige considérable sur les foules. Elle a empêché l'autorité ecclésiastique de se dissoudre dans la féodalité et les castes familiales. Elle a ouvert aux clercs à la fois un recrutement plus largement démocratique et un accès plus facile dans les hautes classes de la société. Elle a été pour l'Église une source importante de prospérité, en lui épargnant d'entretenir des familles besogneuses, en lui permettant de recueillir directement les donations et les héritages. Elle a été surtout un puissant moyen de centralisation et de domination : isolant les prêtres dans la société, les détachant des intérêts et des liens familiaux, elle a fait d'eux, à la fois, des instruments souples et dociles et une milice redoutable de janissaires.

Dans l'ordre individuel, la loi du célibat était aux yeux de Houtin une grande école de discipline et d'énergie, de dévouement, d'indépendance dans la vie, l'action et la pensée. Elle a assuré au clergé, pour poursuivre ses tâches éducative, morale et intellectuelle, une continuité, un désintéressement que ne permet pas la vie du siècle. Par contre, elle a gaspillé ses forces, son temps, dans la lutte souvent stérile

contre le plus puissant besoin de la chair et du cœur. Elle a exalté l'inquiétude, les dispositions morbides, le fanatisme. Houtin a remarqué justement que les jalousies, les haines, qui n'ont cessé de déchirer l'Église, ont été souvent des fruits du célibat; que les constructions doctrinales du christianisme romain sont des œuvres de célibataires tourmentés, parfois exaspérés, vidés dans leur vie des sentiments qui y maintiennent l'équilibre. Elle a eu surtout à ses yeux le grand vice de multiplier le mensonge: mensonge historique, qui travestit les faits pour justifier la doctrine; mensonge apologétique, qui altère les biographies pour l'édification et fourvoie les aspirants au sacerdoce; mensonge de la vie, où le célibat forcé, faussement confondu avec la chasteté, a installé trop souvent l'hypocrisie.

Au total, Houtin concluait que le célibat ecclésiastique a présenté plus d'avantages que d'inconvénients pour l'Église; mais que, dans l'ensemble, il a eu plus d'inconvénients que d'avantages pour les individus, sacrifiés à l'institution.

Houtin, qui a supporté vaillamment la loi du célibat, ne s'est pas apitoyé sur les maux qu'elle a fait endurer à ceux qui l'ont subie; il

ne les a jamais exploités contre une discipline qu'il tenait en haute estime. Les méfaits individuels de cette discipline dérivaient à ses yeux de son application uniforme et obligatoire à toute une classe d'hommes, qui n'étaient pas aptes ou assez préparés à la pratiquer.

Le célibat dont il était partisan n'était pas celui du clergé, dont la fortune lui était devenue indifférente, mais un célibat laïque, pleinement consenti, le célibat qu'il appelait apostolique et scientifique. Il estimait que la vie matrimoniale n'est qu'exceptionnellement compatible avec les buts qu'il plaçait au-dessus de tous les autres : l'action et la pensée entièrement désintéressées. Il était convaincu qu'il importe à la société de posséder une élite d'hommes, sinon chastes, du moins libérés des liens et des intérêts du mariage, de la famille, de la carrière, qui puissent poursuivre en toute indépendance leur vocation spirituelle.

C'est sur cette idée qu'il comptait terminer sa *Courte histoire du célibat ecclésiastique*. Elle exprime l'unité profonde, qu'il avait réalisée dans sa pensée et dans sa vie.

FÉLIX SARTIAUX.

Courte Histoire du Célibat Ecclésiastique

CHAPITRE I

LE CLERGÉ PRIMITIF

(Ier et IIe siècles)

Le christianisme consista primitivement et essentiellement en un messianisme : l'attente d'un Messie ou Sauveur, qui réaliserait l'espérance d'Israël, la promesse faite par Dieu à Abraham et aux patriarches, la jouissance de la terre de Canaan, le rétablissement du royaume de Juda, agrandi, qui, d'après l'*Épître aux Romains*, devait même s'étendre sur le monde entier [1]. Les premiers chrétiens furent des juifs de Galilée et de Jérusalem, qui firent partager leur conviction à des juifs dispersés dans l'empire romain, puis à des gentils.

Les groupes de ceux qui attendaient le Sauveur Jésus ressuscité, s'organisèrent peu à peu pour vivre et durer, en face de leurs coreligionnaires qui ne croyaient pas à Jésus et en face du monde païen dont ils abominaient l'idolâtrie. Ils eurent des réunions de prières, des

1. Voir Delafosse, *L'Épître aux Romains* p. 13-24.

services charitables, une caisse commune et, chaque semaine, un repas corporatif, réunion conforme à la législation romaine. Ces groupes prirent plus tard le nom d'« églises », c'est-à-dire de réunions, d'assemblées. C'était la réunion des « saints », des « élus », de ceux qu'il avait plu à Dieu de prédestiner au royaume. Les groupes étaient gouvernés par des chefs portant des appellations diverses : Anciens, Surveillants, Administrateurs, Bergers, Guides, Conducteurs [1]. Deux prétendues lettres du principal annonciateur du Messie, l'apôtre saint Paul, à ses compagnons de missions Tite et Timothée concernent les règles qui présidèrent au choix de ces préposés.

Paul aurait écrit à Tite :

Je t'ai laissé en Crète, pour que tu mettes en ordre tout ce qui reste à régler et que tu établisses, comme je te l'ai prescrit, des anciens (*presbyterous*) dans chaque ville. Que chacun d'eux soit irréprochable, mari d'une seule femme; que ses enfants soient fidèles et ne puissent être accusés ni de débauche, ni d'insubordination. Car il faut que le surveillant (*episcopon*) soit irréprochable, étant l'administrateur de la maison de Dieu. Qu'il ne soit ni arrogant, ni colère, ni adonné au vin, ni violent, ni âpre au gain; mais qu'il soit hospitalier, ami des gens de bien, prudent, juste, saint, tempérant, attaché à la vraie parole, telle qu'elle a

1. Voir le *Pasteur* d'Hermas. L'épître à Tite donne aussi comme synonymes : ancien, *presbutéros*, et surveillant, *épiscopos*, qu'elle emploie, ch. I, l'un au verset 5, l'autre au verset 7. Preuve à noter en passant que la distinction de l'épiscopat et de la prêtrise, bien qu'établie d'assez bonne heure, ne remonte pas jusqu'aux origines de l'Église.

été enseignée, afin d'être capable d'exhorter suivant la saine doctrine, et de réfuter les contradicteurs [1].

Il aurait écrit à Timothée [2] :

Cette parole est certaine : si quelqu'un aspire à être évêque, il désire une œuvre excellente. Il faut donc que l'évêque (*episcopon*) soit irrépréhensible, mari d'une seule femme, sobre, prudent, digne, hospitalier, capable d'enseigner. Qu'il ne soit ni adonné au vin, ni violent, mais doux et pacifique; qu'il n'aime pas l'argent; qu'il gouverne bien sa maison et qu'il tienne ses enfants dans la soumission et dans une parfaite honnêteté; car si quelqu'un ne sait pas gouverner sa propre maison, comment pourra-t-il s'occuper de l'Eglise de Dieu? Qu'il ne soit pas nouvellement converti, de peur qu'enflé d'orgueil il ne tombe sous le jugement du diable. Il faut aussi que ceux du dehors lui rendent un bon témoignage, pour qu'il ne soit pas exposé à l'opprobre et ne tombe pas dans les pièges du diable.

De même, que les « administrateurs » (*diaconoi*) soient graves. Qu'ils ne soient ni doubles dans leur langage, ni adonnés aux excès du vin, ni âpres au gain, mais qu'ils gardent le mystère de la foi dans une conscience pure. Aussi faut-il qu'ils soient d'abord mis à l'épreuve, et n'obtienennt la charge d' « administrateurs » que s'ils sont trouvés sans reproche. Que leurs femmes soient graves, point médisantes, sobres, fidèles en toutes choses. Que les administrateurs soient maris d'une seule femme, et qu'ils gouvernent bien leurs enfants et leurs propres maisons. Car ceux qui auront bien rempli leur ministère acquerront un rang

1. *Tite*, I, 5-9.
2. *I Tim.*, III, 1-13, traduction Decoppet.

honorable et une grande assurance dans la foi en Jésus-Christ [1].

Dans ces deux lettres, Paul (ou celui qui tient la plume sous son nom) établit les règles du clergé. Ces « anciens » (*presbyteroi*), ces « surveillants » (*episcopoi*), ces « administrateurs » (*diaconoi*) seront les prêtres, les évêques, les diacres des fidèles du Christ. Tous doivent être des hommes graves, de bonne réputation, ayant bien élevé leurs enfants. Paul ne parle ni de célibat, ni de virginité. Il veut que les anciens et les administrateurs soient « maris d'une seule femme », et non pas polygames, comme tant de gens à cette époque. S'il avait regardé comme nécessaire, en outre, que cette épouse fût la première, il aurait probablement su le dire. C'est à raison de la discipline du IIe ou du IIIe siècle qu'on lui a prêté l'intention d'exclure des fonctions d'ancien ou de surveillant l'homme remarié. Quant à l'idée que l'élu devait rompre tout commerce conjugal à partir de son élection, elle est beaucoup plus récente. Un vieux texte historique des *Actes des Apôtres* (XXI, 5) semble appuyer la discipline paulinienne. Il est dit que, quand Paul passa par Tyr pour se rendre à Jérusalem, tous les disciples de Tyr l'accompagnèrent « avec leurs femmes et leurs enfants, jusque hors de la ville »; il n'est pas fait mention de frères gardant le célibat.

L'idéal que Paul exigeait des Anciens ou des Surveillants fut-il toujours réalisé? Il n'est pas permis de le supposer. Dans sa lettre aux chrétiens de Philippes, saint Polycarpe se déclare « profondément affligé au

1. Sur les autres textes attribués à Paul, voir plus bas ch. IV, p. 34.

sujet du presbytre Valens et de son épouse ». D'après le contexte, ils s'étaient rendus coupables d'« avarice ». Peut-être s'étaient-ils montrés trop parcimonieux dans le soin des pauvres, ou avaient-ils détourné au profit de leurs propres besoins l'argent de la communauté? En tout cas, Polycarpe ne leur reproche pas leur mariage.

CHAPITRE II

L'AUTO-CASTRATION

(II-Ve siècles)

Les Juifs, qui attendirent les premiers la venue du Messie, vivaient conformément aux préceptes de leur religion, religion austère et simple, où tout le monde était marié, où la stérilité était considérée comme un opprobre, la fécondité comme une bénédiction. Des religions orientales, qui s'étaient introduites dans le monde gréco-romain, faisaient, au contraire, grand cas du célibat, quand il était gardé par vertu, et le considéraient comme convenable à l'état sacerdotal. Bien plus, se mutiler soi-même était une pratique de dévotion dans certains mystères grecs et orientaux, et cette pratique devenait même si fréquente, que l'empereur Domitien (81-96) fut obligé de légiférer pour l'interdire.

Des points de vue si nouveaux ne pouvaient manquer de frapper les premiers chrétiens, surtout au fur et à mesure qu'ils se séparaient du judaïsme.

Nous ne savons pas à quelle date les idées nouvelles influencèrent réellement, efficacement les chrétiens. Les deux évangiles qui paraissent les plus anciens, ceux de

Marc et de Luc, ne parlent ni de mariage, ni de célibat, ni de virginité. Ces questions sont abordées dans l'évangile de Matthieu, adaptation de la « bonne nouvelle » à une génération très postérieure, vraisemblablement à celle du commencement du second siècle, cent ans après la date supposée de la mort de Jésus, — toutes réserves faites d'ailleurs sur les interpolations que cet évangile a subies au cours du second siècle.

Dans le récit de Matthieu, Jésus répond aux pharisiens qui l'interrogent :

Je vous dis que qui répudie sa femme, si ce n'est pour infidélité, et en épouse une autre, commet un adultère.

Les disciples disent au Maître :

Si telle est la condition de l'homme à l'égard de la femme il n'est pas avantageux de se marier.

Et Jésus leur réplique :

Tous ne comprennent pas cette parole,
mais ceux qui en ont le don.
Car il y a des eunuques qui du sein maternel
sont nés tels;
il y a des eunuques qui ont été faits tels
par les hommes;
et il y a des eunuques qui se sont faits tels
pour le royaume des cieux.
Qui peut comprendre comprenne [1].

1. *Matthieu*, XIX, 10-12.

Matthieu a-t-il inventé lui-même cette scène? A-t-il recueilli les paroles de quelque frère inspiré qui accommodait l'enseignement évangélique à des circonstances nouvelles? Ou bien, cette scène a-t-elle été interpolée plus tardivement dans le récit de Matthieu? Nous ne le savons pas. Marc avait fait dire à Jésus :

Si ton œil, ta main, ton pied te porte au mal, arrache ton œil, coupe ta main et ton pied, mieux vaut entrer borgne, manchot, boîteux dans le royaume, que d'être, ayant deux yeux, deux mains, deux pieds, jeté dans la géhenne.

Matthieu a répété cet oracle, et, tel que nous le connaissons, Matthieu était fort capable d'y ajouter de lui-même un nouveau développement. Si Marc, probablement le plus ancien des évangélistes, avait connu cette extraordinaire parole sur l'eunuchisme volontaire, ne l'aurait-il pas rapportée? La parole de Matthieu se rattache, en outre, à un système général de pureté. Dans le Discours sur la montagne, qui n'a certainement jamais été prononcé, Matthieu a également mis un mot significatif, qu'il n'avait trouvé ni dans Marc, ni dans Luc :

Bienheureux les cœurs purs, car ils verront Dieu.

Dans les deux premiers exemples du texte de Matthieu, les auteurs catholiques interprètent généralement le mot « eunuque » au sens physique, dans le troisième au sens moral. Une bonne interprétation grammaticale n'autorise pas une telle distinction : c'est d'un

eunuchisme physique qu'il est question dans les trois cas. L'histoire est d'accord avec la grammaire. Pendant plusieurs siècles, de fervents chrétiens ont pris le mot dans son sens naturel et l'ont appliqué à la lettre.

Dans la première moitié du second siècle, un jeune homme d'Alexandrie demanda au préfet l'autorisation de se faire mutiler par les médecins. Il voulait ainsi réfuter radicalement le reproche d'impudicité que les païens adressaient au culte chrétien. Comme la peine de mort était portée contre le médecin qui mutilait, aussi bien que contre celui qui se mutilait soi-même, le préfet ne pouvait accorder la permission demandée. Le jeune homme renonça à son projet, mais il resta vierge toute sa vie.

Saint Justin, qui raconte ce fait dans l'apologie qu'il adressa aux empereurs vers l'an 150 [1], l'expose sans l'apprécier. Il ne pouvait approuver le jeune homme, sans se mettre en conflit avec la législation impériale; il ne pouvait le blâmer sans s'opposer à saint Matthieu. Mais si le jeune homme avait mal interprété le texte évangélique, Justin ne l'aurait-il remarqué, pour disposer en sa faveur ceux auxquels il s'adressait?

Saint Méliton, évêque de Sardes, à la fin du IIe siècle, était un eunuque volontaire [2].

Au commencement du IIIe siècle, un jeune catéchiste d'Alexandrie, Origène, se mutila afin de couper court aux périls et aux soupçons que pouvaient faire naître ses fonctions [3]. Ordonné prêtre plus tard, il fut le

1. *I Apol.*, XXIX, 2-3.
2. Eusèbe, *Histoire ecclésiastique*, V, 24, 5.
3. *Id.*, *ibid.*, VI, 8.

plus savant, le plus vertueux, le plus grand ecclésiastique d'Orient († 254).

L'opinion épiscopale finit par rejoindre, sur l'article de la castration, la législation impériale. Le concile de Nicée, réuni en 325 par l'empereur Constantin, défendit, par son premier Canon, d'admettre dans le clergé les eunuques volontaires et commanda de déposer ceux qui y étaient.

Ce règlement fut souvent répété, dans les autres conciles, preuve qu'il était souvent enfreint. Au ve siècle, saint Jean Chrysostome, saint Jérôme et saint Eucher se montrent très préoccupés de la question; le deuxième concile d'Arles, vers 452, ainsi que le concile d'Angers tenu en 453, défendent encore de se faire eunuque [1].

1. Voir la note de dom Leclercq dans sa traduction de l'*Histoire du Conciles* d'Héfélé, I, 530.

Le sens du canon du concile d'Angers est douteux; voir Héfélé-Leclercq, *Histoire des Conciles*, II, 884. (*Note de l'édit.*).

CHAPITRE III

LES MARIAGES SPIRITUELS

(IIe siècle)

Tout en prêchant la castration, l'évangile de saint Matthieu respecte le mariage; il le proclame indissoluble (sauf le cas d'adultère). Un autre livre sacré, *L'Apocalypse*, pousse plus loin la prédication célibataire : il appelle équivalemment le mariage « une souillure ».

L'auteur voit, en pure vision, « cent quarante-quatre mille rachetés de la terre » rangés autour du trône de l'Agneau, sur le mont Sion. Et il explique :

Ce sont ceux qui ne se sont point souillés avec des femmes, car ils sont vierges.
Ce sont ceux qui suivent l'Agneau partout où il va.

La direction donnée par *L'Apocalypse* fut suivie, tout comme celle que donnait saint Matthieu. Vers le milieu du IIe siècle, un apologiste, saint Justin, pouvait écrire :

Nous voyons parmi nous un grand nombre de fidèles de l'un et l'autre sexe qui sont parvenus à l'âge de soixante et soixante-dix ans, ayant conservé leur virginité [1].

Saint Justin était homme d'imagination. Faut-il prendre au pied de la lettre son expression « un grand nombre »? Un peu plus tard, Athénagore dit simplement « plusieurs [2] ».

D'autre part, il y a des degrés dans la virginité, et saint Justin s'abstient de tout détail. Enfin, si le mariage ordinaire est « une souillure », ou tout au moins un état moins parfait, ne peut-on concevoir un mariage idéal? Qui peut blâmer l'union de deux âmes sœurs? Deux textes singuliers de deux contemporains de Justin, Hermas et saint Irénée, donnent à penser [3]. D'après Hermas, des chrétiens cohabitaient avec des vierges et dormaient avec elles, non comme des époux, mais comme des frères. D'après saint Irénée, il serait arrivé qu'à la longue des sœurs seraient devenues enceintes des œuvres des frères. Ce fut sans doute pour parer à ces accidents qu'un homme de Dieu glissa dans la *Première aux Corinthiens* (VII, 36-38) les conseils suivants qu'il fit ainsi passer sous le nom de saint Paul [4] :

36. Si quelqu'un a des pensées lubriques au sujet de sa vierge; s'il est très ardent et que les choses doivent être

1. *I Apol.*, XV, 6.
2. Voir plus bas, p. 35.
3. *Pasteur*, livre des Similitudes, IX, X et suiv. — Irénée, *Adv. Haer.*, I, VI, 3. Toutefois Irénée ne signale cet accident que chez les gnostiques (*Note de l'édit.*).
4. H. Delafosse, *La première épître aux Corinthiens*, p. 45-48, 50 et 150,

ainsi, qu'il fasse ce qu'il veut, il ne pèche pas; qu'ils se marient. 37. Mais celui qui est resté ferme dans son cœur qui n'est pas subjugué, mais qui est maître de sa volonté et qui a décidé dans son cœur de garder intacte sa vierge, celui-là agira bien. 38. Donc celui qui épouse sa vierge fait bien; mais celui qui ne l'épouse pas fera mieux.

Celle que le faux Paul appelle « sa vierge » reçut plus tard le nom de « femme sous-introduite » ou d' « agapète ». Les « sous-introduites » semblent avoir été à diverses époques en grand usage.

Du IVe au VIIIe siècle, une vingtaine de conciles les ont condamnées, — ce qui prouve qu'elles ont longtemps subsisté[1]. Ont-elles même complètement disparu? Encore de nos jours, des « sœurs » vivent avec le clergé célibataire de l'Eglise d'Orient. Et le clergé d'Occident eut et a encore des « amours ancillaires » et des « amours mystiques ».

1. Sur la question on peut consulter l'article de M. Pierre de Labriolle. « Le mariage spirituel dans l'antiquité chrétienne », *Revue historique*, CXXXVII (1921), p. 204-225.

CHAPITRE IV

LES INFLUENCES MARCIONITE ET MONTANISTE

(IIe siècle).

Vers 140, Marcion, le fils d'un évêque d'Asie mineure, se mit à prêcher, avec des doctrines théologiques nouvelles, une morale très rigoureuse. Pour lui, le devoir était de « vivre dans la plus stricte ascèse, tant pour le boire et le manger que pour les rapports sexuels »; le mariage était proscrit. Le baptême ne pouvait être accordé aux gens mariés que s'ils se séparaient [1].

Marcion, qui s'était rendu à Rome, fut excommunié en 144. « Une communauté marcionite s'organisa aussitôt à Rome et ne tarda pas à prospérer. Ce fut l'origine d'un vaste mouvement qui, par une propagande active, se répandit en très peu de temps dans la chrétienté tout entière [2] ».

1. Duchesne, *Histoire ancienne de l'Église*, I, 184.
2. Duchesne, *ibid.*, p. 185. Au ve siècle, l'évêque de Tyr, Théodoret, trouvait à convertir dans son seul diocèse, jusqu'à dix mille marcionites. Duchesne, III, 394.

En face du mouvement marcionite, l'Église maintint la licéité du mariage. L'éditeur catholique des lettres marcionites publiées sous le faux nom d'Ignace, évêque prétendu d'Antioche, donne l'enseignement orthodoxe :

Fuis les métiers déshonnêtes, ou plutôt prêche contre eux. Dis à mes sœurs d'aimer le Seigneur et de rester fidèles à leurs époux de corps et d'esprit. Recommande également à mes frères, au nom de Jésus-Christ, « d'aimer leurs épouses comme le Seigneur aime l'Eglise ». Si un fidèle, pour honorer la chair du Seigneur, peut garder la continence, qu'il la garde, mais sans orgueil; s'il en conçoit de la vanité, il est perdu; et s'il se croit plus que son évêque, c'en est fait de lui. Il serait bon aussi que ceux qui se marient, tant hommes que femmes, ne contractassent leur union qu'avec l'approbation de l'évêque : car c'est la pensée de Dieu qui doit présider aux mariages, et non la passion. Tout pour la gloire de Dieu [1]!

Peu de temps après Marcion, un autre mystique, Montan, annonça avec insistance le retour du Christ. « Dans l'attente fiévreuse du dernier jour, il ne pouvait plus être question de patrie, de famille, de commodités terrestres. Les mariages furent rompus; on pratiqua la communauté de biens et l'ascétisme le plus rigoureux [2] ». Les montanistes prétendaient que les sacrements administrés par un prêtre marié étaient nuls.

Pour accréditer leurs doctrines, les montanistes, comme les marcionites ne craignirent pas de fabriquer

1. Traduction de l'abbé Lelong, collection « Textes et documents Hemmer et Lejay », p. 103. Voir Delafosse, *Lettres d'Ignace d'Antioche*, p. 146.
2. Duchesne, *ibid.*, I, 271.

des écrits prétendus apostoliques et de falsifier les écrits authentiques. Comme la critique n'a jamais été une vertu chrétienne, l'Église catholique fut la dupe de ces supercheries littéraires. L'actuel chapitre VII de la *Première épître aux Corinthiens* est considéré comme donnant les principes fondamentaux de saint Paul sur la question sexuelle : or, ce chapitre ne contient pas un seul mot de saint Paul. Il est plein d'idées marcionites et montanistes que les novateurs ont mises sous le nom de l'apôtre :

Il est bon pour l'homme de ne point toucher une femme... 7. Je voudrais que tous les hommes fussent comme moi; mais chacun tient de Dieu son don, l'un d'une manière, l'autre d'une autre. 8. Je dis à ceux qui ne sont pas mariés et aux veuves qu'il est bon pour eux de rester comme moi. 29. Je dis ceci, frères : le temps est court. Donc que ceux qui ont une femme soient comme n'en ayant pas.

30. Que ceux qui pleurent soient comme ne pleurant pas; ceux qui se réjouissent comme ne se réjouissant pas; ceux qui achètent comme ne possédant pas; 31. ceux qui usent du monde comme n'en usant pas, car la figure de ce monde passe.

32. Je veux que vous soyez sans préoccupation. Celui qui n'est pas marié se préoccupe des choses du Seigneur, des moyens de plaire au Seigneur. Mais celui qui est marié se préoccupe des choses du monde, des moyens de plaire à sa femme.

34. Même différence entre la femme et la vierge. Celle qui n'est pas mariée se préoccupe des choses du Seigneur afin d'être sainte de corps et d'esprit. Mais celle qui est mariée se préoccupe des choses du monde, des moyens de plaire

à son mari. 35. Je dis ceci dans votre intérêt, non pour vous tendre un piège, mais pour vous porter à ce qui est bienséant et propre à vous attacher au Seigneur sans distraction [1].

L'Église condamna le montanisme comme elle avait condamné le marcionisme, mais sans pouvoir le supprimer immédiatement : il dura jusqu'au IVe siècle. Elle fut plus ou moins contaminée par quelques-unes de leurs idées.

Les montanistes condamnaient les secondes noces. On trouve leur marque, sur ce point, dans l'apologie qu'adressa, vers 177, à l'empereur Marc-Aurèle, le philosophe chrétien Athénagore :

Chacun de nous prenant une femme, selon nos lois, ne se propose dans le mariage que d'avoir des enfants... Il y en a même parmi nous plusieurs, de l'un et de l'autre sexe, qui vieillissent dans le célibat et espèrent y vivre plus unis à Dieu. Enfin, ou nous demeurons vierges jusqu'à la mort, ou nous ne nous marions qu'une fois, car les secondes noces sont regardées parmi nous comme un honnête adultère [2].

Le témoignage d'Athénagore semble très important. Si cet auteur, qui parle des chrétiens en général, ne dit rien de spécial pour les clercs, c'est que ceux-ci n'étaient pas encore obligés à une pratique plus stricte de la continence. Rien ne l'eût empêché d'en parler. Marc-Au-

1. Cf. H. Delafosse, *La première épître aux Corinthiens*, p. 149.
2. Ce texte d'Athénagore ne s'accorde pas facilement avec celui de *I Tim.*, 5, 14, qui veut que les jeunes veuves se remarient, ni avec *Le Pasteur* d'Hermas qui autorise les secondes noces. Il y avait manifestement dans l'Église des tendances diverses.

rèle, comme tout le monde, devait savoir que les chrétiens avaient un clergé. Loin de heurter les idées romaines, la virginité et la continence des prêtres eussent été ce qu'Athénagore aurait pu produire de plus frappant, dans un passage destiné à faire ressortir, contre l'accusation mensongère d'inceste, la pureté de mœurs des chrétiens. Son silence suffirait donc pour prouver qu'en 177, si des clercs, aussi bien que d'autres, gardaient la continence, aucune loi ne les y obligeait, et que, si le mariage était déjà regardé comme incompatible avec leurs fonctions, c'était seulement en cas de réitération.

Des doctrines montanistes, une seule a triomphé dans l'Église : celle qui oblige les fidèles à sustenter le clergé.

Les apôtres et le clergé primitif vivaient d'un métier. Le prédicateur Montan mit à la charge des populations sa subsistance, celle de ses collaborateurs et celle des prophétesses qui les accompagnaient. Pour légitimer cette prétention, les montanistes introduisirent dans la *Première épître aux Corinthiens* le passage suivant[1] :

IX, 4. N'avons-nous pas le droit de manger et de boire? 5. N'avons-nous pas le droit de mener avec nous une sœur pour être notre femme comme font les autres apôtres et les

1. Traduction Delafosse. Voir cet auteur (p. 57) pour la démonstration de l'interpolation.

Si nous savons quelque chose de certain sur Paul, c'est qu'il prêcha l'évangile gratuitement et ne fut à charge à personne (*II Cor.*, XI, 7-9, XII, 14; passages qui semblent authentiques).

L'allusion aux apôtres et frères du Seigneur mariés conserve sans doute d'anciennes traditions. De « frères du Seigneur » mariés nous n'en connaissons nommément qu'un, Jude, si le témoignage d'Hégésippe est recevable. Cet auteur dit que deux petits-fils de Jude furent martyrs (Eusèbe, *Histoire ecclésiastique*, 3, 20).

frères du Seigneur et Céphas? 6. Ou bien sommes-nous seuls, moi et Barnabé, à ne pas avoir le droit de ne pas travailler? 7. Qui jamais fait campagne à ses frais? Qui est-ce qui plante une vigne sans en manger les fruits? Qui est-ce qui fait paître un troupeau sans se nourrir du lait du troupeau?

CHAPITRE V

LA LITTÉRATURE « APOCRYPHE »

(IIe siècle).

Les premiers chrétiens écrivirent peu. Ils attendirent sans cesse le retour imminent du Sauveur. Peut-être même voulurent-ils préparer l'inauguration de son royaume en prenant une grande part, la plus grande peut-être, à la folle insurrection qui causa, en 70, la prise de Jérusalem et, en 132, l'écrasement du peuple juif. Des parties de l'évangile de Marc, quelques billets de Paul aux églises qu'il avait évangélisées, le récit des voyages de Paul et des parties de l'évangile de Luc, son compagnon, sont les plus anciens documents de la nouvelle religion. Cette littérature primitive fut remaniée jusqu'à la fin du IIe siècle selon les besoins de la controverse avec les juifs et les païens, ou pour accréditer d'utiles innovations. Elle fut complétée par des écrits nouveaux. Les uns, eux aussi remaniés plus tard, ont été acceptés comme des œuvres d'apôtres : ce sont les évangiles de Matthieu et de Jean, l'*Apocalypse*, diverses épîtres. Les autres, moins chanceux, ne sont pas entrés dans la liste officielle des livres saints. Nous

les appelons « apocryphes ». Quelques-uns d'entre eux, comme le *Protévangile de Jacques*, ont cependant exercé une grande influence sur le développement du dogme et de la morale des chrétiens.

Les apocryphes contiennent quelques pages qui, dûment exploitées, servirent à développer l'estime de la virginité et à gratifier de la qualité de vierge Marie qui, selon le vieil évangile de Marc, avait été mère de sept enfants, y compris le Sauveur. Mais aucun apocryphe ne semble avoir été composé expressément pour ériger en thèse la virginité et le célibat, aucun si ce n'est le roman connu sous le nom d'*Actes de Paul et de Thècle.*

Cette œuvre a été écrite vraisemblablement vers 160-170 à Antioche de Pisidie. En racontant le martyre d'une jeune fille, Thècle, convertie par saint Paul, l'auteur insinue la doctrine de la parfaite continence comme règle absolue de vie. Il y fait prononcer par Paul ces oracles qui touchent profondément le cœur de Thècle :

Bienheureux les cœurs purs, parce qu'ils verront Dieu [1]. Bienheureux ceux qui gardent leur chair sans souillure, parce qu'ils deviendront des temples de Dieu. Bienheureux les continents, parce que Dieu leur parlera... Bienheureux ceux qui, ayant femme, sont comme n'en ayant pas [2], parce qu'ils hériteront de Dieu... Bienheureux les corps des vierges : ils seront agréables à Dieu, et ne perdront point la récompense de leur pureté; la parole du Père deviendra

1. Citation littérale de Matthieu, 5, 8. Voir plus haut p. 26.
2. Citation de *I Cor.*, 7, 29, passage interpolé d'inspiration montaniste. Voir plus haut p. 34.

pour eux œuvre de salut au jour de son Fils, et ils reposeront dans l'éternité de l'éternité.

La vraie pensée de l'auteur, qu'il fait exprimer non par saint Paul, mais par deux faux disciples, est que seuls ressuscitent au dernier jour ceux qui seront restés vierges.

Nous savons par Tertullien que l'auteur de ce roman était un prêtre et qu'il fut destitué à cause de son faux impudent. Mais son roman n'en devint pas moins extrêmement populaire, et il n'est pas douteux qu'il n'ait eu une grande influence dans le développement des idées célibataires[1].

1. Thècle tient la première place dans l'hymne, un peu étrange, appelé *le Banquet des dix vierges*, hymne composé à la fin du IIIe siècle par saint Méthode, évêque de Patare ou de Tyr. Voir *Dict. d'arch. chrét.*, article « Hymnes » (1925) par dom Leclercq. — Le *Banquet des dix vierges* a été traduit en français par l'abbé Charles Loyson, le futur Père Hyacinthe. Sur les romans apostoliques, cf. Duchesne, I, 511.

CHAPITRE VI

CLÉMENT D'ALEXANDRIE ET TERTULLIEN DE CARTHAGE

(fin du IIe siècle).

Les théologiens, qui veulent faire croire que le célibat est d'institution évangélique et apostolique, allèguent ordinairement deux grands écrivains ecclésiastiques, témoins, disent-ils, de l'Église d'Orient et de l'Église d'Occident : Clément d'Alexandrie (vers 150-217) et Tertullien de Carthage (vers 155-240). Mais les textes de ces auteurs n'ont pas le sens qui leur est prêté par les apologistes catholiques.

Clément dépose en faveur de la liberté sacerdotale. Commentant les textes de saint Paul (I *Cor.*, VII, 32; *I Tim.*, V, 14), qu'il prend également comme authentiques, il dit :

L'Église admet fort bien l'homme d'une seule femme, qu'il soit prêtre, diacre ou laïque; s'il use irréprochablement du mariage, il sera sauvé en engendrant des enfants. (*Strom.*, III, 12; *P. G.*, VIII, 1189).

D'autre part, voulant défendre le mariage contre des hérétiques, les Nicolaïtes, qui le condamnaient, il écrit :

Seront-ce les Apôtres qui le blâmeront? Pierre et Philippe ont eu des enfants en légitime mariage, et Philippe a marié ses filles [1]. Enfin saint Paul, dans une de ses épîtres, ne craint pas de saluer sa femme [2]; toutefois il ne s'en faisait pas suivre dans ses courses apostoliques, afin de se mouvoir plus rapidement [3].

Tout en témoignant de l'ancienne discipline, tout en rappelant les vieilles traditions sur le mariage de Pierre, Paul, Philippe et autres premiers prédicateurs de l'évangile, Clément n'en croyait pas moins la continence supérieure à la condition conjugale. Il estimait le célibataire plus libre que l'homme marié; il croyait que la paternité cause de l'embarras, peut-être une certaine honte. Sa conviction provenait moins peut-être des textes qui couraient sous le nom de saint Paul (particulièrement *I Cor.*, IX, 5) que de l'enseignement donné dans sa ville par les philosophes néo-platoniciens [4].

1. Les défenseurs de la loi de continence, vexés par l'exemple de ce Philippe marié et père de famille, ont prétendu que c'était Philippe l'un des sept diacres primitifs et non Philippe l'apôtre. Le texte de Clément ne permet aucun doute. Il ne parle que des apôtres, et c'est comme apôtre qu'il cite Philippe, aussi bien que Pierre. Mais Clément aurait-il confondu à tort le diacre et l'apôtre?

2. Clément fait allusion à *Philipp.*, 4, 3, où Paul s'adresse à une personne qu'il appelle *Sunzugé*. Les commentateurs, même indépendants, estiment que ce terme désigne un compagnon; Clément qui connaissait mieux que nous le grec y voit une épouse. (*Note de l'édit.*)

3. Eusèbe, *Hist. eccl.*, III, 30.

4. Beaucoup de jeunes chrétiens cultivés, qui devinrent évêques plus tard, fréquentèrent les écoles d'Alexandrie. Ils y entendirent vanter le célibat par les philosophes; ils furent donc influencés en sa faveur par des païens

Quoi qu'il en soit, Clément dépose contre ses tendances personnelles, et sa déposition n'en a que plus de poids.

Comme Clément, le prêtre Tertullien est partisan du célibat; mais, plus passionné que lui, il accommode l'histoire à ses opinions. Dom Leclercq s'en exprime ainsi : « Tertullien, le premier, semble-t-il, imagine de faire des apôtres des eunuques ou des célibataires obstinés [1]. »

Si Tertullien brouille l'histoire, il donne du moins sur son temps des indications qui montrent quelques misères dans ceux qui faisaient profession particulière de chasteté. Il s'élève contre les vierges qui se font avorter [2]. Montaniste, aux jeûnes de sa secte il oppose les agapes catholiques, qui « fournissent aux jeunes gens l'occasion de coucher avec leurs sœurs [3]. » Aveu plus important : il reconnaît que plusieurs sacerdoces antiques offrent des exemples de chasteté et, parlant du diable, il dit : « Lui aussi, il a des vierges et il a des continents [4]. »

Comme tout montaniste, Tertullien est adversaire des secondes et troisièmes noces. Aussi glorifie-t-il, en passant, le prêtre monogame, c'est-à-dire le prêtre qui n'a été ou qui n'est marié qu'à une seule femme. « Il se plaît même à reconnaître que cette loi de la monogamie était chez les catholiques l'honneur du sacerdoce et, pour en faire une loi générale applicable à tous les chré-

et non pas par l'authentique tradition judéo-chrétienne. Cette remarque est nécessaire pour expliquer l'évolution des idées à partir du commencement du IIIe siècle dans l'Orient chrétien.

1. *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie :* mot Célibat, p. 2802.
2. *De vel. virgin.*, XIV.
3. *De jejunio*, XVII.
4. *De praescriptione*, XL.

tiens, il s'efforce d'établir que, selon la foi, tous les chrétiens sont prêtres[1]. »

Tertullien déconseille à sa femme, s'il meurt, de se remarier. Cependant il reconnaît qu'elle pourra être poussée à le faire par « la concupiscence..., qui dit qu'un mari est nécessaire ». C'est assez indiquer qu'en attendant sa mort, ce prêtre austère conformait sa conduite aux préceptes orthodoxes : « Que l'homme rende à la femme ce qui est dû » (*I Cor.* VII, 3) et pourvoyait aux nécessités de celle à qui son corps appartenait. « L'homme ne dispose pas de son propre corps, mais la femme. » (*Ibid.*, 4).

Le même Père est l'auteur d'une *Exhortation à la chasteté* et d'un Traité *De la pudicité*. Il est revenu sur les mêmes sujets dans une foule d'endroits de ses autres ouvrages. Si, comme le prétendent des auteurs ultramontains, la continence, en ce temps-là, eût été imposée aux clercs, même mariés, Tertullien aurait eu mainte occasion de le rappeler. Cet exemple aurait ajouté à ses arguments quelque chose de plus fort que tout le reste. Jamais il n'en a dit un mot. De pareils silences sont autrement probants que quelque passage isolé. Celui-ci doit toujours être soupçonné d'interpolation, quand seul de son espèce, il s'écarte de la doctrine générale de son temps. La négation par un silence universel ne saurait être l'objet des mêmes soupçons[2].

1. Vacandard, *Études de critique et d'histoire religieuse*, I, p. 74 (et *Dictionnaire de théologie catholique :* Célibat).

2. A Clément et à Tertullien, on peut joindre comme partisan du célibat, vers la fin du IIe siècle, l'évêque de Sardes, Méliton, « le saint eunuque », comme l'appelle Polycrate d'Éphèse (dans Eusèbe, *Hist. eccl.*, V, 24, 5).

CHAPITRE VII

LE CÉLIBAT AU IIIe SIÈCLE

Vers le temps où mourait à Alexandrie le savant Clément, l'Église de Rome élisait pour son évêque un prêtre nommé Calliste. On en a fait un saint, comme de tous ses prédécesseurs ou successeurs, vrais ou putatifs, des cinq premiers siècles. Cependant les *Philosophumena*, livre écrit par son contemporain, le prêtre Hippolyte, un saint lui aussi, nous le représentent comme un très vilain personnage. Quoi qu'il en ait été, parmi les accusations que les *Philosophumena* portent contre Calliste, figure celle-ci :

Sous lui (217-222), des évêques, des prêtres et des diacres bigames et trigames [1] commencèrent à être reçus dans le clergé (ch. II).

Comme à cette époque l'Église n'était pas encore centralisée, que la papauté, en son sens actuel, n'existait pas et que l'évêque de Rome n'avait guère part au

1. L'abbé Freppel dans son *Origène*, I, 177, ajoute ici : « avant leur ordination ». Il en a fait bien d'autres. Aussi est-il devenu évêque, ce qui n'est possible aux savants qu'à la condition d'user de leur science de la même façon que lui.

choix de ses collègues en dehors de sa province particulière, c'est donc la capitale de l'Empire seulement, tout au plus une zone resserrée autour d'elle que concerne l'abus signalé.

Que nous apprend la réclamation d'Hippolyte contre l'admission des bigames et des trigames, sinon que les monogames étaient admis sans difficulté, de son temps, à Rome même, parmi les évêques, les prêtres, les diacres et qu'ils passaient pour l'avoir toujours été? Hippolyte fait donc écho à Tertullien célébrant le sacerdoce monogame, et tous deux représentent fidèlement l'enseignement de Paul sur l'évêque mari d'une seule femme.

Les bigames et les trigames, dont parle Hippolyte, disent certains apologistes, étaient tenus à la continence, dès qu'ils devenaient évêques, prêtres ou diacres. Cette affirmation ne repose sur rien, si ce n'est le désir de dissimuler les variations de l'Église. Il est peu vraisemblable que des hommes qui, après leur première femme, avaient senti le besoin d'une seconde, après celle-ci encore d'une troisième, fussent disposés à s'abstenir tout d'un coup. Si leur incontinence dans la cléricature avait choqué l'auteur des *Philosophumena*, il nous l'aurait certainement signalée. Il reproche (IX, 12) amèrement à Calliste d'avoir permis le concubinage aux vieilles chrétiennes trop ardentes, ainsi qu'aux jeunes trop riches et trop nobles pour épouser soit un esclave, soit un homme de condition infime. Il rend Calliste responsable des manœuvres criminelles auxquelles ces femmes se livraient pour empêcher la maternité dans de pareilles unions. Il n'aurait certainement pas manqué de mettre aussi à sa charge l'incon-

tinence des maris, évêques, prêtres ou diacres, s'il l'avait considérée comme une nouveauté contraire aux canons.

Minucius Félix exerçait à Rome la profession d'avocat, au temps même de Calliste, puisque Jérôme, dans son *Catalogue*, LVIII, le met au rang des écrivains du règne de Sévère (222-235). Il dit que, parmi les chrétiens, les uns ne se marient qu'une fois, les autres restent vierges [1]. Comme il fait le plus grand cas de la continence, si les clercs avaient présenté sur ce point une exception à la condition commune, il n'aurait pas manqué de la signaler. Chaque fois qu'un pareil silence s'ajoute à celui de tous les auteurs précédents, leur somme devient de plus en plus significative.

Origène (185-254) découvrit l'idée d'une incompatibilité entre les relations sexuelles et l'offrande du sacrifice. On sait qu'il s'était lui-même fait eunuque dans sa jeunesse, ce qui le mettait à même de disserter librement sur la question. Dans son Homélie XXIII, 3 fin sur les Nombres, nous lisons aujourd'hui :

Il me semble qu'à celui-là seul appartient d'offrir le sacrifice incessant, qui s'est voué à une chasteté incessante et perpétuelle.

De même, dans son Homélie VI,6 sur le Lévitique, au sujet du vêtement destiné à recouvrir les cuisses et les reins des prêtres hébreux :

Comme nous avons vu dans cette espèce de vêtement le signe de la chasteté, ne dites pas qu'il ne recouvrait pas

1. *Octavius*, XXXI

toujours ces parties chez ceux qui étaient alors prêtres. Il y avait bien quelque interruption par intervalles pour pourvoir au besoin de postérité; mais je n'étendrai point cette explication aux prêtres de l'Église.

Ces textes sont en faveur de la continence absolue des prêtres chrétiens. Mais ils n'expriment que l'opinion personnelle de l'auteur. Si une loi formelle avait existé, il l'aurait assurément rappelée. En sorte que, avec sa haute estime de la chasteté et son ardent désir de la voir pratiquer à tous les prêtres, cet eunuque nous fournirait la preuve indirecte qu'elle ne leur était pas encore prescrite. D'autre part, les homélies d'où ces deux textes sont extraits, ne nous sont parvenues que par la traduction de Rufin, faite un siècle et demi environ après la mort d'Origène. Et ce soi-disant traducteur a tellement retouché, ajouté et retranché, selon ses idées personnelles et celles de son temps, qu'au lieu de la parole du célèbre Alexandrin et d'un écho de la première moitié du IIIe siècle, c'est seulement le prêtre d'Aquilée et la fin du IVe que nous entendons probablement [1]. Le Traité d'Origène *Sur le martyre* offre un peu plus de garantie. Il l'adressa de Césarée en Cappadoce, où il se cachait pendant la persécution de Maximin (235-238), à son ami Ambroise, et au prêtre Protoctète, qui avaient été arrêtés pour leur foi. Nous y voyons qu'Ambroise était un diacre très riche, marié et père de famille. Origène relève le mérite qu'aura son supplice, par le sacrifice qu'il fera en renonçant pour

1. Quand le lecteur aura lu plus loin ce que disent les Canons et les Constitutions Apostoliques, il verra si, au lieu de *probablement*, nous ne devrions pas dire *sûrement*.

Jésus-Christ à ses richesses, à sa femme et à ses enfants [1].

A la même époque que ce diacre, nous connaissons par leur nom des prêtres également mariés et pères de famille. Cécilien, prêtre de Carthage, qui convertit saint Cyprien vers 245, était dans une condition pareille. En mourant, il lui recommanda sa femme et ses enfants [2]. En 250, le même Cyprien, devenu évêque, incorpora Numidique à l'Église de Carthage. C'était, comme Cyprien le raconte dans son épître XL, un prêtre de la plus haute vertu et du plus grand zèle. Il avait fortifié par ses exhortations un grand nombre de martyrs. Sa femme, qu'il chérissait, avait été brûlée sous ses yeux, avec les autres. Lui-même à moitié brûlé, accablé de pierres, avait été laissé pour mort; mais sa fille l'avait sauvé [3]. Un autre prêtre de Carthage, Novat, était aussi marié puisque, dans son épître LII [4], Cyprien lui reproche d'avoir fait avorter sa femme d'un coup de pied. Il n'y a pas apparence que le saint évêque l'eût ordonné après ce bel exploit. La grossesse de l'épouse était donc postérieure au sacerdoce de l'époux. Il est question, dans une lettre de l'évêque Caldonius à saint Cyprien [5], du prêtre Félix et de son épouse Victoria. Un demi-siècle plus tard, en 304, les Actes de saint Saturnin et de ses compagnons, martyrs

1. Ambroise avait femme et enfants, comme le prouve le texte d'Origène 37; mais saint Jérôme est seul à nous apprendre qu'il était diacre, *De viris illustribus*, 55. (*Note de l'édit.*)
2. V. Pontius, *Vita Cypriani*, IV, Hartel, *Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum*, III, 95.
3. Hartel, II, 586.
4. *Ep.*, 52, 2, Hartel, II, 619.
5. *Ep.*, 24, p. 537.

à Carthage, nous montrent ce prêtre partageant les tourments avec ses quatre enfants, dont le dernier était encore fort jeune.

Voici maintenant des évêques également mariés. Dans la citation de Denys d'Alexandrie, qui remplit tout le ch. 42, livre VI, de l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe, on lit :

Chérémon, évêque de Nilus, s'étant enfui avec sa femme sur une montagne d'Arabie, n'en est jamais revenu.

C'était pendant la persécution de Dèce (249-251). — Saint Spiridion évêque de Trimithus (Chypre), l'un des Pères de Nicée, était marié et père de famille. Un des miracles qui lui sont attribués, est d'avoir ressuscité sa fille, pour lui faire indiquer un trésor caché [1]. Saint Philéas, évêque de Thmuïs en Égypte, était dans une condition pareille. Eusèbe (VIII, 9) et les actes du martyre de ce saint, rapportent que, pour faire fléchir son courage, on le sollicita vainement de ne pas abandonner sa femme et ses enfants. Celle-ci était même présente à son interrogatoire, puisque le gouverneur lui disait : « Ta pauvre femme te regarde [2]. »

Comme aucun auteur jusque-là ne se proposait d'exposer un état de choses connu de tous, c'est seulement par hasard qu'au sujet de tel ou tel nous apprenons qu'il était marié. Les faussaires ont d'ailleurs supprimé,

1. Héfélé-Leclercq, *Histoire des conciles*, I, 430.

2. Eusèbe, VIII, 9, 8, dit que les juges exhortèrent Philéas à avoir pitié de sa femme et de ses enfants. Le reste est tiré des actes du martyre (Voir Ruinart, *Acta sincera*, p. 549.) — L'évêque de Sirmium, Irénée, contemporain de Philéas et martyrisé comme lui dans la persécution de Dioclétien, était lui aussi marié et père de famille; Ruinart, p. 433. (*Note de l'édit.*)

tant qu'ils ont pu, tout ce qui trahit les variations de l'Église. Il ne faut donc pas s'étonner si nos exemples sont peu nombreux.

A côté du clergé légalement et ouvertement marié, il y en eut un autre plus distingué et plus mystique qui usa du « mariage spirituel ». Les unions de ce genre se répandirent, au IIIe siècle, dans toutes les parties du monde chrétien. Un auteur catholique, M. Pierre de Labriolle, s'en explique ainsi [1] :

« C'est surtout dans les cercles ascétiques que l'union mystique est en honneur : des couples se forment entre « frères » et « sœurs », qui ont fait profession de virginité sans abandonner d'ailleurs la vie séculière (le monachisme n'est pas encore né). On habite la même maison; on partage la même chambre; on se rend tous les services que requiert la vie en commun; et il est entendu que cette intimité presque complète respectera les limites fixées conventionnellement au début. »

Les limites furent-elles toujours respectées?

La lettre synodale des évêques du concile d'Antioche, en 270, nous fournit quelques renseignements à ce sujet.

Les évêques, au nombre de soixante-dix ou de quatre-vingts, déposèrent leur collègue Paul, évêque d'Antioche, originaire de Samosate, et le remplacèrent par Domne, fils de son prédécesseur Démétrien. Remarquons d'abord que Paul n'était pas marié et que son prédécesseur l'était ou l'avait été, car il n'est pas probable que l'évêque choisi, Domne, ait été un enfant naturel. Et maintenant, voici ce que nous apprend la lettre

1. Article cité plus haut, p. 31.

synodale, sur les mœurs de Paul et de son clergé [1] :

Que dirons-nous de ses femmes sous-introduites, comme on les nomme à Antioche, et de celles de ses prêtres et de ses diacres, dont il couvre les péchés, quoi qu'il les connaisse et qu'il les en ait convaincus? Mais il veut les tenir dans sa dépendance par la crainte... Comment pourrait-il reprendre un autre ou l'avertir de ne pas cohabiter avec une femme et de se garder ainsi de tomber selon qu'il est écrit, lui qui en a déjà renvoyé une et en garde deux, belles et jeunes, qu'il mène partout où il va, et cela vivant délicieusement et mangeant avec excès?

Si nous étions mieux documentés, nous constaterions peut-être de pareils désordres ailleurs qu'à Antioche. Cependant, comme au concile d'Antioche, la masse de l'épiscopat devait chercher à les réprimer.

1. Dans Eusèbe, *Hist. eccl.*, VII, 30, 12

CHAPITRE VIII

DE LA PRÉDICATION MANICHÉENNE AU CONCILE DE NICÉE

(279-325)

A la fin du IIIe siècle, vers 279-280, une religion nouvelle, le manichéisme, envahit l'empire romain. Elle fut persécutée, tout comme le christianisme, sous l'empereur Dioclétien, et « quand le christianisme devint la religion dominante de l'empire, les manichéens feignirent d'être chrétiens et chrétiens orthodoxes, adoptant le langage et les pratiques de la grande Église et les combinant tant bien que mal avec leurs observances [1]. »

La théologie manichéenne avait un idéal strictement ascétique. Elle condamnait la procréation. Un nouveau courant d'idées célibataires vint donc renforcer celui qui s'était déjà créé dans l'Église.

Des conciles provinciaux ou régionaux s'occupèrent du célibat dans un sens plus rigoureux [2]. Voici les décisions les plus importantes.

1. Duchesne, I, 565.
2. Pour les théologiens, la plus ancienne prescription du célibat est le 33e canon du concile d'Elvire Grenade) en 300. Je ne suis pas sûr de la

Vers 314, le canon 9 d'Ancyre (en Galatie) permit le mariage, même après l'ordination, aux diacres pourvu qu'ils s'en fussent réservé la liberté en se faisant ordonner.

Un peu plus tard, le canon 1 de Néocésarée (dans le Pont), tout en défendant le mariage au prêtre après l'ordination, l'admettait à la communion laïque, tandis qu'il excommuniait et soumettait à la pénitence le prêtre fornicateur ou adultère.

La question du célibat fut posée au premier concile général ou « œcuménique » tenu à Nicée, en 325. L'historien Socrate raconte ainsi ce qui s'y passa :

Paphnuce était évêque d'une ville de la Haute-Thébaïde... Il avait eu un œil crevé durant la persécution. L'empereur avait une singulière vénération pour lui, le faisait souvent venir dans son palais, et baisait l'œil qu'on lui avait crevé... Des évêques ayant été d'avis de faire une loi nouvelle, pour ordonner que les évêques, les prêtres et les diacres, se séparassent des femmes qu'ils avaient épousées, alors qu'ils n'étaient que laïques, comme on prenait les avis, Paphnuce... dit qu'il ne fallait pas imposer un joug si pesant aux clercs, ni aux prêtres; que le mariage est honorable, et le lit nuptial sans tache; qu'une trop grande sévérité pourrait nuire à l'Église, que tout le monde n'est pas capable d'une

rectitude de leur interprétation. Héfélé, qui adopte l'interprétation théologique, ne peut s'empêcher de remarquer que la rédaction du canon est défectueuse et qu'il semble précisément ordonner ce qu'il veut au contraire prohiber : *Placuit in totum prohibere episcopis, presbyteris et diaconibus vel omnibus clericis positis in ministerio abstinere se a conjugibus suis et non generare filios.* « Il est défendu aux ecclésiastiques de s'abstenir de leurs femmes ». Peut-être ce canon dont la lecture est d'ailleurs douteuse, défendait-il de troubler la conscience des ecclésiastiques qui usaient de leur mariage?

continence si parfaite, et que les femmes ne garderaient peut-être pas la chasteté. Il appelait chasteté l'usage du mariage contracté selon les lois. Qu'il suffisait que ceux qu'on avait admis dans le clergé, ne se mariassent plus, selon l'ancienne tradition de l'Église, sans que l'on obligeât ceux qui s'étaient mariés étant laïques à quitter leurs femmes. Paphnuce soutint cet avis, bien que non seulement il n'eût jamais été marié, mais qu'il n'eût jamais connu de femme, ayant été élevé dès son enfance dans un monastère et s'y étant fait admirer par sa singulière chasteté. Tous les évêques se rendirent à son sentiment, et sans plus délibérer, laissèrent l'affaire en la liberté de ceux qui étaient mariés [1].

Sozomène (*Hist.*, I, 23) raconte la même chose. Il indique, comme Socrate, que la loi proposée était nouvelle. La seule différence de son récit est qu'il ajoute les sous-diacres aux évêques, prêtres et diacres [2].

Le Concile de Nicée, comme ceux d'Antioche et d'Elvire, s'éleva contre l'habitation chez les clercs de femmes qu'ils gardaient sous divers prétextes de piété ou de nécessité. Cela prouve que cet abus persistait, en Orient comme en Occident. Le canon 3 défend à tous, depuis l'évêque jusqu'aux clercs inférieurs, d'avoir chez eux aucune femme étrangère [3], excepté leur mère,

1. *Hist.*, I, 11.

2. Ceux qui veulent à tout prix faire remonter jusqu'aux origines chrétiennes l'obligation absolue de la continence cléricale, sont fort gênés par l'histoire de Paphnuce. Aussi prennent-ils le parti de dénier ici toute autorité à Socrate et à Sozomène. Leurs avocasseries sont sans valeur. L'abbé Vacandard et dom Leclercq les ont réfutées suffisamment et je ne crois pas devoir insister.

3. Le concile de Nicée n'a certainement pas interdit aux clercs inférieurs le mariage qui a *toujours* été licite pour eux. Cette observation prouve péremptoirement que ledit canon n'entend pas légiférer sur les épouses mais uniquement sur d'autres femmes qu'il appelle « étrangères ». Les clercs,

leur sœur, leur tante, ou quelque autre qui ne puisse causer aucun soupçon.

Le concile de Nicée n'abolit pas plus les sous-introduites qu'il n'abolit l'auto-castration. Les deux délits se retrouvent même dans l'histoire du célèbre évêque Léonce, d'Antioche, mort vers la fin de l'année 357.

Peu de temps après le concile, Léonce, prêtre de l'Église apostolique d'Antioche, se châtra afin de pouvoir conserver chez lui sans soupçon son amie Eustolie. Conformément au canon du concile qui condamnait la mutilation, l'évêque le déposa de sa charge presbytérale. Léonce n'en devint pas moins évêque dans la suite.

y compris les évêques, peuvent garder leurs épouses. Ce qui leur est interdit, c'est d'avoir près d'eux des femmes « étrangères » sauf celles qui ne peuvent éveiller aucun soupçon comme la mère, la sœur et la tante. (*Note de l'édit.*).

Chapitre IX

TÉMOIGNAGES ERRATIQUES

(IIIe et IVe siècles)

Déboutés de leur demande au concile de Nicée, les partisans du célibat forcé devaient bientôt connaître la victoire. Avant de la raconter, nous devons recueillir quelques témoignages dont notre exposition chronologique n'a pu faire état, parce qu'ils sont de date incertaine. Ils appartiennent à trois recueils de canons qui eurent cours dans certaines églises, du IVe au Ve siècle, mais qui représentent et conservent une discipline beaucoup plus ancienne [1]. Ce sont les Canons d'Hippolyte, les Canons apostoliques et les Constitutions apostoliques.

Canons de saint Hippolyte : 50 Aucun célibataire ne peut être ordonné, s'il reste sans épouse, à moins qu'on n'ait recueilli auparavant le témoignage de ses voisins pour constater son intégrité. 55 Le prêtre dont l'épouse enfante ne doit pas être écarté. 242 Le mariage ne souille pas.

1. *Dict. d'arch. chrét.* : article de dom Leclercq, « Canons apostoliques » *Dict. de théologie catholique* : article de M. Nau « Canons des apôtres ».

Canons apostoliques : 6 Que l'évêque, le prêtre ou le diacre, ne renvoie pas sa femme, sous prétexte de religion. S'il la renvoie, qu'il soit excommunié, et s'il persévère qu'on le dépose. 18 Si quelqu'un épouse une veuve, ou une divorcée, ou une fille publique, ou une servante, ou une de ces femmes qui servent dans les jeux publics, celui-là ne peut devenir ni évêque, ni prêtre, ni diacre, ni quoi que ce soit dans le ministère sacré [1]. 25 Que l'évêque, le prêtre ou le diacre, coupable de fornication, de parjure ou de vol, soit déposé, mais non privé de la communion, puisque l'Écriture dit : Le Seigneur ne punira pas deux fois le même péché. 27 Pour ceux qui ont été promus non mariés à la cléricature, nous ordonnons qu'ils soient libres de prendre des épouses, mais seulement les lecteurs et les chantres. 51 Si quelque évêque, prêtre, diacre, ou clerc quelconque, s'est abstenu du mariage, de la viande et du vin, non pour exercer (sa vertu) mais par aversion, oubliant que toutes choses sont très bonnes et que Dieu a fait l'homme mâle et femelle; s'il a de la sorte accusé la création en blasphémant contre elle, ou qu'il se corrige, ou qu'il soit chassé de l'Église. De même pour un laïque.

Constitutions apostoliques, VI, 17 : Nous ordonnons de constituer évêques, prêtres ou diacres, des hommes d'un seul mariage, soit que leurs épouses vivent, soit qu'elles soient mortes. Il ne leur est pas permis après l'ordination, s'ils n'ont pas d'épouses, de contracter mariage, ou s'ils ont des épouses, de connaître d'autres femmes, *cum aliis copulari;* mais ils doivent se contenter de celles qu'ils avaient, quand ils se sont présentés à l'ordination. Pour

1. Donc celui qui épousait une femme réputée honorable pouvait devenir évêque.

les ministres, chantres, lecteurs et portiers, nous ordonnons qu'ils soient aussi monogames. Que s'ils sont entrés dans le clergé avant leur mariage, nous leur permettons de prendre des épouses, s'ils y sont portés, de peur d'un délit qui nécessiterait leur punition. Mais nous ne permettons à aucun clerc de prendre une prostituée, une servante, une veuve ou une femme répudiée, comme dit la Loi (*Lév.*, XXI, 7).

Ces documents prouvent qu'une condition absolue pour être admis dans le clergé, comme pour y demeurer, était l'exclusion des secondes noces; mais l'ordination d'un célibataire était exceptionnelle. La fornication était tenue pour aussi odieuse de la part d'un clerc que le parjure ou le vol. Quant au mariage des monogames, il était en grand honneur, jusque chez le diacre, le prêtre ou l'évêque, qui l'avait contracté avant son ordination. La défense qui lui était faite de *copulari* avec d'autres femmes que la sienne, implique la pleine liberté de *copulari* avec celle-ci. Il lui était permis sans doute de s'abstenir (d'un commun consentement), mais seulement pour s'exercer à la continence.

L'abstention qui aurait eu pour cause l'horreur de l'union des sexes et du devoir conjugal était regardée comme criminelle; si le coupable ne venait pas à résipiscence, on le chassait de l'Église.

D'après ces textes, dans l'Église primitive, il n'aurait pas été bon pour l'évêque, le prêtre ou le diacre, que sa femme vînt se plaindre d'être négligée. L'habitude de la continence semble s'être établie peu à peu dans les saints ménages comme une convenance pour les jours où le mari devait offrir le sacrifice sacré, et, par conséquent, cette convenance ne s'est établie que graduelle-

ment, au fur et à mesure que le repas corporatif se transformait en sacrifice sacré ou sainte messe. C'est dans ce sens, croyons-nous, qu'il faut entendre certains textes comme ceux d'Eusèbe de Césarée ou de saint Cyrille de Jérusalem.

Chapitre x

LE MONACHISME

(IIIe et IVe siècles)

L'ascétisme n'est pas une spécialité du christianisme; on le rencontre avant lui et en dehors de lui, en certaines sectes religieuses ou philosophiques; l'Église ne l'a jamais accepté comme une forme essentielle et obligatoire de la vie chrétienne; elle s'est montrée défiante à son égard toutes les fois qu'elle a pu soupçonner les observances austères de se rattacher à des doctrines incorrectes. Cependant, loin de condamner ces observances en elles-mêmes, elle les a considérées comme méritoires, édifiantes et honorables. Au IIIe siècle, il y avait beaucoup d'ascètes des deux sexes, vivant dans leurs familles, ou tout au moins dans la société commune, n'ayant pas l'idée de s'en ségréger pour mener une existence à part. Çà et là ils se groupaient, soit pour leurs exercices, soit même pour vivre en commun.

Tel est le résumé historique par lequel Mgr Duchesne prélude à son récit des « folies sacrées »[1] des moines

1. *Histoire ancienne de l'Église*, I, 517.

d'Orient. Il semble nécessaire de le rappeler pour apprécier équitablement le mouvement monastique, qui, depuis le IVe siècle jusqu'à nos jours, exerça une influence si considérable sur le développement du catholicisme.

Ce fut à la fin du IIIe siècle, d'abord en Égypte, puis en Palestine, en Syrie, en Asie Mineure, que de saintes gens commencèrent à quitter le monde pour se sanctifier davantage et plus aisément. Leur genre de vie fut introduit en Occident par un Pannonien, saint Martin, qui devint évêque de Tours en 373.

Les premiers solitaires et moines se distinguaient généralement par l'exaltation de leur foi et de leur morale. De même qu'ils menaient une effroyable vie d'austérités, ils vivaient dans la mythologie la plus outrée. Mais s'ils restèrent généralement des rocs d'orthodoxie, il semble bien que de bonne heure, ils connurent les faiblesses de la chair.

Au moine Draconce, qui refuse d'accepter l'épiscopat, parce qu'il y redoute une occasion de pécher, l'évêque d'Alexandrie, saint Athanase, démontre gentiment, vers 355, qu'il y a du bon et du mauvais chez les moines ainsi que chez les évêques :

Vous pouvez, lui dit-il, étant évêque, avoir faim et soif comme Paul, et vous abstenir de vin comme Timothée. Nous connaissons des évêques qui jeûnent, et des moines qui mangent; des évêques qui se privent de vin et des moines qui en boivent; des évêques qui font des miracles et des moines qui n'en font pas. Plusieurs évêques n'ont jamais été mariés et plusieurs moines ont eu des enfants; de même nous voyons des évêques pères de famille et des moines sans postérité.

Les moines ne pouvaient manquer de renforcer grandement le parti célibataire. On le vit bientôt par la propagande que mena en sa faveur le moine Eustathe.

Fils de l'évêque de Sébaste (chef-lieu de l'Arménie mineure), Eustathe fit, dans sa jeunesse, un séjour à Alexandrie et y fut initié à l'ascétisme. Quand il revint dans son pays, son père, mécontent de le voir afficher un costume extraordinaire, le repoussa de son église. Eustathe se réfugia chez des évêques voisins et les indisposa par l'outrance de ses idées. Il réprouvait le mariage et défendait soit de prier dans les maisons des personnes mariées, soit de recevoir la bénédiction et la communion de prêtres mariés. On finit par réunir un concile contre lui. Les évêques de la région furent convoqués à Gangres, vers 340.

On retrouve dans ce concile tout l'esprit des canons apostoliques. Anathème contre les vierges ou les continents, qui ne s'écartent du mariage que parce qu'ils l'estiment abominable (canon 9). Anathème même à ceux qui restent vierges pour le Seigneur, s'ils insultent à ceux qui ont pris femme (canon 10). Anathème contre la femme qui quitte son mari par horreur du mariage (canon 14). — Ces canons font mieux comprendre le quatrième qui est ainsi conçu :

Si quelqu'un prétend qu'il ne faut pas participer à l'oblation du prêtre marié, lorsqu'il célèbre les saints mystères, qu'il soit anathème.

On vient nous dire ici encore qu'il s'agit d'un mariage antérieur à l'ordination, mais dont le commerce a été rompu par elle. Malheureusement pour cette interpré-

tation fantaisiste, Socrate, témoin de la discipline ecclésiastique de son temps, explique ainsi la doctrine réprouvée par ce canon 4 :

Eustathe avait soutenu qu'il fallait éviter, comme une profanation et un sacrilège, la bénédiction et la communion d'un prêtre qui vivait avec une femme, avec laquelle il avait contracté un mariage légitime lorsqu'il n'était que laïque. (*Hist.*, II, 43).

Les Pères de Gangres approuvaient donc pleinement la vie conjugale de ce prêtre, et défendaient aux fidèles de faire aucune différence entre lui et le prêtre continent.

Eustathe renonça sans doute à ce que ses idées avaient d'excessif, puisqu'il fut, vers 356, élu évêque de Sébaste. Il vécut longtemps encore et devint grand ami de saint Basile, qui passe pour le législateur des moines d'Orient. Mais les outrances de sa jeunesse devaient réapparaître à bien des époques et chez bien des gens dans une certaine manière. Au clergé séculier, vivant sous les règles modérées, on préfèrera souvent le clergé régulier faisant une profession particulière de chasteté, de pauvreté et d'obéissance.

CHAPITRE XI

LA DISCIPLINE DE L'ORIENT AU IVe SIÈCLE

QUATRE ans après le concile de Nicée, en 329, nous rencontrons un fait qui prouve que les évêques mariés continuaient d'avoir commerce avec leurs femmes, d'en avoir des enfants, et que ce genre de vie, manifesté par la naissance de ceux-ci, ne diminuait en rien l'estime que l'on avait pour eux. Grégoire de Nazianze, premier du nom, honoré comme saint, ainsi que Nonne sa femme, était alors évêque de Nazianze en Cappadoce. Ce vénérable couple n'avait pas encore de fils, quoique leur fille, sainte Gorgonie (tous sont saints dans cette famille-là) fût peut-être déjà née. Sainte Nonne priait Dieu avec ardeur de lui accorder un enfant mâle et promettait de le lui consacrer. Ce fils naquit : c'est lui qui devint Saint Grégoire de Nazianze, second du nom, qu'on appelle aussi le Théologien, et qui fut successivement évêque de Sasimes, de Nazianze et de Constantinople. L'évêque son père et sainte Nonne eurent encore au moins un autre fils après lui, saint Césaire. La naissance du second Grégoire pendant l'épiscopat de son père a été niée, comme l'histoire de Paphnuce et pour les mêmes raisons. Les gens, dont

ces faits contrarient la thèse, n'ont en effet pas d'autre ressource. Malheureusement pour eux et heureusement pour la vérité, le second Grégoire lui-même dans son poème sur sa propre vie prête à son père ces paroles :

Tu n'as pas encore autant d'années que j'en compte dans l'offrande des sacrifices sacrés.

Les sacrifices dont il s'agit ici ne peuvent être des sacrifices païens. Il est vrai que le premier Grégoire, né dans l'idolâtrie, n'avait été baptisé qu'en 325. Mais il n'eût pas qualifié de sacrés des sacrifices dont il devait avoir horreur, une fois devenu chrétien et même évêque. D'ailleurs il ne mourut qu'en 373, ce qui ne permet pas de supposer avant 325, une durée de sacrifices païens supérieure à l'âge de son fils. Aussi les auteurs les plus dévoués à l'Église, mais bons critiques, et trop honnêtes pour altérer volontairement l'histoire, tels que Tillemont (*Mém.* IX, 312) et dom Ceillier (*Hist.* VII, 3), conviennent-ils qu'il s'agit bien ici du sacrifice eucharistique. Ils reconnaissent donc que le second Grégoire, et son frère Césaire tout au moins, sinon leur sœur Gorgonie, furent engendrés pendant l'épiscopat de leur père [1]. Cependant il est probable que la pratique d'un si saint homme était de s'abstenir de sa sainte femme quand il devait offrir le saint sacrifice.

Vers 371, saint Basile de Césarée en Cappadoce déploie une extrême sévérité contre l'usage des sous-introduites. Son épître 55 ordonne, en vertu des canons

1. Duchesne s'exprime ainsi : « En ce temps-là, le célibat n'était pas encore obligatoire partout, même pour les évêques. Grégoire et Nonne continuèrent à vivre ensemble » (II, 380).

de Nicée, au prêtre Parégoire, alors septuagénaire, de renvoyer une vierge qui habitait chez lui; le suspend jusqu'à ce qu'il ait obéi; déclare, s'il transgresse la suspense, qu'il sera anathème et que tous ceux qui le recevront seront excommuniés. Mais nous ne voyons nulle part que ce terrible saint ait inquiété les prêtres ou autres clercs mariés. Il devait pourtant y en avoir beaucoup dans cette province, où lui-même se plaignait de la surabondance du clergé (*Ep.* 54), et où, quelque quarante ans auparavant, son collègue de Nazianze, le premier saint Grégoire, avait eu saintement des enfants de sainte Nonne. Basile était même l'ami intime d'un de ces enfants, le second, saint Grégoire, dont il avait partagé à Athènes le logis et la table, lorsqu'ils y étudiaient ensemble (Grégoire Naz., *Discours*, 5 et 20; *Poème*, 1).

A la même époque, saint Épiphane, évêque de Salamine, partisan déterminé de la continence absolue, était pourtant forcé de convenir qu'on voyait encore de son temps beaucoup d'hommes mariés, dans tous les degrés de la cléricature [1].

Saint Grégoire de Nazianze, vers 380, ne ménage guère les évêques. Quoiqu'il n'ait pas assez d'éloges pour ceux dont la vie est pure et le caractère estimable, il donne à penser que ceux-là ne formaient pas la majorité. Dans ses poèmes 11, 12 et 17, il compare leur synode de Constantinople (notre second concile œcuménique) à une assemblée de grues et d'oies. Il se plaint

1. Sur le témoignge dé'Épiphane, voyez les observations de Vacandard et de Leclercq. Celuici écarte résolument cet auteur, qui « déforme et travestit les données-historiques les plus assurées » (*Dict. archéol.*, « Célibat », p. 2811).

qu'on les choisisse sans égard à leur probité et à leurs mœurs. Il les traite de comédiens, de baladins, de danseurs de corde. Il s'élève contre leur ignorance, leur ambition, leur avarice, leur hypocrisie, leur luxe. Cela permet de croire que, malgré son estime pour la continence et la virginité, les prêtres ou évêques vivant honorablement dans le mariage, comme avait fait son père sur le siège de Nazianze, devaient compter pour lui parmi les meilleurs.

Comme il ne se proposait pas de publier un état de choses alors connu de tous, il n'en parle qu'incidemment. C'est à l'occasion d'un évêque, dont le ménage ne semble pas des plus édifiants, qu'il nous fait constater l'existence de la vie conjugale dans l'épiscopat :

Parle-moi donc maintenant, dit-il à ce collègue, de tes affaires, c'est-à-dire de ta maison, de ton épouse folâtre et des actes de tes enfants.

Quant aux prêtres, il s'élève, dans son *Discours* 40, contre ceux qui ne veulent être baptisés que par un prêtre célibataire et continent, comme si le baptême de celui-là était meilleur. Était-il marié lui-même, ou du moins l'avait-il été? Le préjugé, fondé sur une fausse appréciation des idées ecclésiastiques de son temps, a fait croire que non. Pourtant, son père ne l'avait fait prêtre qu'en 361, à l'âge de 32 ans, et l'exemple de celui-ci, qui unissait si saintement la vie conjugale à l'épiscopat, donne à penser que le fils pouvait être déjà marié à cette époque. Cette supposition est fortifiée par le testament qu'il fit en 381, à Constantinople, avant d'abdiquer l'épiscopat. Nous l'avons encore, signé de lui et contre-

signé de sept autres évêques. Il y lègue tous ses biens à Grégoire, moine-diacre, son fidèle serviteur, mais à charge qu'après lui ils feront retour à l'église de Nazianze pour l'entretien des pauvres. Il déclare se conformer par là aux volontés de son père et de sa mère, et s'en excuse à Alypienne, sa fille, et à Mélèce, son gendre. On prétend, il est vrai, que cette fille n'était qu'une nièce adoptée par lui et ce gendre que le mari de ladite nièce. Mais cette interprétation n'a d'autre fondement que le préjugé de sa continence perpétuelle. Il n'est guère vraisemblable que, dans une pièce rédigée selon toutes les formes du droit commun, le grand évêque eût parlé avec si peu de précision.

DOCUMENT

SAINT ATHANASE

Saint Athanase, obligé de se cacher pendant six ans (356-362) pour échapper à la fureur de l'empereur Constance, fit répandre le bruit qu'il s'était réfugié au désert, et les livres qu'il publia alors furent censés venir du désert. Le texte suivant de Palladius nous apprend où il demeurait en réalité (*Histoire lausiaque*, 63, Lucot, p. 373) :

A Alexandrie, j'ai connu une vierge qui, quand je la connus, avait soixante-dix ans. Mais le clergé tout entier attestait que, remarquablement belle à l'âge de vingt ans, elle était à éviter dans sa jeunesse, à cause des soupçons que sa fréquentation eût fait naître. ... (Or le bienheureux Athanase se voyant poursuivi par les envoyés de Constance) prit sa tunique et sa casaque et, au milieu de la nuit, il s'enfuit chez cette vierge. Celle-ci déconcertée fut tout à fait effrayée. Mais il lui dit : « Poursuivi par les ariens... je me suis décidé à fuir. Et Dieu m'a révélé cette nuit ceci : « Tu ne peux te sauver chez personne si ce n'est chez elle. » Elle donc, remplie de joie et bannissant toute hésitation, accomplit sans restriction la volonté du Seigneur. Elle cacha le saint; tant que vécut Constance, c'est-à-dire pendant six ans. Elle lavait ses pieds, faisait le service des sécrétions, pourvoyait à tous ses besoins, empruntait des livres et les lui procurait. Et, dans toute la ville d'Alexandrie, personne ne sut, pendant ces six ans, où était le bienheureux Athanase. Or, dès que la mort de Constance fut annoncée et qu'elle parvint à ses oreilles, s'étant bien habillé de

nouveau dans la nuit, il fut trouvé dans l'église, et tous furent hors d'eux-mêmes, et le prirent pour un revenant. Quant à lui il motiva ainsi sa conduite devant ses amis : « Je ne me suis pas réfugié chez vous, pour vous permettre de prêter serment, et aussi à cause des perquisitions. Et j'ai demandé un asile à celle qui, belle et encore jeune, ne pouvait éveiller aucun soupçon. »

Palladius était un admirateur d'Athanase; son renseignement offre toutes les garanties possibles. Néanmoins Tillemont, VIII, 698, le rejette. Pourquoi? Les raisons qu'il allègue ne sont que des prétextes sans valeur. Le vrai motif qu'il laisse entrevoir sans le formuler nettement est celui-ci : « Palladius étant venu à Alexandrie en 388, la vierge qui, à cette époque, avait soixante-dix ans, en avait trente-huit quand Athanase lui demanda asile. Or un homme, qui cohabite avec une femme de trente-huit ans, a infailliblement avec elle des rapports charnels, surtout quand cette femme est « remarquablement belle», comme l'était celle dont parle Palladius. Et je ne puis admettre que saint Athanase ait enfreint la discipline du célibat. » Nous, pour qui le témoignage de Palladius est irréfragable, nous déduisons des sous-entendus de Tillemont que, pendant six ans, Athanase a vécu dans le concubinage.

CHAPITRE XII

LA DISCIPLINE DE L'ÉGLISE D'OCCIDENT AU IVe SIÈCLE

Comme l'Église latine était moins lettrée que l'Église grecque et qu'on n'y écrivait moins, nous ne sommes pas aussi bien renseignés sur sa discipline que sur celle de l'Orient. Néanmoins, nous en savons assez pour conclure que cette discipline n'était pas différente, et cela même d'après les écrits de deux partisans de la continence : saint Ambroise, évêque de Milan († 397), et saint Jérôme († 420).

Saint Hilaire, évêque de Poitiers († 368), était marié et rien n'indique, ni dans ses propres écrits, ni dans ce que nous savons de sa vie par ailleurs, qu'il ait cessé de vivre dans le mariage. Venance Fortunat, son successeur, qui vivait deux siècles après lui, prétend, il est vrai, qu'il fit mourir sa femme par ses prières pour lui procurer plus tôt la béatitude céleste; mais ce qu'il en dit suppose précisément qu'il n'avait pas cessé de cohabiter avec elle [1].

1. La plupart des auteurs admettent cette cohabitation. On en lira sans doute avec plaisir deux qui se sont exprimés en vieux français. Jean

Saint Ambroise, au chapitre 50 de son Traité des *Offices des ministres*, rédigé après 386, avoue qu'on en voit, même dans le sacerdoce, avoir des enfants. Pour diminuer sans doute l'importance de cette constatation, il relègue le fait *in plerisque abditioribus locis*, « dans la plupart des pays reculés (cachés) ». Mais *plerisque* montre que ces prêtres en fonction de famille, n'étaient pas rares; *abditioribus* trahit seulement la mauvaise humeur de l'évêque de Milan vis-à-vis de ce qui contrarie ses préjugés. Socrate (V. 22), un demi-siècle plus tard, constatera encore que si, en Thessalie, à Thessalonique, en Macédoine, en Achaïe, un clerc est déposé pour avoir eu commerce avec sa femme [1], dans l'Orient, proprement dit, les clercs, les évêques même, ne s'abstiennent de leurs femmes qu'à leur volonté, qu'aucune loi ne les y oblige, et que plusieurs ont eu des enfants légitimes après leur élévation à l'épiscopat. Si c'étaient là des lieux cachés pour la science ecclésiastique de saint Ambroise [2] (réduite, comme on sait, à ce

Bouchet plaint Hilaire d'avoir dû quitter, pour aller au concile de Séleucie : « son évêché, sa femme et sa fille, que tant il aimait » (*Annales d'Aquitaine et Antiquités du Poitou*, Poitiers, 1535, in-f°). Le dictionnaire de Larousse cite, à propos du même saint Hilaire, ces vers de Spagnoli Battista (1516) :

Ne t'a point nui d'avoir lignée,
Ni une femme à ton côté;
Car Dieu n'était lors si farouche,
Et n'avait encore rejetté
Les noces, les bers, ni la couche.

(Ber, bereeau, de Bersa, claie d'osier).

1. Socrate cite, comme auteur de cette coutume en Thessalie, un contemporain de Siriee, Héliodore, évêque de Tricca, qui avait composé en sa jeunesse l'*Histoire des Amours de Théagène et de Cariclée*. L'oratorien Gaudin dit, à ce propos : « On n'aurait pas, sans doute attendu d'un faiseur de roman, une si grande rigidité ». *Ouvr. cité*, p. 232.

2. Sur la manière dont Ambroise, apôtre de la virginité, accrédita la fable de l'enfantement virginal de Marie, voir Coulange, *La Vierge Marie*, p. 33.

qu'il avait pu apprendre depuis qu'il était évêque), on conviendra qu'ils n'étaient pas aussi cachés pour tout le monde.

Avec son tempérament d'ardent polémiste, le prêtre Jérôme ne pouvait manquer de prendre part aux controverses relatives au célibat ecclésiastique. Il le fit « et éleva jusqu'au ciel la virginité », qu'il admirait surtout comme un bien « qu'il ne possédait plus [1] ».

Il rompit sa première lance, en 384, contre Helvidius, qui niait l'excellence de la virginité et rappelait que Marie avait eu d'autres enfants que Jésus. Jérôme lui répondit avec indignation :

Tu dis que Marie n'est pas restée vierge! Eh bien, moi je prétends que même saint Joseph l'a été, par elle, afin qu'un fils vierge naquit d'un ménage vierge [2].

Jérôme fondait cette affirmation audacieuse sur ce que Joseph ne pouvait avoir été fornicateur, et qu'on ne lisait pas qu'il eût eu d'autre épouse. Cela prouve qu'au moment où il réfutait Helvidius, il n'avait pas encore lu — où qu'il avait mal lu — Clément d'Alexandrie, Hilaire de Poitiers et même ses contemporains Épiphane et Ambroise, qui tous admettaient que Joseph était père de famille.

En 393, dans sa lettre apologétique sur ses livres contre Jovinien, il présente la continence comme un devoir pour les évêques, prêtres et diacres, même mariés. Pour qui connaît le personnage, une assertion aussi absolue signifie seulement que, s'il était le maître, il

1. *Ep.*, 48, 20.
2. *P. L.*, XXIII, p. 205.

imposerait à tous et partout la continence. En 406, il écrit un livre contre Vigilance, prêtre de Barcelone qui, malgré les ordonnances de Sirice, s'élevait contre cette obligation; mais il est forcé de convenir que plusieurs évêques sont de l'avis de Vigilance, qu'ils regardent l'interdiction des relations conjugales comme une source de débauches et qu'à raison de cela, ils ne veulent avancer au diaconat que des hommes mariés. Il leur oppose les églises d'Orient, d'Égypte et du Siège Apostolique, qui ne veulent que des clercs vierges ou continents, même quand ils sont mariés. En quoi il ne dit pas la vérité, au moins pour l'Orient. Son excuse est peut-être que, d'après son propre témoignage, il a bâclé son livre en une seule nuit. Mais ceux-là sont sans excuse qui aujourd'hui, ayant tout le temps de la réflexion, s'appuient sur ce qu'il dit, et laissent volontairement dans l'ombre des attestations comme celles de Socrate.

Dans sa lettre 69 à Océanus (écrite en 397), saint Jérôme prend lui-même la défense de Carterius évêque d'Espagne qui était bigame. Il soutient la thèse que le premier mariage de Carterius ne compte pas, parce qu'il a précédé son baptême et, pour l'appuyer, il nous apprend qu'une foule d'évêques, de prêtres et de diacres, étaient dans le même cas de bigamie. Pour les évêques seulement « si je voulais les nommer, dit-il, j'en trouverais plus qu'au concile de Rimini », ce qui veut dire bien au delà de trois cents. Est-il vraisemblable que tant de récidivistes du mariage s'abstinssent scrupuleusement de la femme qu'ils avaient encore?

CHAPITRE XIII

DÉCISIONS ROMAINES

(385-386)

Un grand changement se produisit dans l'Église d'Occident pendant le IVe siècle. Profitant d'un concours étonnant de circonstances, l'évêque de Rome poussa aussi loin que possible l'exercice de son autorité. L'empereur l'appuya. Vers 369, un édit impérial fit savoir aux évêques de l'Occident que désormais l'évêque de Rome serait leur juge et que, dans le domaine de la foi, ses décisions feraient loi.

L'évêque de Tarragone, Himerius, ayant consulté le siège apostolique de Rome sur divers points disciplinaires, le « pape » Sirice lui répondit, le 10 février 385, quant au célibat, que, si dorénavant un évêque, un prêtre, un diacre, ne l'observait pas, il ne devait plus espérer d'indulgence : « Il faut nécessairement couper avec le fer les plaies qu'on ne peut guérir par les autres remèdes. » Les coupables devaient être réduits à la communion laïque. On ne devait pas non plus élever au diaconat et autres ordres majeurs les hommes qui avaient été mariés plusieurs fois. Himerius fut chargé de com-

muniquer cette réponse à la connaissance de sa province et des provinces voisines.

En janvier 386, se tint à Rome un synode comprenant plus de quatre-vingts évêques. Il porta les canons suivants :

Un clerc ne doit pas épouser une veuve.

Celui qui, étant laïque, s'est marié avec une veuve ne peut devenir clerc.

Comme il est digne, pudique et honnête, nous engageons les prêtres et les lévites à ne pas vivre avec leurs femmes, parce qu'ils sont occupés comme ministres dans les nécessités quotidiennes du ministère.

Entre ces canons et la lettre à Himerius, il y a une différence de ton. Et il y en a une plus grande encore entre la lettre à Himerius et celle par laquelle Sirice communiqua les canons de son concile aux évêques d'Afrique. L'abbé Vacandard en glose ainsi :

Se défiait-il de l'accueil qu'allaient lui faire ses « frères » africains? Il prend, du moins, avec eux un ton insinuant et presque suppliant : « Que les prêtres et les lévites, dit-il, n'aient pas de commerce avec leurs femmes; nous le conseillons parce que cela est digne, pudique et honnête. Qu'on nous épargne cet opprobre, je vous en prie : *qua de re hortor, moneo, rogo* ». Vers la fin de sa lettre cependant, il parle avec le sentiment de son autorité et adresse aux contrevenants une menace d'excommunication [1].

Les maigres documents dont nous disposons ne permettent point de discuter utilement ces décisions.

1 Vacandard, *Dict. théol. cathol.*, p. 2080.

CHAPITRE XIV

LA DISCIPLINE DE L'ÉGLISE D'ORIENT

(Ve-VIIe siècles).

PENDANT que l'Occident s'engageait dans une voie nouvelle avec le Patriarcat romain, l'Église d'Orient se montrait plus fidèle à l'antique discipline. Elle évoluait cependant [1]. Peu à peu, il fut convenu que l'évêque marié garderait la continence; mais cette obligation ne fut pas étendue aux prêtres et aux diacres.

En 410, nous trouvons le célèbre exemple de Synésius. Quand on voulut le faire évêque de Ptolémaïs, métropole de la Cyrénaïque, il objecta qu'il n'avait aucune science ecclésiastique, qu'il croyait les âmes créées avant les corps, qu'il regardait le monde comme indestructible, qu'il n'admettait pas la résurrection, que sans doute il voulait bien ne pas prêcher tout cela, mais qu'il ne consentirait jamais à rien enseigner de contraire. Enfin, il disait :

Dieu, la loi et la main de Théophile (le pape d'Alexan-

1. Voir le témoignage de Socrate, ci-dessus, ch. XII, p. 73.

drie) m'ont donné une épouse. Or, je déclare hautement, que je ne veux ni me séparer d'elle, ni avoir avec elle des rapports clandestins, à la manière des adultères. La séparation serait impie; les rapports clandestins seraient contraires à la loi du mariage; je souhaite d'avoir d'elle de nombreux et de vertueux enfants [1].

On l'ordonna pourtant, quoiqu'il ne fût pas encore baptisé. C'était contraire à la discipline générale. Il n'est pas probable que Théophile, le pape d'Alexandrie, et les autres qui la transgressèrent en cette circonstance, se soient montrés plus difficiles sur un point de discipline particulière, et qu'ils aient exigé de Synésius la promesse de renoncer à sa femme. Il est vrai que Synésius, une fois évêque, paraît avoir enseigné la résurrection; mais ce fut sans doute l'effet de ses études postérieures. Or, s'il trouva dans l'*Écriture* la nécessité de croire à la résurrection, il n'y trouva certainement pas l'obligation de renoncer à sa femme. Les Canons et les Constitutions Apostoliques durent le confirmer dans sa résolution de la conserver. Si donc on a raison de tirer de son exemple la preuve que, vers 410, en Cyrénaïque, les évêques renonçaient généralement au mariage, on a tort d'affirmer sans preuve aucune qu'il se soumit à cet usage.

Synésius mourut également à temps pour ne pas voir le pouvoir civil imposer une nouvelle législation aux évêques mariés.

En 420, l'empereur Théodose II permit aux prêtres

1. *Ep.* 105 dans P. G., 66, 1485.

de garder leurs épouses, tout en observant la continence, ce qui était une manière polie de leur recommander la chasteté, ou peut-être de leur conseiller, pour parler la langue de Synésius, d'avoir seulement avec leurs femmes des rapports clandestins. Cette législation s'imposa sans doute dans tout l'Orient orthodoxe. Mais les Nestoriens, secte attachée aux antiques observances, se rappelant l'enseignement de saint Paul sur « l'évêque mari d'une seule femme », autorisèrent, dans leurs conciles de 486 et de 497, le mariage et la procréation des enfants pour tous « depuis le patriarche jusqu'au dernier de la hiérarchie » et permirent aux prêtres veufs de se remarier.

Justinien Ier, empereur de 527 à 565, aggrava la législation théodosienne. Il prescrivit de ne pas nommer évêques les clercs qui avaient encore leurs femmes, ou qui avaient des enfants et des neveux. La mention des neveux dans cette défense est très intéressante; elle montre que l'exclusion n'est pas fondée sur des motifs mystiques, mais qu'on veut supprimer des abus causés par l'affection que des évêques pouvaient avoir pour leurs proches parents. L'empereur maintint aux autres clercs, mariés avant leur ordination, le droit d'user de leurs droits conjugaux; mais il déclara que les mariages contractés après l'ordination seraient nuls et que les enfants issus de ces mariages seraient illégitimes. L'empereur ajoutait donc une sanction civile à la sanction ecclésiastique, qui privait de la dignité cléricale et réduisait à la communion laïque ceux qui se mariaient après leur ordination.

En 692, Justinien II, qui avait aussi des prétentions théologiques, convoqua, pour parachever l'œuvre des

Ve et VIe conciles œcuméniques, qu'il jugeait insuffisante, un concile général qu'on appelle quinisexte. Les patriarches d'Orient, avec 211 évêques ou représentants d'évêques absents, y reconnurent comme ayant force loi, les 85 canons attribués aux apôtres, ceux d'Ancyre, de Néocésarée et de Gangres. Le concile défendit ensuite l'ordination des bigames et tout mariage d'un sous-diacre, diacre ou prêtre après son ordination.

L'usage du mariage, approuvé chez les prêtres, diacres et sous-diacres, ne l'était plus chez les évêques, comme au ve siècle [1]. Aussi le Quinisexte dit-il :

Nous avons appris qu'en Afrique et en d'autres lieux, les évêques ne font pas de difficultés d'habiter avec leurs femmes après leur ordination, au grand scandale des peuples; nous leur défendons d'en user ainsi à l'avenir, sous peine de déposition [2].

La discipline du Quinisexte est encore aujourd'hui celle de tout l'Orient, même là où l'autorité du pape est reconnue. Les évêques, mariés ou non, doivent y garder la continence. Les prêtres et diacres ne peuvent plus s'y marier après leur ordination. Mais ceux qui étaient mariés auparavant, continuent d'avoir commerce avec leurs femmes. Ce commerce ne leur est

1. Socrate, v. 22. Il convient de remarquer que, tout en constatant l'état de choses de son temps en Orient, Socrate ne le regarde pas, pour les évêques, comme un usage primitif.
2. Canons 12, 13, 30, 48; Héfélé-Leclercq, *Histoire des conciles*, III, 565 569.

défendu que les jours où ils participent aux saints mystères [1].

1. Cette discipline produit des situations assez bizarres dans les grands séminaires dirigés par des prêtres latins. Au lieu de recommander à leurs élèves, comme en Occident, la fuite des sociétés féminines, les professeurs leur font employer leurs vacances au choix d'une compagne et les marient avant de les faire ordonner. Un fils succède fréquemment à son père dans la même cure. Le Saint-Siège ne tolère peut-être ces usages, que faute de pouvoir les empêcher, et par crainte de rejeter dans le schisme ceux qui les pratiquent. Mais des professeurs qui ont pu voir cette discipline de près et comparer ces résultats avec ce qui se passe en Occident, l'approuvent complètement et soutiennent que son maintien est désirable.

CHAPITRE XV

LA RÉFORME CÉLIBATAIRE EN OCCIDENT

(Ve-VIIe siècles).

Les ordres et directions qu'avait donnés le pape Sirice, en 385 et 386, s'infiltrèrent lentement dans l'Église latine. Ils étaient d'exécution difficile. Sirice avait défendu aux clercs des ordres majeurs l'usage de leur mariage, mais il n'avait pas supprimé la cohabitation avec leurs femmes et cette cohabitation était dangereuse. D'autre part, la position sociale des évêques prit une importance de plus en plus considérable, au fur et à mesure que la société civile s'effondrait, dans la décadence de l'empire et sous l'invasion des barbares. Les diocèses choisissaient parfois pour évêques des laïques distingués, riches, entendus aux affaires, capables de contribuer à la défense et à la bonne administration de la cité. Ils étaient mariés et pères de famille. Ils pouvaient n'avoir ni le désir ni la force de renoncer à leur mariage, tout en étant heureux d'accepter un service social

important et honoré. On appelait les évêques « papes » et « béatitudes ».

Vers 471, S. Sidoine Apollinaire, ancien préfet de Rome et patrice, fut élu évêque, quoiqu'il ne fût que laïque et qu'il eût une femme et quatre enfants. A peine était-il sur le siège de Clermont qu'il fit placer sur celui de Bourges Simplice, laïque, marié et père de deux enfants. On donne pour excuse à cette double violation des canons la licence des clercs, qui les rendait tous indignes de l'épiscopat. Peut-être cette indignité était-elle le plus clair résultat de l'interdiction du mariage. On comprend que deux bons pères de famille aient paru plus aptes aux fonctions épiscopales que des prêtres célibataires mais débauchés. Tout donne à penser qu'ils gardèrent, sans choquer les populations, l'un sa Papianille et l'autre sa Palladie.

On leur baisait les mains. Les prêtres et les diacres, eux aussi, administraient de grands biens. Les femmes des clercs participaient à ces avantages sociaux. On disait une évêquesse, une prêtresse, une diaconesse, une sous-diaconesse. Quand le mari, montant en grade, recevait une nouvelle ordination, sa femme recevait une bénédiction spéciale. Il était donc naturel que les femmes ne voulussent perdre ni les avantages affectueux, ni les avantages sociaux de leur mariage.

Le meilleur tableau des mesures, qui furent prises pour obtenir la continence des clercs entrés dans les ordres majeurs, est donné par les canons du concile de Tours, tenu en 567. Voici les principaux canons de cet important document :

10. Aucun évêque, prêtre, diacre ou sous-diacre ne doit

avoir chez lui, pour conduire sa maison, d'autre femme que sa mère, sa sœur ou sa fille [1], il ne doit pas avoir de religieuse, ni de veuve, ni de servante.

12. L'évêque doit traiter sa femme comme sa sœur. En quelque endroit qu'il se trouve, il doit être entouré de clercs; son habitation doit être séparée de celle de sa femme, de telle sorte que les clercs qui servent l'évêque ne se trouvent pas en contact avec les servantes de la femme de l'évêque.

13. Un évêque qui n'a pas d'évêquesse ne doit pas avoir de femme dans sa suite, et les clercs qui le servent ont le droit de chasser les femmes de la maison de l'évêque.

14. Aucun prêtre ou moine ne doit dormir avec un autre dans le même lit, afin de couper court à tout soupçon; les moines ne doivent pas non plus habiter seuls, ou bien à deux dans des cellules séparées, mais ils doivent dormir tous en commun dans un seul dortoir, sous la surveillance de l'abbé ou du prévôt. Pour cela deux ou trois, à tour de rôle, doivent veiller et lire, tandis que les autres reposent.

19. Comme un très grand nombre d'archiprêtres habitant la campagne, de même que des diacres et des sous-diacres, sont accusés de continuer à vivre avec leurs femmes, l'archiprêtre doit, quand il est dans la ville ou quand il va à la campagne, avoir avec lui un clerc qui le suive partout et qui ait son lit dans la même chambre que lui. Sept sous-diacres, ou lecteurs ou laïques, peuvent alterner pour exercer cette surveillance; ils se relayeront par semaine; celui qui s'y soustraira sera fustigé. Si le prêtre

1. Ceci suppose donc que l'évêque avait été marié et père de famille avant de recevoir un ordre majeur. Peut-être le texte est-il altéré et s'agit-il de la nièce. Le concile de Mâcon, 583, outre la mère et la sœur, autorise la grand'mère et la nièce. Le concile de Tolède, 633, autorise la tante.

met de la négligence à ce que cette pratique s'exécute, il sera privé de la communion pendant trente jours jusqu'à ce qu'ayant fait pénitence il rentre en grâce. Les autres prêtres, diacres et sous-diacres, habitant la campagne, doivent avoir soin que leurs esclaves (femmes) habitent constamment là où sont leurs propres femmes; quant à eux, ils doivent demeurer seuls dans leur cellule et y prier. Lorsqu'un prêtre vit avec sa prêtresse, un diacre avec sa diaconesse, un sous-diacre avec sa sous-diaconesse, il sera excommunié pendant un an, et dépouillé à tout jamais de ses fonctions ecclésiastiques; il rentrera dans la vie laïque. Il ne pourra chanter que parmi les lecteurs. Les archiprêtres, qui ne veillent pas sur les jeunes clercs qui leur sont confiés et ne prennent pas des mesures à ce sujet, devront être enfermés en cellule dans la ville où ils résident, y vivre pendant un mois au pain et à l'eau et faire pénitence pour les clercs qui leur sont confiés. Le peuple ne doit pas vénérer, mais bien mépriser le prêtre qui vit avec sa femme : car, au lieu d'être un docteur de pénitence, il est docteur de libertinage.

Ces ordonnances supposent un régime de contrainte, de surveillance et même d'espionnage. Nous ne sommes pas renseignés sur la manière dont les choses se passaient effectivement. Le saint évêque Grégoire de Tours († 594) nous raconte deux histoires sans doute destinées à montrer aux fidèles de son temps qu'ils avaient tort de soupçonner la vertu de leurs évêques [1].

1. *De gloria confessorum*, 78 et 76. Grégoire raconte d'autres histoires, qui montrent des prêtres débauchés et cruels. Il raconte aussi que la femme d'Urbicus, évêque de Clermont, alla trouver son mari la nuit et se fit faire un enfant (*Hist. franç.*, I, XXXIX). Je doute que le héros de cette histoire ait été Urbicus, qui paraît avoir été évêque avant les ordonnances de Sirice.

A Nantes, la femme d'un évêque supportait difficilement le régime du lit séparé. Elle s'imagina que son mari devait lui préférer quelque rivale. Pour s'en assurer, elle alla le surprendre dans son sommeil, un après-midi. S'approchant de son lit, elle vit qu'un agneau, resplendissant de lumière, reposait sur sa poitrine. Alors elle reconnut qu'avec les serviteurs de Dieu s'accomplit manifestement ce que le Seigneur lui-même a promis à ses fidèles lorsqu'il a dit : « Voici, je demeure avec vous tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles. »

A Autun, le peuple élut évêque Simplicius, de race noble, fort riche des trésors de ce monde et marié à une très noble épouse. Sa femme exigea, comme auparavant, de partager le lit de son mari. Un jour de Noël, les paroissiens se soulèvent, et vont trouver l'évêquesse.

Il n'est pas croyable qu'une femme étant jointe à son mari ne soit pas souillée, ni que le mari, enlacé dans les bras de sa femme, puisse s'abstenir de s'unir avec elle. C'est ainsi que disent les Proverbes de Salomon : « Celui qui touche à la poix ne peut jamais être propre». Et, en effet, qui peut, ayant le feu dans le sein, n'être pas brûlé? Nous vous voyons coucher dans un même lit; nous ne pouvons pas penser autrement que de vous croire vous mêlant l'un à l'autre.

Irritée de ces paroles, l'évêquesse va trouver le pontife; puis, après avoir répété devant le monde les discours qu'elle avait entendus, elle appelle une servante qui tenait en ce moment un brasier plein de

charbons, comme on a coutume d'en avoir à cause de la rigueur de l'hiver, ouvre sa robe pour recevoir les charbons ardents, et, après les avoir gardés l'espace d'une heure, elle interpella l'évêque, en lui disant :

Prends ce feu plus clément que d'habitude et qui ne détériorera nullement tes habits, afin que ses flammes démontrent qu'en nous sont éteintes les flammes de la luxure.

Le pontife les prit, et les voiles qui l'enveloppaient ne furent point endommagés par le feu. A ce miracle, le peuple, tout à l'heure incrédule, crut à Dieu, et en sept jours plus de mille hommes se firent baptiser. L'Église les accueillit et, joyeuse, les enrôla comme soldats pour le royaume céleste.

Au VIIe siècle, les miracles cessèrent sans doute de se produire et la grâce divine n'assista plus les clercs. Non seulement ceux qui étaient mariés ne renonçaient pas à leurs droits conjugaux, mais encore des clercs ne craignaient pas de se marier après leur ordination, ou même de forniquer en dehors de toute union. Les conciles sont obligés de porter des ordonnances plus rigoureuses [1].

Un concile de Tolède, en 633, décrète (canon 43) que les femmes qui ont des rapports avec les clercs dont elles ne sont pas les parentes seront vendues. Un autre concile de Tolède, en 655, prescrit (canon 10) :

Lorsqu'un clerc, depuis l'évêque jusqu'au sous-diacre,

1. Des règlements relatifs au célibat sont portés aux conciles de Tolède (633), de Châlons-sur-Saône (entre 644-656), de Tolède (653), de Bordeaux (662), de Saint-Jean-de-Losne (entre 670-673), de Tolède et de Braga (675).

aura eu des enfants, soit d'une esclave, soit d'une femme libre, le père et la mère seront punis de la manière prescrite par les canons, et les enfants ne pourront pas hériter de leurs parents, mais seront à tout jamais esclaves de l'église que desservait leur père [1].

1. Les églises avaient leurs esclaves indépendamment de ceux que possédaient personnellement les papes, les évêques, les autres clercs et même les moines. Cela est prouvé par nombre de documents à partir de Constantin (lettres de 316 et de 321). Il faut ignorer profondément l'histoire de l'esclavage pour faire honneur à l'Église de son abolition. Le concile de Tolède de 655 se montre particulièrement dur pour les esclaves affranchis (canon 12) : « Lorsque l'évêque affranchit les esclaves de l'Église, cet affranchissement prend effet, à compter de la mort de l'évêque et non du jour où a été rédigé l'acte écrit (canon 13). Les esclaves de l'Église, qui ont été affranchis, ne doivent, ni eux, ni leurs descendants, se marier avec des Romains ou des Goths de naissance libre. »

DOCUMENTS

I. — La discipline du célibat a Rome dans les Ve et VIe siècles.

Elle est attestée par les papes saint Léon et saint Grégoire.

Vers 459, l'évêque de Narbonne, Rusticus, pose à saint Léon diverses questions dont l'une a trait à l'extension de la loi du célibat. Le pape lui répond (*Ep.* 167) qu'elle s'étend aux ministres de l'autel aussi bien qu'aux évêques et aux prêtres. Puis il explique la loi. Les ministres de Dieu, à partir du jour où ils servent à l'autel, doivent s'interdire l'acte conjugal. Non pas qu'ils soient tenus d'écarter leurs femmes et de les répudier. Ils doivent les garder dans leur maison, mais non les connaître charnellement. Entre eux la communauté du toit est permise; c'est la communauté du lit qui est défendue.

Le pape Grégoire dit (*Ep.* I, 52) que les seules femmes autorisées à vivre chez le prêtre sont la mère, la sœur et l'épouse. Et il ajoute : *quae caste regenda est.* En d'autres termes : la femme du prêtre reste chez lui, mais les rapports conjugaux sont suspendus.

Dans la lettre IX, 60, écrite aux défenseurs du patrimoine ecclésiastique chargés de faire la police dans l'étendue de

ce patrimoine, Grégoire leur enjoint de ne tolérer chez les évêques d'autres femmes que la mère, la tante, la sœur et « d'autres du même genre». Les évêques doivent, de leur côté, surveiller leurs prêtres lesquels, « conformément à la loi canonique, peuvent garder leurs femmes à la condition de vivre chastement avec elles».

Dans IX, 106, Grégoire, qui déplore les abus en vigueur dans les Gaules, rappelle que les clercs, une fois entrés dans les ordres sacrés, ne doivent pas avoir de femmes chez eux, « sauf celles que les saints canons autorisent à rester». Il ne dit pas ici quelles sont les femmes autorisées à rester près des prêtres; mais il nous l'a dit dans I, 52 et IX, 60.

Dans XIII, 35 et 36, nous lisons ceci en substance : Il y a dans le diocèse de Spolète des prêtres qui vivent avec des femmes « étrangères» (*extraneis*). Le défenseur doit empêcher cela et l'évêque doit aider le défenseur.

D'après III, 45, 46, l'évêque de Tarente, André, avait une concubine avant son ordination. On le soupçonne de l'avoir gardée. Grégoire remet André à sa conscience et lui fait un devoir d'abdiquer si le fait est vrai.

Les *Dialogues* III, 11, signalent à notre admiration le prêtre de Nursie, Étienne, qui, à partir de son ordination, n'a pas laissé sa femme approcher de lui et n'a même pas voulu être servi par elle. Les canons l'autorisaient à garder sa femme à ses côtés; mais il n'a pas usé de cette permission, il a poussé le sacrifice plus loin que les canons ne le demandaient. En revanche les mêmes *Dialogues*, III, 7, racontent l'histoire de l'évêque de Fondi qui tapota un jour familièrement sur le derrière de sa femme, *in terga ejusdem... blandiens alapam daret*, et que Dieu humilia : preuve de la nécessité de la vigilance.

Conclusion. Le clergé, en face duquel ces textes nous mettent, se compose d'hommes qui, avant d'entrer dans les ordres, sont légitimement mariés ou vivent dans le concubinage. Après l'entrée dans les ordres la concubine doit être écartée, l'épouse légitime reste sous le même toit que son époux, mais ne partage plus son lit. Voilà la loi, c'est-à-dire l'idéal. Grégoire qui est propriétaire d'immenses domaines dans l'Italie centrale et méridionale, dans la Sicile, dans la Corse, dans le midi de la Gaule, se sert du droit de propriété tel qu'on le comprenait alors, et il chargè ses gérants de faire la police du clergé dans toute l'étendue de ses domaines, de manière à mettre la réalité d'accord avec la loi. Cette police, cela va sans dire, n'est capable d'atteindre que les infractions notoires à la loi du célibat [1]. Mais, quand le prêtre vit exclusivement avec sa femme, les seules infractions notoires à la loi du célibat sont les cas où des enfants surviennent. La police de Grégoire est donc nécessairement rudimentaire. Ajoutons que, née avec ce pape, elle disparaît avec lui. Avant Grégoire, après lui, les évêques et les prêtres du domaine pontifical sont, comme ailleurs, abandonnés à leurs consciences, c'est-à-dire à leurs passions.

II. — Le pape Symmaque.

La discipline romaine du célibat, qui est attestée dans les ve et vi^e^ siècles par saint Léon et saint Grégoire, a aussi dans le pape Symmaque un témoin, sur lequel il convient de s'arrêter.

Après la mort d'Anastase II (fin de 498), les électeurs

1. Elle peut frapper le prêtre veuf, qui convole en secondes noces, et le prêtre débauché, qui garde à ses côtés une ou plusieurs femmes en plus de son épouse légitime.

ne parvinrent pas à s'entendre. Les uns nommèrent le diacre Symmaque, les autres le prêtre Laurent. Les deux concurrents recoururent à l'arbitrage du roi goth Théodoric qui se prononça pour Symmaque. Moins de deux ans plus tard, ce pape fut accusé de dilapider les biens de l'Église et de mener une vie scandaleuse. Après avoir essayé de tenir tête à l'orage, il fut obligé une seconde fois d'aller trouver Théodoric, qui, à cette époque, résidait à Rimini, et d'implorer son secours. Le roi arien l'accueillit honorablement, écouta son plaidoyer et parut s'intéresser à cette affaire. Sûr de la faveur royale, Symmaque ne doutait pas du succès quand, un jour, se promenant sur le bord de la mer, il aperçut dans le lointain un convoi de femmes que l'on conduisait vers le palais de Théodoric et qui ne lui étaient pas inconnues. C'étaient ses maîtresses, celles, nous dit un document contemporain, avec lesquelles il était accusé de pécher, *cum quibus accusabatur in scelere*[1]. Il eut vite fait de reconstituer les événements et aussi de les interpréter. Il comprit que ces dames ne venaient pas de leur plein gré à la cour royale, qu'elles y étaient amenées d'office et que Théodoric allait procéder à une confrontation. Symmaque, qui ne tenait pas à subir cette opération, déguerpit immédiatement, se rendit à Rome et se barricada dans Saint-Pierre.

Sur les ordres de Théodoric, qui, sans user de violence, voulait que le dernier mot restât à la justice, de nombreux conciles se réunirent à Rome au cours de l'année 501 et des années suivantes. Mais Symmaque n'avait pas perdu son temps. En compagnie d'amis dévoués et entreprenants, il avait fabriqué de toutes pièces l'histoire du pape Marcel-

1. *Vita Symmachi* découverte par Bianchini et imprimée dans les éditions récentes du *Liber Pontificalis*.

lin, qui sacrifia aux idoles et que les évêques rassemblés en concile à Sinuesse n'osèrent juger parce que le premier siège ne peut être jugé par personne; l'histoire du pape Sixte III qui, inculpé d'immoralité, se lava de cette accusation par un serment; d'autres histoires encore. Puis, appuyé sur ce dossier, il se présenta devant les conciles, non sans avoir posé préalablement ses conditions. Ses travaux historiques, aidés sans doute par l'argent, qui — Cassiodore nous l'apprend (*Varia*, IX, 15, 16) — intervenait dans toutes les tractations, eurent plein succès. Les évêques déclarèrent que la conduite des successeurs de Pierre relevait de Dieu mais non des hommes, qu'ils n'avaient pas qualité pour juger Symmaque, que ce pape était donc purgé devant les hommes de toutes les accusations portées contre lui et que tous ceux qui avaient quitté son obédience devaient y rentrer. Impressionné par les décisions des conciles, Théodoric reconnut Symmaque pour pape et le prit sous sa protection. Le schisme était fini. Entre temps le théologien Ennodius, l'un des plus chauds partisans de Symmaque, avait démontré qu'il y a une providence spéciale pour les papes et que Dieu ne saurait permettre à un indigne de monter sur le siège de Pierre.

Deux mots avant de terminer : 1° La *Vita Symmachi*, qui mentionne les maîtresses de Symmaque et leur comparution devant Théodoric, est l'œuvre d'un ennemi de Symmaque; mais son récit est confirmé par l'attitude étrange des conciles romains, qui refusent de juger le pape sous prétexte que le premier siège n'est jugé par personne. Cette échappatoire à elle seule est un aveu. Soyons sûrs que, s'il n'y avait pas eu de preuves matérielles de culpabilité, les partisans de Symmaque auraient solennellement proclamé son innocence et confondu les accusateurs. Nous sommes

d'ailleurs conduits à la même conclusion par le contenu des « Faux symmachiens », qui nous présentent un pape Marcellin coupable d'idolâtrie et un pape Sixte III en butte à une accusation d'immoralité, dont il ne se lave que par le serment. 2° Depuis Doellinger on est d'accord pour admettre que la chute de Marcellin, avec le concile de Sinuesse qui la couronne, l'accusation portée contre Sixte III, etc..., sont des « Faux symmachiens », c'est-à-dire des impostures écrites à l'époque de Symmaque et pour le défendre. Reste à savoir quelle a été l'attitude de Symmaque vis-à-vis de ces faux dont il a bénéficié et qui ont dû être composés au cours même de son procès. Comment croire qu'il a pu ignorer ces pièces que tous les évêques présents à Rome étaient invités à lire? Et comment croire que, les ayant connues, il ne les a pas ou rédigées lui-même ou inspirées ou, en tout cas approuvées. L'axiome *fecit cui prodest* a ici son application évidente. Le pape Symmaque est l'auteur des Faux symmachiens, au moins au même titre que, de nos jours, les souverains pontifes sont les auteurs des encycliques publiées en leur nom.

III. — La discipline des églises celtiques.

Saint Patrice commence sa *Confession* par ces mots (Dottin, *Les livres de saint Patrice*, p. 25) :

> Moi, Patrice le pécheur... j'ai eu pour père le diacre Calpurnius, un des fils du prêtre Potitus qui fut au village de Bannavem Taberniae.

Parmi les canons de saint Patrice (voir Héfélé-Leclercq, II, 888), on lit le suivant (*Patr. lat.*, LIII, 823) :

> Le clerc, depuis le portier jusqu'au prêtre, qui va sans tunique

en sorte qu'il ne cache pas ce qui est indécent... et celui dont la femme ne sort pas avec un voile sur la tête, *et uxor ejus, si non velato capite ambulaverit,* doivent être méprisés par les laïcs et rejetés de l'église.

Dans la collection irlandaise, on trouve ce canon I, 11, Wasserschleben, *Die irische Kanonensammlung*, p. 8 :

Celui qui aura été consacré dès son enfance aux fonctions ecclésiastiques, sera lecteur ou exorciste jusqu'à vingt ans, portier et sous-diacre à vingt-quatre ans, diacre à vingt-cinq ans, prêtre à trente ans, évêque à quarante ou à trente ans... Celui qui, jusqu'à trente ans, aura été marié à une seule femme vierge au moment de son mariage, sera quatre ans sous-diacre, cinq ans diacre, prêtre à quarante ans et évêque à cinquante.

Ces textes prouvent que, dans l'église irlandaise du ve au viie siècle, les clercs étaient souvent mariés avant l'ordination. Le texte des canons de saint Patrice prouve de plus que ces clercs gardaient près d'eux leurs femmes, même après le sacerdoce. Comment vivaient ces prêtres mariés? Il est impossible de prouver qu'ils exerçaient leurs droits conjugaux, tout comme il est impossible aux apologistes de prouver le contraire. Mais on ne risque guère de se tromper en conjecturant que beaucoup obéissaient à la nature. Sans doute d'autres gardaient la continence. Les laïques eux-mêmes l'observent quand arrive la vieillesse.

Quittons l'Irlande et allons dans la Grande-Bretagne. Le moine Gildas nous renseigne sur le clergé de ce pays dans son livre *De excidio Britanniae.* Voici quelques extraits de sa déposition (*Pat. lat.*, LXIX, 367) :

La Bretagne a des prêtres; mais ils sont insensés... Ses pasteurs sont des loups qui ne songent qu'à dévorer les âmes... Ils enseignent les peuples, mais en leur mettant sous les yeux les pires

exemples, en leur apprenant à pratiquer les vices et l'immoralité... Ils ne peuvent corriger les péchés du peuple, car ils commettent ces péchés. Ils méprisent les préceptes du Christ et ne songent qu'à satisfaire leurs passions... Ils écartent de leurs maisons leurs mères et leurs sœurs, mais ils ont d'autres femmes qu'ils font servir à un ministère intime...

CHAPITRE XVI

LE HUITIÈME SIÈCLE

(701-814)

Depuis le commencement du VIIIe siècle jusqu'après la mort de Charlemagne, la question de la continence cléricale semble avoir été peu agitée en Occident. Sans doute, la loi n'était pas abrogée, mais on la considérait généralement comme lettre morte. A en juger par les noms qui nous sont parvenus, l'élément barbare envahit le clergé. Il se livre avec passion aux exercices violents comme la chasse et la guerre. L'habitude du mariage, la cohabitation avec les femmes continuée dans les ordres majeurs, la rudesse et la barbarie des mœurs apportent à l'observation de la continence les plus terribles obstacles [1].

Une lettre du moine Boniface, évêque de Mayence, au pape Zacharie, en 742, nous apprend que depuis soixante ou soixante-dix ans, c'est-à-dire depuis 672 ou 682 environ, dans les États de Carloman, les évêchés étaient devenus la propriété de laïques avides ou de prêtres débauchés. Il ajoute :

1. En Espagne le roi Witiza abolit le célibat ecclésiastique (Ferreiras, *Histoire générale de l'Espagne*, II, 493).

Parmi ces espèces d'évêques, on en trouve quelques-uns qui se disent exempts de fornications et d'adultères; mais ils sont ivrognes ou sans cesse occupés du plaisir de la chasse et du métier de la guerre, où ils vont armés et de leur main répandant indifféremment le sang des paysans et celui des chrétiens [1].

Le scepticisme, qui perce à travers les expressions de saint Boniface sur l'article de la chasteté, semble bien justifié vis-à-vis des brutes homicides qui formaient alors l'épiscopat catholique en Australie, en Souabe, en Thuringe.

Le premier concile national germanique tenu, en 742, sous la présidence de Boniface, prit d'énergiques mesures :

Nous restituons aux églises les biens qui leur ont été enlevés, mais nous enlevons aux faux prêtres, ainsi qu'aux diacres et aux clercs débauchés tout revenu ecclésiastique; nous les déposons et les condamnons à faire pénitence.

Si, après ce concile, un ecclésiastique ou une servante du Christ (c'est-à-dire une religieuse) tombe dans la fornication, il devra, pour cette faute, être mis en prison et y faire pénitence au pain et à l'eau. Si c'est un prêtre ordonné, il sera deux ans en prison, après avoir été châtié et fouetté. Si c'est un autre clerc, ou un moine, il sera flagellé par trois fois et puis enfermé pendant un an. Il en sera de même pour la religieuse qui aura pris le voile; de plus on lui rasera complètement les cheveux [2].

1. Voir p. 102.
2. Héfélé-Leclercq, III, p. 824. Dans les conciles, Boniface était intransigeant. Dans la pratique il ne l'était pas, car sa lettre à Egbert (*ibid.*, 736) nous le montre utilisant les prêtres débauchés, pour ne pas laisser les peuples privés des secours de la religion. (*Note de l'édit.*)

Les efforts de saint Boniface († 754) ne furent pas couronnés de succès et sa vie ne fut qu'une suite de uttes[1]. D'après les lois que Charlemagne porta dans son immense empire, dès le lendemain de son avènement, l'incontinence des clercs y paraît générale. En 769, Charles défend aux évêques d'avoir plusieurs épouses, ce qui prouve qu'ils ne passaient pas alors pour coupables d'en avoir une :

Les évêques qui ont plusieurs épouses (*plures uxores*), qui répandent le sang des chrétiens et des payens, qui se conduisent d'une manière opposée aux canons [2], seront privés du sacerdoce, parce qu'ils sont plus criminels que les séculiers. (*Capitulaires*, Ed. de Baluze, 1677, I, 191).

En 789, Charlemagne défend aux *fils de prêtres* d'assister aux spectacles, où l'on ne voit, dit-il, que des indécences (*Ibid.*, *id.*, col. 227). Etre fils de prêtre formait donc alors un état civil répandu et admis. En 801, défense aux clercs d'avoir des femmes étrangères avec eux, en même temps que de porter les armes des guerriers, de fréquenter les tavernes, de s'enivrer, ou de forcer les autres à s'enivrer avec eux (*Ibid. id.*, col. 360). Il est évident que toutes ces défenses étaient motivées par les habitudes cléricales d'alors. Un autre capitulaire de 811 montre que, si les évêques se sou-

1. « Dans la patrie des rêves, est-il rien de si exquisement, intimement pur en une modestie d'amour, que la recommandation de saint Boniface très âgé, avant d'aller de lui-même au-devant du martyre, qu'on joigne, en vue de leur double résurrection, confondus d'avance, ses ossements à ceux de sa diligée, l'abbesse Lioba, la sereine très douce, sa compatriote et son auxiliaire ». Francis Poictevin, *Ombres*, p. 36.

2. De ce texte, on peut ce semble conclure qu'avoir une seule épouse n'était pas aux yeux de Charlemagne une conduite opposée aux canons. Ils étaient donc bien tombés en désuétude.

mirent aux ordonnances impériales, ce ne fut qu'à l'extérieur, puisque Charlemagne leur reproche encore leurs mariages clandestins :

Pour être distingués des laïques, vous suffit-il de ne point porter d'armes et de ne point vous marier publiquement? (*Ibid.*, *id.*, col. 479).

Charlemagne a beau autoriser les évêques à se faire remplacer au service militaire, ils préfèrent le rendre en personne. De son temps et après lui, beaucoup combattent encore, se font tuer ou prendre à la guerre.

A Rome, la situation ne semble pas plus édifiante. Nous ne sommes pas renseignés directement sur la chasteté ou l'incontinence du clergé. Ces détails n'intéressent pas les écrivains de l'époque. Ils s'occupent surtout de l'histoire des partis. Et quels partisans ils décrivent!

Peut-on regarder comme des continents parfaits les clercs qui, en 768, lors de l'avènement d'Étienne III, arrachèrent les yeux et la langue à son compétiteur Constantin, à l'évêque Théodore, au tribun Gracilis et à quelques autres?

L'idée du prêtre père de famille choquait alors si peu, que sainte Pétronille, fille de saint Pierre [1], participait à la gloire de son père. Son culte avait pris, au VIIIe siècle, une telle importance, que, le 8 octobre 758, le pape Paul la transféra à Rome dans la basilique de saint Pierre, où il lui fit construire un oratoire (Baronius, *Ann.*) [2].

1. Cette filiation ne repose guère que sur les actes fabuleux des saints Nérée et Achillée, mais il suffit qu'on y ait cru pour justifier nos remarques.

2. Aujourd'hui qu'une mentalité nouvelle a rendu répulsive l'idée que les apôtres aient eu des enfants, Pétronille est oubliée. Les successeurs du pape Paul ont mis à sa place dans le *Bréviaire*, au 31 mai, une sainte du XVIe siècle, Angèle Mérici.

DOCUMENTS

I. — La lettre de saint Boniface a Zacharie

Dans cette lettre (*Patrol. latine* de Migne, 89, 745) Boniface parle de diacres qui, la nuit, ont dans leur lit quatre ou cinq concubines ou même davantage, *in diaconatu concubinas quatuor vel quinque vel plures noctu in lecto habentes.* Ces diacres reçoivent la prêtrise, offrent les saintes oblations, puis sont élus évêques. Boniface demande au pape s'il pourra en conscience fermer les yeux sur de pareilles coutumes. Ce qui l'embarrasse surtout, c'est que plusieurs, parmi ces évêques et prêtres débauchés, se vantent d'être allés à Rome et d'avoir été autorisés par le siège apostolique à continuer leur genre de vie : *dicunt sibi romanum pontificem licentiam dedisse ministerium episcopale in Ecclesia ministrare.* Boniface leur a répondu que ce n'était pas possible; mais il veut néanmoins avoir la parole du pape.

Dans sa réponse (*ibid.*, 89, 919) Zacharie mentionne, négligemment et pour l'acquit de sa conscience, la loi qui enjoint au prêtre marié de renoncer à l'usage du mariage; mais en réalité il ne s'occupe que des ecclésiastiques débauchés et de ceux qui ont été mariés plusieurs fois :

Si ta sainteté rencontre des évêques, prêtres ou diacres convaincus d'adultère ou de fornication ou mariés plusieurs fois..., qu'elle leur interdise les fonctions sacerdotales... Les laïques eux-mêmes

s'abstiennent de la fornication et des mariages réprouvés. A plus forte raison ces fautes ne doivent pas se trouver chez les prêtres, dont le Seigneur a dit dans le *Lévitique XXI* qu'ils ne se marieront qu'une fois, et dont l'apôtre dit que chacun d'eux doit être l'homme d'une seule femme.

A cette époque la loi du célibat ecclésiastique était tombée en oubli à Rome.

II. — Saint Léon III

Saint Léon III fut élu pape en décembre 795. A cette date le roi des Francs était, de droit, patrice de Rome. Le nouveau pape, se comportant en bon et loyal sujet, envoya à Charlemagne, en même temps que le procès-verbal de son élection, les clefs de la confession de saint Pierre et l'étendard de Rome. Trois ans plus tard, au cours de la procession de la Saint-Marc qu'il présidait, Léon III fut renversé de son cheval à terre par des bandits qui lui arrachèrent les yeux et lui coupèrent la langue. La nouvelle de cet horrible forfait fut immédiatement portée à Charlemagne, qui déjà se préparait à faire élire un successeur, quand il apprit soudain que, par un miracle prodigieux, Léon avait recouvré les yeux et la langue dont il avait été si cruellement privé. En effet, il vit, peu après, arriver à Paderborn où il résidait le pape, qui avait le parfait usage de ses yeux et de sa langue. Le miracle imposant, dont Léon avait été honoré par le ciel, était une preuve manifeste de sa sainteté. Charlemagne fit reconduire à Rome le miraculé, avec une forte escorte ecclésiastique et militaire chargée de punir les auteurs du crime du 25 avril. Sur ces entrefaites un coup de théâtre se produit. Une rumeur fâcheuse circule sur la vie privée du pontife. Les évêques francs envoyés par

Charlemagne pour escorter Léon III, se rassemblent en concile et tirent la chose au clair. Le résultat de l'enquête est que le pape s'est rendu coupable d'adultère et qu'on lui a frotté les oreilles le 25 avril 799 pour venger un mari outragé. Devant cette constatation, les uns parlent de déposer Léon III, les autres lui conseillent d'abdiquer spontanément et de se retirer dans un monastère. Ceci se passe à Rome. Mais Alcuin, qui est à Tours et qui bientôt après est informé des événements, est d'un autre avis (voir sa lettre 108 dans *Patr. lat.* 100. —lettre 179 dans les *Monumenta Germaniae*, Epistolae V). Selon lui, le principe qui domine la question est celui-ci : « Que celui qui est sans péché jette au pape la première pierre », ce qui revient à dire qu'il n'y a point d'évêque qui n'ait, une fois ou l'autre, commis l'adultère dans sa vie. D'ailleurs les canons de saint Sylvestre interdisent de déposer un pontife, tant que son crime n'est pas certifié par soixante-douze témoins (qui ont assisté à l'adultère). Enfin il y a un autre canon, d'après lequel le siège apostolique peut juger tout le monde, mais ne peut être jugé par personne. Et ce canon est la justice même, car que deviendra l'Église du Christ si le chef des églises peut être déposé? — Charlemagne qui, en novembre 800, vint à Rome pour régler définitivement cette affaire, suivit l'avis d'Alcuin et maintint Léon III sur la chaire pontificale. Toutefois, pour sauver les apparences, le pape, montant à l'ambon de Saint-Pierre, affirma par serment son innocence. Au cours des débats, il n'avait plus été question des yeux et de la langue arrachés puis remis en place. Mais ce miracle éclatant ne fut pas perdu pour autant. En 1679, le nom de Léon III fut inscrit au catalogue des saints.

CHAPITRE XVII

LA DÉCADENCE CAROLINGIENNE

(814-987)

La renaissance carolingienne fut éphémère. Au temps des faibles successeurs de Charlemagne, les mœurs du clergé occidental redevinrent à peu près ce qu'elles étaient avant lui.

En 846, les Sarrasins ayant pillé Rome, la violation de ses sanctuaires fut regardée comme un châtiment des désordres du clergé, à commencer par le pape Sergius II et son frère Benoît, rustre de vie corrompue qu'il avait fait évêque d'Albano et auquel il abandonnait les soins du gouvernement. Dans la grande assemblée tenue par l'empereur Lothaire en vue d'une expédition contre les Sarrasins, on décida tout d'abord que les évêques, moines et fidèles travailleraient sérieusement à la réforme de leur conduite et des abus dont la correction serait en leur pouvoir.

Le pape saint Nicolas Ier (856-867) fit des rappels à la loi de continence. A Vienne, en Gaule, un diacre prit

femme en s'autorisant d'une dispense obtenue de lui. Le pape averti s'empressa de démentir cette allégation[1].

Questionné par les Bulgares, au sujet des prêtres mariés, le même pape répondit qu'ils étaient fort répréhensibles, mais que l'évêque pouvait seul les juger. Dans sa réponse, où tout respire l'animosité contre l'Église grecque dont Photius venait de consommer le schisme (858), le pape ne fait pas de distinction entre les prêtres orientaux et les occidentaux[2].

Le successeur de saint Nicolas, Adrien II (867-872), était marié. Sa femme Stéphanie vivait encore et ils avaient une fille. Cette fille fut enlevée, en 868, par Eleuthère, alors qu'elle était fiancée à un autre[3]. Cela suppose qu'elle était encore assez jeune. Mais Adrien avait été fait sous-diacre par Grégoire IV. Comme celui-ci, mort au commencement de 844, était pape depuis 828, il y avait de vingt-cinq à trente-six ans qu'Adrien était dans les ordres sacrés, lors du rapt de sa fille. Même en prenant le chiffre le plus faible, il resterait probable qu'il était devenu père après son sous-diaconat. Lui-même était d'ailleurs fils d'un évêque. Dans ces lignées de clercs mariés, où nous voyons s'ajouter de père en fils les soins de la famille aux soucis de l'épis-

1. Mansi, *Concilia*, XV, 449.

2. Voici le texte (*Réponse aux questions des Bulgares*, 70) : « Vous m'avez demandé si vous deviez soutenir et honorer un prêtre marié ou si vous deviez le rejeter. A quoi nous répondons ceci : Ces prêtres sont certainement répréhensibles; mais il vous convient d'imiter le Seigneur qui fait luire son soleil sur les bons et sur les méchants et qui donne la pluie aux justes et aux injustes. Vous ne devez donc pas les rejeter, attendu que Judas lui-même, malgré sa perfidie, ne fut pas exclu par le Seigneur du collège des apôtres. D'ailleurs il ne vous appartient pas, à vous laïques, de juger les prêtres et d'enquêter sur leur vie. Ceci est l'affaire de l'évêque ». Nicolas sauve la face, mais il est en somme très libéral. (*Note de l'édit.*)

3. Eleuthère la mit à mort plus tard, ainsi que Stéphanie sa mère. Il eut lui-même la tête tranchée en punition de ses crimes.

copat ou de la papauté, les maris ne s'abstenaient sans doute pas rigoureusement de leurs femmes à partir du sous-diaconat. S'il y avait une loi, elle n'était guère observée et personne ne s'en indignait beaucoup.

Depuis Formose (891) jusqu'à la mort de Sylvestre II (999), trente-deux papes se succédèrent. Presque tous furent de ceux que le cardinal Baronius (à l'an 900) qualifie d' « horribles monstres » et que Joseph de Maistre lui-même (*Du Pape*, I, 281) appelle « monstres de licence et de scélératesse ». Ils ne se distinguèrent de nombre d'archevêques et évêques d'Occident qu'en ce qu'ils ne se marièrent pas, mais ils n'en furent que plus scandaleux. Les plus fameux sont : Sergius III, amant de Marozia, devenu pape par ses intrigues et celles de Théodora sa mère (905-912); Jean X, amant de Théodora la fille[1] et fait pape grâce à elle (914-928); Jean XI, fils de Marozia et de Sergius III, fait pape à vingt et un ans par sa mère (931-936); Jean XII, homicide, parjure, sacrilège et incestueux, qui mourut assassiné chez sa maîtresse (956-964).

Si l'histoire de l'évêché de Rome est si scandaleuse, c'est qu'il était le plus riche et le plus désirable de tous, Le système féodal, en donnant tout à l'aîné, ne laissait guère aux cadets de grande maison que l'Église pour refuge. Les évêchés et les abbayes devinrent presque partout leur partage. Les pères prévoyants les leur firent donner dès l'enfance. Atton, évêque de Verceil (945-960), dans son *Livre des Souffrances de l'Église*,

1. Ces trois femmes, Théodora la mère et ses deux filles, Marozia et Théodora, furent, pendant plus de trente ans, maîtresses de Rome et de la papauté. Marozia, qui vendait ses faveurs au prix de fortunes entières, était devenue propriétaire d'une grande partie de la ville et de son territoire.

s'élève contre cet abus. Il cite un archevêque de six ans. L'élection pourtant garde toujours sa forme. Pour présenter au peuple le petit candidat, on le fait monter sur une table. Pour preuve de capacité, on lui fait réciter quelques phrases dévotes. Pour preuve de vertu, on invoque sa chasteté, que personne ne conteste. Le peuple rit et acclame l'enfant. On imagine aisément ce que pouvaient être les mœurs d'un épiscopat recruté de la sorte. Les prêtres, tellement grossiers, que beaucoup ne savaient même pas lire [1], n'étaient pas plus édifiants.

La corruption régnait surtout en Italie. « De toutes les nations baptisées, écrit Rathier, ce sont les Italiens qui méprisent le plus les canons, parce qu'ils sont les plus impudiques... Les clercs n'y sont distingués des laïques qu'en ce qu'ils se rasent la barbe et le haut de la tête. » Dans le clergé de Vérone, il n'avait aucun prêtre qui ne fût concubinaire public ou pis encore [2].

En France, on connaît les canons. Ratramne († 868), moine de Corbie, et Énée († 870), évêque de Paris, dans leurs traités contre les Grecs, opposent tous deux la discipline occidentale du célibat à l'approbation orientale du mariage pour les clercs. Mais il y a des accrocs à la discipline. En 893, par exemple, le curé Angelric, du diocèse de Châlons, épouse Grimma, du consentement de ses parents et en présence de tous ses paroissiens (voir ci-dessous).

1. Atton de Verceil nous l'assure. Rathier, évêque de Vérone, se plaint, sur la fin du même siècle, du grand nombre de ceux qui ne savaient pas même le symbole des Apôtres. En 994, au concile de Mouzon, l'évêque de Verdun, Aimon, ne put parler que la langue vulgaire, parce qu'il ne savait pas le latin (Héfélé-Leclercq, IV, 876).

2. Jean Vrai (Meissas), *Ephémérides de la Papauté*, p. 199. Voir ici p. 109.

DOCUMENTS

I. Le mariage d'Angelric

Nous sommes renseignés sur Angelric par la lettre suivante de l'évêque de Châlons-sur-Marne, Mancion, à Foulque, archevêque de Reims (*Patr. lat.*, 131, 23) :

Sachez qu'un prêtre nommé Angelric, du village de Wasnau, s'est présenté à notre synode de Châlons, le 7 mai, et a été convaincu par sa propre confession de s'être fiancé, en présence de ses paroissiens, à une femme nommée Grimma, du consentement des parents de cette femme. Mais, comme il voulait l'épouser, des gens de bien se sont opposés à son pernicieux dessein. Après avoir longtemps gémi sur une si grande faute, nous avons décidé de ne rien faire avant de vous consulter. En attendant votre réponse, nous avons séparé ce prêtre de notre communion.

II. Textes de Rathier de Vérone

Rathier de Vérone dit, dans son sermon XI, 4, *Patr. lat.*, 136, 752, que les clercs poussent le mépris de la loi ecclésiastique jusqu'au mariage public, *usque ad nuptum publicum.* Il écrit aussi dans *Itinerarium*, 5, p. 580 :

Si j'écartais du clergé les polygames, je ne laisserais que les enfants dans l'église, *si multinubos a clericatu repellerem...*

Et, dans la *Discordia*, p. 619:

Les prêtres sont convaincus, non seulement qu'ils peuvent, mais qu'ils doivent avoir des femmes. Et ils soupçonnent de pédérastie celui qui n'a pas de femme, *mulieres... tam consuetudinaliter tamque publice habere... non modo licere sed etiam oportere ut nemo hoc facere devitans videatur eis pessimo ...scelere non posse carere.*

III. Les lettres de Léon VII et de saint Udalric

On cite fréquemment une lettre dans laquelle le pape Léon VII (937) déplore le relâchement du clergé et essaie de remettre en vigueur les canons. Cette pièce, que citent Hinschius (*Kirchenrecht*, I, 150) et Lea (*History of sacerdotal celibacy*, I, 169) eux-mêmes, est un faux. Elle a été écrite par Pilgrim de Passau. Voir Jaffé, *Regesta romanorum pontificum*, 1, 3614.

Mais il faut ranger aussi parmi les faux la protestation contre le célibat censée écrite par Uldaric d'Augsbourg, qui vivait au milieu du xe siècle, à Nicolas II, qui vivait au milieu du siècle suivant. Cette pièce, que Lea donne comme authentique (I, 171), a été écrite après le premier concile romain de Grégoire VII (1074); elle a été condamnée par le concile de 1079. Voir Thurston, *The Month*, 1908, CXI, 311.

IV. Une dynastie d'évêques de Rennes au xe siècle

Le document suivant publié par le dominicain Du Paz, dans son *Histoire généalogique de plusieurs maisons illustres de Bretagne* (p. 47 de la seconde pagination) nous fait

connaître les évêques qui occupèrent le siège de Rennes de 950 à 1027, c'est-à-dire pendant trois quarts de siècle :

Tébaud fut fils d'un prêtre nommé Loscoran et d'une noble fille, que ledit prêtre corrompit et emmena avec lui en Bourgogne. Ce Tébaud, étant fait évêque par l'aide des parents de sa mère, prit à femme la fille d'Alné archidiacre de Nantes, appelée Arelan, de laquelle il eut un fils nommé Gaultier. Et, elle défunte, il en prit une autre, nommée Genargaut, de laquelle il eut deux fils : Manguené de la Guerche et Triscan... Et après que ce Tébaud fut devenu vieux, il se fit abbé de Saint-Melaine et laissa l'évêché à son fils Gaultier.

Ce Gaultier étant fait évêque prit à femme une nommée Adeline, de laquelle il eut un fils nommé Guérin et deux filles, l'une nommée Oran qu'il maria avec un appelé Hervé... et l'autre appelée Yvette laquelle il maria avec Hervé de Coglès... Ce Gaultier, de son vivant, fit son fils Guérin évêque, le susdit Tébaud vivant encore et étant abbé de Saint-Melaine.

Ce Guérin étant mort, son oncle Triscan fut fait évêque, lequel était fils de Tébaud et frère de Gaultier et de Manguené de la Guerche.

Du Paz dit avoir trouvé ce document écrit en latin à la fin d'un bréviaire manuscrit appartenant au Chapitre de Rennes. *L'Ami du Clergé* l'a publié dans le numéro de 1901, 10 octobre, p. 951. On le trouve aussi dans la *Gallia christiana*, XIV, 743.

V. Autres documents

Sifroi, évêque du Mans (960-995), nous est dépeint en ces termes par la chronique de l'époque (Bouquet, *Historiens des Gaules*, X, 384) :

Homme d'une vie fâcheuse et répréhensible. Ce qui achève de le condamner, c'est que, arrivé à la vieillesse, il prit une femme nommée Hildeburge dont il eut des fils et des filles.

Adalbéron II, évêque de Metz 984-1005, était un saint. Entre autres éloges, dont son biographe le couvre, nous lisons le suivant (*Vita Adalberonis*, II, 24; *Patrol. lat.*, 139, 1566) :

Tandis que ses prédécesseurs, hommes de faste, refusaient d'admettre aux ordres les fils des prêtres séculiers, notre bienheureux ne méprisant personne les recevait tous indistinctement.

Un discours synodal, publié dans le *Neues Archiv*, XIX, 122, nous fournit le renseignement suivant :

Le premier soin du prêtre, quand il a reçu l'ordination sacerdotale et qu'il a obtenu une église, est de prendre une épouse et d'en faire publiquement sa compagne : *Unusquisque proculdubio quum ordinatus fuerit presbiter... studet maxime ut statim uxorem accipiat.. et publice eam sibi societ.*

CHAPITRE XVIII

LE XIe SIÈCLE

Le XIe siècle est celui des prétentions les plus extrêmes de la Papauté. C'est aussi celui qui nous offre, d'une part, les efforts les plus énergiques et les plus multipliés pour imposer la continence au clergé; de l'autre, les résistances et les protestations les plus tenaces.

En 1020, se tint le concile de Pavie. Le discours du pape Benoît VIII et les canons 1, 2 et 3, montrent que la vie des clercs était très licencieuse, mais qu'il y en avait de mariés. En 1025, au concile d'Arras, et en 1031, au concile de Bourges, même constatation.

D'après ce que raconte le moine Glabert Raoul († 1050), les évêques de cette époque-là étaient très disposés à la correction des mœurs ecclésiastiques, du moins en apparence, lorsqu'ils se trouvaient réunis en concile; mais ils reprenaient le cours de leurs habitudes vicieuses, dès qu'ils étaient entrés dans leurs châteaux-forts. Beaucoup étaient mariés et leurs femmes portaient sans honte le titre d'évêquesses. Robert, archevêque de Rouen, avait épousé publiquement Herlève, dont il eut trois fils. Il n'en resta pas moins quarante-

huit ans paisible possesseur de son siège (989-1037). C'est sous son ministère que fut commencée la magnifique cathédrale de Rouen. Mauger, qui occupa le même siège à partir de 1037[1], ne se maria pas; mais le scandale de ses mœurs atteignit de tels excès qu'il fut déposé en 1055. Juthaël, évêque de Dol, s'était marié publiquement après son épiscopat. Il avait plusieurs enfants et il avait donné des terres de l'église en dot à ses filles.

En 1049 eut lieu à Mayence un concile d'une cinquantaine d'évêques, présidé par Léon IX. Le mariage y est défendu aux prêtres, preuve que certains se mariaient en Allemagne.

En 1050, le même pape tint à Rome un concile, qui édicta divers règlements sur la continence. L'un condamne à l'esclavage du palais de Latran (palais des papes) les femmes qui se prostituaient aux prêtres[2]. Preuve que, si ceux de Rome ne se mariaient pas, la continence n'y gagnait guère, tandis que la moralité y perdait beaucoup. On ne s'en étonnera pas, si l'on veut bien se souvenir qu'en 1050 l'infâme Benoît IX venait à peine de quitter le pontificat et qu'il vivait encore.

En 1059, un concile de cent treize évêques fut pré-

1. Remarquez que ces deux archevêques sont contemporains du scandaleux Benoît IX (1033-1049). Voir plus bas p. 124.

2. Preuve entre mille de la façon dont la papauté a travaillé à l'abolition de l'esclavage. — On ne peut dénier à Léon IX un zèle remarquable pour la continence. Il la prétendait sans doute, peut-être même la croyait-il de tradition primitive; car il paraît avoir pris au sérieux l'histoire travestie au profit de son siège. Dans sa lettre à Michel Cérularius, son argumentation est fondée sur la donation de Constantin. Dans sa lettre aux évêques d'Afrique, il s'appuie sur les prétendues décrétales de Clément, d'Anicet et d'autres. Ces idées fausses ont été, en général, celles des papes du moyen-âge, premières victimes des mensonges inventés à leur profit. Elles étaient, en particulier, celles de Grégoire VII.

sidé à Rome par Nicolas II. Nouveaux règlements contre l'incontinence des clercs. En en faisant part aux évêques de France, le pape ordonne que les prêtres, diacres et autres clercs, qui se sont mariés publiquement depuis le décret de Léon IX (1050), soient privés de leurs fonctions. Preuve que les mariages ecclésiastiques continuaient. Les évêques ne paraissent pas s'être montrés fort zélés pour les réprimer. Nous avons une lettre de Gonthier, chancelier de l'empereur Henri IV et évêque de Bamberg, à Nicolas II, sur le décret de 1059, qui fournit de précieuses indications [1]. L'auteur proteste que le mariage n'est pas plus interdit aux prêtres dans la nouvelle loi que dans l'ancienne. Saint Paul, dit-il, veut sans distinction que chacun ait une femme, pour éviter la fornication. Il rappelle l'histoire de Paphnuce et le refus fait par le concile de Nicée d'imposer la continence aux ministres sacrés. Il soutient que, si saint Grégoire l'a ordonnée, il s'en est repenti dans la suite. Finalement, il prie Nicolas II de révoquer son décret, pour ne pas exposer les clercs aux plus grands crimes, en les privant d'une femme légitime.

En 1060, légation du cardinal saint Pierre Damien à Milan, pour remédier à la simonie et à l'incontinence des clercs. Le peuple se soulève, disant que l'église de Milan ayant toujours été libre, il est honteux de la soumettre aux lois de Rome. Le cardinal lui ordonne de se séparer des clercs mariés ou concubinaires.

1. C'est la lettre écrite sous le nom d'Udalric d'Augsbourg (*Libelli de lite*, I, 255). D'après le témoignage de Bernold, Grégoire VII la condamna dans le concile romain de 1079, elle et l'histoire de Paphnuce qu'elle rapporte. Cette pièce très remarquable est une réfutation du concile romain de 1074. Elle a dû être composée vers 1075. Voir plus haut p. 110. (*Note de l'édit.*).

En 1072, mort de saint Pierre Damien. Il était moine, comme le furent en général, depuis saint Épiphane, ceux qui déployèrent le plus grand zèle pour imposer la continence au clergé séculier. Son Opuscule XVII est une lettre à Nicolas II, pour le presser de réprimer l'incontinence des clercs. Il y dit que tout le monde connaissait leurs lieux de débauche, les noms de leurs concubines et leurs enfants. Trois lettres, qui forment son XVIIIe Opuscule, sont adressées à un cardinal, à l'évêque de Turin et à la duchesse Adélaïde. Il les exhorte à mettre en vigueur les décrets de Léon IX et du concile de Rome de 1050 contre les clercs incontinents et leurs concubines; ce qui donne à penser que ces décrets demeuraient presque partout lettre morte. Un autre de ses opuscules, intitulé *Gomorrhien*, impute les plus affreux désordres aux clercs; il y laisse voir que ceux-ci invoquaient pour leur défense certains canons, qu'il prétend apocryphes. Sa lettre 1 aux évêques-cardinaux de Latran contient aussi une description des mœurs cléricales de son temps, qui nous les montre fort corrompues. Il s'y plaint de voir la discipline négligée presque partout, ce qui nous confirme dans la pensée que les décrets répétés sur la continence n'étaient presque pas appliqués. Enfin, dans sa lettre (V, 13) aux chapelains de Godefroi duc de Toscane, il reprend ceux-ci de soutenir que les ministres de l'autel devaient être mariés.

Lorsqu'à Lodi, dit-il, les bœufs gras de l'église m'entourèrent, lorsque beaucoup de veaux rebelles grincèrent des dents, comme s'ils eussent voulu me cracher leur fiel au visage, ils se fondèrent sur le canon d'un concile tenu à Tibur, qui permettait le mariage aux prêtres, mais je leur

répondis : Peu m'importe votre concile; je regarde comme nuls et non avenus tous les conciles qui ne s'accordent pas avec les décisions des évêques de Rome.

Les qualificatifs que saint Pierre Damien appliquait aux prêtres mariés, n'étaient d'ailleurs qu'un échantillon très bénin de son vocabulaire. Voici comment il traitait leurs femmes :

C'est à vous que je m'adresse, séductrices des clercs, amorce de Satan, écume du Paradis, poison des âmes, glaives des cœurs, huppes, chouettes, louves, sangsues insatiables, etc...

En 1074, concile tenu à Rome par saint Grégoire VII. Moine dès son enfance et partisan fanatique de la continence, ce pape avait exercé la plus grande influence sous ses cinq prédécesseurs. Il renouvelle le décret d'interdit contre les clercs incontinents et défend au peuple d'assister à leurs offices. Après publication dans toute l'Italie, il écrit à plusieurs évêques des Gaules d'obliger, sous peine d'anathème, les clercs de se séparer de leurs femmes. De là une révolte presque générale. Un concile de Paris déclare que les ordres du pape sont inacceptables et contraires à la raison. Les prêtres protestent qu'ils quitteront plutôt le sacerdoce que leurs femmes. Sigebert de Gembloux, moine bénédictin, d'une science extraordinaire pour son temps, aussi réputé pour sa vertu que pour ses écrits, compose, à la prière du doyen de l'église de Liège, une apologie des prêtres mariés. Le même auteur, dans sa *Chronique*, accuse le concile de Rome de renverser les canons, en défendant aux prêtres

mariés de dire la messe et aux laïques d'y assister. Indice de l'existence de canons favorables au mariage, qui ont été supprimés.

En 1074, concile d'Erfurt. L'archevêque de Mayence, Sigefroi, jusqu'alors assez tiède contre les prêtres mariés, y presse l'exécution du décret de Grégoire VII. Il se heurte à une opposition si violente que le moine Lambert de Hersfeld, dans sa *Chronique*, assure qu'on complota de l'assassiner. La crainte le détermine à promettre d'insister près du pape, pour lui faire adoucir son décret. Altmann, évêque de Passau, aussi tiède au fond que Sigefroi, ne réussit pas mieux à soumettre son clergé. Otton, évêque de Constance, quoiqu'il ait reçu de Grégoire les actes de son concile romain, n'en tient aucun compte pour ceux qui avaient déjà des femmes; il permet même à d'autres d'en prendre. On voit par là que le concubinage, reproché à tant de prêtres de ce temps-là, n'était souvent qu'un mariage autorisé par les évêques.

En 1075 Grégoire écrit aux ducs de Souabe et de Carinthie, pour leur faire employer au besoin contre les clercs incontinents la force du bras séculier [1].

En 1075, nouveau concile de Rome. Le pape a convoqué cette fois, avec les évêques d'Italie, ceux de France, de Bretagne et d'Allemagne. Nouveau décret contre les clercs concubinaires. Comme plusieurs ont déclaré qu'ils garderaient l'interdit plutôt que de renvoyer leurs femmes, le concile défend d'entendre la messe des prêtres mariés. Ils continuaient donc à la dire, ce qui suppose que leurs évêques se souciaient

1. *Registr.* II, 45, *Patr. lat.*, 148, 396.

aussi peu qu'eux-mêmes des foudres de Grégoire VII.

En 1078, lettre des clercs de Cambrai à ceux de Reims. Ils protestent contre la prétention romaine de leur faire quitter leurs femmes et de remettre par là en vigueur un décret tombé depuis longtemps en désuétude; contre la défense faite à leur évêque de conférer les ordres sacrés à leurs enfants, comme on le faisait auparavant. En 1079, lettre des clercs de Noyon à ceux de Cambrai, réponse à la précédente. Mêmes protestations, surtout en faveur de la coutume d'ordonner leurs enfants.

En 1080, concile de Lillebonne (Normandie), réuni par ordre de Guillaume le Conquérant. Le canon 3 défend à tous les clercs, chanoines et doyens, d'avoir aucune femme avec eux. Mais le canon 5 défend aux évêques et à leurs ministres de condamner les prêtres à des amendes à cause de leurs femmes. Beaucoup en avaient donc, malgré toutes les défenses [1].

1. Un des premiers soins de Guillaume, devenu maître de l'Angleterre, fut de se débarrasser de l'épiscopat anglo-saxon, qui lui était hostile, et de le remplacer par un épiscopat normand. Avec une rouerie géniale, il fit servir les canons à l'exécution de son projet. Sur sa demande, des légats furent envoyés par le pape pour réformer l'église d'Angleterre. Ces légats n'eurent pas de peine à trouver des tares chez tous les évêques anglo-saxons. Après cette constatation, ils les déposèrent et mirent à leur place des hommes dévoués au roi. Par reconnaissance, Guillaume tint à prêter main forte à Grégoire VII dans sa campagne contre le mariage des prêtres. C'est ainsi que s'explique son attitude au concile de Lillebonne. (*Note de l'édit.*)

DOCUMENTS

I. L'évêque de Dol Juthaël

Voici le portrait que Grégoire VII fait de Juthaël dans sa lettre à Guillaume le Conquérant (*Patr. lat.*, 148, 675) :

Ta Grandeur sait, nous n'en doutons pas, que l'évêque de l'église de Dol, le premier siège de la province de Bretagne, ne se préoccupe pas de son salut et foule aux pieds les décrets des saints canons... Ajoutant l'iniquité à l'iniquité et estimant peu d'être simoniaque, il s'est empressé d'être nicolaïte. Après avoir acquis l'épiscopat par des procédés infâmes, il s'est marié publiquement, il n'a pas rougi de prendre une épouse ou plutôt une prostituée, dont il a eu des enfants... Sa malice ne s'est pas arrêtée là; il a couronné ses crimes atroces par un horrible sacrilège. Pour marier les filles issues de son mariage illégitime, il leur a donné en dot les biens et les revenus de son église.

II. Le concile de Mayence de 1049 et le concile de Reims de 1048

Adam de Brême, *Gesta pontificum hammaburg. ecclesiae. Monum. Germaniae*, VII, 346, après avoir mentionné le concile de Mayence, ajoute :

Notre archevêque (de Brême) exécuta ces décisions du concile..

il décida que les femmes seraient expulsées de l'église et de la cité, pour permettre à ceux qui voulaient être chastes d'échapper au contact tentateur des courtisanes.

L'année précédente (1048), le pape Léon IX avait présidé le concile de Reims, sur lequel le moine Anselme nous fournit de copieux renseignements (*Patr. lat.*, 142, 1411). Voici quelques extraits :

L'évêque de Langres, se levant, formula de nombreux griefs contre l'abbé de Pouthières dans son diocèse, disant que cet abbé vivait dans la luxure... L'abbé, n'ayant pu se défendre, fut déposé. Le diacre de l'église romaine accusa ledit évêque de Langres... d'avoir commis des meurtres, d'avoir eu des relations maritales avec des personnes mariées... d'avoir pratiqué la sodomie. Ces accusations furent confirmées par plusieurs témoins. Un prêtre déclara que, lorsqu'il était encore laïque, l'évêque lui avait enlevé sa femme et avait commis l'adultère avec elle... (L'évêque de Langres prend la fuite et est déposé) ...L'évêque de Nantes avoua avoir succédé sur le siège épiscopal de cette ville à son père et avoir acheté son élection à prix d'argent... il fut déposé.

III. Le concile de Rouen de 1072

C'est probablement pendant la tenue de ce concile qu'eut lieu l'incident suivant dont parle Orderic Vital (*Historia ecclesiastica*, IV, 1) :

Jean fut pendant dix ans à la tête de la métropole (de Rouen) qu'il gouverna avec énergie et zèle. Il travailla beaucoup pour séparer les prêtres des prostituées. Un jour que, dans un synode, il leur interdisait, sous peine d'anathème, de garder leurs concubines, les prêtres lui lancèrent des pierres. Il s'enfuit en s'écriant à haute voix : Dieu ! les païens sont entrés dans ton héritage.

Jean informa de sa mésaventure l'archevêque de Cantorbéry, Lanfranc, qui lui promit d'en référer à Guillaume

le Conquérant (*Patr. lat.*, 150, 521). Mais ce dernier ne semble pas avoir inquiété les prêtres de Rouen.

IV. Le clergé de Milan

Sur la condition du clergé à Milan, Landulfe, prêtre de cette ville dans la seconde moitié du xie siècle, nous donne le renseignement suivant (*Historia mediolanensis*, II, 35, *Patr. lat.*, 147, 894) :

Chaque prêtre gardait son épouse, sauf le cas d'adultère. Ce faisant, il n'était pas moins aimé et vénéré que s'il eût été sans épouse. Ceux qui, engagés dans le sacerdoce, semblaient observer le célibat, étaient toujours suspects aux hommes mariés des deux ordres de mener une vie déréglée. Voici quel était l'usage depuis longtemps en vigueur dans l'Église latine aussi bien que dans l'Église grecque : Quand les fidèles voyaient qu'un prêtre, marié une seule fois, était bon père de famille, ils le choisissaient pour l'épiscopat avec de profonds sentiments de vénération et de joie.

V. Le clergé anglais

Le concile d'Enham (1009), après avoir conjuré les prêtres (canon 2) de pratiquer la chasteté, ajoute ceci :

Ce qui est ordinaire, *in more tamen est*, c'est de voir des ministres de Dieu qui ont deux femmes, d'autres qui en ont davantage. Et d'aucuns, après avoir renvoyé une femme, en prennent une autre du vivant de la première, ce qui n'est permis par aucune loi chrétienne.

Or, trois quarts de siècle plus tard (1076) Lanfranc, qui préside le concile de Winchester, y promulgue le décret suivant, qui montre à quel point le concubinat était enraciné :

Il a été décidé qu'aucun chanoine n'aurait d'épouse. Quant aux prêtres des châteaux et des villages, s'ils ont des épouses, on ne doit pas les contraindre à les renvoyer, *habentes uxores non coganlur ut dimittant*. Mais ceux, qui n'en ont pas, ont défense d'en prendre. Désormais les évêques ne conféreront le sacerdoce et le diaconat qu'à ceux qui promettront de ne pas se marier.

On verra plus loin que ce décret devait, lui aussi, rester lettre morte.

VI. Le clergé hongrois

En 1092 il se tint à Szaboles en Hongrie un concile qui, entre autres canons, promulgua le suivant (I, 3) :

A l'égard des prêtres qui ne se sont mariés qu'une fois et dont le mariage a été légitime, on use d'indulgence provisoirement, *indulgentia ad tempus datur*, par égard pour la paix et le maintien de l'union dans le Saint-Esprit, jusqu'à ce qu'on ait consulté le seigneur apostolique.

Quelques années plus tard (vers 1099) un autre concile, célébré à Gran dans le même pays, autorise (canon 31), par égard pour la faiblesse humaine, les prêtres qui étaient mariés avant de recevoir les ordres à garder leurs femmes. En revanche, il astreint les évêques au célibat et interdit d'élever un homme marié à l'épiscopat (canon 11) sans le consentement de sa femme, qui devra désormais (canon 33) sortir de la maison conjugale.

VII. Le clergé romain

Didier, abbé du Mont-Cassin, plus tard pape sous le nom de Victor III, parle en ces termes du clergé de Rome au

XIe siècle et du pape Benoît IX (*Dialogi*, III; *Patr. lat.*, 149, 1002) :

La masse du clergé perdit toute retenue. Les prêtres et les diacres, sans souci de la pureté de cœur et de corps requise pour toucher les sacrements du Seigneur, se marièrent tout comme les laïcs et transmirent par héritage leurs biens aux enfants issus de leur mariage. Des évêques eux-mêmes se rencontrèrent qui, foulant aux pieds toute pudeur, prirent des épouses. Cette exécrable coutume sévissait surtout à Rome, dans cette ville dont l'apôtre Pierre et ses successeurs avaient fait autrefois le foyer de la religion.

La chaire apostolique fut occupée pendant quelques années par des hommes qui n'étaient pontifes que de nom. Après eux un certain Benoît... grâce à l'argent distribué dans le peuple par son père, fit l'acquisition du souverain pontificat. Ce que fut alors sa vie, ce que furent les turpitudes et les abominations dont il se souilla, je rougis de le dire, je préfère raconter comment le Dieu tout-puissant vint au secours de son Église. Témoin des brigandages, des assassinats et des autres forfaits qu'il commettait sans répit, le peuple, à bout de patience, se rassembla, lui enleva sa chaire pontificale, le chassa de Rome et, au mépris des décrets canoniques, donna sa place, à prix d'argent, à Jean évêque de Sabine. Au bout de trois mois, Benoît, dont la famille était puissante, rentra dans Rome et chassa Jean, qui retourna à son évêché. Benoît recouvrit donc le pontificat dont il avait été dépouillé, mais ses mœurs restèrent les mêmes... Enfin, sur le conseil qui lui fut donné, il céda, contre une grande somme d'argent qui lui fut donnée, le souverain pontificat à l'archiprêtre Jean, dont la piété surpassait celle de tous les clercs de Rome, et il se retira dans son château.

Bonizo, évêque de Plaisance et partisan de Grégoire VII, ajoute sur le susdit Benoît IX d'autres renseignements (*Liber ad amicum*, VI, *Patr. lat.*, 150, 817) :

Benoît, après avoir commis beaucoup d'adultères et de meurtres, voulut épouser sa cousine, fille du comte Gérard. Celui-ci, ne voulant pas lui donner sa fille s'il ne renonçait préalablement au pontificat,

Benoît alla trouver le prêtre Jean, qui passait pour un homme d'un grand mérite, et, après accord, il renonça au pontificat. Ce projet eût été louable s'il n'avait été suivi d'un très honteux péché; car ce prêtre séduit par l'ambition fit un trafic et versa de grandes sommes d'argent pour s'attacher le peuple romain...

VIII. Textes de saint Pierre Damien

Au chapitre III de l'opuscule XVII, Pierre Damien dit ceci :

Le père qui commet l'inceste avec sa fille est chassé de l'Église... Tous les fils de ton Église sont tes fils... Donc, quand tu as commis l'inceste avec ta fille spirituelle, de quel front oses-tu célébrer le mystère du corps du Seigneur? Diras-tu que tu n'avais pas encore reçu l'épiscopat quand elle est née, ou qu'elle n'a pas été baptisée dans le baptistère épiscopal mais à la campagne?... La main qui fait descendre le Saint-Esprit, tu lui fais attoucher les organes des prostituées, *tu eam adhibes genitalibus meretricum!*

Dans la lettre à l'évêque de Turin (*Op.* XVIII), Pierre Damien débute par cette observation :

Vénérable Père, parmi quelques fleurs de vertus qui ornent ta sainteté, il y a une chose qui, je l'avoue, m'a beaucoup déplu, qui m'a fait m'emporter violemment contre toi et qui m'oblige maintenant à prendre la plume. Tu permets, en effet, aux clercs de ton église, quel que soit leur ordre, de s'unir à des femmes par les liens du mariage.

Plus loin (VII), s'adressant aux femmes des prêtres, il leur dit :

Ne vous imaginez pas que vous êtes engagées par la bague, je ne dis pas d'alliance mais de perfidie, que vous avez reçue, ou par le contrat soi-disant matrimonial, que le notaire a rédigé; ne tenez aucun compte du serment réciproque qui a eu lieu pour sceller votre prétendu mariage. Tout cela constitue le mariage pour les laïques; mais, pour vous, tout cela est inutile.

On voit par ce texte, qu'un contrat civil, avec prestation de serment et anneau nuptial, intervenait dans les mariages de prêtres.

La lettre à Adélaïde (*ibid.*) commente l'histoire de Barach, qui ne voulut marcher au combat que sous la conduite de Déborah. Déborah, c'est Adélaïde qui règne sur l'Italie du Nord et sur la Bourgogne. Barach, ce sont les évêques de ces deux pays, qui ne désirent pas faire la guerre, mais qui seront obligés de marcher si Déborah leur pousse l'épée dans les reins. L'ennemi, c'est Sisara, c'est-à-dire la luxure qui tient sous son joug les malheureux prêtres [1].

IX. Opposition a l'entreprise de Grégoire VII

1. *LE CONCILE DE PARIS DE* 1074

Nous sommes renseignés sur ce concile par la biographie anonyme de Gautier, abbé de Pontoise, publiée dans les *Acta Sanctorum*, avril I, 760. On y lit (traduction de Delarc, Saint-Grégoire, VII, 3, 86) :

Dans un concile tenu à Paris au sujet des décrets du seigneur pape Hildebrand de sainte mémoire touchant le célibat ecclésiastique et la défense d'entendre la messe d'un prêtre concubinaire, évêques, abbés et clercs présents à l'assemblée furent presque tous d'accord à dire que les ordres du pape étaient absurdes et que l'on ne pouvait ni ne devait en tenir compte. Gautier, abbé de Pontoise, qui peu auparavant était allé à Rome et s'était entretenu avec Hildebrand, se leva alors et protesta énergiquement contre la décision de l'assemblée. Il prouva par saint Grégoire que l'on devait se soumettre à l'ordre du supérieur, même lorsqu'on

1. Le *Liber gomorrhianus* est l'image de toutes les turpitudes. Pierre Damien y parle de la sodomie comme d'un péché répandu dans le clergé, et il entre dans les détails les plus grossiers. — Dans le *Liber gratissimus*, 18, nous apprenons que l'évêque de Fiésoles avait une femme légitime et plusieurs concubines.

n'en voyait pas le bien-fondé. Les paroles de Gautier soulevèrent dans le concile un épouvantable tumulte. On se jeta sur lui, on le frappa, on lui cracha au visage, et on le jeta dans les prisons du roi Quelques-uns de ses amis étant parvenus à l'en faire sortir, il rentra dans son abbaye de Pontoise.

2. *LE CONCILE D'ERFURT DE* 1074

Nous le connaissons par le récit suivant de Lambert (*Annales ad annum* 1074).

Le pape Hildebrand, d'accord avec les évêques d'Italie, avait décrété que, conformément aux anciens canons, les prêtres ne devaient pas avoir d'épouses et que ceux qui en avaient devraient les renvoyer sous peine de déposition... Ce décret fut accueilli avec rage par les clercs. Selon eux le pape était un hérétique attaché à une doctrine insensée. Il oubliait la parole du Seigneur, qui nous enseigne que tous ne sont pas appelés à la continence. Il oubliait également le mot de l'apôtre, qui nous dit que l'on doit se marier quand on ne peut pas se contenir, et qu'il vaut mieux se marier que brûler. Il faisait violence à la nature des hommes, en les obligeant à vivre à la manière des anges. En contrariant les tendances de la nature, il lâchait la bride aux vices. Ils déclaraient que, si Grégoire s'obstinait dans sa manière de faire, ils renonceraient au sacerdoce plutôt qu'au mariage. Grégoire, faisant fi des hommes, serait réduit à se procurer des anges pour gouverner les fidèles.

Malgré cette opposition le pape poursuivait sa campagne. Par des messages réitérés il secouait la nonchalance des évêques, il leur reprochait leur lâcheté; il les pressait d'exécuter ses ordres, et les menaçait, en cas d'hésitation, d'employer contre eux les censures apostoliques. L'archevêque de Mayence, sachant qu'il serait fort difficile de supprimer une coutume depuis si longtemps en vigueur, et de ramener l'Église à son berceau, procéda avec prudence. Il commença par donner à ses prêtres six mois pour réfléchir... Enfin, au concile d'Erfurt qu'il tint au mois d'octobre, il prit un ton impératif et déclara à ses prêtres qu'ils devaient, séance tenante, ou renoncer au mariage, ou quitter le service des autels... Les prêtres voyant que leurs objections et leurs prières étaient inutiles, sortirent sous prétexte de délibérer et décidèrent

de ne pas rentrer dans la salle du concile, mais de se retirer chez eux. Quelques-uns même, en proie à une agitation particulière, étaient d'avis de retourner au concile, de saisir l'évêque sur son siège épiscopal, avant qu'il eût prononcé contre eux l'exécrable sentence de condamnation, et de le mettre à mort comme il le méritait. Ce serait, pensaient-ils, un mémorable exemple donné à la postérité... Les gens de l'évêque l'informèrent de ce qui se tramait et lui conseillèrent d'apaiser par sa modération l'agitation grandissante. Tenant compte de ces conseils, il envoya chercher ses prêtres, les pria de se calmer et de revenir au concile. Il promit d'envoyer à Rome, dès qu'il pourrait, des messagers pour prier le seigneur apostolique d'adoucir, autant que possible, la rigueur de ses prescriptions.

3. *LE CONCILE DE PASSAU DE* 1074

Voici ce que nous apprend sur ce concile la *Vita Altmanni* (*Patr. lat.*, CXLVIII, 878) :

Le royaume teutonique presque tout entier fut alors agité par une scandaleuse discussion touchant l'incontinence des prêtres. Cette incontinence, en effet, ne se cachait pas; elle s'était fait un front de courtisane et ne savait plus rougir. Informé de cet état de choses, le pontife romain publia des décrets pour dénoncer et condamner cette énormité... Le bienheureux Altmann réunit donc ses frères, à Passau, leur fit lire les lettres qu'il avait reçues et les conjura de pratiquer la chasteté... Avec les accents d'un bon père et d'un prudent docteur il s'étendit longuement sur cette vertu et s'efforça de lui gagner les cœurs; mais il n'y réussit pas. Les prêtres objectèrent à Altmann l'usage et l'autorité de ses prédécesseurs, dont aucun n'avait sur ce point déployé une pareille violence. Le serviteur du Christ répondit qu'il n'aurait pas soulevé une pareille question, si le seigneur pape ne l'avait prescrit... Voyant que ses instances étaient inutiles, il congédia l'assemblée.

Il prit conseil des sages, recommanda le secret et, quand arriva la fête du premier martyr saint Étienne patron de l'église, profitant de l'affluence des nobles que cette solennité avait amenés, il lut, du haut de l'ambon devant la foule du clergé et du peuple les lettres apostoliques. Il était impassible... Il formula ensuite des

menaces et expliqua que la contrainte allait succéder aux exhortations. Immédiatement l'assemblée éclata en vociférations. La fureur était telle que le serviteur de Dieu eût sans doute été massacré sur le champ, s'il n'avait été sauvé par la puissance divine et l'intervention des nobles, présents à cette scène.

4. *L'ÉVÊQUE DE CONSTANCE OTTON*

Nous sommes renseignés sur cet évêque par la lettre de Grégoire VII aux fidèles de l'église de Constance (*Patr. lat.*, 148, 656) :

Nous avons envoyé à notre frère, votre évêque, Otton, des lettres par lesquelles, conformément à l'autorité de notre charge, nous lui enjoignions d'extirper de son église l'hérésie simoniaque et de travailler à y propager la chasteté des clercs... Or votre évêque, d'après ce qui nous est parvenu, n'a eu cure de nos paternelles prescriptions. Non content de nous désobéir, il s'est rendu coupable de rébellion; car, d'après ce que nous avons appris, il a donné à ses clercs des autorisations contraires à nos ordres, ou plutôt aux ordres du bienheureux Pierre. En sorte que ceux d'entre eux, qui avaient des femmes, les ont gardées et que ceux qui n'en avaient pas ont eu l'audace d'en prendre. Dès que nous avons eu nouvelle de sa conduite, nous lui avons écrit pour lui témoigner notre indignation et lui réitérer notre injonction... S'il persiste dans son obstination, cessez absolument de lui obéir.

5. *LA LETTRE DES PRÊTRES DE CAMBRAI*

Cette lettre très importante est une protestation contre les décisions du concile de Poitiers, tenu par un légat de Grégoire VII en 1078. Publiée par Mabillon, elle se trouve aussi dans les *Libelli de lite*, III, 574 (collection des *Monumenta Germaniae*).

A la sainte église de Reims et à tous les prêtres de la province qui dirigent des paroisses, les frères de Cambrai qui veulent que l'on défende avec fermeté la liberté publique des clercs.

Troublés, comme les autres, par le coup de tonnerre de la nouvelle législation et invités à la résistance par les lettres de nos voisins, nous, prêtres de Cambrai, nous nous sommes empressés de vous répondre et de vous communiquer nos sentiments au milieu des circonstances pénibles que nous traversons. Jusqu'ici, très chers frères, l'ordre clérical était entouré de respect, de vénération, et les clercs, en raison de leur consécration à Dieu, avaient la prééminence sur les autres hommes. Désormais nous allons devenir, selon la parole du psalmiste, l'opprobre et la risée de ceux qui nous entourent, à moins que nous ne prenions les mesures nécessaires pour enrayer le mal. Vous savez, en effet, que les Romains poussent l'insolence jusqu'à tout bouleverser. Ils ne craignent pas de découronner la majesté royale, d'excommunier les métropolitains, de déposer les évêques... Ils ont aussi interdit le mariage à tous les clercs, tandis que, d'après nos règlements, le clerc n'est pas tenu de se vouer à l'observation de la continence et peut se marier, pourvu qu'il le fasse une fois seulement. Cette doctrine est celle que Paphnuce a présentée à Nicée. Voici, en effet, ce qu'on lit au chapitre second du livre XIV de l'*Histoire tripartite* (suit le récit de Socrate; voir plus haut, p. 54)... Toute cette campagne est menée par des individus qui veulent ruiner la religion catholique et faire disparaître le baptême, la confession, la pénitence. N'osant procéder franchement et ouvertement, ils se cachent sous le masque de la religion, ils font appel à la sainteté, espérant ainsi répandre leur perversité. Nous savons ce qui est arrivé dans certaines parties de l'Italie : la religion a disparu et l'horreur du mariage a amené des pratiques infâmes.

Nos pasteurs se prêtent à ces manœuvres, pour paraître soumis à l'autorité romaine. Sous l'empire de la peur, ils travaillent à nous imposer de lourds fardeaux; ils se prêtent de gaieté de cœur à l'avilissement de notre ordre. Eux dont la conduite n'est rien moins que bonne, ils ne cessent de contrarier notre genre de vie comme s'ils étaient eux-mêmes honnêtes. S'associant aux autres, notre évêque est parti en guerre contre nous et s'est mis en tête de nous imposer le joug intolérable dont nous parlons. Il a interdit aux clercs mariés l'entrée du chœur ainsi que tout ministère; il a fermé à leurs fils l'accès des ordres. Nous l'avons vainement prié de ne pas nous écraser ainsi et de ne rien faire sans l'autorisation du métropolitain. Nous en avons vainement appelé au métropolitain lui-même : nous n'avons pu le faire revenir sur sa décision. Pour

toute excuse il nous a répondu qu'il avait reçu des ordres de Hugues de Die et qu'il ne pouvait désobéir...

Si vous avez du cœur et si vous êtes des hommes, vous devez mépriser ces conciles qui nous livrent en mépris au public... Quant à nous, nous sommes fermement décidés à conserver intégralement l'usage qui jusqu'ici a été en vigueur parmi nous et que la sagesse de nos pères a établi; nous rejetterons absolument les nouveautés dangereuses. Maintenant que vous êtes informés de notre inébranlable résolution, que vous savez le danger et la honte qui nous menacent si nous ne résistons, nous voulons que vous fassiez connaître par lettre vos sentiments. Nous désirons vivement que vous partagiez notre vigilance. Accordez-nous cette consolation. Portez-vous bien.

L'évêque Hugues de Die, mentionné dans cette lettre, est le légat qui, au nom de Grégoire, rassembla et présida le concile de Poitiers. Le rapport qu'il envoya au pape, au sujet de ce concile, se trouve dans *Patr. lat.*, 157, 509. On y apprend que, à l'instigation du roi de France, Philippe Ier, le comte de Poitiers, essaya de s'opposer à la tenue du concile, et que, se sentant soutenus par le pouvoir civil, les évêques, notamment l'archevêque de Tours et l'évêque de Rennes, se comportèrent comme se comportent aujourd'hui à la Chambre les députés dans les grands jours.

6. *SIGEBERT ABBÉ DE GEMBLOUX*

Sigebert s'en prend au décret du concile romain de 1074, qui interdit aux prêtres mariés l'exercice du ministère et défend aux laïques d'assister à la messe dite par ces prêtres. Dans sa *Chronique* (année 1074) il décrit les résultats de ce décret : les laïques foulent aux pieds les hosties consacrées par les prêtres mariés, ils répandent le sang du Seigneur, ils profèrent des injures contre ces prêtres dans l'église, etc... Dans son *Apologie* (*Libelli de lite*, I, 437-448

collection des *Monumenta Germaniae*) il montre combien ce décret est déplorable :

... (3) Avant ces nouvelles doctrines, nous croyions que les messes et les sacrements ne tenaient pas leur valeur du prêtre, que l'indignité du ministre ne les atteignait pas... S'il en est ainsi, et puisque certainement il en est ainsi, comprenne qui pourra la nécessité et l'utilité d'un pareil décret... (7) Pour nous, nous ne poussons pas le zèle jusqu'à croire que les prêtres indignes doivent être ainsi vilipendés et que les sacrements administrés par eux sont souillés; jusqu'à approuver l'autorisation ou plutôt l'ordre donné aux laïques de les injurier, de les persécuter. Nous ne poussons pas, nous ne voulons pas pousser l'impiété jusqu'à contredire l'Écriture de l'Ancien ou du Nouveau Testament, jusqu'à fouler aux pieds les institutions évangéliques et apostoliques ...On allègue qu'il n'y avait pas d'autre moyen de résister à une mauvaise coutume enracinée par le temps et qu'à une nouvelle maladie il fallait opposer un nouveau remède... On réalise ainsi la parole de l'apôtre : Faisons le mal pour qu'il en résulte du bien... Mais nous savons que cette violence inconsidérée n'a produit aucun bien et a produit beaucoup de mal... (8) En voulant imposer la chasteté à quelques-uns, on prêche une abominable hérésie à des foules innombrables. Combien d'enfants ont été privés du bain salutaire? Combien d'hommes de toute condition et de tout âge ont été écartés du second bain, qui consiste dans la pénitence et la réconciliation!...

CHAPITRE XIX

LES XIIe ET XIIIe SIÈCLES.

Après les efforts de Grégoire VII pour faire prévaloir la discipline du célibat, les papes continuèrent à la prescrire sévèrement. Pendant les XIIe et XIIIe siècles, les conciles multiplient les canons en sa faveur. Les rois frappent d'amendes les prêtres qui gardent les concubines. Mais les amendes sont payées ou éludées; les canons sont violés, souvent même par ceux qui concouraient à les faire, comme l'histoire de l'Église en offre tant d'autres exemples. Et les prêtres gardent leurs femmes.

La vie de saint Bernard de Tiron par le moine Galfrède, nous le montre parcourant les villes et les villages de Normandie avec ses amis, Robert d'Arbrissel et Vital de Mortain, pour s'élever contre le concubinage des prêtres. Nous apprenons à cette occasion que, vingt ans à peine après le concile de Lillebonne, et quinze ans après la mort de Grégoire VII, le concubinage était encore général en Normandie; que les prêtres s'y mariaient publiquement; qu'ils juraient en présence des parents de ne pas se séparer de leurs femmes, qu'ils laissaient leurs églises en héritage à leurs fils, ou les donnaient en dot à leurs filles.

D'après l'histoire ecclésiastique du moine Orderic Vital, achevée en 1142, les évêques même vivaient publiquement avec des concubines et se faisaient gloire du grand nombre de leurs enfants. Comment croirait-on d'ailleurs à la chasteté de monstres de barbarie, comme ce Nicolas, évêque de Cambrai, qui, en 1136, fit arracher les yeux à tous les serfs de la terre de Saint-Aubert, pendant la guerre qu'il faisait contre Girard leur seigneur? (*Recueil des historiens de France*, t. XI, p. 499).

Sans être tous aussi cruels, les évêques et les prêtres de ce temps avaient encore ces habitudes guerrières, batailleuses, brutales, qui n'ont jamais été compatibles avec la plus angélique des vertus. C'est à un archevêque de Trèves, Albéron, qu'on attribue le premier exemple d'une armée rangée méthodiquement en bataille, en 1148, dans sa guerre contre Hériman, comte palatin (*Ibid.*, t. XII, p. 528). Geoffroy de Vendôme († 1132) raconte un combat judiciaire, entre un moine et un chanoine, qui eut lieu de son temps.

Dans une querelle entre les chanoines d'Étampes et les moines de Morigny, on voit que ces derniers étaient accusés d'actes scandaleux. Les chanoines, pour les faire condamner par Henri, archevêque de Sens, lui envoyèrent leurs concubines dans l'espoir de le séduire[1] (*Ibid.*, t. XX, p. 77 et 78).

Dans la fête des fous, ou autres du même genre, qui durèrent jusqu'au xve siècle, l'alliance de la dé-

1. Cet archevêque, promu en 1122, avait d'abord mené la vie la plus dissolue. Il fut ramené à une conduite plus édifiante par Geoffroy, évêque de Chartres, et Burchard, évêque de Meaux. C'est à lui que saint Bernard adresse son traité des mœurs et des devoirs des évêques.

bauche avec la brutalité se manifestait publiquement, et jusque dans l'église pendant la grand'messe. Les ecclésiastiques, déguisés, les uns en baladins, les autres en femmes, se livraient à des danses lascives, à des gestes luxurieux, aux attentats les plus grossiers à la pudeur publique. Ces scènes se passaient le 1er janvier, non seulement à Paris, mais dans la plupart des cathédrales et collégiales de France.

Ce n'est certainement pas calomnier leurs acteurs qu'affirmer que leur impudicité, pour ne pas s'étaler pareillement, n'était pas moindre le reste de l'année. Certains évêques du XIIe siècle ne se montrent pas plus civilisés que leur clergé, si l'on en juge par le ton de la polémique entre Raoul, archevêque de Tours et Eusèbe, évêque d'Angers. Le premier traite le second de *cochon*. Celui-ci répond en le traitant de *bouc*, qui dit-on, ne respecte même pas sa propre sœur (*Ibid.*, t. XII, p. 460).

Les mœurs cléricales furent plus déplorables que jamais au XIIIe siècle.

Le cardinal-légat Jacques de Vitry († 1240) nous apprend que les médecins de son temps, qui étaient tous prêtres ou moines, ordonnaient la fornication comme nécessaire à la santé, *dum expletione libidinis corpora propagari asserunt, multos in fornicationem inducunt* (*Hist. occid.*, t. IV). On sait qu'ils prétendirent imposer ce remède à Louis VIII en introduisant une fille dans son lit, et qu'ils attribuèrent sa mort au refus qu'il fit de s'en servir (8 nov. 1226). Il serait difficile de croire à une pratique bien stricte de la continence chez des prêtres et des moines si convaincus de ses funestes effets, non plus que chez ceux de leurs

confrères qui gouvernaient leur santé d'après les lumières qu'ils recevaient d'eux. Mais les passions allaient autrement loin que les nécessités de l'hygiène.

Une lettre de 1203, écrite par le pape Innocent III à l'abbé de Saint-Denys lui dit :

Il y a dans votre ville des prêtres qui, abusant du privilège clérical, parcourent les rues pendant la nuit, se portent vers les maisons habitées par les femmes publiques, en enfoncent les portes, s'y précipitent avec violence et se permettent les mêmes excès envers les filles des bourgeois; ce qui fait naître des querelles et des séditions.

Le concile de Paris de 1212, reproche (2, 13) aux moines de se servir des profits faits dans leurs prévôtés pour vivre dans la débauche. Il s'élève (4, 13) contre l'habitude prise par les évêques de permettre à leurs prêtres, en payant, d'avoir des concubines.

Le concile de Latran de 1215 interdit (canon 31) aux fils de chanoines de devenir chanoines dans la même église que leurs pères. En ajoutant : « principalement s'ils sont bâtards », ce texte montre que ces cas de bâtardise n'étaient pas rares.

La dissolution des mœurs des Jacobins (Dominicains) scandalisait alors tout Paris; mais il n'était pas bon de s'en entretenir :

Personne, d'après le poète Rutebœuf, n'ose dire la vérité sur leur compte, dans la crainte d'être assommé, tant ils se montrent haineux et vindicatifs. Il serait dangereux d'en parler avec ma liberté ordinaire; je me borne à dire qu'ils sont des hommes.

Gauthier de Coincy († 1236), Gauthier de Metz († 1245), Thibaut, roi de Navarre et comte de Champagne († 1253), peignent en traits satiriques les dérèglements des prêtres et des moines de leur temps. Ils leur reprochent, en particulier, la sodomie.

Guiot de Provins, bénédictin de Cluny, parle ainsi des religieux de l'ordre de Saint-Antoine :

Ce sont des trompeurs qui inventent mille fourberies pour tirer de l'argent qu'ils emploient en gloutonnerie et en débauche... Tout le pays est peuplé de leurs enfants... Leurs impostures sont trop évidentes. Les évêques les connaissent, mais ils n'en font aucune justice, parce qu'ils partagent avec ces moines les produits de leurs fourberies (*Bible* de Guiot de Provins, vers 1943-2030).

A la même époque, le franciscain Eude Rigaud, archevêque de Rouen, enregistre chaque soir dans son journal (publié en 1845) les témoignages les plus accablants contre l'extrême corruption des couvents et des églises de son diocèse.

Jacques de Vitry s'exprime ainsi sur les mœurs de Paris :

Ses habitants se livrent à tous les crimes, se vautrent dans toutes les ordures de la débauche... Le clergé est encore plus dissolu que le reste du peuple... Les filles publiques, dans les rues, sur les places, devant leurs maisons, arrêtaient effrontément les ecclésiastiques... et si par hasard, ils refusaient de les suivre, aussitôt elles criaient après eux en les appelant sodomites. Car ce vice honteux est tellement en vigueur dans cette ville, que celui qui entretient

publiquement une ou plusieurs concubines, est considéré comme un homme de mœurs exemplaires.

La sodomie était effectivement un vice général au XIIIe siècle; il avait tellement gagné le clergé, que la plupart des légats envoyés par le pape en France menaient publiquement dans leur cortège de jeunes et beaux garçons qui servaient à leurs plaisirs. Jacques de Vitry n'est pas le seul écrivain du temps qui se récrie contre cette turpitude. Mais la papauté trouvait son avantage dans la corruption des clercs. Elle lui fournissait, pour consolider sa domination, un moyen qu'elle ne négligeait pas. On lit dans l'*Histoire littéraire de la France*, commencée par les bénédictins de Saint-Maur et continuée par les membres de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, t. XVI, p. 12 : « Les clercs usuriers, joueurs, libertins n'avaient qu'à recourir au Saint-Siège pour mépriser les réprimandes et les menaces. La cour de Rome, pour établir sa domination universelle, avait besoin de trouver partout des appuis, non seulement dans la piété naïve de quelques ecclésiastiques, mais aussi dans les vices du plus grand nombre et d'intéresser à sa cause tous ceux à qui leurs dérèglements scandaleux rendaient nécessaire une protection lointaine et suprême[1]. »

1. Sur le vie des prêtres au XIIIe siècle voir l'article de Raoul Rosières dans la *Revue littéraire et politique*, 1879.

DOCUMENTS

I. — Le Clergé au XIIe siècle.

1. *EN FRANCE*

Abélard (*Ep.*, I, 13) nous dit que les moines de l'abbaye de Saint-Gildas avaient tous femmes et enfants : *quum... unusquisque... se et concubinas suas cum filiis et filiabus sustentaret.* Au cours d'un sermon aux religieuses (29, *Patr. lat.*, 178, 563) il apostrophe les prêtres et leur dit :

Quand vous dites la messe chez elles ou que la maladie les oblige à vous appeler chez elles, j'apprends que fréquemment vous déposez dans leur bouche l'hostie avec les mains *quibus ipsarum nates vel obscenas partes contrectare soletis.*

Le bienheureux Robert d'Arbrissel, fondateur de l'ordre de Fontevrault, est l'un des plus grands apôtres du XIIe siècle. Ce qu'était ce saint, qui a fait des miracles, et dont Louis XIV lui-même demanda la canonisation au pape Innocent X, nous le savons par la lettre de l'évêque Marbode dans laquelle nous lisons (*Patr. lat.*, 171, 1481 à compléter par 1488 D) :

Pour ne pas m'en tenir aux généralités je vais te dire en quoi tu es pour beaucoup un objet de scandale. Tu passes pour aimer à vivre avec les femmes et pour commettre encore le péché dans lequel tu tombas autrefois... On prétend que non content de les avoir

à ta table pendant le jour, tu couches avec elles pendant la nuit... Les vagissements des enfants ont prouvé les dangers de cette promiscuité.

Robert reçut une lettre semblable de Geoffroy, abbé de la Trinité de Vendôme. Ces lettres n'existent plus aujourd'hui dans les manuscrits; mais on a la preuve qu'elles y étaient autrefois.

Yves de Chartres dénonce, dans sa lettre 66, la conduite de l'archevêque de Tours qui a fait nommer par le roi de France, au siège épiscopal d'Orléans, un chanoine connu et chansonné par toute la ville comme ayant servi aux plaisirs du précédent évêque. Dans sa lettre 277 adressée à Aldebert, qui venait d'être nommé à l'évêché du Mans, il lui dit ceci :

Des dignitaires de l'église du Mans, qui connaissent ta vie passée, disent que, étant archidiacre, tu avais à tes côtés tout un bataillon de femmes, que t'avaient donné une nombreuse progéniture.

La première « Vie » de saint Bernard raconte (VII, 21) que le saint, au cours d'un voyage, descendit chez un prêtre qui était très pieux, mais qui, selon la coutume en vigueur, *sicut multis consuetudinis est*, avait une concubine.

2. *EN ESPAGNE*

Vers 1188 l'archevêque de Cassilia en Espagne demande au pape Clément III si ceux qui ont été engendrés par des évêques, *a pontificibus generati*, peuvent être admis aux saints ordres. A quoi le pape répond :

S'ils sont nés en mariage légitime, et que rien ne s'y oppose par ailleurs, ils peuvent licitement recevoir les saints ordres (*Patr. lat.*, 204, 1497, Jaffé, 16564).

La question de l'archevêque prouve deux choses : d'abord que la législation grégorienne était non avenue en Espagne à la fin du XIIe siècle; ensuite qu'elle était connue et que ceux qui l'enfreignaient n'avaient pas tous la conscience tranquille. Quant au pape, sa réponse est à côté de la question, puisqu'elle s'occupe exclusivement de ceux qui sont nés en légitime mariage, *ex legitimo matrimonio sint procreati*, donc de ceux dont les pères n'étaient pas encore dans les ordres quand ils les ont engendrés. Pourtant la question était bien clairement posée. Le malentendu est donc voulu. Le pape affecte de ne pas la comprendre, pour échapper à l'alternative ou de trahir la loi ou d'entrer en lutte avec tout un peuple.

3. *EN ALLEMAGNE*

En 1131, le pape Innocent II, appuyé par le roi de Germanie Lothaire, tint à Liège un concile où l'on défendit aux fidèles d'assister à la messe des prêtres concubinaires. Or, quelques années plus tard, l'évêque de Liège, Albéron, autorisait les prêtres à se marier. Et la *Chronique* de l'église de Liège de cette époque dit (*Gallia christiana*, III, 371) :

La corruption des mœurs était extrême non seulement dans le peuple, mais aussi dans le clergé y compris son chef... la plupart des habitants préféraient donner leurs filles à des prêtres, plutôt qu'à des laïques, *civium plerique viris e clero non minus imo et libenlius quam e populo filias suas dare non erubescebant.*

Vers 1130, l'archevêque de Trêves, Meinhard, voulut imposer à son clergé la loi du célibat. Voici ce que le chroniqueur dit à son sujet (*Gallia christiana*, XIII, 419, eccl. trevir. 59) :

Emporté par un zèle indiscret il sévit avec rigueur contre l'incontinence des clercs; mais il se fit grandement détester.

Meinhard dut quitter sa ville épiscopale et s'exiler.

En 1170 l'archidiacre de l'église de Salzbourg dit des prêtres de son église (*Hist. calamit. eccl. salzburge* 9, *Pat. lat.*, 196, 1551) :

Tous les prêtres menant la même vie et chacun protégeant chez son voisin les crimes qu'il commet lui-même, les prêtres ne sont pas accusés... Les choses en sont arrivées à ce point que le prêtre qui n'a qu'une femme, comme les laïques, passe pour un saint, parce qu'il respecte les autres femmes et qu'il respecte la couche d'autrui.

Pendant tout le siècle qui suivit la mort de Grégoire VII, la Pologne, la Silésie et la Bohême étaient restées fermées à sa législation. Enfin, en 1197, un légat pontifical tint à Lenczig un concile, dans lequel on obligea les clercs à quitter leurs femmes ou leurs concubines. Cette décision causa du trouble dans la Bohême. La Pologne parut l'accepter docilement. Mais il n'y eut rien de changé, pas plus dans la Pologne que dans la Bohême (Héfélé-Leclercq, V, 1178).

4. *EN ANGLETERRE ET EN IRLANDE*

Dans le concile de 1076, Lanfranc, tout en laissant aux prêtres de sa génération la jouissance de leurs femmes, avait pris sur le papier des mesures qui devaient révolutionner le clergé à venir (p. 122-123). Un quart de siècle plus tard, le clergé anglais n'avait rien modifié à sa manière de vivre. Nous sommes renseignés sur ce point par le concile de Londres de 1102, qui prescrivit solennellement à tous les ecclésiastiques de renvoyer leurs femmes, défendit aux

prêtres mariés de dire la messe et, au cas où ces prêtres s'obstineraient à la dire, enjoignit aux laïques de ne pas y assister. Ce concile fut, d'ailleurs, aussi vain que celui de 1076. Les prêtres mariés gardèrent leurs femmes et ceux qui, en 1102, n'étaient pas encore dans les liens du mariage, y entrèrent quand l'occasion favorable se présenta. Six ans plus tard, un second concile de Londres (1108) enregistra la faillite du premier et promulgua de nouveaux décrets. Il va sans dire que ceux-ci restèrent lettre morte. Cependant saint Anselme, qui, à cette époque, occupait le siège primatial de Cantorbéry et qui avait présidé les deux susdits conciles, voulut avoir le dernier mot et enjoignit à ses archidiacres de faire observer la loi. Les résultats qu'il obtint sont consignés dans sa lettre III, 112, *Patr. lat.*, 159, 150, où nous lisons :

Notre archidiacre, Guillaume, m'a écrit que certains prêtres confiés à ses soins ont repris leurs femmes et se sont plongés de nouveau dans l'impudicité, dont des ordres salutaires les avaient éloignés. Ce même archidiacre, ayant voulu corriger ce mal, a vu ses ordres accueillis avec un mépris hautain, *jussionem nefanda superbia contempserunt*. Alors, entouré de plusieurs prêtres, religieux et soumis, il a frappé ces rebelles orgueilleux du glaive de l'excommunication. Mais eux, emportés par une folie bestiale, ils méprisent l'excommunication et ne craignent pas de souiller, autant que cela dépend d'eux, leur saint ministère.

Cependant le roi, Henri Beauclerc, se fit, dès le début, l'auxiliaire d'Anselme; et, pour appuyer les décisions du concile de Londres de 1102, il imposa une amende aux prêtres mariés, que cette sévérité jeta d'abord dans la consternation. Mais ils ne tardèrent pas à voir les choses sous un nouveau jour. L'amende était une source de revenus précieuse. Le roi eût été désolé de voir disparaître une coutume

si profitable. Il protégea donc les prêtres mariés, qui faisaient affluer l'or dans sa caisse. Et ceux-ci payèrent volontiers un impôt, qui leur permettait de braver les rigueurs de leur archevêque.

La condition du clergé en Irlande au début du XIIe siècle apparaît dans le *Liber de vita S. Malachiae*, 19, écrit par saint Bernard. Là, nous lisons que les huit prédécesseurs de Malachie sur le siège d'Armagh étaient mariés. Sans doute Bernard nous apprend que ces évêques n'avaient pas reçu les ordres. Mais il dit ensuite la même chose de tous les évêques d'Irlande. Sa pensée est que le rite romain de l'ordination épiscopale était inconnu à l'Irlande jusqu'au XIIe siècle. Les prédécesseurs de Malachie n'étaient donc pas évêques à la mode romaine; mais ils se considéraient comme évêques, ils accomplissaient les fonctions épiscopales. Et tous ces évêques étaient mariés.

II. — Le clergé au XIIIe siècle.

1. *Témoignage de saint Bonaventure*

Voici le jugement de Bonaventure sur le clergé du XIIIe siècle (*Liber apologeticus*, début) :

Les prêtres n'ont pas le droit de nous reprocher de déchirer leur réputation et de les discréditer aux yeux du peuple, attendu que eux-mêmes ne cachent pas leurs forfaits. Ils les étalent, au contraire, devant tous et alimentent la médisance sans que nous y soyons pour quoi que ce soit. Plût à Dieu que nous fussions seuls à connaître ces choses! Plût à Dieu que les péchés des prêtres fussent ignorés, et qu'on ne pût les dévoiler sans se faire accuser par le peuple incrédule de mensonge et de calomnie! Mais les excès de beaucoup d'entre eux sont si grands et si publics que les laïcs

nous reprochent de prêcher contre les vices, sans condamner les crimes énormes, publics, nombreux et scandaleux des clercs... C'est pour cela que nous sommes parfois obligés de dire un mot des excès des ecclésiastiques. Nous paraîtrions autrement nous laisser arrêter par la crainte ou même être de connivence; au lieu que les laïcs acceptent volontiers nos réprimandes, quand ils voient que nous n'épargnons pas les clercs. D'ailleurs nous ne pouvons aller contre l'Évangile, qui réprouve le péché d'où qu'il vienne. Si nous ne flétrissions pas les péchés des clercs, les âmes simples s'imagineraient que Dieu ne déteste pas le péché, et les sottes femmelettes croiraient qu'il n'y a aucun mal à pécher avec les clercs, comme d'ailleurs on l'a fait croire à plusieurs d'entre elles.

Le même docteur dit dans le livre *Quare fratres minores praedicent et confessiones audiant* :

La plupart des vicaires sont tellement vicieux qu'une honnête femme craint de se déshonorer en conversant secrètement avec eux (il s'agit de la confession; noter que, à cette époque, les confessionnaux n'étant pas encore inventés, la femme qui se confessait s'agenouillait à côté du prêtre)... Nous constatons que la grande majorité du clergé se compose de débauchés notoires, *in clero plurimi sunt notorii fornicatores*, qui ont des concubines, soit chez eux, soit à l'extérieur et qui, au su de tout le monde, ont des relations avec plusieurs femmes, *cum pluribus notorie fornicantes*.

2. *TÉMOIGNAGE DE GIRAUD DE CAMBRIE*

Giraud de Cambrie (Giraldus Cambrensis, appelé aussi Barry) d'origine anglaise, fut, en 1198, élu à l'évêché de Saint-David qu'il ne put occuper. Il mourut vers 1223. Dans sa *Gemma ecclesiastica*, II, 6 (Brewer, II, 187), après avoir longuement exhorté les prêtres à la chasteté, il rapporte que le pape Alexandre III voulait abolir le célibat ecclésiastique et que l'église romaine était de cet avis, à l'exception du chancelier, qui, à lui seul, empêcha le pape de donner suite à son projet. Giraud ajoute mélancolique-

ment : « Nos péchés ont fait que l'opposition d'un seul homme empêcha ce père si grand et si pondéré de mettre son utile projet à exécution. » Un peu plus loin (II, 7, p. 195), il supplie les prêtres concubinaires de garder la continence, pendant trois jours et trois nuits avant de monter à l'autel. « Car, ajoute-t-il, les règlements des Pères prescrivent aux laïcs mariés de ne se présenter à la communion qu'après trois jours de continence. » Suit l'histoire édifiante du chapelain d'un empereur allemand, qui, s'étant rendu coupable de fornication la veille d'une fête, refusa, malgré l'ordre formel de l'empereur, de chanter l'évangile à la messe du lendemain. — Dans le *Speculum Ecclesiae*, III, 8 (Brewer, IV, 170), il dit d'un prêtre que « conformément à la pratique de presque tous les prêtres paroissiaux d'Angleterre, *more sacerdotum parochialium Angliae fere cunctorum*», il avait publiquement avec lui une compagne, qui, le jour, lui servait de cuisinière et, la nuit, de concubine.

Ces textes, écrits au début du XIIIe siècle, prouvent que, à cette date, la campagne de Grégoire VII en faveur du célibat n'avait obtenu aucun résultat en Angleterre. Le suivant suppose que, au moins dans le pays de Galles, les prêtres continuaient de se marier publiquement. Il se trouve dans le *De jure et statu menevensis ecclesiae*, 1 (Brewer, III, 128) :

Les chanoines de l'église de Menevia sont presque tous des fornicateurs, des concubinaires. A l'ombre de leur église et, pour ainsi dire, dans son sein, ils montrent leurs compagnes assistées par des sages-femmes, des nourrices... Ils ont été engendrés ainsi par leurs pères; à leur tour ils se donnent une postérité qui héritera de leurs vices et de leurs bénéfices. Quand leurs fils sont arrivés à l'âge de la puberté, ils leurs procurent les filles des chanoines leurs collègues, et ils les unissent par un lien pour ainsi dire marital.

3. *AUTRES TÉMOIGNAGES*

Le concile d'Avignon de 1209 dit dans le canon XVIII :

Les clercs, tant réguliers que séculiers, ne montrent leur profession ni par leur habit, ni par leur vie. Nous sommes obligés de l'avouer, ils sont tellement dissolus et souillés de vices, qu'il n'y a pas de différence entre un prêtre et un laïque. Au contraire, les laïques sont corrompus par leurs exemples.

En 1296, Boniface VIII reproche au clergé d'Utrecht d'être publiquement marié (Digard, *Registres de Boniface VIII*, I, 348).

CHAPITRE XX

LES XIVe, XVe ET XVIe SIÈCLES.

Le XIIIe siècle — le siècle d'Innocent III et de saint Louis — représente l'apogée de l'Église catholique, l'époque où elle fut la plus puissante et même la plus fervente. On vient de voir ce que cachait cet âge d'or. Les siècles qui suivirent, jusqu'au concile de Trente, convoqué en 1545, forment une période d'incontestable décadence. « Le monde n'a peut-être jamais vu société plus corrompue que le fut l'Europe du XIVe et XVe siècle [1]. »

Il serait fastidieux d'entreprendre un tableau des scandales causés par le clergé, tant séculier que régulier. Ceux qui veulent s'en donner une idée, peuvent recourir aux œuvres du moine espagnol Alvarez Pelayo, de l'évêque de Mende, Guillaume Durand († 1328), des recteurs de l'université de Paris, Jean Gerson († 1429) et Nicolas de Clamengis († 1437). Durand ne voyait à la dépravation des mœurs qu'un seul remède : le mariage des prêtres. En attendant, il proposait de remettre en vigueur la vieille règle selon laquelle les enfants des membres du clergé étaient

1. Lea, *Histoire de l'Inquisition*, III, 775.

esclaves de l'Église. Les paroissiens étaient tellement convaincus de l'incontinence habituelle des prêtres, qu'ils n'en voulaient plus aucun s'il n'était concubinaire, condition qui paraissait nécessaire aux maris pour sauvegarder leurs femmes.

Les mœurs des moines, des évêques (même réunis en concile), des cardinaux, des papes ne sont pas meilleures. Le pape Alexandre VI mérite une mention particulière. Cardinal, il eut six enfants, de deux maîtresses. Pape, il lui naquit encore un fils, en 1497. Mourant, il fit placer de chaque côté de lui deux courtisanes, dont ses mains crispées pressaient si fortement les seins qu'elles en criaient de douleur [1].

La pratique du célibat ecclésiastique semblait abolie quand, en 1525, un moine allemand, Luther, qui prêchait la réforme de l'Église, dans ses croyances et dans sa discipline, se maria bruyamment avec une religieuse, en déclarant condamnable et illusoire la règle romaine. Naturellement, ce mariage fut blâmé par tous les gens modérés de son époque, y compris un ami même de Luther, le doux Mélanchton. Les âmes pieuses virent dans ce scandale le précurseur de la fin du monde. Érasme le prit moins au tragique. « Si, disait-il, l'antéchrist devait naître d'un moine et d'une moinesse, qu'il y en aurait dans l'univers! »

Les succès, que remportèrent Luther et les autres réformateurs, contraignirent la papauté à réunir un concile pour examiner les questions de foi et de mœurs débattues dans la chrétienté d'Occident. Le célibat

1. Témoignage du dominicain Lucas Bettinio, J. Schnitzer, *Peter Delfin*, p. 400.

fut discuté. La papauté sut tourner l'opposition. Le concile porta les deux décrets suivants :

Si quelqu'un dit que les clercs constitués dans les saints ordres, ou les réguliers qui ont fait profession solennelle de chasteté, peuvent contracter mariage, et que, s'ils contractent mariage, ce mariage est valide nonobstant la loi ecclésiastique ou le vœu; qu'on ne peut soutenir le contraire sans condamner le mariage; que tous ceux qui se sentent privés du don de chasteté, peuvent se marier, en dépit du vœu qu'ils ont émis, *qu'il soit anathème*; car Dieu ne refuse pas ce don à ceux qui le demandent comme il faut, et il ne permet pas que nous soyons tentés au-dessus de nos forces.

Si quelqu'un dit que l'état conjugal est préférable à l'état de virginité ou de célibat, et qu'il n'est pas meilleur et plus heureux de demeurer vierge ou célibataire que de s'unir en mariage, *qu'il soit anathème* [1].

Ces décrets de Trente ont fixé la discipline de l'Église romaine. Ils l'ont séparée des Églises protestantes, qui laissent la liberté du mariage à leurs ministres. Il s'est ainsi formé, entre le catholicisme et le protestantisme, des différences, à propos desquelles un philosophe s'exprime ainsi :

« Abandonnant les vieilles formes monastiques et ascétiques du christianisme, le protestantisme a admis le mariage des prêtres et, par conséquent, le rapprochement entre la vie sacerdotale et la vie ordinaire. Par là, il se mettait à l'abri de cette sélection à rebours dont le catholicisme devait être à la fin victime. Trier dans une société les éléments les plus religieux, les

1. Session XXIV, canons 9 et 10.

cœurs les plus purs et les plus enthousiastes, les volontés les plus ardentes et les plus énergiques, les intelligences les plus éprises d'idéal, pour les condamner à la stérilité, et laisser à la masse le soin de propager l'espèce, c'était tenter une expérience qui pouvait devenir, à la longue, désastreuse. Les familles des prêtres protestants, au contraire, n'ont cessé de produire des élites et des élites dévouées à leurs idées mêmes. C'est là une des causes de leur puissance. Le clergé catholique, lui, à mesure que son prestige baissait, se trouva obligé de se recruter de plus en plus parmi les moins intelligents et les plus ignorants, creusant ainsi l'abîme entre la vie sacerdotale et la vie commune, entre les « survivances » du moyen-âge et la « civilisation moderne, *recenti civilitate*[1] ».

Aux réquisitoires de ce genre, les catholiques n'ont jamais manqué de répondre en exaltant la fécondité spirituelle de la virginité et du célibat. Un de leurs apologistes s'exprime ainsi :

« Généreux, hardis, désintéressés, les grands mystiques ont la longueur du courage, la constance et la persévérance, qui seules font les entreprises efficaces. Et confiants, non en leurs propres forces, mais dans le Dieu intérieur qu'ils ressentent, ou qu'ils réalisent, ils accomplissent des œuvres qui eussent découragé les plus audacieux génies. Et leurs œuvres durent! Napoléon n'a pas duré vingt années, le matin d'une vie humaine, sans voir couler son empire de broyeurs d'hommes; et les pétrisseurs d'âmes que sont les mystiques en moulent encore d'autres à leur effigie. Ils

1. A. Fouillée, *La France au point de vue moral*, p. 54. Voir aussi Vacher de Lapouge, *Race et milieu social*, p. 78.

ont gardé le célibat qui afflige quelques imbéciles d'esprit — comme s'ils stérilisaient par là l'humanité qui la gaspille si bien et les époux qui ont peur des familles nombreuses, voire de toute progéniture, tellement la jouissance égoïste leur prêche l'infécondité — et la physiologie n'y gagne guère, je crois. — Mais tout psychologue de bonne foi, s'il est averti, dira que les grands mystiques ont fondé des familles d'âmes, qui reproduisent leur esprit et propagent dans le monde le zèle qui les animait pour la vie noble, grande, forte, épanouie en Dieu, son principe et sa fin. Le mystique saint Benoît, les mystiques saint François d'Assise et saint Dominique, le mystique Ignace de Loyola, aussi bien que la mystique Catherine de Gênes et la mystique Catherine de Sienne, et la mystique Thérèse d'Avila, ont tracé des sillons d'humanité féconde [1]. »

1. Jules Pacheu, *L'expérience mystique et l'activité subconsciente*, p. 198-199. — Cet apologiste a gardé le célibat, mais n'a pas pratiqué la chasteté.

DOCUMENTS

I. — Les papes.

Boniface VIII. — Clément V, qui avait promis à Philippe le Bel de faire le procès de Boniface VIII, nomma, en 1310, deux commissions chargées d'entendre tous les témoins qui se présenteraient pour accuser ou défendre la mémoire de ce pontife (Dupuy, *Histoire du différend du pape Boniface VIII avec Philippe le Bel*, p. 526-575). Les accusations recueillies avaient pour objectif principal la doctrine de Boniface, dont on rapportait des propos hérétiques. Pourtant plusieurs d'entre elles inculpaient ses mœurs. Divers témoins déclarèrent avoir entendu fréquemment le défunt pape tenir ce propos : « Il n'y a pas de péché à connaître charnellement une femme quelle qu'elle soit; c'est, au contraire, une action conforme à la nature. » D'autres l'accusaient d'avoir pratiqué la fornication, la sodomie, la pédérastie. On avait même entendu des employés de la curie se jeter à la tête le reproche suivant : « Tu sers de prostituée au pape Boniface — C'est toi qui as cet emploi. — Tu l'as eu avant moi; car lorsqu'il était cardinal je t'ai surpris dans sa chambre accomplissant l'acte de sodomie. — Si je lui ai servi de prostituée par le passé, tu exerces maintenant cette charge.... » Héfélé-Leclercq, VI, 580-581, estime que l'on ne peut rejeter toutes

ces accusations, dont plusieurs émanent de moines, de prieurs et même de cardinaux. C'est aussi la conclusion à laquelle arrive, après beaucoup d'hésitations, Finke, *Aus den Tagen Bonifaz VIII*, p. 245-247.

Clément V. — Villani, après avoir rapporté la mort de ce pape (*Istorie fiorentine*, IX, 58), fait son oraison funèbre dans les termes suivants :

Il fut un homme attaché à l'argent et simoniaque. Il vendait à sa cour tous les bénéfices à ceux qui y mettaient le prix. Il pratiqua publiquement la luxure, et eut pour amie la comtesse de Périgord, très belle femme, qui était fille du comte de Foix.

Ajoutons que cette comtesse s'appelait Brunissende. Saint Antonin (*Chronica*, XXI, 3, 3) accepte le témoignage de Villani et accuse, lui aussi, Clément V de n'avoir pas vécu conformément à la législation ecclésiastique.

Jean XXII. — Ce pape n'était pas concubinaire, mais il battait monnaie sur les prêtres concubinaires. Nous tenons ce renseignement de son confesseur lui-même, Alvarez Pelayo, qui nous dit (*De planctu Ecclesiae*, p. 102) que Jean XXII autorisait, contre argent comptant, les prêtres espagnols à garder leurs femmes. Déjà au début du XIIe siècle le roi anglais Henri Beauclerc (ci-dessus, p. 143) avait fait du concubinat des prêtres une source de revenus. Jean XXII a adopté cette mesure financière qui, après lui, devint courante.

Clément VI. — Notre principale source d'information, sur les mœurs de ce pape et de son entourage, est Pétrarque, qui a quitté, pour la dernière fois, Avignon en mai 1353 c'est-à-dire quelques mois après la mort de Clément VI et

qui, par conséquent, quand il parle du concile ecclésiastique d'Avignon, a en vue la cour de ce pape. Pétrarque est intarissable sur « la Babylone de l'Occident » et sur sa corruption (voir surtout les *Epistolae sine titulo* V, VII, X, XII-XIX).

Voici quelques extraits de la lettre XIX :

Dans le royaume de l'avarice, il n'y a que l'argent à avoir de l'importance. La vie future est un conte, l'enfer est un conte, la croyance à la résurrection de la chair, à la fin du monde, au jugement est une niaiserie. On tient la vérité pour une folie..., on a honte de pratiquer la pudeur et la licence des mœurs est l'indice d'un esprit éclairé. On se fait gloire de mener une vie souillée; les crimes donnent droit à l'admiration... Pour connaître la beauté de Dieu, vous n'avez qu'à voir combien sont hideux ses ennemis. Vous n'avez pas à les chercher au loin, ils habitent à Babylone. Ah! Babylone, toi l'ennemie des bons, l'asile des méchants, le refuge des gens les plus tarés, tu es, par voie de contraste, une maîtresse de vertus... Comment ne pas éprouver de l'indignation et du mépris quand on voit ces vieillards... qui font mentir l'axiome virgilien aux termes duquel la concupiscence n'existe plus chez les vieillards?... Je passe sous silence les viols, les incestes, les adultères qui sont les récréations de la luxure pontificale, *pontificalis lasciviæ ludi sunt*. Je passe sous silence ces maris dont on enlève les femmes, que l'on envoie hors du pays pour les empêcher de murmurer, à qui on rend leurs femmes quand elles sont enceintes, et à qui, le temps des couches passé, on les réclame pour de nouveaux plaisirs : toutes choses que je ne suis pas seul à connaître, mais qui sont connues du public, *quae omnia non unus ego sed vulgus novit*. (Ici histoire d'une jeune fille, qu'un rabatteur a racolée en lui laissant croire qu'elle allait avoir affaire à un beau prélat. Elle se trouve en présence d'un vieillard édenté et repoussant. Immédiatement elle s'échappe avec un cri d'effroi des bras du bonhomme, qui déjà la caressait). Mais celui-ci mettant alors sur sa tête chauve le bonnet rouge, insigne de sa dignité, lui crie : « Je suis cardinal, je suis cardinal, ne crains pas petite fille ». Ayant gagné sa petite maîtresse par le tableau de sa dignité présente et par les perspectives d'avenir qu'il fit miroiter devant elle, il l'introduisit dans la

chambre nuptiale... Si je te disais le nom de cet homme, tu en serais très amusé. Mais il y en a mille comme lui.

Le moine Burton (*Chronique de Melsa*, III, 89) rapporte la réponse suivante de Clément VI aux censeurs qui lui reprochaient son inconduite notoire :

Quand nous étions jeune, nous nous comportions ainsi, et ce que nous faisons maintenant, nous le faisons d'après le conseil des médecins, *quod facimus modo, facimus ex consilio medicorum.*

Le susdit moine ajoute que Clément apporta divers exemples, d'après lesquels les papes incontinents avaient été supérieurs aux papes continents dans le gouvernement de l'Église.

Le moine Matthias de Neuenbourg dit, dans sa *Chronique* (*Fontes rerum german.*, IV, 227), que Clément VI était avide de femmes, d'honneurs et de pouvoir, *mulierum, honoris et potentiae cupidus.*

Dans les *Révélations* de sainte Brigitte (VI, 63), le Christ dit au pape Clément VI :

Rappelle-toi les temps passés, où tu as provoqué ma colère et où je me suis tu, où tu as fait ce que tu ne devais pas faire... Je n'oublierai pas non plus les réformes que tu aurais pu faire et que ton amour de la chair t'a empêché d'accomplir, *sed tu amator carnis noluisti.*

Innocent VI. — La chronique de Melsa (III, 154) lui attribue des faiblesses avant son élection au souverain pontificat : *ante papatum lubricus fuit.* Mais elle ajoute que, devenu pape, il mena une vie irréprochable.

Urbain V. — La chronique de Melsa, III, 154, raconte ainsi son élection :

Comme il passait pour être un bon compagnon, qu'il aimait beaucoup le vin et les femmes, *vinumque et mulieres praecipue*

diligebat, et que son libertinage lui avait enlevé l'estime des honnêtes gens, on l'élut, pensant que l'on ferait de lui ce qu'on voudrait...

Au dire de la même chronique, Urbain V avait d'une concubine une fille, qu'il maria et laissa dans une condition modeste. De son ancienne concubine il fit sa cuisinière.

Jean XXIII. — Balthasar Cossa, né à Naples vers 1360, exerça d'abord le métier de pirate, c'est-à-dire de bandit, dans la mer de Sicile. Quand ce genre de vie cessa d'être lucratif, il renonça à la mer et se mit au service du pape Boniface IX qui, comme lui, était d'origine napolitaine. Boniface remarqua dans son compatriote une rare énergie qu'il utilisa. Après l'avoir fait cardinal (1402), il le chargea de ramener à l'obéissance les populations de l'état pontifical, qui, pendant le séjour des papes à Avignon, s'étaient émancipées. Le cardinal Balthasar Cossa justifia les espérances que le pape avait fondées sur lui. Il fit la conquête de Bologne, la gouverna par la terreur et y séduisit deux cents femmes. Sur ses instances, le pape Alexandre V, qui venait d'être élu par le concile de Pise, s'installa à Bologne, où, après un séjour de quelques mois, il mourut subitement. Balthasar Cossa fut accusé, par la rumeur publique, d'avoir causé cette mort au moyen du poison. Il fut néanmoins élu comme successeur d'Alexandre V et prit le nom de Jean XXIII (1410). Le concile de Constance, après avoir proclamé sa supériorité sur le pape, décida de juger Jean XXIII. Une commission fut nommée pour recueillir les plaintes contre la vie du pontife. Les témoignages affluèrent, témoignages accablants, et dont les auteurs étaient des cardinaux, des évêques, des employés de la cour pontificale. Parmi les soixante-quatorze chefs

d'accusation qui furent articulés, je me borne à relever la suivante : « 9. Il s'est rendu coupable de fornication avec la femme de son frère, avec des religieuses, des jeunes filles, des femmes mariées, et il a commis d'autres crimes contre la chasteté. » Jean XXIII, qui fut déposé en même temps que ses deux concurrents par égard pour l'intérêt général, était considéré par le concile de Constance comme vrai pape. D'ailleurs la *Gerarchia catholica*, qui est l'organe officiel du Vatican, le tient pour pape authentique; et elle ne peut faire autrement, puisqu'elle inscrit, sur la liste des papes authentiques, Alexandre V, dont Jean XXIII est le successeur. Voir Héfélé-Leclercq, *Histoire des conciles*, 227-239.

Pie II. — Aeneas Sylvius, né à Sienne, en 1405, n'entra dans les ordres qu'en 1445. Deux ans avant cette date, il écrivait à son père la lettre suivante (20 septembre 1443, lettre 78 de l'édition de Vienne) :

Père, vous ne savez, dites-vous, si vous devez vous réjouir où vous attrister de ce que le Seigneur m'a donné un enfant. Moi, je vois dans cet événement un motif de joie, mais non de douleur. Qu'y a-t-il, en effet, de plus doux pour un homme que d'engendrer son semblable?... Mais peut-être vous attristez-vous du péché qui m'a rendu père. Je ne sais quelle idée vous vous êtes fait de moi. Certes le fils, à qui vous avez donné le jour, ne pouvait être ni de pierre, ni de fer, puisque vous étiez vous-même de chair. Vous étiez, vous le savez, un fameux coq. Moi non plus je ne suis pas châtré... J'avoue franchement mon erreur... Mais ce péché est bien vieux et je ne sais qui en est exempt. Le mal est répandu, si c'est un mal d'obéir à la nature. Mais je ne vois pas qu'il y ait lieu de tant s'emporter contre le coït, puisque la nature, qui ne fait rien en vain, pousse tous les êtres vivants à le désirer... Je ne me reconnais aucun mérite. Je ne mets ma confiance que dans la bonté divine, à qui nous devons d'être fragiles et portés à la luxure et qui ne nous fermera pas la source du pardon ouverte à tous.

Puis il explique comment, au cours d'un voyage, il rencontra, dans une auberge d'Italie, une Bretonne nommée Élisabeth qu'il rendit mère, après s'être introduit la nuit subrepticement dans sa chambre. N'ayant pas le moyen de nourrir l'enfant, il le confia à son père. L'année suivante (19 novembre 1444), Aeneas Sylvius écrivit à son père qu'il comptait faire un jour honneur à sa famille et il ajouta :

Je ne sais si le fils d'Élisabeth est mort, comme est mort un autre de mes fils qui est né en Écosse.

La même année (3 juillet 1444) il écrivait à un ami, en lui envoyant un conte de sa façon :

Quel est l'homme de trente ans à qui l'amour n'a fait commettre quelque fredaine? Je juge des autres par moi-même, que l'amour a jeté dans mille dangers. Je rends grâces aux dieux d'avoir échappé aux mille et une embûches qui m'étaient tendues.

Le conte qui accompagnait cette lettre a pour objet les aventures d'Euriale et de Lucrèce. L'auteur nous montre celui-là réussissant, malgré des obstacles sans nombre, à s'introduire auprès de celle-ci, et il décrit l'entrevue dans le style du *Cantique des cantiques* :

Lucrèce n'avait qu'un léger voile, qui s'adaptait à ses formes et ne dissimulait ni son sein ni ses *clunes*. Toutes les parties de son corps apparaissaient ...Euriale ne put maîtriser son ardeur...

La licence du conte d'Euriale et de Lucrèce est surpassée par la comédie de *Chrisis* qui parut un peu auparavant.

Élevé en 1455 sur la chaire de saint Pierre, Aeneas Sylvius, en souvenir de *Pius Aeneas* chanté par Virgile, prit le nom de Pie. Le zèle et l'énergie qu'il déploya alors lui

assignent le premier rang parmi les papes de la Renaissance. On n'a à mentionner ici que sa bulle *Romanum decet pontificem.* Au xve siècle, plusieurs prélats de Rome étaient tenanciers de maisons de jeux et de prostitution. Par la susdite bulle le chaste Pie II leur interdit cette industrie fort lucrative. On va voir, d'ailleurs, que son injonction resta lettre morte.

Paul II. — La chronique du temps dit de ce pape qu'il « remplit le palais pontifical de concubines, *ex concubina domum replevit* (il faut lire « ex concubinis », Baluze, *Miscellanea*, éd. Mansi, IV, 519), et qu'il fit du siège de Pierre un cloaque. »

Sixte IV. — Ce pape, mort en 1484, est responsable de l'élection d'Alexandre VI, qui eut lieu huit ans plus tard; car, sur les vingt-trois cardinaux qui prirent part au conclave de 1492, quatorze avaient été nommés par lui : cela suffit à le condamner. Pastor reconnaît que les promotions de cardinaux faites par ce pape furent toutes déplorables, et qu'elles rendirent la réforme de l'Église impossible pendant cinquante ans. Devant ces aveux nous ne pouvons considérer que comme une mauvaise plaisanterie les prétendues tentatives faites par Sixte IV pour remédier à la corruption de la curie romaine.

Innocent VIII. — Burchard, qui fut maître des cérémonies de ce pape ainsi que de son successeur, Alexandre VI, et qui a consigné dans son journal les menus événements dont il fut le témoin sous ces deux pontifes, arrivé à l'année 1488, écrit ceci (*Diarium*, Thuasne, I, 320) :

Le dimanche, 16 du mois de novembre, avant l'heure du dîner, à Rome dans le palais apostolique près Saint-Pierre, dans la salle

qui domine la vigne, immédiatement après la salle des pontifes, a contracté mariage, par contrat définitif, la fille de la dame Théodorina, laquelle est fille de Sa Sainteté notre Seigneur Innocent VIII... La bague de mariage lui a été remise, en présence de Sa Sainteté ledit pape et des Révérendissimes cardinaux... Après quoi Sa Sainteté est sortie de cette salle et s'est rendue avec toute l'assistance à la salle des pontifes où étaient dressées trois tables pour le festin. Sa Sainteté s'est assise à la première table... A la troisième qui était transversale, a pris place d'abord François, qui est fils bâtard du pape, tout comme Théodorina la mère de la mariée; ensuite la mariée, le marié, puis Théodorina la mère de la mariée... et plusieurs autres... La chose n'a pas été tenue secrète; toute la Ville en a eu connaissance. Je n'y ai pas assisté, mais j'ai été renseigné par le frère du camérier secret Guillaume, qui y était. Cela s'est fait contre les règles de nos cérémonies, qui interdisent la présence des femmes dans les repas auxquels assiste le pontife.

De ce témoignage de Burchard, confirmé d'ailleurs par Raphaël Volterran, par Stella et par Garimberti, il résulte que le pape Innocent VIII a eu au moins deux enfants issus d'une liaison irrégulière. Mais il en a eu d'autres que Burchard ne mentionne pas, parce qu'ils n'assistaient pas à la fête du 16 novembre 1488. Le représentant de Florence, Vespucci, rendant compte à ses maîtres de l'élection d'Innocent, dit que le nouveau pape a, en 1484, des filles mariées. Et Infessura lui attribue sept enfants. Innocent ayant été élevé à l'épiscopat par Paul II, donc avant 1471, a pu difficilement avoir tous ces enfants avant d'entrer dans les ordres. (Je ne tiens pas compte de l'épigramme qui circula alors à Rome : *Octo nocens pueros genuit, totidemque puellas. Nunc merito poterit dicere Roma patrem.*)

En 1488, Innocent VIII renouvela contre les prélats, tenanciers de maisons de prostitution, la bulle de Pie II. Mais, deux ans plus tard, le vicaire de Rome, ayant voulu interdire aux ecclésiastiques le concubinage, fut sévèrement réprimandé par le pape qui, dit Infessura :

affirma que cela n'était pas défendu, attendu que la vie des prêtres et des employés de la curie était telle qu'on aurait eu de la peine à en trouver un seul qui n'eût chez lui une concubine ou ne fréquentât les prostituées, *propter quod talis effecta est vita sacerdotum et curialium ut vix reperiatur qui concubinam non retinet vel saltem meretricem.*

Alexandre VI. — Né en 1431, le cardinal Rodrigue Borgia avait soixante et un ans quand, en 1492, il fut élu pape sous le nom d'Alexandre VI. Créé cardinal en 1456 par Calixte III dont il était le neveu, il donna en 1460 une fête champêtre tellement scandaleuse que le pape Pie II le rappela à l'ordre avec menaces. Pendant son cardinalat, il eut, de deux femmes, six enfants, dont les deux plus célèbres sont César Borgia, d'abord cardinal puis duc de Valentinois, et Lucrèce Borgia. Devenu pape il eut, en 1497, un septième enfant, qui fut le fruit de ses relations avec Julia Farnèse. Le frère de cette femme, le futur Paul III, fut élevé au cardinalat en 1493. On l'appelait le cardinal du jupon, *della gonella* (voir De L'Epinois, *Revue des questions historiques*, 1881, avril). En 1501, Alexandre VI légitima ce dernier enfant, en le faisant passer pour le fils de César. Mais, dans une seconde bulle secrète, il le reconnut comme son propre fils (voir Pastor, *Histoire des papes depuis la fin du moyen âge*, VI, 98, qui déclare avoir vu cette seconde bulle dans les archives secrètes des papes). D'ailleurs la véritable origine de cet enfant était connue dans l'entourage du pape, car le maître des cérémonies, Burchard, dit dans son *Diarium* (Thuasne, III, 170) : « Il donna le duché de Népi à Jean Borgia qu'il eut d'une Romaine étant dans le souverain pontificat. » En juillet 1501, le pape partant en voyage :

confia sa chambre, tout le palais et le soin des affaires à sa fille Lucrèce, qui, pendant l'absence de son père, logea dans la cham-

bre du pape, fut chargée d'ouvrir les lettres adressées à Sa Sainteté et, au cas où des affaires difficiles surgiraient, de consulter les cardinaux (Burchard, III, 154).

Dans les derniers jours de cette même année, Alexandre, qui avait déjà annulé deux mariages de Lucrèce, annula le troisième, et donna sa fille à l'héritier du duché de Ferrare. Parmi les fêtes destinées à rehausser l'éclat de ce quatrième mariage, nous remarquons « une course de nombreuses filles publiques, *cucurrerunt etiam quam plurimae meretrices* », dont le point d'arrivée était la place Saint-Pierre (Burchard, III, 180). Il y eut aussi « dans la chambre du pape, des comédies avec bals mauresques et autres danses » (*ibid.* p. 182). Ces fêtes furent inaugurées, au mois de septembre, par une procession grandiose à laquelle prirent part quatre évêques à cheval, Lucrèce également à cheval, ses dames de cour à pied, trois cents cavaliers. Elles donnèrent lieu aussi à un festin, qui fut célébré au Vatican dans la nuit du 31 octobre au 1er novembre et dont Burchard nous donne la description suivante (III, 167) :

Le soir, le duc de Valentinois (César Borgia) donna dans le palais apostolique un repas, auquel prirent part cinquante femmes de joie (*meretrices*) étrangères à la lie du peuple et appartenant à la classe des courtisanes (*corteggiane*). Après le repas, elles dansèrent avec les serviteurs et les autres assistants. Elles étaient d'abord vêtues, puis elles se mirent toutes nues, *primo in vestibus suis, deinde nude*. Ensuite les chandeliers allumés, qui étaient sur la table, furent déposés à terre et l'on jeta des châtaignes, que les courtisanes recueillirent en marchant sur leurs pieds et sur leurs mains entre les chandeliers. Le pape, le duc et Lucrèce sa sœur assistaient et regardaient. Enfin eut lieu une exposition de manteaux de soie, de chaussures et d'autres cadeaux, que l'on promit à ceux qui donneraient à ces courtisanes les marques les plus nombreuses de virilité, *qui pluries dictas meretrices carnaliter agnoscerent*. Ces marques leur furent administrées publiquement dans

le palais, et ceux qui furent reconnus vainqueurs reçurent les récompenses.

Pastor (VI, 101), appuyé sur diverses relations florentines qu'il cite, croit que des danses scandaleuses ont eu lieu, mais il juge invraisemblable le récit de Burchard. Pastor ignore que la bête humaine, quand elle est débridée, va rapidement à toutes les extrémités : son jugement manque de psychologie. Voir dans Thuasne, III, 167, la lettre d'Agostino Vespucci (juillet 1501), où nous lisons que, à cette date, tous les soirs, à partir de l'*Ave Maria*, vingt-cinq femmes ou davantage, étaient portées au Vatican.

Le maître des cérémonies qu'est Burchard est heureux de nous montrer Alexandre VI recourant à ses lumières pour le diriger dans le labyrinthe des rubriques. Cela prouve évidemment que, même alors, Dieu veillait sur son Église. Mais, si la Providence avait tenu compte de nos goûts, elle eût attaché un peu moins d'importance à la pureté de la liturgie et un peu plus à la pureté des mœurs. C'est approximativement l'observation de Bossuet dans la *Defensio declarationis*, X, 36.

Jules II. — Pastor, V, 357 dit de ce pape : « Pas plus que nombre de ses collègues, le cardinal Julien de la Rovère ne fut fidèle à l'observation du célibat. » Le même auteur ajoute (p. 358) qu'il avait trois filles et qu'il souffrait de la syphilis.

Léon X. — Ce pape, qui avait une passion violente pour la chasse, en avait une non moins forte pour le théâtre, et l'on jouait devant lui des pièces immorales (Pastor, IV, 420 de l'édition allemande). Atteint d'une fistule, il semble avoir été contraint par l'état de sa santé à la pratique du célibat. En tout cas on ne lui connaît aucune liaison.

Adrien VI. — Ce pape a mis les apologistes dans un profond embarras; non par sa vie qui était très digne, mais par la franchise de ses aveux. Quand il monta sur le trône pontifical, l'Allemagne soulevée par Luther était en effervescence. L'honnête Adrien VI crut que le meilleur moyen de calmer les esprits était de s'humilier : il s'humilia. En envoyant le nonce Chieregati à la diète de Nuremberg (1522), il lui donna les instructions suivantes (Raynaldi, *Annales*, 1522, 66) :

Vous direz ceci : Nous avouons franchement que la persécution dont l'Eglise souffre a été permise par Dieu à cause des péchés des hommes, surtout à cause des péchés des prêtres et des prélats de l'Église... Nous savons que, sur ce Saint-Siège, beaucoup de choses abominables ont été commises naguère, qu'il y a eu des abus dans l'administration des choses spirituelles, des excès d'autorité et enfin que tout a été perverti. Et l'on ne peut s'étonner que le mal soit descendu de la tête dans les membres, des souverains pontifes aux prélats inférieurs. Tous, tant que nous sommes, prélats et ecclésiastiques, nous avons été des dévoyés; et depuis longtemps il n'y en a pas eu un seul parmi nous à faire le bien, *nec fuit jam diu qui faceret bonum, non fuit usque ad unum.* C'est pourquoi il est nécessaire que nous rendions gloire à Dieu et que nous nous humilions... En ce qui nous concerne, vous promettrez que nous apporterons tous nos soins à la réforme de cette curie d'où provient peut-être tout le mal, *unde forte omne hoc malum processit.*

Paul III, frère de Julia Farnèse, maîtresse d'Alexandre VI, fut élevé au cardinalat par ce pape en 1493. Il avait alors vingt-cinq ans. L'histoire connaît quatre de ses bâtards. Voir Pastor (édit. all., VI, 16).

Jules III. — Ce pape qui, de l'avis de bien des historiens, était un jouisseur, a été accusé par ses contemporains de pratiquer la sodomie. L'accusation a été motivée par

l'affection scandaleuse que Jules III témoigna à un jeune homme dont il fit un cardinal. Pallavicini lui-même (XIII, 10,8) reconnaît que ce « sujet ne mérita ses bienfaits ni avant, ni après les avoir reçus. » La seule manière d'expliquer honnêtement cette attache étrange est de dire que le susdit jeune homme, connu dans l'histoire sous le nom d'Innocent del Monte, était un bâtard du pape.

Grégoire XIII eut un fils naturel avant d'entrer dans les ordres. Devenu pape, il le fit gouverneur du château Saint-Ange.

II. — Le clergé.

Guillaume Durand, évêque de Mende, a écrit, au commencement du XIVe siècle, son traité *De modo concilii generalis celebrandi*, où il dit II, 46 :

Presque tous les conciles et beaucoup de pontifes romains ont promulgué une foule de décrets tendant à réprimer et à punir l'incontinence des clercs et à les maintenir dans l'honnêteté. Mais aucune réforme des mœurs n'a été obtenue... Il y aurait donc lieu d'examiner, s'il ne serait pas possible et utile d'introduire dans l'Église d'Occident, en ce qui concerne le vœu de continence, le régime qui, dans l'Église orientale, règle l'accession aux ordres, étant donné surtout que l'usage oriental était en vigueur à l'époque des apôtres.

Alvarez Pelayo, confesseur de Jean XXII, puis évêque de Silva en Portugal, écrivit son *De planctu Ecclesiae* à Avignon; mais il le corrigea et le compléta plus tard. Il dit ceci (II, 27) :

En Espagne les enfants des laïques sont à peine plus nombreux que les enfants des clercs... Il arrive très fréquemment aux prêtres

de forniquer criminellement avec les femmes qu'ils entendent en confession... Dans l'Espagne, dans les Asturies, dans la Galice et ailleurs, nombreux sont les prêtres et autres ecclésiastiques dans les ordres sacrés qui choisissent des femmes, ordinairement de noble extraction, font avec elles un contrat devant l'officier public, s'engagent par serment à ne jamais les quitter, leur donnent des gages pris sur les biens de l'Église, et les épousent publiquement en présence de leurs parents et amis auxquels ils servent un festin, tout comme s'ils procédaient à un mariage légitime.

Guillaume Le Maire, évêque d'Angers, au début du XIVe siècle, envoya au concile de Vienne, où il ne put se rendre, un mémoire sur les maux de l'Église et leurs remèdes. Voici quelques-unes de ses observations :

Beaucoup, dont les mœurs sont détestables, accourent de tous les côtés au siège apostolique et en obtiennent, soit comme pauvres, soit autrement, des bénéfices avec ou sans charge d'âmes, situés dans des pays où l'on ne connaît rien de leur conduite. Ils sont acceptés par les prélats qui, en fils soumis, se conforment aux ordres du siège apostolique, et ils mènent une vie tellement répréhensible qu'ils sont pour les églises des causes de ruine, pour les peuples des causes de scandale, et qu'ils font maudire l'Église de Dieu. Débordés par ces collations, les prélats ne peuvent aujourd'hui ni caser les bons sujets dans les bénéfices, ni pourvoir les bénéfices de bons sujets... Il est inutile de mentionner la vie monstrueuse et déshonnête, *monstruosa et inhonesta vita*, des clercs de notre temps, surtout de ceux qui sont bénéficiers. La plupart d'entre eux, *quamplurium*, vivent malhonnêtement.

Le cardinal Julien Césarini, que Bossuet appelle « le plus grand homme de son temps », écrivit, en 1432, au pape Eugène IV, dont il était le légat au concile de Bâle, une lettre dans laquelle on lit les passages suivants :

La dépravation du clergé allemand est cause que les laïques sont irrités contre l'état ecclésiastique. S'il n'y a pas amendement,

il est à craindre que les laïques n'imitent les Hussites et ne se soulèvent contre le clergé : tout le monde d'ailleurs parle ainsi. Cette dépravation donne de l'audace aux Bohémiens, et elle fournit un prétexte à ceux qui s'élèvent contre la honte du clergé... Il est à craindre, si ce clergé ne se corrige pas, que d'autres hérésies ne surgissent quand l'hérésie de la Bohême sera vaincue... (Si le concile de Bâle est suspendu) l'univers entier ne conclura-t-il pas que le clergé est incorrigible et qu'il veut rester dans sa dépravation? Tant de conciles ont été célébrés de nos jours, qui n'ont été suivis d'aucun résultat! Les peuples comptaient sur celui-ci. S'il est dissous, ils diront que nous nous moquons de Dieu et des hommes... Les esprits sont montés. Ils commencent déjà à vomir le venin qui doit nous tuer. On croira offrir un sacrifice à Dieu en massacrant les clercs ou en les dépouillant ...Ils seront exécrés de Dieu et des hommes; et le peu de respect qu'on a encore pour eux disparaîtra complètement... Que pensera-t-on de la curie romaine, si elle trouble un concile rassemblé pour la réforme? Elle ne recueillera que haine et on la regardera comme la cause de tous les maux... les peuples de l'Allemagne se voyant non seulement abandonnés mais trompés par l'Église, s'allieront aux hérétiques... Le résultat final ne fait pas de doute. Déjà je vois la hache qui frappe la racine, l'arbre penche, il ne peut plus tenir debout. D'ailleurs nous précipitons nous-mêmes sa chute, en sorte qu'il ne peut se maintenir.

Gerson (*De vita spiritualis animae*, lect. 4, coroll. 14, prop. 3), expose la doctrine des scolastiques, qui défendent aux fidèles d'entendre la messe des prêtres concubinaires; puis il ajoute le commentaire suivant :

Ces docteurs ne savaient sans doute pas combien ce mal est répandu et enraciné. Ils ne pensaient pas aux abominations dont les femmes mariées, les filles des paroissiens et d'autres personnes seraient victimes dans beaucoup de pays, si, les choses étant ce qu'elles sont, on voulait supprimer le concubinage par de pareils moyens. C'est certes un grand scandale pour les paroissiens de voir près du curé une concubine. Mais le scandale serait bien plus grand, si le curé péchait avec ses paroissiennes.

Nicolas de Clamengis (appelé aussi Clamanges) était recteur de l'Académie de Paris à l'époque du grand schisme. Il composa, en 1414, son traité *De corrupto Ecclesiae statu*, dans lequel on lit les assertions suivantes :

« (Par suite des abus commis par Rome, dans la distribution des bénéfices) nombreux sont partout les prêtres mauvais et ignorants, dont la vie honteuse est un scandale et une cause de ruine pour les fidèles. De là vient le mépris profond que le peuple a pour les prêtres. De là l'opprobre dont l'ordre ecclésiastique est tout entier couvert... 17. Je ne veux pas énumérer les adultères, les fornications, qui, aujourd'hui encore, souillent la curie romaine... 22. Voyez ce qui se passe dans la plupart des diocèses. Les recteurs des paroisses paient un prix convenu à leurs évêques, ce qui leur permet de garder publiquement leurs concubines (Clamengis fait ici allusion au droit de *collagium*)... 24. Presque tous les prêtres ignorent le latin qu'ils prononcent et dont ils ont peine à épeler les syllabes... Quelqu'un est-il paresseux, ennemi du travail... il se réfugie dans le sacerdoce. Une fois prêtre, il mène la vie de plaisir des autres prêtres qui suivent la loi d'Épicure plutôt que celle du Christ. Ils passent tout leur temps dans les auberges à boire, à festoyer, à jouer aux dés ou aux boules. Ils s'enivrent, se querellent, se battent, profanent le nom de Dieu et le nom de ses saints; puis vont dans les bras de leurs maîtresses, d'où ils s'échappent pour monter au saint autel, *ex meretricum suarum complexibus ad divinum altare veniunt*... 28. (Les évêques vivent hors de leurs diocèses). Mais pourquoi blâmer cette absence, quand leur présence est plutôt nuisible qu'utile? De quelle utilité, je vous le demande, peuvent être ces hommes qui entrent dans leur église deux ou trois fois par an, qui passent leurs journées entières à la chasse et au jeu, qui passent leurs nuits dans les festins et les spectacles en la compagnie de jeunes femmes?... 29. Qu'est-il besoin de m'étendre sur les chanoines?... Ils sont ivrognes et très incontinents. Ils n'ont pas honte des bâtards qui les entourent, ni de la concubine qui leur sert d'épouse, *scoria vice conjugum domi teneant*. Ils ne s'occupent que du ventre, de la bouche, des plaisirs de la chair, et la source du bonheur est pour eux ce qu'elle est pour les pourceaux d'Epicure... 35. (Quant aux moines), ne sont-ils pas des loups ravisseurs dissimulés sous des peaux de brebis, eux qui...

au fond de leurs demeures, font bombance avec des femmes dont ils ne sont pas les maris, mais souvent aussi avec des enfants dont ils sont les pères, *cum non suis uxoribus licet saepe cum suis par vulis*, et qui souillent tout de leurs débauches?... 36. Les monastères de religieuses, qui devraient être des sanctuaires de Dieu, sont aujourd'hui des lupanars de Vénus, des repaires où les jeunes gens impudiques et lascifs assouvissent leurs passions; en sorte que donner le voile à une jeune fille, c'est aujourd'hui l'offrir publiquement à la prostitution, *publice ad scortandum exponere*... 40. L'abondance du mal fait que l'on ne parle pas des bons, qui, comparés aux autres, sont insignifiants par le nombre et par l'importance.

Le même auteur dit dans le livre *De praesulibus simoniacis*, p. 165 :

Les laïcs sont tellement convaincus de l'incontinence des prêtres que, dans la plupart des paroisses, ils refusent tout prêtre qui n'a pas de concubine, *ut in plerisque parochiis non aliter velint presbyterum tolerare nisi concubinam habeat*. Ils voient là une sûreté pour leurs propres femmes, qui néanmoins ne sont pas hors de danger.

États généraux de Tours, 1484. — Ils furent convoqués par la régente, sœur de Charles VIII, pour consolider son pouvoir menacé par les compétitions des oncles du jeune roi. Les trois ordres chargèrent Jean de Rély, chanoine de Paris, d'être leur interprête auprès du roi et de lui transmettre leurs vœux. Celui-ci s'acquitta de sa mission dans un très long discours, dont l'extrait suivant se rapporte au monde ecclésiastique (*Documents inédits*, IV, 662) :

Sensuyt des gens d'église. Du désordre, Sire, qui est ès ordre de Cyteaulx, de saint Benoist, de saint Augustin, de saint François et autres ordres... il n'en fault jà parler. Chacun scet qu'il n'y a plus reigle, dévocion ni discipline religieuse, qui est chose fort préjudiciable au bien du roy et du royaume... Quoy qu'il soit, Sire des

ordres fondés en saincte église par saint Dominique, saint Augustin, saint Basile ou saint Benoist, plus seroit nécessaire de pourveoir au désordre qui est trop grand en l'ordre gérarchique institué de nostre seigneur Jésus-Christ. Encest ordre, Sire, de saincte église il y a trop de désordre au grand détriment de toute la crestienté. Car quand on voit les laïcs meilleurs que les gens d'église, qui doivent être la forme, l'exemple et le mirouer des autres..., c'est grand scandale.

Sébastien Gualterio, né en 1515, promu à l'épiscopat en 1553, nonce en France sous les deux pontificats de Jules III et de Paul IV, représentant du pape au concile de Trente sous Pie IV, reconnut dans son testament deux fils (Dom Ancel, *Nonciatures de France*, I, 1, p. XXV. Pallavicini fait de Gualterio un pompeux éloge, XIX, 2).

Claude Haton, qui appartient à la seconde moitié du XVIe siècle, était curé dans la région de Provins. Il a écrit des *Mémoires*, qui racontent les événements accomplis de 1553 à 1582, principalement dans la Champagne et la Brie (voir *Documents inédits sur l'histoire de France*, 1re série, t. VIII). Voici quelques-uns des renseignements qu'on y trouve :

(Année 1554, p. 15). Pour ce temps y avait par la France assez grand nombre de prebstres et si l'accroissait-on tous les ans; car le temps estant comme en paix, les laboureurs des villages, qui avoient trois ou quatre garçons, se réjouissoient d'en envoyer ung aux escolles pour le faire prebstre, nonobstant que la plus grande part fussent vitieux et mal vivans.

(Année 1555, p. 18; il vient de dire que chaque fête publique était l'occasion de querelles, où des gens trouvaient la mort; il ajoute) : Et si le plus souvent à telles noyses y estaient des premiers les prebstres l'espée au poing, car ils estaient des premiers aux danses, jeux de quilles, d'escrime et ès tavernes, où ils ribloient et par les rues toute nuict autant que les plus méchants du pays.

(Année 1558, p. 30). Le nombre des prebstres estoit fort grand

par les villes et villages... et si estoient la plupart desditz prebstres fort vicieux et scandaleux et assez peu chastiez par justice.

Le cardinal de Florence, représentant du Saint-Siège en France sous Henri IV, écrivit en 1597 au pape Clément VIII une lettre dans laquelle on lit (voir *La Revue des questions historiques*, 1883, XXXIV, 111; la lettre a été publiée par De L'Epinois) :

Les prélats... sont très négligents pour les ordinations, et de là viennent tant de prêtres ignorants et mendiants, tant de personnes entrées dans les ordres avant l'âge et sans préparation... Les ordres religieux sont presque tous dans une mauvaise voie; les religieux dissolus et ignorants ont de mauvaises habitudes. Ils sont sordides, sales, négligents; on n'observe plus la règle dans les couvents sauf chez les chartreux... Les capucins sont bien vus ici, bien que plusieurs aient conspiré contre la vie du roi, mais c'est entre eux qu'ils se sont découverts; ils sont parfois désordonnés et n'ont pas de sujets français pour les gouverner... Les célestins se conduisent bien, ainsi que les moines noirs de saint Benoît. Les autres sont mauvais, font grand scandale et donnent lieu à beaucoup de plaintes. La plus grande partie des religieuses sont dans la mauvaise voie; elles ne gardent plus la clôture, restent des mois entiers chez leurs parents, ont des habits immodestes... Il y a des maux infinis, simonies, violences, faveurs injustes.

III. — Attitude des princes a l'égard du célibat ecclésiastique.

Voyons d'abord ce qui se passa en Angleterre. Quand Henri VIII secoua le joug de Rome et fit de l'église anglaise une église nationale, il se montra l'apôtre féroce du célibat. Tous les membres de son clergé qui avaient des femmes durent les renvoyer sous peine de mort. Cette législation sauvage fut abrogée sous le gouvernement de son fils

Edouard VI. Alors le mariage des prêtres devint en Angleterre une chose louable et agréable à Dieu. A partir de 1553, Marie Tudor remplaça sur le trône son demi-frère Edouard VI. Marie, qui était passionnément attachée au catholicisme, fit faire la chasse aux prêtres mariés. Le cardinal Polus, muni des pleins pouvoirs de Rome, soumit à la communion laïque les ecclésiastiques qui refusèrent de renvoyer leurs femmes. Enfin, en 1558, Elisabeth succéda à Marie Une fois de plus la légalité fut déplacée : évêques et prêtres furent autorisés à prendre des femmes. Le lecteur désire naturellement connaître approximativement la proportion des ecclésiastiques qui se marièrent sous le gouvernement d'Edouard VI et que Marie obligea à se séparer de leurs femmes ou à sortir du clergé. On estime que les quatre cinquièmes de la population sacerdotale étaient dans ce cas. D'ailleurs cette situation n'était pas nouvelle : avant la révolte de Henri VIII contre Rome, presque tout le clergé anglais vivait plus ou moins secrètement dans le concubinage.

Transportons-nous maintenant sur le continent. En 1548, Charles-Quint promulgua, à la diète d'Augsbourg, diverses dispositions qui devaient faire loi provisoirement, en attendant le règlement définitif des comptes réservé au concile. Parmi ces ordonnances intérimaires désignées sous le titre global d'*Intérim*, se trouvait la suivante :

Sans doute on doit reconnaître avec l'Apôtre que le célibataire s'occupe mieux des choses de Dieu, et il est souverainement désirable que nombreux soient les clercs attachés sincèrement à la pratique du célibat. Mais comme, dans une foule d'endroits, on trouve de nombreux clercs, qui, tout en remplissant les fonctions du ministère ecclésiastique, ont pris des femmes et refusent de s'en séparer, on attendra sur ce point la décision du concile général, attendu que, dans les circonstances actuelles, un changement dans cette affaire aurait de graves inconvénients.

Treize ans plus tard (1561), le moment approchait où le concile aurait à statuer sur la condition du clergé. Alors, de divers côtés, les princes catholiques prodiguèrent des conseils à la curie romaine qui n'en demandait pas. En France les évêques présents au colloque de Poissy adressèrent, sur la demande de Catherine, une requête à Charles IX, le priant d'intervenir auprès du pape pour réclamer le rétablissement du mariage des prêtres. Charles IX donna des ordres en ce sens à son ambassadeur auprès du pape Pie IV. Mais ce dernier, tout en protestant de sa bonne volonté, se déclara incapable d'exaucer le vœu du roi de France.

A la même date l'empereur Ferdinand présenta au pape un mémoire dans lequel se trouvaient les considérations suivantes :

Bien que toute chair ait corrompu sa voie, la plus grande corruption paraît être dans le clergé. Beaucoup de saints dans leurs écrits se sont plaints à ce sujet, mais le clergé n'en est pas devenu meilleur... Ce qui attire le plus les hommes à la foi, c'est la vertu de ceux qui l'enseignent. Il faut que le clergé recouvre son ancien éclat, en sorte que les clercs ne soient pas une chose en apparence et une autre chose en réalité... La faiblesse actuelle des chrétiens conseille que les anciens canons soient relâchés sur... le célibat ecclésiastique. Il y a de graves raisons d'autoriser les prêtres à se marier.

A quelque temps de là, le duc de Bavière et le duc de Clèves appuyèrent la proposition de l'empereur. Le duc de Clèves ne craignit pas de dire que, dans tous ses États, il n'y avait pas cinq prêtres à vivre sans concubine.

Les négociations se poursuivirent entre Rome et les princes par-dessus le concile qui restait obstinément fermé à toute innovation. L'empereur devint bientôt menaçant

et annonça que, si on ne l'écoutait pas, il se séparerait de l'Église romaine. Pie IV effrayé était disposé à céder. Il fut arrêté par le roi d'Espagne, Philippe II, qui s'opposait à toute concession. Et la mort, qui le surprit au milieu de ses tergiversations, le tira d'embarras. Son successeur Pie V déploya une intransigeance farouche.

CHAPITRE XXI

LE XVIIe SIÈCLE

Le clergé de France, au XVIe siècle, avait une foi ardente, un zèle poussé jusqu'au fanatisme. Mais à ces vertus il alliait une dépravation morale qui ne cherchait pas à se dissimuler. Au XVIIe siècle, surtout à partir des environs de 1630, le clergé de France possède, comme son aîné, une foi profonde, un zèle agissant quoique moins tapageur. Mais il a de plus le souci de la décence. S'il compte encore dans ses rangs un cardinal de Retz et un de Harley archevêque de Paris, ces hommes scandaleux font exception. Dans son ensemble le clergé de France au XVIIe siècle se conforme extérieurement aux prescriptions de la législation ecclésiastique.

Qu'y a-t-il derrière cette façade? Une enquête détaillée serait ici impossible. D'ailleurs quelques coups de sonde judicieusement portés peuvent en tenir lieu. Mais où les donner? Autant il serait injuste d'exhiber les prélats notoirement vicieux, autant il y aurait de naïveté à faire intervenir un saint Vincent de Paul, un Olier ou un de Bérulle. Les saints s'élèvent au-dessus du niveau général, tout comme les indignes restent

au-dessous. Les uns et les autres font exception : ils ne sont pas représentatifs. Mais, quand nous évoquons le clergé français du XVIIe siècle, nos regards se dirigent immédiatement vers ces prélats de Meaux, de Cambrai, de Nîmes, qui personnifièrent en leur temps l'église gallicane, vers ces deux cardinaux, qui pendant plus de trente ans tinrent en mains les destinées de la France. Arrêtons-nous devant Bossuet, Fénelon et Fléchier, Richelieu et Mazarin. Nous dirons ensuite quelques mots du clergé dans la vie quotidienne.

Il ne sera question que du clergé français. Je dois néanmoins dire deux mots d'Innocent X. Ce pape, qui occupa le siège pontifical de 1644 à 1655, vécut dans l'intimité avec sa belle-sœur Olypia Maldacchini, et lui abandonna le gouvernement de l'Église. Déconcerté par les pamphlets auxquels il fut en butte, il finit par l'écarter. Mais il prit près de lui à sa place la princesse de Bossano sa nièce. Les pamphlets recommencèrent à incriminer sa vie privée.

BOSSUET

Bossuet, de son vivant, fut, sous le rapport des mœurs, en butte aux attaques de Jurieu. Il connut ces accusations qu'il rapporta et qu'il confondit en quelques mots (*Sixième avertissement*, 2, 115) :

Il ose m'accuser de choses que l'honnêteté et la pudeur ne me permettent pas de répéter. Comme il sait bien que ce sont là des discours en l'air et des calomnies sans fondement, il apaise sa conscience et se prépare une échappatoire en disant : « Je n'en sais rien»... S'il n'en savait rien, il

fallait se taire et n'alléguer pas, comme il fait, pour toute preuve des ouï-dire.

Jurieu, qui passait pour un oracle dans le menu peuple de la Réforme, s'était discrédité auprès des catholiques et des protestants éclairés eux-mêmes par ses élucubrations sur la papauté, dans laquelle il prétendait reconnaître l'Antéchrist. Ses allégations relatives à la vie privée de Bossuet n'émurent pas l'opinion.

Après la mort du grand évêque, l'accusation rebondit et revêtit deux formes divergentes. La plus connue, et aussi la plus anodine, est celle que lui a donnée Voltaire dans *Le Siècle de Louis XIV*. Voici ce qu'on lit dans ce livre paru en 1751 (XXXII, *Des beaux-arts*) :

Il (Bourdaloue) avait été précédé par Bossuet, depuis évêque de Meaux. Celui-ci, qui devint un si grand homme, s'était engagé dans sa grande jeunesse à épouser Mlle Desvieux, fille d'un rare mérite. Ses talents pour la théologie et pour cette espèce d'éloquence qui la caractérise, se montrèrent de si bonne heure que ses parents et ses amis le déterminèrent à ne se donner qu'à l'Église. Mlle Desvieux l'y engagea elle-même, préférant la gloire qu'il devait acquérir au bonheur de vivre avec lui.

On lit encore dans le *Catalogue* qui fait suite à ce livre :

On a imprimé plusieurs fois que cet évêque a vécu marié; et Saint-Hyacinthe, connu par la part qu'il eut à la plaisanterie de Mathanasius, a passé pour son fils : mais c'est une fausseté reconnue. La famille des Secousses, considérée dans Paris et qui a produit des personnes de mérite, assure

qu'il y eut un contrat de mariage entre Bossuet encore très jeune et Mlle Desvieux; que cette demoiselle fit le sacrifice de sa passion et de son état à la fortune que l'éloquence de son amant devait lui procurer dans l'Église; qu'elle consentit à ne jamais se prévaloir de ce contrat qui ne fut point suivi de la célébration; que Bossuet, cessant ainsi d'être son mari, entra dans les ordres; et qu'après la mort du prélat, ce fut cette même famille qui régla les reprises et les conventions matrimoniales. Jamais cette demoiselle n'abusa, dit cette famille, du secret dangereux qu'elle avait entre les mains. Elle vécut toujours l'amie de l'évêque de Meaux, dans une union sévère et respectée. Il lui donna de quoi acheter la petite terre de Mauléon, à cinq lieues de Paris. Elle prit alors le nom de Mauléon et a vécu près de cent années. On raconte qu'ayant dit au jésuite La Chaise, confesseur de Louis XIV : « On sait que je ne suis pas janséniste», La Chaise répondit : « On sait que vous n'êtes que mauléoniste».

En deux mots, contrat de mariage signé avant l'entrée de Bossuet dans les ordres et non suivi de célébration, mais ayant tout de même donné lieu en 1704 à un règlement de reprises et conventions matrimoniales auquel l'avocat Secousse donna ses soins : telle est la version de Voltaire.

Dès 1712, donc près de quarante ans avant la publication du *Siècle de Louis XIV*, circula une autre version, dont l'auteur était l'ex-prêtre Denis, ancien secrétaire du successeur de Bossuet à Meaux. Aux termes de ce récit Bossuet avait, en 1683, acheté, mais non payé, une maison de vingt mille livres, dans laquelle il avait installé une dame. En 1704, les créanciers ayant réclamé

vainement à la famille du grand évêque le paiement de cette somme et de ses intérêts, procédèrent à l'expulsion de la dame. Celle-ci (je laisse ici la parole à Denis) :

fut trouver un habile avocat pour lui communiquer un bon contrat de mariage passé entre elle et M. Bossuet qui n'était alors, à ce que l'on croit, que chanoine de Metz et seulement sous-diacre. L'avocat, après avoir examiné les pièces, lui répondit du bon succès de son affaire et prit sur-le-champ de justes mesures pour en avertir les neveux du défunt... Des gens dignes de foi m'ont assuré que, sur le rapport qui en fut secrètement fait au roi, il ordonna au neveu, l'abbé Bossuet, d'assoupir une affaire de cette conséquence qui intéressait si fort et l'honneur de l'Église et la réputation de sa famille et la mémoire d'un si grand personnage. Il y a apparence que cet ordre fut promptement exécuté, car on n'a pas ouï-dire que les créanciers aient fait depuis d'autres poursuites... La bonne dame avait peu ou point du tout de biens; néanmoins elle s'entretenait dans Paris selon sa condition qui augmentait autant que croissait la bonne fortune de son époux. Comme celui-ci était en singulière vénération, les fréquentes et longues visites qu'il lui rendait n'étaient suspectes à personne... Il n'y avait que les domestiques qui ne regardaient pas cela d'un si bon œil : le plus grand nombre pestant des fâcheux moments qu'il leur faisait passer à la porte de la bonne dame de jour, ou de nuit le plus souvent...

Ici il ne s'agit plus seulement d'un contrat de mariage passé avant l'entrée dans les ordres et non suivi de célébration. Nous sommes mis en face de relations maritales entretenues pendant de longues années. Ces révélations sont accablantes pour la mémoire de Bos-

suet. Mais aussi que leur source est impure! Comment croire sur parole un prêtre apostat, qui avait évidemment intérêt à ternir la réputation du plus grand de tous les évêques de France? La version de Denis fut écartée avec un mépris absolu. Il va sans dire que Voltaire n'inspirait pas plus de confiance. Pendant tout le XIXe siècle, les histoires de Denis et de Voltaire furent tenues pour des calomnies.

Comment ces mensonges avaient-ils pris naissance? Le cardinal de Bausset se livra sur ce sujet à des recherches (1814) qui, poursuivies et complétées par Floquet (1857) aboutirent aux résultats suivants. Vers 1661 l'une des femmes de chambre de Henriette d'Angleterre recommanda à la princesse Bossuet, dont elle avait apprécié le mérite et qui devint ainsi son obligé. Cette bienfaitrice avait une nièce, fille du notaire Pierre Gary, et qu'on appelait Mlle de Mauléon, parce qu'elle avait hérité de son père le fief de ce nom... Bossuet, qui avait une dette de reconnaissance envers la tante, s'en acquitta en s'intéressant à la nièce. La voyant un jour aux prises avec de graves difficultés financières, il la cautionna pour la somme de quarante-cinq mille livres. Voilà le contrat qui a existé entre Bossuet et Mlle de Mauléon. C'est un contrat de cautionnement. Il y a eu cela, il n'y a pas eu autre chose. Et, si l'on gardait quelques soupçons, la chronologie suffirait à les dissiper. Car, en 1665, c'est-à-dire à une époque où Bossuet avait 38 ans, Mlle de Mauléon en comptait dix. En sorte que vingt-huit ans les séparaient.

Les conclusions du cardinal de Bausset s'appuyaient sur une lettre écrite en 1712 par un prêtre janséniste nommé Fouilloux à un docteur en Sorbonne nommé

Besoigne. Elles paraissaient solides. Après les investigations minutieuses de Floquet, elles furent considérées comme inébranlables. Pendant tout le XIXe siècle les trois points suivants firent loi parmi les historiens : 1° La fable du mariage de Bossuet avec Mlle de Mauléon a été mise dans la circulation pour la première fois en 1712 par un prêtre apostat nommé Denis; 2° Cette fable se heurte aux vraisemblances et même à la force des choses, puisque Bossuet était séparé de Mlle de Mauléon par un espace de vingt-huit ans; 3° Cette fable travestit en contrat de mariage un contrat de cautionnement qui a existé; en d'autres termes elle est la déformation grossière d'un fait irréprochable. Ces assertions étaient comme un mur contre lequel les récits de Denis et de Voltaire se brisaient.

Dans ce mur on put croire en 1863 qu'une brèche allait s'ouvrir. Les *Mémoires de l'abbé Le Gendre*, ancien secrétaire de l'archevêque de Paris, de Harlay, venaient d'être livrés au public. Et, à la page 265 de ce livre, on lisait :

(1704). Quelques jours après la mort de M. Bossuet, une demoiselle, sa vieille amie, demanda, se disant sa veuve, son douaire et ses conventions. Quel phénomène dans les conjonctures où l'on était alors! Ce fut sagesse de l'étouffer en ordonnant aux héritiers d'apaiser le scandale, et à la demoiselle de se taire. Cette prétendue veuve n'était point une aventurière, loin de là. C'était la fille d'un M. de Mauléon, qui tenait un appartement au doyenné de Saint-Thomas du Louvre, dans le temps que M. Bossuet, n'étant que sous-diacre, était en pension chez le doyen de cette église. Le jeune homme était alors beau et bien fait, et la demoiselle

avait son mérite. Quoi qu'elle fût sur le retour lorsque j'eus l'occasion d'aller chez elle en 1700, elle avait encore de grands restes de ce qu'elle avait été dans son printemps. Jeunes tous deux et demeurant en même maison, ils se voyaient commodément; ils s'aimèrent sous promesse de mariage à charge de le tenir secret. Ainsi parloit la demoiselle. Ce qu'il y a de certain, c'est que, dans les différents temps de la vie de M. Bossuet, elle a toujours été la maîtresse chez lui, qu'elle y ordonnait de tout, et que la recommandation de cette si belle ancienne connaissance étoit la plus efficace et la plus forte qu'on pût avoir pour obtenir des grâces du prélat.

L'abbé Le Gendre était un témoin éclairé et sincère. Comment, après sa déposition, continuer à dire que la fable du mariage avait été inventée en 1712 par Denis? Mais ses *Mémoires*, même une fois publiés, restèrent inconnus à beaucoup d'érudits. Ceux qui les lurent se rappelèrent opportunément que l'auteur avait été au service d'un archevêque scandaleux et qu'il ne méritait à ce titre aucun crédit. Après comme avant 1863, la thèse du cardinal de Bausset et de Floquet continua à faire loi. Il n'y eut rien de changé.

Deux exemples. Une édition des œuvres de Voltaire fut publiée *Aux bureaux du siècle* en 1867, donc quatre ans après l'apparition du livre de Le Gendre. Au tome II, 471 de cette édition le texte du *Siècle de Louis XIV* que nous connaissons est rectifié par la note suivante qui s'inspire de Floquet :

Voltaire veut parler ici de Mlle Gary... Le mariage est une fable. Bossuet avait vingt-six ans de plus que Mlle Gary...

rien de plus innocent, rien de plus public même que leurs relations.

En 1900 M. Rébelliau, à la page 203 de son *Bossuet*, écarte le témoignage de l'abbé Le Gendre par cette fin de non-recevoir :

Secrétaire de l'archevêque de Paris, Harlay, et par conséquent payé pour se défier de la régularité des prélats.

Le changement eut lieu en 1906 à la suite de trois articles publiés par M. Ch. Urbain dans la *Revue du Clergé français* (15 août, 1er septembre, 15 septembre) sous le titre *Bossuet et Mlle de Mauléon.* Arrêtons-nous devant cette étude magistrale qui a transformé radicalement la question du mariage de Bossuet.

On y trouve naturellement le récit de Le Gendre. Mais cette déposition si importante n'est pas seule. Elle est accompagnée de la note suivante écrite par le P. Léonard de Sainte-Catherine du couvent des Augustins le 20 juillet 1704, c'est-à-dire trois mois après la mort de Bossuet :

Après la mort de M. Bossuet évêque de Meaux, il courut sourdement un bruit que ce prélat avait été marié dans son jeune âge et avant que d'entrer en licence pour le doctorat... On dit que ce qui a donné lieu au bruit qui s'est répandu de ce mariage, dont on n'avait jamais entendu parler, c'est que M. l'abbé Bossuet neveu du défunt a trouvé parmi ses papiers un mémoire contenant plusieurs articles écrits de sa main, savoir : un tel jour j'ai donné telle somme à la décharge de Mlle de Mauléon; un tel autre jour j'ai donné

tant d'argent pour Mlle de Mauléon, etc... On ajoute qu'on a trouvé des quittances des sommes payées par le prélat pour cette demoiselle... L'affaire en est demeurée là. Je ne sais pas comment. Je sais seulement qu'on parle à Rome de ce mariage.

On y rencontre également cette lettre écrite par le bénédictin dom Delamarez le 12 février 1705 :

Dites-moi en confidence ce que vous savez du bruit qui a couru que M. l'évêque de Meaux, Bossuet, était marié. J'ai regardé cela comme une faveur des huguenots; mais on me l'a écrit de tant d'endroits que je ne sais à quoi m'en tenir.

Donc, si le mariage de Bossuet est une fable, en tout cas ce n'est pas le prêtre apostat Denis qui a inventé cette fable. Il a travaillé à la répandre, il n'en est pas l'auteur. Le bruit d'après lequel le grand évêque avait été marié n'a pas attendu plusieurs années avant de naître. Il s'est répandu dès 1704. Et un pan du mur laborieusement élevé par Bausset et Floquet tombe à l'eau.

Toutefois cet accident laisse intacte la pièce essentielle de la défense qui est la différence des âges. Quelle que soit la date de la fable, le mariage est une fable, si Mlle de Mauléon est née vingt-huit ans après Bossuet, c'est-à-dire en 1655. Il importe donc de tirer au clair la date approximative à laquelle se place la naissance de cette personne. M. Urbain a fouillé les archives, et les archives lui ont fourni de multiples renseignements parmi lesquels je choisis ceux qui suivent.

1° Catherine Gary — c'est le vrai nom de la demoi-

selle — devenue de bonne heure orpheline, fut recueillie par son oncle maternel, Nicolas Mélique, qui l'éleva et, en mourant, lui légua l'usufruit de deux titres de rente. Or Nicolas Mélique mourut dans le cours de l'année 1647 (il vivait le 31 janvier de cette année, il était mort le 27 novembre). Catherine est donc née, au plus tard, en 1647, c'est-à-dire huit ans avant la date assignée par la défense. Mais l'oncle se serait-il attaché à une enfant de quelques mois au point de lui léguer une rente viagère? N'est-il pas vraisemblable que Catherine avait plusieurs années quand arriva la mort de son oncle, et qu'elle était née avant 1640?

2° Le 16 février 1657 Catherine Gary présente au Parlement une requête tendant à lui faire payer par son tuteur une provision alimentaire de trois cents livres. Et l'acte dit que le tuteur lui « a rendu des comptes ». Régulièrement le tuteur ne rend ses comptes qu'à l'époque où son pupille a atteint sa majorité laquelle, dans l'ancien droit, était fixée pour les filles à vingt-cinq ans. Cette requête nous autoriserait donc à la rigueur à conclure que Catherine est née au plus tard en 1632. Pourtant admettons, ce qui est d'ailleurs probable, qu'elle a pu, en raison même de sa requête, obtenir une reddition de comptes avant d'être majeure; en tout cas elle ne pouvait avoir moins de dix-sept ans quand elle a présenté la susdite pièce : ce qui nous mène pour la naissance à 1640.

3° Bossuet et Catherine interviennent, l'un comme parrain, l'autre comme marraine, dans un baptême dont l'acte est rédigé en ces termes :

Mercredi 14 mai 1664. Furent baptisées Bénigne-Cathe-

rine et Jeanne-Françoise, filles jumelles de Michel Dubois cocher de la reine mère et de Marie Colombier sa femme.

Le parrain (de la première) Me Jacques Bénigne Bossuet, prêtre, docteur de Sorbonne et prédicateur ordinaire du roi; la marraine, damoiselle Catherine Gary, fille *jouissante de ses droits.*

Le parrain de Jeanne Françoise... (*Saint-Germain-l'Auxerrois*, fol. 360, reg. 399).

D'après cet acte, Catherine était *jouissante de ses droits* le 14 mai 1664. Et comme cette expression s'applique uniquement, dans les actes du XVIIe siècle, aux personnes qui ont atteint leur majorité, Catherine a dû naître au plus tard en 1639.

Maintenant que les archives ont parlé, concluons. Née en 1639, peut-être même auparavant, Catherine Gary a pu être épousée sinon dès 1655 ou 1653, en tout cas en 1657. A cette date Bossuet âgé de trente ans n'est pas encore « prédicateur du roi » (il ne le sera qu'après le « Carême du Louvre » prêché en 1662); on ne le connaît pas à la cour. Le mariage secret n'est plus une hypothèse extravagante. Sans doute on ne devra l'admettre que sur preuves plausibles. Mais on n'a pas le droit d'écarter d'un geste dédaigneux les allégations qui tendraient à le prouver. Les questions qui se posent à nous sont celles-ci : 1° Bossuet et Catherine Gary ont-ils été à même de se connaître? 2° Se sont-ils connus? 3° Des liens d'affection ont-ils existé entre eux? 4° Ces liens ont-ils été consacrés par un contrat de mariage?

1° Bossuet et Catherine Gary ont été à même de se connaître. Leurs résidences respectives suffisent amplement à nous fixer sur ce point. Nicolas Mélique, qui

recueillit chez lui sa nièce Catherine, habitait le « doyenné » de Saint-Thomas-du-Louvre, terme qui désignait l'ensemble des maisons dont le chapitre de Saint-Thomas-du-Louvre était propriétaire. Il avait obtenu des chanoines un bail de quarante ans, à condition de rebâtir à ses frais un des corps de logis de la maison décanale.

Et Bossuet où habitait-il? Voici ce que nous lisons dans les *Mémoires* de Le Dieu, p. 68 :

Il avait choisi son logement au doyenné de Saint-Thomas-du-Louvre, avec M. de Lamet son ancien ami, docteur de Navarre comme lui, et doyen de cette église, depuis curé de Saint-Eustache; avec l'abbé du Plessis de la Brunetière... l'abbé d'Hocquincourt... C'était une agréable société de gens de lettres et d'une probité connue.

2° Bossuet et Catherine Gary se sont connus puisque, dans l'acte de baptême que nous venons de lire, nous les avons vus assister ensemble, l'un comme parrain, l'autre comme marraine, au baptême d'une enfant née en 1664. Le même spectacle se présente d'ailleurs une seconde fois au baptême de Jacques-Bénigne Saurin célébré le 7 mars 1692 à Saint-Thomas-du-Louvre. Nous le rencontrons une troisième fois le 11 juillet 1694 au baptême de Bénigne Catherine Saurin sœur du susdit enfant. C'était donc un usage : quand on prenait l'un comme parrain, on pensait lui faire plaisir en prenant l'autre comme marraine.

3° Bossuet a témoigné de l'affection à Catherine Gary. Il lui a donné une grande marque d'intérêt en signant

ce cautionnement de quarante-cinq mille livres dont Bausset et Floquet admettaient la réalité. Son affection ne s'exprima-t-elle pas sous d'autres formes? Au cours d'un procès que Catherine Gary eut à soutenir, la partie adverse se livra contre elle aux imputations suivantes :

Sans biens de fortune que quatre ou cinq cents livres que Mélique lui a laissées pour vivre, il faut que ce soit une bourse d'ami qui lui serve; cela n'est pas défendu. Elle en a dans tous les états parce qu'elle est bonne à tous... L'empressement d'un charitable prélat, redoutable par son crédit, qui sollicitant donne à la Gary, sa blanchisseuse, les heures destinées à faire un maître à l'univers... tout cela ferait craindre un acquéreur qui n'a que la justice de son côté.

Ceci veut dire que Bossuet, précepteur du dauphin, visitait Catherine Gary, passait un temps notable chez elle et lui donnait de l'argent. Un demi-siècle plus tard dans une lettre écrite pour protester contre le livre de l'apostat Denis, pour défendre par conséquent la mémoire de Bossuet, le président Bouhier dira (lettre du 4 avril 1735) :

J'ai toujours regardé cela comme une calomnie, qui n'avait d'autre fondement sinon que ce prélat allait à Paris passer tous les jours deux ou trois heures pour se délasser chez une ancienne amie dont j'ai ouï dire le nom autrefois, que j'ai oublié et qui avait beaucoup d'esprit. Mais il y a de la témérité à en conclure sans autre preuve qu'il était marié.

C'est un ami qui, précisant et complétant les accusations portées par les adversaires, nous apprend que Bossuet passait tous les jours deux ou trois heures chez Catherine Gary!

4° L'affection de Bossuet pour Catherine Gary a été couronnée par un contrat de mariage. M. Bonnetty, ancien directeur des *Annales de philosophie chrétienne*, mort en 1879, a eu en sa possession l'acte authentique de ce contrat venant de l'étude du notaire Defresne. En 1887 le chanoine Davin ayant demandé sur ce point des renseignements au comte du Hamel de Breuil, ami personnel de Bonnetty, reçut la lettre suivante dont l'original est conservé par les bénédictins de Baronville (Belgique, province de Namur) :

... Je dois vous dire tout d'abord que je n'ai point vu ce document, tandis que Mgr Gaume, le chanoine Dedoue, M. Louis Moreau [conservateur à la bibliothèque Mazarine] l'ont vu, lu, touché, ainsi que nombre d'amis de M. Bonnetty dont les noms sont chez moi en oubli. Personne parmi ces Messieurs, que je sache, n'a mis en doute l'authenticité de cette pièce. Ce fut sur la fin de l'Empire et pendant le Concile qu'à une de ses réunions hebdomadaires du vendredi, M. Bonnetty nous fit part du dessein de publier sous peu le contrat de mariage de Bossuet... Au cours d'une visite d'adieu en 1870, M. Bonnetty me demanda si le moment n'était pas opportun pour publier le fameux contrat. Comme je lui objectais que l'instant me paraissait mal choisi... Mgr Gaume, arrivant sur ces entrefaites et consulté à son tour, répondit que mes raisons étaient valables... Après la guerre, vers 1874, M. Bonnetty fut repris du désir très vif de livrer enfin à la publicité le document. Cepen-

dant il consulta de nouveau. Les amis cités plus haut, ainsi que d'autres également interrogés, combattirent pour des motifs divers son dessein... Avec force regrets et non sans longs débats, M. Bonnetty se rendit à leurs raisons et consentit à un nouvel ajournement... Assurément la mort seule put apporter un empêchement définitif à la réalisation de ce projet qui lui tenait tant à cœur...

Des hommes intelligents et cultivés ont eu entre les mains le contrat de mariage de Bossuet. Pourtant, malgré leurs lumières et leur culture, n'a-t-il pas pu leur arriver de se tromper, par exemple d'être victimes d'une confusion de noms, et d'attribuer à Bossuet une pièce qui se rapportait à un cousin de Bossuet? Peut-on avoir la certitude absolue qu'ils n'ont pas interprété le susdit contrat d'une manière erronée? Et, s'il subsiste un doute même très léger, ne doit-on pas suspendre son jugement?

Cette observation est certes judicieuse. Dans une affaire aussi grave on ne doit se prononcer qu'à coup sûr, et l'hypothèse d'une erreur de lecture devrait être prise en considération, si seulement elle contenait une infime parcelle de probabilité. Malheureusement cette parcelle lui fait défaut. C'est la conclusion inéluctable à laquelle conduit la polémique qui a été engagée dans les premières années de ce siècle autour du nom de Bossuet. A cette date, le fougueux abbé Davin, dans le but ostensible de ternir la mémoire du grand évêque contre lequel il nourrissait une haine non dissimulée, publia des articles tapageurs sur Catherine Gary. Pour mettre fin à cette campagne violente, il eût suffi de publier le contrat que Bonnetty, de son vivant, se plaisait à

exhiber. Soyons sûrs que les amis de Bossuet n'eussent pas manqué de faire cette publication, s'ils avaient espéré par ce moyen réduire à néant les allégations de Davin. Au lieu de cela ils ont tenu enseveli dans l'ombre le document dont l'un d'eux, depuis la mort de Bonnetty, était détenteur. Ils l'ont peut-être détruit! Leur attitude est un commentaire décisif. Elle prouve que Bonnetty ainsi que ses amis avaient bien interprété le contrat, et que l'un des contractants était Jacques-Bénigne Bossuet plus tard évêque de Condom puis de Meaux.

FLÉCHIER

Fléchier, né en 1632 dans le diocèse de Carpentras, reçut l'ordination sacerdotale en 1657. Il montra de bonne heure des talents oratoires qui lui valurent, dès l'âge de trente ans, le titre de « prédicateur du roi ». Élu à l'Académie française en 1672, il fut, en 1685, choisi par Louis XIV pour gouverner le diocèse de Lavaur, contre lequel il échangea, deux ans plus tard, le diocèse de Nîmes. Devenu évêque, il se consacra entièrement aux âmes qui lui étaient confiées. Il fut un évêque accompli.

En 1782 on publia les *Œuvres complètes* de Fléchier. Elles n'étaient pas complètes du tout. Il y manquait des lettres, dont quelques-unes parurent en 1802 sous le nom de *Lettres inédites* et dont les autres furent publiées en 1833 par la *Revue rétrospective*. Il y manquait les *Mémoires sur les Grands-Jours d'Auvergne*, qui virent le jour pour la première fois en 1844 et dont une réédition

fut donnée en 1862 avec une *Introduction* due à la plume de Sainte-Beuve. Il y manquait enfin des pièces de vers et de prose, dont l'une fut publiée par Sainte-Beuve à la suite de la susdite *Introduction*.

Les *Mémoires sur les Grands-Jours* abondent en anecdotes galantes dont quelques-unes occupent plusieurs pages. Les *Lettres inédites* contiennent trois lettres adressées à Mlle de La Vigne que l'auteur courtisait. A la même demoiselle, pense-t-on, est adressé un *Portrait du caractère de Fléchier écrit par lui-même* publié en tête des *Grands-Jours*. Il débute par cette phrase :

Vous voulez donc, Mademoiselle, que je vous trace le portrait d'un de vos amis et des miens, et que je vous fasse une copie d'un original que vous connaissez aussi bien que moi.

Les qualités intellectuelles sont d'abord décrites avec une modestie enjouée. Puis vient le tour du cœur :

Pour son cœur où je crois que vous vous intéressez davantage, il n'est pas si aisé de le connaître... Il n'aurait pas de peine à vous faire lui-même sa confession; et il est juste que vous sachiez comment est fait et comment se gouverne un cœur que je suis persuadé que *vous possédez* Ce cœur donc, Mademoiselle, n'est pas indigne de vous..

Il ne reste plus, Mademoiselle, qu'à vous parler de sa tendresse, et vous montrer sa méthode et, pour ainsi dire, *son art d'aimer*. Ce sont des secrets que peu de gens ont découverts et qu'il a confiés à peu de gens. Pour moi qui connais son cœur comme le mien propre et qui sais qu'il n'a

rien de caché pour vous, je vous exposerai ses sentiments et sa conduite dans ses amitiés priviliégiées, non pour vous apprendre rien de nouveau, car *votre expérience* ne laisse là-dessus aucun lieu à votre curiosité, mais pour vous donner le plaisir de voir qu'il y a des cœurs que vous avez sujet de ne pas dédaigner... On dirait d'abord que votre ami n'est pas capable de tendresse; mais quand on fait tant que de le toucher, il n'y a guère d'homme plus sensible. Il ne prend pas de ces feux subits qui s'éteignent presque aussitôt qu'ils sont allumés, il va pied à pied et laisse mûrir l'amitié. Il ne s'engage pas sans savoir bien à qui il s'engage : son cœur lui est trop cher pour le donner au hasard... La beauté peut le surprendre, mais elle ne l'attache pas. Le mérite le gagne, et la bonté le retient... La précipitation en matière de tendresse lui est suspecte... Quand l'affaire est une fois conclue et qu'il s'est donné, c'est pour toujours et sans réserve : aussi il veut qu'on se donne de même... Son amitié languit, si on ne la nourrit de quelques douceurs, et il n'aime rien tant que de sentir qu'il aime, et de connaître qu'il est aimé. Il voudrait pouvoir toujours être là où est son inclination... Il est délicat et difficile sur ce qu'on se doit quand on s'aime; il veut qu'on s'entende à demi-mot, qu'on se prévienne et qu'on devine ce qui peut plaire... Quand il se trouve obligé, il délie sa chaîne et ne la rompt jamais avec éclat et se venge de l'injustice qu'on lui fait, non pas par la colère ou par la haine, mais par une profonde indifférence.

J'ai mentionné une poésie publiée par Sainte-Beuve à la suite de son *Introduction*. Voici quelques extraits de cette pièce trop longue pour être insérée ici en son entier. Fléchier revient du séjour des morts où il était

descendu, et il rend compte de son voyage à une demoiselle qui lui tenait rigueur :

. . . . . .

Dans une forêt de cyprès
Sont des routes froides et sombres
Que la nature a fait exprès
Pour les promenades des Ombres.

Là, malgré la rigueur du sort,
Les amants se content fleurettes
Et font revivre après leur mort
Leurs amours et leurs amourettes

Arrivé dans ce bas séjour
Comme j'ai le cœur assez tendre
Je résolus d'abord d'apprendre
Comment on y traitait l'amour.

. . . . . .

Les uns se faisaient des caresses,
Les autres étaient aux abois
Aux pieds de leurs maîtresses
Et mouraient encore une fois.

. . . . . .

Là défunts messieurs, les abbés,
Avecque leurs discrètes flammes
Allaient dans des lieux dérobés
Cajoler quelques belles âmes.

Au cours de son voyage Fléchier rencontre l'âme d'une demoiselle qui pousse des cris déchirants. Il l'in-

terroge et il a bientôt l'explication de l'énigme. Quand elle était sur la terre, cette personne mettait son plaisir à repousser tous ceux que sa beauté attirait à elle. Aujourd'hui toutes les ombres la délaissent. C'est là l'objet de son désespoir. Et elle annonce à son interlocuteur que le même sort l'attend, s'il n'aime pas pendant son séjour sur la terre. Fléchier répond :

Ombre, lui dis-je, ce présage,
Ne m'a pas beaucoup alarmé;
Je n'aimerai pas davantage;
Je n'ai déjà que trop aimé.

Mais je connais une insensible
Dans le monde que j'ai quitté,
Plus cruelle et plus inflexible
Que vous n'avez jamais été.

L'âme de la demoiselle répond :

Tu sais ce qu'elle devrait faire,
Et si tu peux l'en informer,
Dis-lui qu'elle soit moins sévère
Et qu'elle se hâte d'aimer.

Quand il a achevé son récit Fléchier tire la conclusion :

Les Dieux veulent vous exempter,
Iris, de ce malheur extrême,
Et je viens de ressusciter
Pour vous en avertir moi-même.

Quittez l'erreur que vous suivez,
Craignez que le ciel ne s'irrite,
Aimez pendant que vous vivez,
Et songez que je ressuscite.

Sainte-Beuve, à qui l'éditeur des *Grands Jours* a visiblement demandé d'obtenir pour ce livre notre indulgence, s'acquitte de sa tâche avec sa virtuosité coutumière. Il plaide, d'ailleurs, une cause gagnée d'avance. Les textes sont pour nous matière à renseignements et non à récriminations. Ils ont d'autant plus de prix pour nous, qu'ils nous font pénétrer plus profondément dans l'âme du futur évêque de Nîmes. A ce point de vue nous devons attacher une valeur particulière à l'endroit du *Portrait* où l'auteur nous apprend que, « quand il se trouve obligé, il délie sa chaîne et ne la rompt jamais avec éclat ». Ce texte nous met en face de faits qui ont été réalisés. Fléchier, dans sa jeunesse, s'est vu obligé de délier sa chaîne. Avant de se lier définitivement à Dieu, il s'est lié transitoirement à plusieurs de ses créatures.

FÉNELON

Quand Bossuet commençait une polémique, il la menait avec une véhémence infatigable. La controverse quiétiste ne fit pas exception à la loi générale. Fénelon se vit un jour traité de menteur (lettre du 14 septembre 1698 au neveu). Il reçut d'ailleurs beaucoup d'autres compliments du même genre parmi lesquels je me borne à mentionner le suivant. qu'on lit dans la *Relation sur le quiétisme*, XI, 8 :

Si l'on dit que c'est trop parler contre une femme dont l'égarement va jusqu'à la folie, je le veux si l'esprit de séduction n'agit pas dans cette femme, si cette Priscille n'a pas trouvé son Montan pour la défendre.

Fénelon se plaignit amèrement d'être mis en parallèle avec l'homme qui était « l'horreur de tous les siècles ». Bossuet, sans retirer sa comparaison, s'expliqua.

Il dit (*Remarques sur la réponse à la Relation*, XI, 9) :

Priscille était une fausse prophétesse; Montan l'appuyait. On n'a jamais soupçonné entre eux qu'un commerce d'illusions de l'esprit... renfermant ma comparaison dans ces bornes, je ne dis rien que de juste.

Montan a laissé dans l'histoire, à tort ou à raison, le souvenir d'un homme dépravé (Tillemont, II, 466). Fénelon était donc fondé à se plaindre du tort qu'on lui faisait en associant son nom au nom de cet homme méprisé. Bossuet lui a causé un dommage considérable en transformant Mme Guyon en une Priscille qui a trouvé son Montan. Tout ce que l'on peut faire c'est d'excuser ses intentions et de dire qu'il a causé ce dommage sans le savoir.

Ses intentions ont-elles vraiment été exemptes de malveillance? Il l'affirme. Croyons-le sur parole et admettons qu'il a poussé l'ignorance de l'histoire ecclésiastique jusqu'à s'imaginer que les Pères ont attribué à Montan et à Priscille un simple « commerce d'illusions de l'esprit ». Mais, dans sa *Relation*, il s'est appliqué à mettre en pleine lumière le portrait de

Mme Guyon (2, 3). Il a étalé sans ménagements les extravagances de cette femme qui prétendait recevoir de Dieu « une abondance de grâces dont elle crevait au point qu'il fallait la délacer »; qui, au cours d'une vision, ayant aperçu dans une chambre deux lits, avait entendu Notre-Seigneur lui dire (2, 13) : « En voilà un pour ma mère et l'autre pour vous, mon épouse; je vous ai choisie pour être ici avec vous ». Et après avoir dépeint la nouvelle Priscille, il a montré (3, 13) son influence sur le nouveau Montan, qui déclarait « avoir plus appris d'elle que de tous les docteurs ».

On va sans doute objecter que ces renseignements, s'ils ne sont pas sans jeter quelque ridicule sur Fénelon, n'attaquent pas ses mœurs. Attendons. La *Relation* mentionne le P. La Combe qui était un autre fils spirituel de Mme Guyon. Puis, résumant un récit écrit par cette femme, elle ajoute (6, 18) :

Dieu lui avait pourtant donné dans sa prison et comme le fruit de ses travaux un homme encore *plus intime* que le P. La Combe; et « quelque grande que fût son union avec ce Père, celle qu'elle devait avoir avec le dernier était encore tout autre chose». Sur cela je ne veux rien deviner, et je rapporte ici seulement cet endroit de sa *Vie* pour montrer que le faux mystère se continue.

Ici Bossuet, avec une réserve pleine de charité, déclare ne pas vouloir deviner quel est l'ami « encore plus intime que le P. La Combe » dont parle Mme Guyon. Il oublie seulement d'ajouter que le lieutenant de police d'Argenson a reçu ordre d'éclaircir ce mystère. Et la lettre du 15 décembre 1628 au neveu nous fait connaître le résultat de l'enquête :

M. d'Argenson interroge Mme Guyon par rapport à M. de Cambrai; et l'on a déjà trouvé que c'était lui que Mme Guyon entendait sous le nom qui est marqué *Relation*, VI, 18. La liaison de cette dame avec lui est manifeste.

Donc Fénelon a été pour Mme Guyon un ami « plus intime » que le P. La Combe; l'union que ce dernier a eue avec ladite dame est inférieure à celle dont Fénelon a bénéficié.

Reste à savoir ce qu'ont été les rapports de La Combe avec la Guyon. Cette femme qui connaissait les mauvais bruits répandus sur son compte s'était justifiée devant Bossuet. Et, dans la *Relation* III, 18, nous lisons sur ce sujet la note suivante qui respire le plus pur esprit chrétien :

Je reçus la déclaration qu'elle me fit contre les abominations dont elle était acousée, la présumant innocente, tant qu'elle ne serait point convaincue par un examen légitime dans lequel je n'entrai jamais.

Mais d'autres avaient fait l'examen dans lequel Bossuet assure qu'il n'est jamais entré. Les *Remarques sur la réponse à la Relation III*, 9 nous apprennent que l'évêque de Genève avait « chassé de son diocèse Mme Guyon avec le P. La Combe, non seulement pour leurs mauvais livres, mais encore pour leur conduite scandaleuse. » Et, plus tard, de la prison où il était enfermé, La Combe avouait dans une lettre écrite à la Guyon que « certaines choses » étaient « arrivées avec trop de liberté » entre eux. Il faisait encore d'autres

aveux du même genre dans sa *Déclaration à l'évêque de Tarbes.*

Les relations de La Combe avec la Guyon n'ont pas été exemptes de sensualité. Mais notre pensée ne saurait s'en tenir à ce résultat. Malgré nous elle voyage et va à Fénelon. Si l'ami du second degré est tombé dans la sensualité, comment l'ami du premier degré y aurait-il échappé? Cette pensée obsédante se transforme d'elle-même en soupçon, et ce soupçon réclame impérieusement notre adhésion. Pourtant, avant de la donner, avant de joindre Fénelon à La Combe, consultons Bossuet, demandons-lui s'il autorise cette association. Dans la *Relation* et dans les autres écrits publiés, Bossuet affecte une grande réserve. Mais ses lettres nous font quelques confidences instructives. Voici ce que nous lisons dans la lettre du 10 mars 1698 au neveu :

Instruisez-le (Phelippeaux agent envoyé par Bossuet à Rome)... de la *Déclaration* du P. La Combe. On a envoyé à Rome au P. Roslet la copie authentique de cette *Déclaration* dans laquelle le P. La Combe avoue des ordures horribles... On a encore ici sur les faits certaine sorte de ménagements qui ne devraient plus avoir lieu dans un mal aussi déclaré.

Dans la lettre du 17 mars 1698 au neveu :

Je travaille à faire qu'on prouve par actes la liaison du P. La Combe, de Mme Guyon et de M. de Cambrai... Il faut espérer qu'à cette fois la tour de Babel et le mystère de la confusion sera détruit.

Et dans la lettre du 15 décembre 1698 :

Il est prouvé qu'elle (la Guyon) a commis le crime avec le P. La Combe.

Dans ces textes Bossuet se révèle à nous agent propagandiste. Il déplore la fausse pudeur qui, à Versailles et d'une manière générale en France, jette un voile sur les faiblesses morales du P. La Combe. Il veut que ces misères soient connues à Rome; il travaille à les faire connaître; et il ne cache pas que les enquêtes faites à ce sujet émanent de sa propre initiative. C'est à son instigation que La Combe a été amené à avouer par écrit ses fautes, notamment celles qu'il a commises avec la Guyon. C'est aussi sur sa demande que le lieutenant de police d'Argenson a interrogé cette femme. Enfin c'est sur ses instances qu'a été établie l'identité de celui qui dans l'ordre chronologique, fut le second ami de la Guyon et qui, sous le rapport de l'intimité, dépassa de beaucoup le premier. Tout ce déploiement d'activité est dirigé vers un but qu'il est impossible de ne pas voir. Bossuet tenait La Combe et la Guyon pour deux êtres également méprisables et indignes par eux-mêmes d'arrêter l'attention. S'il s'acharne contre eux, c'est uniquement pour atteindre par ricochet un troisième personnage. Nous lui demandions ce qu'il pensait, au point de vue moral, des rapports de Fénelon avec Mme Guyon. Il nous répond : cette femme a eu deux amis; l'un, le moins intime, est tombé avec elle dans la lubricité. Voyez ce qu'a pu faire l'autre.

Ceux à qui cette déduction ne suffirait pas et qui réclameraient un texte précis seront servis au gré de

leurs désirs par le passage suivant de la lettre du 1er juin 1698 à La Loubère :

Je vous prie de mander à M. de Mirepoix que j'approuve la comparaison d'Abélard et que, de toutes les aventures de ce faux philosophe, je ne souhaite à M. de Cambrai que son changement [1].

Réédition, sauf les accessoires, de l'aventure d'Abélard et d'Héloïse : voilà ce qu'a été pour Bossuet l'histoire de Fénelon et de Mme Guyon. Mais l'interprétation bénigne qu'il a donnée de la comparaison de Montan et de Priscille? Cette interprétation bénigne, c'est l'expédient ordinaire des polémistes qui, quand le coup est porté, plaident la pureté d'intention, sachant bien que personne ne les prendra au sérieux. Bossuet n'a jamais été étranger à la diplomatie; dans la controverse quiétiste moins qu'ailleurs.

Bossuet accuse Fénelon d'avoir, en diverses circonstances, recouru au mensonge : et ce reproche que nous sommes à même de contrôler n'est que trop justifié. Il nous laisse entendre que les relations de Fénelon avec Mme Guyon ont pris un tour sensuel : quelle valeur a cette allégation? On chercherait vainement quelque chose qui l'appuie dans les livres que l'archevêque de Cambrai a donné lui-même au public. Mais, dans ses écrits secrets, dans ceux qu'il composait uniquement pour Mme Guyon, il laissait aller son imagination, et celle-ci prenait parfois des libertés qui nous étonnent [2].

1. On sait que le chanoine qui se disait l'oncle d'Héloïse et qui était probablement son père, mutila odieusement Abélard. Voilà ce que Bossuet ne souhaite pas à Fénelon, qui, par ailleurs, s'est mis dans le cas d'Abélard.

2. Maurice Masson, *Fénelon et Mme Guyon*, p. 356.

Vérité simple et nue,
Que j'aime ta candeur!
Et que l'innocence ingénue
Est au-dessus de la pudeur!

Vice et vertu surpasse
Un enfant comme moi.
Comme au maillot je suis en grâce
Sans honte, sans crainte et *sans loi*.

A peine je bégaie,
Je ne sais pas mon nom,
Je pleure, je ris, je m'égaie,
Je ne crains que maman téton.

RICHELIEU ET MAZARIN

Richelieu, le terrible cardinal, qui paraissait ne connaître que la raison d'État, n'était pas insensible aux inclinations du cœur. Il nourrit pour la reine (Anne d'Autriche) une passion dont les contemporains nous ont conservé des témoignages (voir *Mém. de Mme de Motteville*, collection Michaud et Poujoulat, 2e série, X, 22, 30; *Mém. du Cardinal de Retz*, *ibid.*, 3e série, I, 18; *Mém. de Montglas*, 1624, *ibid.*, V, 15, 60; *Mém. de La Rochefoucauld*, *ibid.*, V, 381; *Mém. du Comte de Brienne*, 1636, *ibid.*, III, 68).

L'intimité de Mazarin avec la reine, auprès de laquelle il a vécu dans un appartement du Palais Royal, est attestée par les lettres qu'il lui écrivait, lorsque les circonstances l'obligeaient à se séparer

d'elle, et qu'on peut lire dans la publication de Ravenel (*Société de l'Histoire de France*, 1836), et celle de Chéruel (*Doc. inéd. sur l'Histoire de France*, à partir de 1862). L'une d'elles (27 octobre 1651) parle de « liens qui ne pouvaient être rompus ni par le temps, ni par quelque effort qu'on y fît ». Ces liens sont définis quelques lignes plus loin : « C'est une étrange chose... que se voir mariés et séparés en même temps. » Anne d'Autriche et Mazarin, quoi qu'aient prétendu des plaidoiries d'avocats, étaient unis secrètement. Il est également inexact de dire que le cardinal n'avait pas reçu les ordres majeurs : il avait reçu le diaconat, qui comporte les mêmes obligations de continence que la prêtrise.

LE CLERGÉ DANS LA VIE QUOTIDIENNE

Le P. Bouhours, de la Compagnie de Jésus, n'était pas toujours plongé dans ses austères travaux. L'abbé Le Gendre, dans ses *Mémoires* (p. 139) raconte que le Révérend Père fut surpris, un jour en relations intimes avec une jeune fille qu'il fréquentait assidûment, « affaire d'un grand éclat, qui mortifia beaucoup les Jésuites ». — Le même historien raconte (p. 209) que l'évêque de Gap était si fort livré aux plaisirs qu'il avait des maîtresses à gages, entre autres une belle Irlandaise. Son archevêque obtint l'internement du coupable, qui finit par donner sa démission pour recouvrer sa liberté. — L'évêque de Fréjus, d'après le même auteur, fut exilé pour des raisons analogues.

M. Uzureau a publié, au T. V. de ses *Andegaviana*,

les procès-verbaux de visites pastorales faites en 1706 dans une trentaine de paroisses de l'Anjou. Ses constatations sont fort suggestives [1].

Le *Journal* de Le Dieu mentionne trois affaires de prêtres scandaleux, que Bossuet eut à régler. Deux se rapportent à des curés du diocèse de Meaux (1, 4). le troisième au bibliothécaire du Collège de Navarre, inculpé de pédérastie. Il signale aussi plusieurs fois les accointances du neveu de Bossuet avec Mme Bossuet, sa belle-sœur (II, 65, 69, 88, 203).

Le clergé, dont ces textes nous entretiennent, veut éviter le scandale et y réussit. Mais nombreux sont les prêtres qui vivent avec leurs servantes. Et quand on jette des regards indiscrets sur leur vie privée, on constate que les plus considérés parmi eux, un Bouhours, un futur évêque de Troyes, cèdent sans scrupule au vœu de la nature. Quelques évêques, çà et là, essaient de faire la police; mais, paralysés par la crainte de s'aliéner leur clergé, ils ne s'acquittent qu'imparfaitement de ce rôle. D'ailleurs ces prélats sont rares. La plupart de leurs collègues n'ont nul souci de ce qui se passe dans leur diocèse, où ils n'habitent pas. Ajoutons que l'autorité ecclésiastique, quand les murmures des fidèles arrivent jusqu'à elle, se préoccupe surtout de cacher le mal et d'éviter le scandale avant qu'il ait grandi.

1. Par exemple : « Nous avons visité les confessionnaux, dont nous avons trouvé les grilles trop larges et ordonné qu'elles seraient rétrécies. »

Chapitre XXII

LE XVIIIe SIÈCLE

L'étude précédente n'a porté que sur le clergé français. C'est encore lui qui va fixer ici notre attention. Pourtant commençons par jeter un rapide coup d'œil sur le clergé des autres pays. Nous considérerons ensuite le clergé français avant et pendant la Révolution.

I. — Le clergé étranger a la France.

A tout seigneur tout honneur. Notre souvenir va d'abord à Monseigneur Bentivoglio qui était nonce du pape Clément XI à Paris. Ce prélat entretenait publiquement une actrice de l'Opéra qui lui donna une fille. C'était l'époque où le tapage causé par la constitution *Unigenitus* battait son plein. Le peuple constata avec joie que Bentivoglio n'était pas contaminé par la morale janséniste, et donna à sa fille le nom de *Constitution*[1]. En 1713, Clément XI récompensa ce fidèle serviteur en lui donnant le chapeau de cardinal.

1. *Journal de Barbier* (Société de l'histoire de France), I, 351; voir les *Mémoires de Saint-Simon* (édit. Régnier), XXVII, 27.

Saint Alphonse de Liguori fut nommé, en 1762, à l'évêché de Sainte-Agathe-des-Goths, qui était grand comme un de nos cantons. Peu de temps après son arrivée, il fit incarcérer dans la prison publique deux prêtres notoirement débauchés et il fit enfermer dans la prison épiscopale d'autres prêtres qui fréquentaient le cabaret. Dans la seule année 1768, il obtint le renvoi de cinquante-deux mauvais religieux. Les autres évêques d'Italie ne recouraient pas à ces mesures de rigueur, non parce que leurs prêtres valaient mieux, mais parce qu'ils laissaient les choses marcher à l'aventure et qu'ils ne s'occupaient pas de faire la police de leur clergé [1].

Le cardinal Pacca, qui fut nonce de Pie VI successivement à Cologne puis au Portugal et qui a laissé des mémoires sur ces deux nonciatures, ne parle des mœurs du clergé qu'en termes laconiques et imprécis. Ce sujet est pour lui un terrain brûlant, sur lequel il redoute de s'aventurer et dont il a hâte de sortir quand il y a fait quelque pas. Son mutisme systématique donne un poids considérable aux aveux suivants que nous lisons dans le tome II p. 284 de ses *Œuvres complètes* (traduction de Queyras. L'auteur vient d'indiquer une première cause de la persistance du protestantisme en Allemagne; il passe maintenant à la seconde) :

C'était la conduite peu régulière, souvent scandaleuse du haut clergé d'Allemagne, c'est-à-dire des prélats et des chanoines des grands chapitres... Lors de ma nonciature,

1. Angot des Rotours, *Saint Alphonse de Liguori*, p. 100.

il est vrai, la plupart des prélats archevêques ou évêques d'Allemagne menaient une conduite sage, digne de l'état ecclésiastique; mais malheureusement on ne pouvait en dire autant de leurs prédécesseurs. Mgr Bellisomi, dans son rapport sur l'état de la religion en Allemagne, disait déjà que les évêques de son temps avaient une conduite plus régulière, et je ne puis m'empêcher de rire en voyant la preuve qu'il en donnait savoir : *que ces évêques ne dansaient plus!...* Et que dirai-je des membres des grands chapitres? Sans doute... il y eut toujours parmi les dignitaires quelques hommes remarquables...; mais, à côté de ces exemples de vertus, la conduite d'un grand nombre de chanoines offrait un bien triste contraste... Ils se montraient partout avec des vêtements presque séculiers; ils étaient de tous les banquets, fréquentaient les théâtres, et on les voyait mêlés aux militaires, danser à tous les bals assez fréquents en Allemagne à cause de la passion du peuple pour cet exercice corporel.

Ailleurs, p. 256, Pacca, parlant de travaux horticoles exécutés par l'archevêque de Mayence, ajoute :

Tout cela se faisait, selon le bruit public, afin de plaire à une dame pour laquelle le vieil électeur, déjà plus que septuagénaire, avait encore des yeux et un cœur juvéniles.

Dans le rapport sur la nonciature du Portugal nous lisons (p. 363) :

Je ne puis dissimuler, quelque pénible que soit cet aveu, qu'une grande ignorance régnait dans le bas clergé du Portugal.

L'objet de cette ignorance, qui n'est pas indiqué, était

la loi du célibat. Le clergé du Portugal était alors, comme il devait l'être encore longtemps plus tard, publiquement marié.

Les prêtres français qui, au cours de la Révolution, émigrèrent en Allemagne et qui virent de près le clergé allemand, furent témoins des faits suivants :

Nos compatriotes eurent plusieurs fois l'occasion de voir des danses auxquelles prenaient part des prêtres, des religieux, des officiers, avec des dames de la ville et même des religieuses... A Munster, le prêtre pouvait danser sans qu'il lui coûtât un sou. On usait de la permission. S'il y a danse publique, bal ou assemblée dans le voisinage, dit un témoin, les ecclésiastiques s'y rencontrent, y valsent des heures entières avec leur dame et personne ne s'en scandalise... Une jeune *fraülein* de la principauté de Fulda, dont le père était conseiller aulique du prince-évêque, me racontait un jour qu'elle avait souvent dansé avec un capucin d'une grande force à cet exercice... « Heureusement, lui-dis-je, le gardien ne le savait pas». A ces mots elle éclata de rire et s'écria : « Eh! mais c'était le Révérend Père gardien lui-même » [1].

II. — Le clergé français avant la Révolution. Le cardinal de Boisgelin.

L'épiscopat français du XVIIIe siècle comptait avant 1789, un certain nombre de prélats mondains qui ne

1. L'abbé Sicard, *L'ancien clergé*, III, 76. L'auteur utilise les *Mémoires de l'abbé Baston.*

prenaient pas la peine de dissimuler leurs désordres. Tels étaient Talleyrand évêque d'Autun, Loménie de Brienne archevêque de Toulouse puis de Sens, Jarente évêque d'Orléans, Lafont de Savine évêque de Viviers, Dillon archevêque de Narbonne, le cardinal de Rohan évêque de Strasbourg, Grimaldi évêque du Mans. D'autres, moins scandaleux, donnèrent pourtant parfois prise à la censure. Dans ce groupe nous remarquons : Conzié évêque d'Arras, Breteuil évêque de Montauban, Maillé-la-Tour-Landry évêque de Gap puis de Saint-Papoul après avoir été grand vicaire de Grimaldi.

On n'a évidemment pas le droit de prendre ces évêques tarés ou discutés comme les représentants de l'épiscopat de leur temps. Mais il y avait alors un archevêque dont on a dit qu'il « était sans conteste l'homme le plus éminent de l'ancien clergé [1] ». C'était Boisgelin. Arrêtons-nous devant lui.

Né à Rennes en 1732, mort en 1804, de Boisgelin a traversé successivement l'Ancien régime, la Révolution et l'Empire. L'Ancien régime lui a donné l'évêché de Lavaur, puis l'archevêché d'Aix. La Révolution l'a d'abord envoyé aux États généraux; elle l'a ensuite proscrit. L'Empire l'a fait cardinal et archevêque de Tours. Dans les diverses situations qu'il a occupées il a été un homme de premier plan. En 1766, quand le roi Stanislas meurt c'est l'évêque de Lavaur qui prononce l'oraison funèbre. Et c'est lui encore qui, peu après, rend le même devoir à la Dauphine. Neuf ans plus tard, quand Louis XVI, monté depuis plusieurs

1 De Lanzac de Laborie, *Paris sous Napoléon*, I, 362.

mois sur le trône, se fait couronner, c'est l'archevêque d'Aix qui prononce le discours du Sacre. A la Constituante, Boisgelin préside pendant quelque temps les débats et l'un des discours qu'il prononce obtient les honneurs de l'impression. Au cours de l'exil, M. de Cussé, comme on disait alors, est transitoirement le commissaire royal de Louis XVIII. Et le jour de Pâques 1802, le Premier consul demande à l'archevêque de Tours de prononcer à Notre-Dame le discours inaugural de l'Église concordataire.

Ce brillant orateur est aussi un prélat zélé. Dans l'oraison funèbre de la Dauphine il ne craint pas d'offusquer les philosophes et de mettre en relief l'influence bienfaisante de la religion. Dans le discours du Sacre il expose les devoirs de la royauté avec une franchise qui indispose contre lui la cour et qui l'empêche d'entrer dans les conseils du roi. A la Constituante il défend avec ardeur les privilèges ecclésiastiques; et *l'Exposition des principes* qu'il publie pour combattre la *Constitution civile du clergé* est le drapeau autour duquel se serre le clergé fidèle à l'ancien régime. A Londres il construit une chapelle; il y réunit les émigrés; il leur fait entendre la parole évangélique; pour se distraire il traduit les Psaumes en vers français et il met en vente cette traduction intitulée le *Psalmiste* au profit des émigrés pauvres. La carrière de l'archevêque d'Aix est un modèle de vie épiscopale.

Le 15 août 1801, Pie VII qui venait de ratifier le concordat, demanda aux évêques français de lui remettre leur démission. Boisgelin s'empressa d'obéir à l'ordre du pape. Son attitude irrita le monde royaliste. Puis soudain à la fureur succéda un vaste éclat

de rire qui, par contagion, gagna les constitutionnels et les Jacobins. D'où provenait cette douce hilarité? D'un petit livre qu'on avait réussi à tirer de l'ombre profonde où il dormait enseveli, qu'on avait porté à la connaissance du public, et qui allait, pensait-on, discréditer son auteur. Ce livre fatal était la traduction en vers français des *Héroïdes* d'Ovide.

Ovide est le chantre de la volupté. Les *Héroïdes* comptent parmi les œuvres les plus licencieuses de ce poète libertin. L'archevêque d'Aix a mis en vers français les *Héroïdes*. Il s'est livré à ce badinage en 1784. Il a rimé d'autres vers d'un caractère aussi sensuel, qu'il a rassemblés sous le titre de *Recueil de pièces diverses*. A l'imitation de Montesquieu, il a écrit *le Temple de Gnide*, où l'on voit « deux couples d'amants occupés à se perdre, à se retrouver, à se réciter des madrigaux, à échanger de longues confidences [1] ». Boisgelin a fini par consacrer aux Psaumes sa veine poétique; mais il l'avait mise d'abord au service d'objets plus profanes.

A en croire les *Études* publiées par les jésuites (20 juillet 1907), la traduction des *Héroïdes* serait une de ces actions qui « entament l'honneur d'un prêtre ». A quoi M. La Vaquerie répond que cette distraction littéraire doit être jugée d'après la mentalité de l'époque qui l'a vu naître, et que, remise dans son milieu, elle a droit à toute notre indulgence. M. La Vaquerie a raison : les *Héroïdes* firent les délices des salons où elles furent lues et les condamner serait commettre un anachronisme. Mais, ceci dit et cette réserve faite,

1. La Vaquerie, *Le cardinal de Boisgelin*, II, 289.

il reste que cette littérature érotique est inconciliable avec la règle de vie que la législation canonique impose au prêtre, à plus forte raison à l'évêque. Nous ne disons pas que la traduction des *Héroïdes* fait tache dans la vie de son auteur; nous estimons seulement que les engagements du sous-diaconat ne comptaient plus pour l'archevêque d'Aix dans les années où il rima ces vers chez la comtesse de Gramont.

Je viens de nommer la comtesse de Gramont. C'est, en effet, chez elle que Boisgelin s'abandonnait à sa verve poétique. C'est sur sa demande expresse que les *Pièces diverses* et, probablement aussi, les autres pièces furent imprimées. Quand l'évêque de Lavaur fit la connaissance de cette aimable personne, il avait trente-sept ans, elle venait de passer la quarantaine et, depuis sept ans, elle était veuve. « Elle paraît s'être intéressée sans plus tarder à la carrière de son nouvel ami et avoir désiré pour lui un siège plus éminent que celui de Lavaur [1] ». On a vu que ses vœux ne tardèrent pas à être réalisés. « La maison que le prélat fréquente le plus assidûment, qui devient pour ainsi dire la sienne, est celle de son amie la comtesse de Gramont... L'habitude de passer les soirées chez la comtesse de Gramont, qui habitait rue de Bourbon, lui devint de plus en plus chère; il avait alors son appartement rue de Varenne. En 1780, la comtesse avait acheté sa maison de Noisy. Toute proche de Versailles et pourtant isolée du bruit et du mouvement, c'était une demeure simple et agréable. L'archevêque y eut bientôt au premier étage son appartement composé d'une grande

1. La Vaquerie, I, 95.

et d'une petite chambre avec une chapelle garnie de tous ses ornements. Ses fenêtres s'ouvraient sur les calmes ombrages d'un jardin grand de six arpents... C'est là que désormais le prélat va travailler et se reposer volontiers auprès de son amie et de sa nièce[1] ».

Comme la plupart de ses collègues, Boisgelin passait huit mois de l'année à Paris ou à Versailles. Mais les affaires le ramenaient périodiquement dans son diocèse. Alors s'échangeait entre les deux amis une abondante correspondance. L'archevêque écrivait régulièrement à la comtesse. Il lui disait : « Je fais des mandements que j'appellerais volontiers des *Feneloniana*, à condition que personne hors du diocèse n'en lira rien. » Il les envoyait cependant à Mme de Gramont; mais il ajoutait : « à condition que vous ne les laisserez pas sur votre petite table et qu'on ne viendra pas lire chez vous les mandements de M. l'Archevêque... ce serait un ridicule[2]. » Il lui disait encore : « Vous avez cru aimer la littérature parce que vous aimez Jean-Jacques et moi. C'étaient les idées de Jean-Jacques et moi que vous aimiez[3]. »

III. — Le clergé français pendant la révolution
Le clergé constitutionnel

Plusieurs prélats de l'ancien régime et notamment le premier d'entre eux, de Boisgelin, ayant traversé la

1. *Ibid.*, I, 278, 281.
2. *Ibid.*, I, 190.
3. *Ibid.*, I, 282.

Révolution, il n'y aurait pas lieu de s'arrêter sur la période révolutionnaire, n'était le clergé constitutionnel, qui demande à être étudié séparément [1].

La constitution civile du clergé, que patronnait le droit canon gallican, offensait la religion du roi. La théologie l'autorisait, l'honneur la condamnait. Presque tous les évêques et les deux tiers du clergé ne prirent conseil que de l'honneur et décidèrent de se conduire en gentilhommes. La constitution civile du clergé ne recueillit dans l'épiscopat que quatre signatures : celles de Brienne, de Talleyrand, de Jarente et de Savine. Le clergé du ministère paroissial lui fournit environ vingt-cinq mille adhérents, auxquels vinrent s'adjoindre des religieux et des moines défroqués, qui n'étaient pas astreints au serment, mais qui le prêtèrent pour prendre rang dans le ministère paroissial. Deux ou trois des évêques attachés à l'ancien régime sortirent de France dès 1789; une dizaine d'autres passèrent la frontière au cours de l'année 1790; presque tous quittèrent leurs diocèses quand la Constituante, les considérant comme démissionnaires, pourvut à leur remplacement. Les premiers prêtres élus pour leur succéder reçurent la consécration épiscopale de Talleyrand et d'un évêque *in partibus* nommé Gobel. Puis ils se la donnèrent les uns aux autres. Le vrai chef de

1. Sur la conduite du clergé émigré je me borne à rapporter la note suivante du cardinal Pacca (II, 26), dont la grande préoccupation est, comme je l'ai dit, de jeter un voile sur les mœurs du clergé :

« Quant aux évêques français... je dois confesser avec amertume que la conduite d'un petit nombre d'entre eux fut loin de répondre à l'opinion qu'on s'en était faite. Plusieurs dames pieuses de Cologne... furent bien étonnées en voyant leur manière peu canonique de s'habiller, la légèreté et le laisser-aller trop séculier de leurs conversations dans le grand monde. »

l'église constitutionnelle fut Grégoire évêque de Loir-et-Cher.

Sous l'ancien régime il eût été impossible à un ecclésiastique de contracter un mariage public. Mais, depuis 1789, la légalité s'était déplacée et les prêtres assermentés ne furent pas les derniers à se rendre compte de ce changement. Le 17 octobre 1791 le prêtre Cournand, professeur au Collège de France, déclara son mariage à la municipalité de Paris et se fit gloire d'être le premier ecclésiastique renonçant publiquement au célibat [1]. En réalité il n'était pas le premier, car dès le 14 octobre un ancien chanoine de Belfort, marié et père de famille, vint à la barre de l'Assemblée se plaindre d'avoir été privé de sa pension à cause de son mariage. Mais, sur ces entrefaites, diverses communes, dont les prêtres constitutionnels s'étaient ouvertement mariés, ne cachèrent pas l'indignation que cette conduite leur inspirait [2]. Pour remédier à cette situation la Convention décida à la date du 17 novembre 1792 :

Tout prêtre, qui se mariera et qui sera inquiété à ce sujet par les habitants de la commune de sa résidence, pourra se retirer dans tel lieu qu'il jugera convenable, et son traitement lui sera payé aux frais de la commune qui l'avait persécuté.

Quelques jours plus tard (24 novembre), le conventionnel Manuel annonça à l'assemblée que l'un de ses membres, Thomas Lindet, évêque de l'Eure, venait de

1. Sciout, *Histoire de la constitution civile du clergé*, III, 28.
2. Sciout, III, 316.

se marier. De vifs applaudissements accueillirent cette communication. Le lendemain lecture fut faite à l'assemblée d'une lettre écrite par le prêtre Joseph Lebon, pour annoncer son mariage avec sa cousine. Cet ecclésiastique, encore inconnu, mais qui devait bientôt acquérir une grande notoriété, envoyait en même temps une copie de son discours aux officiers municipaux de sa commune [1].

Le décret du 17 novembre, qui garantissait aux prêtres mariés le maintien de leur traitement, suscita, cela va sans dire, chez beaucoup de prêtres la vocation du mariage. Périodiquement des ecclésiastiques mariés se présentèrent avec leur femme devant la Convention pour obtenir un certificat de civisme, qui naturellement leur fut accordé. Toutefois, dans les églises, les choses ne se passaient pas aussi tranquillement qu'à la barre de la Convention.

Le décret du 19 juillet 1793 remédia à cet état de choses, en condamnant à la déportation ou à la destitution les évêques qui, soit directement soit indirectement, apporteraient quelque obstacle au mariage des prêtres. Le 22 septembre suivant, l'évêque de la Dordogne Pontard, prenant modèle sur son collègue Lindet, présenta sa future femme à la Convention et demanda à l'assemblée la bénédiction nuptiale avant d'aller devant la municipalité [2].

Pendant plus d'un an la Convention s'était bornée à favoriser le mariage des prêtres. A partir de novembre 1793 elle élargit son programme et entreprit d'amener le clergé à abdiquer ses fonctions. Son espoir ne fut

1. Sciout, III, 317-322.
2. Sciout, III, 365, 484.

pas complètement déçu comme le prouvent les nombreuses abjurations, qui, pendant quinze jours, furent prononcées devant elle. On n'a pas à décrire ici ces séances théâtrales, où des évêques et des prêtres, à commencer par Gobel, vinrent remettre leurs lettres de prêtrise et déclarer solennellement qu'ils rentraient dans la vie laïque [1]. A plus forte raison ne peut-on énumérer les scènes analogues qui se déroulèrent dans les départements d'un bout de la France à l'autre. La seule chose qui importe ici est de connaître le rôle qu'eut à jouer le mariage des prêtres dans cette entreprise de déchristianisation. Nous sommes renseignés sur ce point par le décret suivant du 29 brumaire an II [2] :

Les ministres du culte catholique qui se trouvent actuellement mariés, ceux qui antérieurement au présent décret auront réglé les conditions de leur mariage par acte authentique, ou seront en état de justifier de la publication de leurs bans, ne seront point sujets à la déportation ni à la réclusion, quoiqu'ils n'aient pas prêté le serment prescrit par les lois des 24 juillet et 27 novembre 1790.

Nous sommes encore mieux fixés par les décrets des commissaires envoyés dans les départements. A titre d'exemple, voici ce que décida Bô dans le département du Tarn [3] :

Article 1er. — Tous les soi-disant prêtres qui sont mariés jouiront de leur liberté comme tout bon citoyen.

1. Sciout, III, 594.
2. Sciout, III, 613.
3. Sciout, IV, 127; voir 46, 62, 204, 255.

Article 2. — Ceux qui se marieront jouiront des mêmes avantages.

Le mariage suppléait à l'abjuration, il en tenait lieu; et quand l'abjuration avait été prononcée, il en garantissait la sincérité, étant l'indice et la preuve du retour à la vie civile.

Vingt-huit évêques constitutionnels y rentrèrent. Il faut ajouter Louis Loménie de Brienne, coadjuteur du célèbre cardinal son oncle. Athée, il renvoya au pape son titre de cardinal et aurait certainement abjuré si des circonstances défavorables ne l'en avaient empêché. Quant à Talleyrand, il se démit dès la fin de 1790 de son évêché d'Autun sans abdiquer ouvertement le sacerdoce. A l'époque des abjurations, il remplissait en Angleterre une mission diplomatique, qui devait être suivie de l'exil aux États-Unis. Mais sa vie désordonnée et sa liaison publique avec Mme Grand équivalaient à une abjuration.

Nombreux furent les prêtres assermentés qui se marièrent et rentrèrent dans la vie civile.

Quel fut leur nombre approximatif? Thiers [1] se prononce pour dix mille; Grégoire pour deux mille. Mais ce dernier chiffre a été dicté par le désir de sauver ce qu'on considérait comme l'honneur du clergé de France. L'abbé Jager fait lui-même cet aveu [2] :

Il y a lieu de croire, d'après les relevés d'un grand nombre de diocèses et les histoires locales, que ce chiffre est au-dessous de la réalité.

1. *Hist. du Consulat et de l'Empire*, III, 203. Consalvi donne le chiffre de douze mille (Boulay de la Meurthe, *Documents*, III, 254).
2. Jager, *Hist. de l'Eglise cathol. en France*, XX, 105.

Lecoz, évêque d'Ille-et-Vilaine, et plusieurs hostiriens à sa suite, ont mis le mariage des prêtres sur le compte des menaces proférées par les proconsuls de la Convention. Cette explication contient une part de vérité. Mais elle a été amplifiée sous l'empire de préoccupations apologétiques et elle ne doit être admise qu'avec de fortes réserves. Quoi qu'il en soit, la note suivante de Jager, abstraction faite de l'esprit qui l'anime, nous offre un renseignement précieux[1] :

Le plus grand nombre de ces malheureux entrèrent dans les administrations civiles. D'autres devinrent commissaires des guerres, journalistes, bibliothécaires, ingénieurs, officiers dans les armées, ou trouvèrent place dans les fonctions judiciaires. Ils ont encombré, pendant un tiers de siècle au moins, tous les services publics et ont formé dans les petites villes le noyau du parti *libéral* et irréligieux de la Restauration.

Après Thermidor et surtout après le 18 Brumaire, quelques-uns de ces prêtres mariés essayèrent de rentrer dans les rangs et demandèrent à l'Église constitutionnelle de les reprendre à son service.

La plupart de ces requêtes[2], d'où la note comique n'est pas toujours absente, étaient probablement dictées par des motifs vulgaires, et l'on ne court guère le risque de se tromper en conjecturant que leurs auteurs imitaient la colombe du déluge, qui, ne rencontrant sur la terre aucun abri, revint vers l'arche. Quoi qu'il

1. *Ibid.*
2. Des prêtres Curbilier, Gasson, Molet, Doulhac, Bellot etc...; voir Gazier, *Études sur l'hist. religieuse de la Révolution française*, p. 279-281.

en soit, l'arche resta fermée. Les chefs de l'Église constitutionnelle se montrèrent inflexibles et refusèrent de réintégrer les prêtres mariés.

Quelle fut à l'égard de ces ecclésiastiques l'attitude de la papauté?

C'est dans le concordat de 1801 que Rome régla la situation canonique des prêtres mariés. Mais, avant d'exposer sa décision, il n'est pas inutile de rappeler ce qu'elle fit au XVIe siècle dans un cas analogue. A cette date (1554), la reine d'Angleterre, Marie Tudor, demanda que son royaume, tombé dans le schisme et l'hérésie, fût réconcilié avec l'Église romaine. Le cardinal Polus, envoyé à cet effet par Jules III, fut investi par le pape de pouvoirs très étendus, en vertu desquels il autorisa les prêtres mariés à exercer leur ministère, y compris la célébration de la messe, après qu'ils auraient renvoyé leur femme et accepté une pénitence [1]. En 1801, l'un des projets de concordat élaborés à Paris évoqua le précédent de Polus et demanda à Pie VII de donner à son légat les pouvoirs dont jadis Jules III avait investi le sien. Cette demande fut écartée. Pie VII se borna à absoudre les prêtres mariés des censures qu'ils avaient encourues, à valider leurs mariages, à légitimer leurs enfants, en un mot à régulariser la situation de fait dans laquelle ils se trouvaient et à les rendre à la vie laïque [2]. Naturellement

1. *Œuvres complètes de M. Emery*, édition Migne, p. 1504-1509 et 1529-1536. On trouve dans cet écrit la bulle de Jules III, qui n'est pas dans le bullaire romain.

2. Rinieri, *La diplomatie pontificale au* XIXe *siècle* p. 79. Ajoutons que la rédaction de cet article donna lieu à de vifs débats entre Rome et Paris. Rome voulait réserver à un bref spécial la question des prêtres mariés. A Paris on l'introduisit subrepticement dans le texte même du concordat. Consalvi, qui découvrit la ruse, protesta immédiatement dans une lettre

le prêtre qui voulut obtenir cet avantage dut accomplir les rites de l'Église romaine et se présenter devant le curé de sa paroisse. De plus l'indult d'absolution fut limité aux prêtres; les évêques n'en bénéficièrent pas. Le cas de Talleyrand donna lieu à des négociations spéciales. Le premier Consul sollicita pour son ministre non seulement la sécularisation, mais encore la permission de se marier. La lettre était accompagnée d'un mémoire, contenant la liste des ecclésiastiques célèbres autorisés par Rome à se marier. Le cardinal Consalvi lui répondit (30 juin 1802) par une lettre dont voici les passages principaux [1] :

J'aurais désiré que les vœux de Votre Excellence eussent pu s'accomplir entièrement et que le Bref eût pu contenir la permission du mariage; mais comment faire lorsque dix-huit siècles n'en présentent pas un seul exemple dans l'histoire de l'Église? Votre Excellence verra dans les réponses en marge à la note envoyée par elle, que tous les exemples qui y sont entrés ne subsistent point. Aucun évêque sacré n'a été dispensé jamais pour se marier... Je ferai observer à Votre Excellence que, non seulement il n'y a pas d'exemple dans dix-huit siècles, mais qu'il y a plusieurs exemples que cette permission, demandée plusieurs fois, a été constamment refusée par le Saint-Siège.

Talleyrand obtint un bref de sécularisation, qui le réduisait à la communion laïque; mais il ne fut pas

à Bernier en date du 13 juillet (Rinieri, p. 244). Rome finit par l'emporter; l'absolution fut donnée aux prêtres mariés par un bref adressé à Spina (Boulay de la Meurthe, *Documents*, III, 384).

1. Publiée par Welschinger, reproduite par le cardinal Mathieu, *Le concordat de* 1801, p. 348.

autorisé à se marier. Malgré le refus de Rome, Talleyrand, après s'être marié civilement le 28 septembre 1802, demanda la bénédiction nuptiale au curé d'Epinay-sur-Seine qui la lui donna. Dans l'acte de rétractation qu'il rédigea quelque temps avant de mourir et qu'il signa le jour même de sa mort, il écrivit :

« Délié par le vénérable Pie VII je me croyais libre de me marier. »

L'autorité religieuse feignit d'ignorer cette fraude et garda le silence.

Chapitre XXIII

LE XIXe SIÈCLE

Transportons-nous par la pensée soixante ans en arrière, et voyons où en était, dans le clergé catholique, la loi du célibat aux environs de 1870.

Chez les Orientaux-Unis personne n'en soupçonnait l'existence. Ces chrétiens, répandus au nombre de cinq à six millions dans l'est de l'Autriche, dans la Hongrie, l'Arménie, la Syrie, la Mésopotamie, étaient pendant tout le moyen âge soumis à l'empire de Constantinople. Jusqu'au milieu du xve siècle, ou même plus tard encore, ils faisaient partie de l'Église grecque, laquelle, depuis Michel Cérulaire, était séparée de Rome. La législation de Grégoire VII n'avait donc pu pénétrer jusqu'à eux et leur clergé, conformément à la discipline antique, vivait dans l'état de mariage. Quand, après la chute de l'empire grec, les hasards de la politique les amenèrent à entrer dans l'orbite de la papauté, ils exigèrent et obtinrent le maintien de leurs usages, parmi lesquels se trouvait le mariage des prêtres. A la fin du siècle dernier, rien n'était changé aux bonnes coutumes et les prêtres catholiques du rite oriental,

avant de recevoir le sacrement de l'ordre, commençaient par recevoir le sacrement de mariage.

Dans toute l'Amérique du Sud le spectacle était le même. Là aussi on ignorait la loi du célibat. Sans doute ces populations d'origine espagnole ou portugaise n'avaient jamais brisé avec la papauté. Elles connaissaient donc la discipline romaine. Mais elles la mettaient au rang des conseils évangéliques que l'on admire sans les pratiquer. Tout comme en Orient, les prêtres du Brésil et des républiques sud-américaines avaient femmes et enfants. Personne autour d'eux n'en était choqué. Ils vivaient comme leurs aînés avaient vécu : l'auréole de la tradition les protégeait.

Le Portugal donnait lieu à une constatation identique. Là aussi le prêtre était père de famille sous les yeux de ses paroissiens, qui ne voyaient dans cette condition rien d'anormal. Là aussi la loi du célibat était pratiquement ignorée, ou, si l'on veut, oubliée.

En Sicile, elle était connue cette loi du célibat qui interdit le mariage au clergé. Le prêtre, au moins communément, ne s'enchaînait pas par un contrat matrimonial. Il restait libre. Comment comprenait-il cette liberté? On ne me croirait pas si je n'apportais un témoignage autorisé. J'ai invité le lecteur à se transporter aux environs de 1870. Voici ce que, quarante ans plus tard, le catholique militant Joly, écrira dans le *Correspondant* du 25 janvier 1911, p. 337 :

Dans un livre très remarquable, M. Combes de Lestrade, après avoir insisté à plusieurs reprises sur l'état d'abrutissement et d'immoralité des trois quarts des Siciliens restant dans leur île, ajoute : « Nous n'avons parlé nulle part de

l'influence du clergé : il n'y a rien à en dire, en effet, tellement ses membres diffèrent peu des autres paysans.» Pas un mot de plus. J'avoue que la tâche est difficile... (p. 339) j'avais lu avec intérêt mais aussi avec quelque défiance çà et là, l'analyse d'une enquête faite sous le patronage du vénéré M. Villari par trois hommes distingués... Lorsque, déplorant la décadence des populations, ils s'en prenaient à l'insuffisance du clergé, ils n'avaient pas de peine à me convaincre. Ils en avaient un peu plus, je l'avoue, quand, à propos de l'émigration, ils semblaient l'accuser, eux aussi, de trop favoriser le départ des maris s'en allant seuls. J'ai donc questionné l'un de nos religieux qui m'a répondu : « Que voulez-vous? Dans les conditions qui subsistent encore, pas de science, pas de dévouement, pas de dignité dans la vie, pas de conscience sacerdotale, on peut s'attendre à tout»... Quelqu'un dira peut-être que j'en fais ainsi supposer plus qu'il n'y en a. Je répondrai simplement : non, c'est impossible; mais il y a de ces choses qui ne peuvent pas s'écrire.

Ce que la plume pudibonde du défenseur de la foi Joly se refusait à écrire, c'est que les prêtres de Sicile procuraient aux ouvriers de leurs paroisses du travail dans des entreprises éloignées et que, dans le lit conjugal, ils prenaient la place des maris absents. Un travail aussi absorbant n'est guère à la portée d'un homme qui a convolé en justes noces. J'avais donc raison de dire que, vers 1870 — et plus tard encore — les prêtres de Sicile, par respect pour la loi du célibat, n'étaient généralement pas mariés. J'ajoute que le même état de choses, à quelques nuances près, régnait dans l'Italie du Sud qui, pendant longtemps, avait été unie politiquement à la Sicile.

Aux États-Unis, les prêtres — généralement irlandais — ne faisaient pas concurrence aux maris. Ils bâtissaient des églises, ils bâtissaient des écoles : ils travaillaient tout le jour. Et quand arrivait le soir? Un congréganiste qui avait vécu longtemps au milieu d'eux, qui les avait vus de près disait : « Il ne faut pas chercher les prêtres irlandais à partir de six heures du soir : ils sont tous sous la table ». Mettons que le mot « tous » servait uniquement à arrondir la phrase. Il reste que, chez le plus grand nombre de ces prêtres, le frein moral était tous les soirs paralysé par l'ivresse. J'allais oublié de dire que leur ménage était tenu par de jeunes bonnes de vingt à vingt-cinq ans.

En Espagne et en Italie, l'ivrognerie était une infime exception. L'idéal du prêtre de ces pays était la chasse aux bénéfices, laquelle se compliquait d'une chasse aux femmes. On s'efforçait seulement de mettre dans cette dernière poursuite une certaine décence. Mais l'opinion publique reculait assez loin les limites de la décence. C'était l'époque où la plus haute dignité dans l'Église, après celle du pape, avait pour titulaire le cardinal Antonelli qui entretenait publiquement plusieurs maîtresses.

Dans les pays de langue allemande, les prêtres fréquentaient les brasseries, prenaient part aux danses, en un mot menaient un genre de vie difficilement conciliable avec la chasteté. D'ailleurs ils ne pouvaient différer de leurs aînés. Or, en 1828, cent quatre-vingts ecclésiastiques du duché de Bade signèrent une requête tendant à autoriser le mariage des prêtres et la présentèrent aux pouvoirs civils de leur pays, qui leur témoignèrent une sympathie impuissante. En 1831,

le clergé catholique de la Silésie se livra à une manifestation analogue que le gouvernement prussien étouffa. A Trèves, une association d'ecclésiastiques poursuivant le même but se forma à la même date. Le clergé allemand essayait d'obtenir l'abolition juridique de la loi du célibat : ce qui nous autorise à conjecturer qu'il s'en affranchissait dans la mesure du possible.

Parlons maintenant de notre pays. Pendant les deux premiers tiers du siècle dernier, quelques prêtres français contractèrent publiquement des unions matrimoniales dont la validité, rejetée plusieurs fois par les tribunaux inférieurs, fut admise par la cour de cassation en 1821 et le sera de nouveau en 1888. Mais ces cas eurent un caractère tellement exceptionnel qu'il n'y a pas lieu d'en tenir compte. Ecartons-les et étudions en dehors d'eux le prêtre français.

Neuf fois sur dix il fut orienté vers l'autel, non par sa famille mais par un prêtre, qui frappé de sa piété, de sa candeur, avait cru lire sur son front le signe divin. Adolescent, il contempla le sacerdoce comme une vocation; et cela le distingua des jeunes gens de la plupart des autres pays de l'Europe, pour qui l'état ecclésiastique était une carrière.

Quand ses études littéraires furent achevées, il entra au séminaire, c'est-à-dire à Saint-Sulpice ou dans une filiale de Saint-Sulpice; car tous les séminaires français ont pour modèle l'institution de M. Olier. Là il s'imprégna de mysticisme et résolut de mener la vie des anges à qui le mariage est inconnu. Pour commencer il fit une guerre farouche à ses passions naissantes. Ayant appris que Job avait fait un pacte avec ses yeux au point de ne pas même regarder une vierge, il imita ce glorieux

patriarche, sans se demander comment un homme si pudique avait pu engendrer dix rejetons avant sa maladie et recommencer après sa guérison. Il prit aussi pour règle la maxime de l'*Imitation* I, 8, 1, qui lui prescrivait de recommander en bloc à Dieu les femmes vertueuses sans en approcher aucune. En un mot il acquit ce mélange de modestie intérieure et de réserve extérieure qu'on appelle l'esprit ecclésiastique.

Or de cet esprit ecclésiastique le prêtre français avait alors le monopole; car si l'on excepte deux ou trois maisons fondées par les Sulpiciens dans l'Amérique, la France était aux environs de 1870 le seul pays au monde à posséder des séminaires. Le prêtre français était donc, le jour où il sortait du séminaire pour faire son entrée dans le monde, un être unique sous le rapport de la chasteté. Il ne songeait qu'à faire son salut en procurant la gloire de Dieu.

Un supérieur de séminaire, parlant un jour d'un prêtre récemment ordonné à un de ses amis disait : « Pauvre jeune homme! Il ne sait pas comment les femmes sont faites et le voilà à la veille d'entrer dans le ministère paroissial. L'explosion va être terrible. » Ce cas était celui du très grand nombre des jeunes prêtres à leur sortie du séminaire. Ils ne savaient, sauf par induction et par approximation, comment les femmes sont faites. Et ceux d'entre eux qui, avant l'âge du discernement, avaient acquis cette connaissance, se la reprochaient comme un crime. Ils n'en avaient d'ailleurs gardé qu'un souvenir vague et à moitié effacé. C'est donc au très grand nombre des prêtres sortant du séminaire que s'appliquait la prophétie angoissée : « Pauvre jeune homme! L'explosion va être terrible. »

L'explosion fut, en effet, terrible. A peine entré dans sa paroisse, le jeune prêtre rencontra partout les femmes. Elles eurent avec lui des entretiens intimes au confessionnal; malades elles l'appelèrent à leur lit; elles voyagèrent à ses côtés ou l'accostèrent sur son chemin pour l'entretenir de leurs soucis; elles le frôlèrent à la table du festin où fréquemment ses paroissiens l'invitaient. Partout et toujours il eut à affronter leur amabilité, leur enjouement, leurs grâces séductrices. A ce régime les sens, que la discipline rigoureuse du séminaire avait tenus dans une sorte de torpeur, eurent vite fait de se réveiller et de réclamer impérieusement leur pâture. Adieu les résolutions du séminariste d'hier; adieu l'idéal qui l'avait enchanté. Tout cela s'évanouit comme un mirage. Spectateur atterré de cet effondrement, le prêtre fut dans l'état de l'homme qui vient de perdre sa fortune.

Toutefois la ruine ne fut pas complète. Au moment où l'esprit ecclésiastique allait périr étouffé, un protecteur se présenta qui lui sauva la vie. Quel était ce bon samaritain? La crainte du scandale. Naturellement son pouvoir resta renfermé dans d'étroites limites. Les illusions disparues ne revinrent pas. La révolte de la chair ne fut pas domptée; mais elle dut se modérer. Une transaction intervint. Les sens gardèrent la maîtrise qu'ils venaient de conquérir. Mais ils prirent l'engagement de l'exercer en cachette, de fuir la lumière, en un mot d'éviter le scandale.

Au bout de quinze ou vingt ans l'esprit ecclésiastique rencontra un autre protecteur plus efficace et même légèrement despotique. C'était l'ambition. Dans le temps de leur jeunesse les prêtres étaient restés fermés

aux honneurs, aux dignités, aux postes décoratifs. Aux approches de la quarantaine beaucoup d'entre eux les convoitèrent. Le coureur lancé dans la carrière sait que le moindre faux pas lui fera perdre le prix. Les prêtres ambitieux évitèrent avec un soin méticuleux les faux pas qui auraient inévitablement compromis leur avenir. La crainte du scandale avait autorisé certaines petites tricheries. L'ambition, plus sévère, condamna le prêtre à marcher strictement dans la voie droite sans jamais s'en écarter.

Puis lentement la vieillesse arriva. Les sens, après avoir perdu leur fougue, retombèrent peu à peu dans le sommeil des premiers ans. A l'inverse les impressions de l'enfance et de l'adolescence s'agitèrent dans le sous-sol de la conscience où elles étaient enfouies et remontèrent à la surface. Le vieux prêtre aux cheveux blancs reprit son âme de séminariste. La vie des anges brilla à ses yeux avec son éclat d'autrefois. Il fut l'apôtre ardent du célibat.

Tel était, aux environs de 1870, l'état du clergé français. Passé la cinquantaine, ou en tout cas aux approches de la soixantaine, les prêtres gardaient généralement le célibat. De vingt-cinq à trente ans le plus grand nombre flirtait. De trente à cinquante ou cinquante-cinq ans la moitié pratiquait le concubinage et, dans l'autre moitié, nombreux étaient ceux qui mettaient à profit les bonnes fortunes. Les infractions à la discipline romaine restaient généralement ignorées. Pourtant, malgré le mystère dont elles s'enveloppaient, elles éveillaient fréquemment des soupçons, provoquaient des chuchotements, parfois même des rumeurs. D'ailleurs çà et là des constatations avaient lieu.

Dans les pays d'habitation commune, le vicaire entrant négligemment dans la chambre de son curé, le surprenait en compagnie intime. Tel prédicateur de religieuses était, au cours d'une retraite, pris d'un malaise subit et inquiétant. Sur sa demande la supérieure l'autorisait par pitié à coucher à l'infirmerie du couvent. Puis, au milieu de la nuit, elle le surprenait dans le lit d'une jeune sœur. Telle cuisinière, se croyant sur le point de mourir, faisait appeler en toute hâte le curé, qui s'empressait de la confesser après avoir préalablement prié les assistants de s'écarter. La confession se prolongeait pendant un temps démesuré, on ouvrait la porte et l'on voyait le confesseur en train d'accomplir avec sa pénitente l'oracle divin qui veut que l'homme et la femme soient une seule chair.

Ces incidents et beaucoup d'autres du même genre se produisaient périodiquement, tantôt dans tel diocèse, tantôt dans tel autre. Pendant ce temps le fondateur des Petites-Sœurs-des-Pauvres souillait, les unes après les autres, les jeunes filles confiées à ses soins et transformait son noviciat en lupanar. Ces honteuses débauches ne seront révélées qu'en 1890 par la supérieure d'une maison de Belgique, qui, sur le point de mourir, fera des confidences à son évêque. Mais elles étaient commises depuis les environs de 1860. Et je ne parle pas des malheureux qui, chaque année, étaient amenés devant les tribunaux pour crime de pédérastie. De temps à autre les catholiques ébranlés par certaines révélations scandaleuses se demandaient avec inquiétude s'ils devaient encore croire à la vertu du prêtre. Mais ils se ressaisissaient bientôt et chassaient ces soupçons comme on chasse une pensée pénible.

CHAPITRE XXIV

L'AVENIR

Maintenant que nous savons où en était hier le clergé catholique à l'égard de la loi du célibat, cherchons, non pas où il en est aujourd'hui — sujet difficile à traiter[1] — mais où il en sera demain.

Il importe en commençant de dissiper une illusion. D'aucuns s'imaginent que l'Église romaine va, un de ces jours, supprimer la loi du célibat, ou tout au moins l'adoucir en admettant les prêtres mariés à la communion laïque et, par conséquent, en autorisant ses ministres à sortir de l'état ecclésiastique pour se marier. Prendre des désirs pour des réalités est une méthode décevante et qui n'aboutit qu'aux chimères. Celui qui veut faire une enquête sérieuse doit imposer silence à ses préférences personnelles et s'établir au cœur de la réalité.

L'histoire a un mot à dire ici : consultons-la.

Quand éclate la révolte des protestants, les princes demandent ou même réclament impérieusement l'abo-

1. Voir cependant : Houtin, *Évêques et diocèses*, *Un prêtre marié*, *Autour d'un prêtre marié*, *Mon expérience*, I et II, *Le Père Hyacinthe*, 3 vol.; Houtin et P. L. Couchoud, *Du sacerdoce au mariage*, 2 vol.

lition du célibat qu'ils rendent responsable de la corruption du clergé. Pour toute réponse le concile de Trente, en même temps qu'il promulgue à nouveau la loi du célibat, institue les séminaires où les futurs prêtres s'exerceront loin du monde à la pratique de la chasteté. Pendant longtemps l'institution des séminaires reste à l'état de lettre morte, car l'établissement du Collège germanique à Rome et de deux ou trois autres maisons analogues n'a rien à faire ici. Enfin, au bout d'un siècle, Olier réunit à Saint-Sulpice des jeunes gens qui se destinent au sacerdoce; il les isole du monde, il les exerce à la lutte contre les sens. Ce qui a été fait par Olier à Saint-Sulpice est fait par d'autres ailleurs. A la veille de la Révolution, la France a un séminaire dans chacun de ses diocèses. Elle est d'abord seule à posséder ces saintes maisons. Puis quelques autres pays ont peu à peu imité son exemple. A la fin du siècle dernier le bruit se répandit que Rome allait étendre au clergé des républiques de l'Amériques du Sud le privilège du clergé catholique de l'Orient. Rome prit, en effet, une mesure nouvelle. Mais son innovation consista à charger une ou deux congrégations françaises du soin d'ériger des séminaires dans quelques-uns des susdits pays. Vers le même temps elle envoya des lazaristes en Sicile pour y exécuter le même programme.

Après les séminaires sont venues les retraites ecclésiastiques. Chaque année les prêtres s'enferment pendant quelques jours soit au séminaire soit dans une maison religieuse, reçoivent des instructions destinées à leur rappeler les devoirs de leur état et pratiquent les exercices qu'ils pratiquaient à leur entrée dans la cléricature. D'origine française comme les séminaires, les

retraites ecclésiastiques étaient, jusqu'à ces derniers temps, inconnues hors de France. Vers 1906, Pie X décida que le clergé de Rome ferait une retraite tous les trois ans. Les évêques d'Italie et d'Espagne ont vraisemblablement emboîté le pas.

Depuis quelques années aux retraites annuelles se sont çà et là ajoutées les retraites mensuelles. Chaque mois les prêtres se rassemblent un bout de jour dans une maison religieuse et y méditent en commun sur leurs obligations. L'institution ne fait que de naître et elle n'existe encore qu'à l'état sporadique. Mais elle n'a pas dit son dernier mot. Et d'ailleurs elle-même n'est pas la dernière.

Voilà quelques-unes des constatations en face desquelles l'histoire nous met. Et je n'ai parlé ni du port de la soutane qui s'est introduit en France au XVIIe siècle, ni de la vie commune à laquelle le clergé est soumis dans presque toutes les villes et même dans certaines campagnes. Depuis quatre siècles l'institution du célibat n'a cessé de se développer, de se consolider, d'enserrer toujours davantage le prêtre dans les mailles de son filet. Caprice de la papauté, dira-t-on, qui a voulu faire parade de son autorité, mais qui devra céder à la poussée de l'Église! — Eh bien, non. La papauté n'est pour rien dans ces acquisitions dont le célibat s'est enrichi au cours de ces quatre derniers siècles. Tout s'est passé en dehors d'elle, car on peut négliger la demi-douzaine de séminaires qu'elle a fondés dans ces derniers temps. On peut même dire que tout s'est passé malgré elle, puisque Pie IV fut arrêté par le roi d'Espagne au moment où il se préparait à autoriser le mariage des prêtres. Aujourd'hui le pape serait arrêté par les fidèles qui, au moins

en France, croient encore à la vertu du clergé, et qui disent des défections ou des scandales dont ils sont témoins, ce que Bossuet dans sa méditation sur la mort dit des plaisirs de la vie :

C'est comme des clous attachés à une longue muraille dans quelques distances; vous diriez que cela occupe bien de la place : amassez-les, il n'y en a pas pour emplir la main.

Pour exprimer toute ma pensée j'incline même à croire que ceux qui, dans les journaux ou dans les cabarets, déblatèrent le plus contre les débauches des prêtres, ne sont fréquemment pas convaincus de ce qu'ils avancent. Anatole France dit dans le *Mannequin d'osier*, p. 147-148 :

La servante de M. Guitrel... n'était point telle qu'on la figurait par la ville dans des contes libertins... Son visage démentait les joviales calomnies qui couraient du café du Commerce jusqu'à la boutique de M. Paillot et de la pharmacie radicale de M. Mandar... M. l'abbé Lantaigne, donnait trop de crédit à ces fables érotiques de Guitrel et de sa servante que tout le monde répétait et auxquelles personne ne croyait, pas même M. Mandar pharmacien.

Le pape ne supprimera pas la loi du célibat. « Qu'à cela ne tienne, dira-t-on. Les prêtres feront eux-mêmes la réforme dont le pape n'osera se charger. Ils secoueront eux-mêmes le joug que la discipline romaine leur a imposé ». C'est à cette solution que Hyacinthe Loyson

conviait le clergé dans une lettre adressée en juillet 1908 à un groupe de prêtres italiens. Il y disait :

Le clergé catholique n'est pas un troupeau d'eunuques; il doit être la tribu des véritables hiérophantes. Pour être pleinement prêtre, il faut être pleinement homme, avec quelque chose, non pas en moins mais en plus... Il faut que l'évêque soit le mari d'une seule femme... Pour moi j'ai pensé, voici bien des années, que le mariage des prêtres était une de ces libertés dont on a dit qu'il ne faut pas les demander mais les prendre. Il constitue un droit inaliénable de l'homme et du chrétien contre lequel ne sauraient prévaloir des interdictions abusives. Demeuré prêtre en devenant époux et père, j'ai été béni de Dieu et des hommes, de ceux, du moins, à l'estime desquels je tiens...

Cet appel ne fut pas entendu. Et il ne pouvait l'être. Expliquons pourquoi.

Quand le P. Hyacinthe contracta le mariage public qui le séparait de l'Église romaine, il professait, comme la plupart des prêtres français de sa génération, le gallicanisme, c'est-à-dire un système théologique qui, considéré dans ses principes essentiels et en dehors du concordat de 1516, ne diffère pas de l'anglicanisme. Il pouvait donc se laisser excommunier par Rome sans violer la foi qu'il conserva intacte jusqu'en 1894.

Les prêtres des deux dernières générations sont dans une situation différente. Eux ils ont été élevés dans la croyance à la juridiction absolue du pape sur l'Église du Christ. Tant qu'ils gardent cette foi, se séparer du pape c'est se séparer du Christ lui-même, c'est-à-dire se vouer irrémédiablement à la damnation. Autant dire

que le mariage est, aux yeux des prêtres attachés à la doctrine du concile du Vatican, une aberration, une extravagance. Et, sans doute, l'entraînement des sens qui conduit à toutes les folies, a pu conduire à celle-là et il pourra y conduire encore. Mais ce phénomène, qui ne s'est rencontré jusqu'ici qu'exceptionnellement, gardera toujours son caractère d'exception.

Restent les prêtres à qui l'étude a montré la vanité de la foi. Ils tiennent la papauté pour une école de mensonge, ils savent que ses prétentions reposent sur l'ambition et l'imposture. Ils ont le droit de sortir de l'Église, de rentrer dans la vie laïque. Chaque année nous voyons un ou deux ecclésiastiques dont les yeux se sont ouverts à la lumière, user de ce droit. Et aucun homme sensé ne songe à blâmer leur conduite. L'oracle de l'évangile qui attribue à la vérité une vertu libératrice se réalise en eux. On ne peut que les en féliciter. Mais combien sont-ils ceux dont la vie se laisse organiser avec cette simplicité? La plupart des prêtres ont à leurs côtés un père, une mère, des bienfaiteurs insignes. A l'Église romaine qui les a trompés ils ne doivent que le mépris; mais ils doivent tout aux personnes chères qui ont veillé sur leurs premières années et pour qui leur sortie de l'Église serait un coup de poignard au cœur. Ils préfèrent souffrir plutôt que de faire souffrir. Quel est le pharisien qui oserait les condamner? D'ailleurs qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, c'est ainsi que les choses se passent et c'est ainsi qu'elles se passeront. Pour un qui brise les chaînes auxquelles la fatalité l'a rivé, dix les gardent et continueront de les garder. Ils diront à la vérité ce que Naaman disait jadis à Iahvé : « Pardonne à ton serviteur quand je me prosternerai dans le temple

de Rimmon! » Et la vérité leur répondra à la suite du prophète Élisée : « Va en paix ».

Les prêtres, même libérés du joug de la foi, ne peuvent donc généralement pas sortir de la nasse dans laquelle ils ont été pris. Leur expérience ne servira pas à éclairer ceux qui viennent après eux.

CONCLUSION

RÉFLEXIONS D'ALBERT HOUTIN SUR LE CÉLIBAT ECCLÉSIASTIQUE [1]

Raison mystique : la pureté. Raison politique : des prêtres mariés ne sont jamais de vrais cléricaux.

Le célibat a été d'abord, je crois, institué par l'Église, non pas à cause de l'utilité, mais en raison de l'idée de pureté en elle-même, de la pureté pour la sanctification personnelle de l'individu, de la pureté à l'égard des rites conférés, des sacrements manipulés.

★

Il y a eu un mysticisme antisexuel; il y a eu en même temps un mysticisme érotique.

★

La loi du célibat a empêché l'Église de se matérialiser dans l'hérédité féodale... L'abrogation de cette loi a embourgeoisé le pastorat protestant.

★

Personne n'y croit, mais on pense que les fautes commises

[1] Extraites d'une collection de notes. Voir plus haut, Préface, p. 14. (*Note de l'édit.*).

sont un moindre mal que l'abaissement de l'idéal qui résulterait du changement de la loi.

★

En sacrifiant l'individu, l'Église romaine a obtenu davantage... Mais si la loi du célibat avait été abolie ou trop adoucie, beaucoup seraient entrés dans le clergé sans vocation, l'Église serait devenue une caste bourgeoise, probablement beaucoup plus conservatrice encore.

★

Le prêtre dans le clergé, qui se marie, est condamné à rester ou devenir un petit bourgeois besogneux et affligé d'une femme souvent commune et ridicule. C'est que pauvre, s'il se marie jeune, il ne peut épouser qu'une femme vulgaire. Toute sa carrière en souffre. Il ne peut être reçu ni dans l'aristocratie, ni dans la haute bourgeoisie. Le prêtre catholique célibataire n'a que lui et peut pénétrer partout. Il y a toujours eu des abbés et des prélats mondains, qui ont montré la distinction ecclésiastique dans les salons. Les prélats romains sont admirables à cet égard. Ils n'observent pas la chasteté; l'Église, qui est si bien renseignée et qui a une si profonde psychologie, le sait, et ne supprime pas une institution contre nature, où par ailleurs elle trouve tant d'avantages.

★

Ce n'est pas le célibat des hommes qui a fait le plus de bien à l'Église, c'est le célibat des femmes, le célibat des

Filles de saint Vincent de Paul, des sœurs de charité. L'Église a eu en elles une réclame qui n'est pas près de finir, une réclame puissante, une réclame qu'elle fera valoir dans tous les mondes..., en Océanie comme dans la vieille Europe.

★

Force de volonté qu'il donne. La plupart succombent; mais ceux-ci même parfois et ceux qui ne succombent pas font des prodiges d'héroïsme et de dévouement.

★

Dans son âge mûr l'homme appartient à sa femme, dans sa vieillesse à ses enfants. Paul Loyson écrivait à son père, en octobre 1900 : « Accordez votre vie à ma mère... Votre agonie m'appartient. » Et le père, qui avait gardé le souvenir de cette parole peu rassurante, écrivait à son fils, le 6 août 1906 : « Ma mort, je l'espère, sera surtout une mort religieuse. Quel droit pourras-tu exercer sur elle? [1] »

★

Le mariage des prêtres aurait : 1° affaibli le lien ecclésiastique; 2° remis le prêtre dans le peuple : les prêtres aussi nombreux qu'ils le sont se seraient mariés avec des femmes de condition ordinaire (comme les popes, etc...). Et ainsi le sacerdoce eut été avili. Mieux valait avoir une classe d'hommes à part, d'hommes qui pouvaient n'être pas riches, mais qui n'en étaient pas moins distingués.

1. Voir *Vie du P. Hyacinthe Loyson*, par Houtin, T. III, p. 87 et 141. (*Note de l'édit.*)

★

Assurément l'Église romaine a pris dans le célibat une position extrême. Assurément il serait peut-être plus honnête de sa part de n'ordonner des prêtres qu'à un âge plus avancé; il serait plus honnête de leur permettre, quand ils s'aperçoivent qu'ils ont fait fausse route, de rester dans la « communion laïque», comme le demandait naïvement Charles Perraud. Je dis naïvement, parce que je suis convaincu pour mon compte que jamais l'Église romaine ne changera de discipline sur ce point. Quels que soient les torts de l'Église romaine, la parole de l'Évangile : *sunt enim eunuchi* est une des plus grandes paroles qui aient été prononcées : elle a été féconde pour le « Royaume de Dieu », elle le sera toujours, peut-être plus encore dans l'avenir que dans le passé.

★

L'Église romaine a appliqué la parole *sunt enim eunuchi* et cela lui a réussi. Elle a sacrifié complètement l'individu à l'institution. Elle s'en est bien trouvée... L'inconvénient des scandales et de l'inquiétude doctrinale a été compensé par le prestige qu'exerce le célibat sur les imbéciles, qui sont le plus grand nombre, et sur les idéalistes. L'Église a construit, dans la pratique comme dans le dogme, un magnifique édifice, qui n'est pas conforme aux lois de la raison, mais qui tient tout de même. C'est un gouvernement. Elle tolère qu'on nie ses dogmes dans le for intérieur, elle tolère qu'on y fasse des brèches dans la pratique, mais elle maintient haut son drapeau.

★

L'Église a sacrifié l'individu à l'institution. Mais ce sacrifice lui a été trop avantageux pour qu'elle y renonce jamais, même en accordant la permission de se marier aux prêtres qui auraient un certain âge. Qu'importent les souffrances individuelles à la papauté? Qu'importent même les fautes dont peuvent se rendre coupables les prêtres? Beaucoup de prélats employés dans la bureaucratie pontificale ne croient ni en Dieu, ni en l'immortalité; pour eux, les pécheurs sont anéantis, tout comme les justes. A quoi bon, par conséquent, s'occuper des affaires de conscience? Pour les autres, ceux qui croient en Dieu, Dieu pardonnera aux pauvres humains les fautes qu'ils ont pu commettre.

★

Par sa discipline du célibat, l'Église a été une grande école de pensée, de dévouement, d'action.

★

On parle souvent des victimes du célibat ecclésiastique. Pourquoi ne pas parler des victimes du mariage, des victimes de l'amour libre?

★

Dire quels trésors gaspille l'Église; que de femmes feraient des mères si dévouées, si bonnes, dont elle fait des religieuses raccornies, égoïstes.

★

Noctium phantasmata ne polluantur corpora. Etre obligé de faire cette prière tous les soirs! toute sa vie! En faisant chanter cela chaque soir, l'Église en reconnaît elle-même l'impossibilité.

★

Son but : détacher de la terre? Il a fait faillite. Beaucoup de célibataires n'en ont pas moins cherché des richesses, des dignités, au détriment de toutes les grandes causes.

★

Le célibat ne doit pas être un but, une fin en lui-même, mais un moyen... Les laïques qui ont fait tant d'efforts, soit dans les travaux scientifiques, soit pour gagner de l'argent, produisent plus que les ecclésiastiques avec leur prétendu célibat. Des ecclésiastiques mariés seraient à peu près aussi obéissants, aussi janissaires que des célibataires pour monter en grade, pour avoir de plus gros bénéfices ou de plus gros traitements.

★

Les adversaires de l'Église devraient conclure à son maintien : 1° les scandales qui se produisent constamment montrent clairement que l'Église sacrifie l'individu à elle-même et ne cherche pas leur bien; 2° marié, le clergé serait plus raisonnable; il ne se lancerait pas dans les folies dogma-

tiques ou mystiques qui déshonorent l'Église; il se recruterait plus facilement.

★

Le clergé célibataire : clergé de janissaires. Exaltation doctrinale qu'il produit, inquiétude morale véritablement morbide.

★

Les constructions dogmatiques de l'Église chrétienne sont des œuvres de célibataires. Ce sont des âmes hors de leur assiette, tourmentées, exaspérées, qui poursuivent à l'extrême les conclusions théologiques. Ceux qui restent dans la nature avec l'amour conjugal et l'amour paternel ne subissent pas ces fanatismes doctrinaires. L'Église primitive a surtout connu les fureurs dogmatiques au fur et à mesure que les théories du célibat et de la virginité s'y développaient. Les moines ont été les grands élaborateurs des premiers dogmes : divinité du Christ, maternité divine de Marie, etc... Le clergé oriental ou le clergé anglican n'ont jamais ressenti la fureur dogmatique du clergé romain.

★

Célibat contre nature dans leur chair; obéissance contre la raison dans leur esprit. C'est à cette double condition qu'on fait les janissaires. Les prêtres sont des janissaires.

★

L'Église considère avant tout son intérêt. Elle sacrifie

l'individu à sa cause. N'y a-t-il pas des causes qui vaillent ce sacrifice? Sa vraie faute c'est l'hypocrisie, c'est de faire croire que son célibat est chasteté, de tromper les hommes et les peuples.

J'ai connu beaucoup de prêtres mariés : je n'en ai connu aucun qui ait épousé une femme apôtre. Ils se sont unis à des femmes qui les ont forcés à vivre pour elles ou pour leurs enfants. C'est pourquoi, ce me semble, le prêtre qui est vraiment prêtre, celui qui, après avoir reconnu qu'il s'est trompé en se sacrifiant à l'Église romaine, veut continuer à vivre pour une grande cause, celui-là fait mieux de ne pas se marier. L'institution du célibat ecclésiastique est, à mon avis, un des traits les plus caractéristiques de la sagesse de l'Église romaine; seulement, en établissant cette discipline, l'Église l'a fait d'une manière qui est une véritable tromperie : elle a fait croire que cette discipline est d'origine apostolique, qu'elle est d'une pratique facile et que le terme célibat ecclésiastique signifie chasteté absolue. En réalité, ces trois propositions sont aussi fausses les unes que les autres et, bien que je vive dans un pays et dans une époque où on ne peut pas accuser le clergé d'être scandaleux, je m'approprie l'expression très forte de Tyrrell, qui ne craignait pas d'appeler le célibat ecclésiastique *une imposture.*

Rechercher le texte de Jérôme, *Lettre à Eustochium*, ep. XXII, 28 : *Sunt quidam, de mei ordinis hominibus*

loquor, qui ideo presbiteratum et diaconatum ambiunt ut mulieres licentius videant — pour voir des femmes avec plus de liberté.

Un prêtre espagnol, de passage à Lyon, après avoir dit la messe et avant même d'avoir déposé les vêtements sacrés, demandait au prêtre qui l'assistait : *Ubi sunt meretrices ad subvelandos lumbos meos?*

J'ai connu une femme qui, durant toute sa vie, ne sembla pas proposer d'autre but à son activité que de faire tomber des prêtres, ou même des évêques, dans son lit. Elle y réussit d'ailleurs copieusement. Je dois ajouter, pour achever de la peindre, que lorsqu'elle n'arrivait pas à ses fins, elle daignait se contenter de vulgaires laïques. Eh bien, cette dame tenait pour le célibat ecclésiastique et elle a écrit en sa faveur des phrases très bien filées, très mystiques, très pieuses, que je citerais volontiers si je ne craignais pas de faire connaître que sa vie ne fut pas aussi chaste que sa littérature. Elle aimait le prêtre, qui, semble-t-il, n'avait de prix à ses yeux que parce qu'il avait fait vœu de chasteté.

Le célibat ecclésiastique me paraît présenter plus d'inconvénients que d'avantages pour le bien des âmes : 1° pour ceux qui en font promesse; 2° pour les âmes auxquelles ils prétendent se dévouer. Alors même qu'ils ne

débauchent pas quelques-unes de leurs fidèles, les luttes qu'ils subissent pour garder le célibat les privent de beaucoup de temps, d'énergie, les exposent à tomber dans des états morbides, etc...

Il présente plus d'avantages que d'inconvénients pour l'institution romaine : 1° parfaite docilité de ses janissaires; 2° économie dans les traitements; 3° prestige qu'il donne sur les imbéciles.

Je suis absolument partisan du célibat non pas ecclésiastique, mot qui n'a pas de sens pour moi, mais du célibat sacerdotal, apostolique, scientifique.

Tous ces bons prêtres ne comprennent pas qu'on puisse s'abstenir des plaisirs de la chair pour mille raisons qui ne sont pas surnaturelles. Ils ont toujours l'air de songer : « Il n'y a que la foi. Ah, si je n'avais pas la foi, quel don Juan j'aurais le bonheur d'être! »

Grand exemple donné (par l'Église) à tous ceux qui ne veulent pas vivre pour eux-mêmes : les héros. Rechercher le contexte du vers d'Homère : vivre sans femme et mourir sans enfants.

Le célibat ecclésiastique, bien que mal observé, bien qu'il ait été souvent une source de scandales, a donné un

immense prestige à l'Église romaine et lui a conquis sa merveilleuse célébrité. Mais pour être pleinement compris et justement apprécié, il doit être rapproché d'autres célibats, de celui qu'ont gardé les plus grands des penseurs, des émancipateurs, des artistes. On ne trouve point de femme, on n'en trouve que d'une manière épisodique dans nombre de grandes vies : celle, par exemple, de Rabelais, Giordano Bruno, Descartes, Voltaire, Kant, Lamennais, Nietzsche. Schopenhauer a vu dans l'abandon du célibat par les réformateurs protestants le détrônement du surnaturel. Michel-Ange répond à qui lui demandait pourquoi il n'était pas marié : « J'ai une femme, elle me fait toujours travailler: c'est l'art; et mes enfants sont les œuvres que je laisserai. » Beethoven disait de même : « Si j'avais voulu consacrer ainsi ma force vitale au service de ma vie, qu'est-ce qui m'en serait resté pour la poursuite d'une chose meilleure et plus noble? » Renan, sortant du séminaire catholique, avait résolu de ne point se marier, à cause de « la vocation intellectuelle qui lui était dévolue » et qui exigeait la plus parfaite indépendance. Les époques où le célibat n'est plus compris et n'est plus pratiqué par des lettrés, des savants et des philosophes, sont des époques de décadence. « Les gens de lettres descendent chaque jour davantage, et pour des raisons qui passent leur volonté, de l'état de clerc à celui de laïc... La philosophie aussi pour être bien servie veut le célibat de ses prêtres. » (J. Benda, *Belphégor*, p. 167). « Celui qui se consacre à la littérature sérieuse doit se résigner à rester célibataire. » (H. Spencer, *Une autobiographie*, p. 522).

Mais célibat n'est point synonyme de chasteté, comme le prouve toute l'histoire de l'Église catholique, et le Royaume de Dieu peut s'entendre en des sens bien divers.

Extraits d'une lettre d'A. Houtin, en date du 13 *mars* 1910 [1], *au directeur de la revue italienne* Battaglie d'Oggi (*Naples*), *qui avait institué un referendum sur le célibat des prêtres catholiques* :

Monsieur,

La page que vous consacrez, dans votre numéro de mars, à mon nouveau livre *Autour d'un prêtre marié*, pourrait le faire prendre pour un réquisitoire contre le célibat ecclésiastique. Permettez-moi de rappeler que ma position devant ce sujet est uniquement celle d'un pauvre érudit qui narre des faits et publie des textes.

Lorsque j'ai imprimé, en 1908, la vie de l'infortuné Charles Perraud, j'ai eu soin de déclarer que c'était « tout uniquement pour raconter et non pas pour poser un problème d'ordre général» et qu'on ne pouvait attendre de cet opuscule « aucune conséquence pratique ». Mon dernier livre, simple recueil de documents offert aux historiens, aux philosophes et aux sociologues, rentre dans la même ligne de conduite et s'inspire des mêmes idées.

Si vous voulez savoir ma pensée sur le fond du sujet, je vous la dirai simplement.

Je n'ai jamais cru et je ne crois pas que l'Église romaine réforme un jour sa discipline. Il lui faudrait renier le Concile de Trente, Grégoire VII et même saint Paul. C'est beaucoup trop et elle ne marche pas dans ce sens.

L'Église romaine est devenue un gouvernement, un gou-

1. Lettre reproduite dans la *Revue moderniste internationale* (Genève), n° 4, avril 1910, p. 153-154.

vernement spirituel et même un gouvernement politique. Dans la guerre de plus en plus vive qu'elle mène et qu'elle mènera désormais dans tous les pays contre la cité moderne, elle a besoin de janissaires. Or, des soldats dégagés de tout embarras sont beaucoup plus obéissants, plus dévoués et moins dispendieux à nourrir que ceux auxquels on accorde certaines aises. C'est pourquoi, loin de relâcher le lien de sa discipline, l'Église romaine le resserrera davantage...

Le grand tort de la hiérarchie est de faire célébrer cette discipline avec une rhétorique angélique ou manichéenne, comme vous voudrez, qui peut satisfaire quelques imaginations mystiques, mais qui donne le change sur la réalité des choses...

INDEX ALPHABÉTIQUE

Abélard, 139, 203.
Actes des Apôtres, 22.
Actes de Paul et Thècle, 39-40.
Adalbéron II (év. de Metz), 112.
Adam (de Brême), 120-121.
Adélaïde (Duchesse), 116, 126.
Adrien II, 106.
Adrien VI, 165.
Aeneas Sylvius, 158-159, 161. V. Pie II.
Aimon (év. de Verdun), 108.
Albéron (arch. de Trèves), 134.
Alcuin, 104.
Aldebert (év. du Mans), 140.
Alexandre : III, 145; V, 157, 158; VI, 149, 160, 162-164, 165.
Allemagne (Clergé d'), 141-142, 167-168, 174, 208-209, 210, 228-229, 235.
Alnè (de Nantes), 111.
Alphonse de Liguori (S.), 208.
Altmann (év. de Passau), 118, 128.
Alvarez Pelayo, 148, 154, 166-167.
Alypienne, 69.
Ambroise (S.), 72, 73-74.
Ambroise (martyr), 48-49.
Amérique du Sud (Clergé de l'), 226, 235.
Anastase II, 92.
Ancel (Dom), 171.
André (év. de Tarente), 91.
Angelric, 108, 109.
Anglais (Clergé), 122-123, 142-144, 146, 173. V. Irlandais.
Anicet, 114.
Anne d'Autriche, 204, 205
Anselme (S.), 121, 143.
Antonelli, 228.
Antonin (S.), 154.
Apocalypse, 29, 38.
Apocryphes (Evangiles), 38-39.
Argenson (D'), 199-200, 202.
Athanase (S.), 62, 70-71.
Athénagore, 35, 36.
Atton (év. de Verceil), 107.
Augsbourg (Diète d'), 173.
Auto-castration, eunuques, 24-28, 29, 47, 48, 56, 244.
Autour d'un prêtre marié, 12, 252.

Bade (Prêtres du duché de), 228.
Balthasar Cossa, 157.
Baluze, 160.
Barbier, 207.
Baronius, 101, 107.
Basile (S.), 64, 66, 67.
Baston (Abbé), 210.
Battista Spagnoli, 73.
Baudrillart (Mgr), 11.
Bausset (Card. de), 181-182, 183, 185, 189.

Bavière (Duc de), 174.
Beethoven, 251.
Bellisomi (Mgr), 209.
Bellot, 221.
Benda (J.), 251.
Benoît VIII, 113.
Benoît IX, 114, 124-125.
Benoît (évêque), 105.
Bentivoglio (Mgr), 207.
Bernard (S.), 134, 140, 144.
Bernard de Tiron, 133.
Bernier, 223.
Bernold, 115.
Bérulle, 176.
Besoigne, 181-182.
Bettinio (Lucas), 149.
Bianchini, 93.
Bigamie, polygamie, 22, 45, 46, 75, 81, 100, 102, 109, 122, 126. V. Noces (Secondes).
Boisgelin (Cardinal de), 211-215.
Bô (du Tarn), 219.
Bonaventure (S.), 144-145.
Boniface (S.), 98, 99, 100, 102-103.
Boniface VIII, 147, 153.
Boniface IX, 157.
Bonizo (de Plaisance), 124.
Bonnetty, 190-192.
Borgia : César, 162, 163; Jean, 162; Lucrèce, 163; Rodrigue, v. Alexandre VI.
Bossano (Princesse de), 177.
Bossuet, 164, 167, 177-192, 197-203, 206, 237.
Bouchet (Jean), 73-74.
Bouhier, 189-190.
Bouhours, 205-206.
Boulay de la Meurthe, 220, 223.
Bouquet, 111.
Bourdaloue, 178.
Breteuil (év. de Montauban), 211.
Brewer, 146.
Brienne (Loménie de), 204, 211, 216, 220.
Brigitte (Sainte), 156.
Brunissende (Comtesse de Foix), 154.
Bruno (Giordano), 251.
Bulgares, 106.
Burchard, 160-161, 162, 164.
Burchard de Meaux, 134.
Burton, 156.

Caldonius (év.), 49.
Calixte III, 162.
Calliste (S.), 45, 46-47.
Calpurnius, 95.
Cambrai (Prêtres de), 119, 129-131.
Canons apostoliques, 57, 58, 63, 79.
— de saint Hippolyte, 57.
— de saint Patrice, 95.
— de saint Sylvestre, 104.
Cappadoce (Clergé de), 67-69.
Carterius (év. d'Espagne), 75.
Cassiodore, 94.
Catherine de Médicis, 174.
Cécilien (de Carthage), 49.
Ceillier (Dom), 66.
Celtique (Clergé), 95-97, 120. V. Irlandais.
Cérulaire (Michel), 114, 225.
Césaire (S.), 65, 66.
Césarini (Cardinal J.), 167-168.
Chapon (Mgr), 11.
Charlemagne, 98, 100, 101, 103.
Charles-Quint, 173.
Charles : VIII, 170; IX, 174.
Chérémon (év. de Nilus), 50.
Chéruel, 205.
Chicregati (nonce), 165.
Chrysostome (S. J.), 28.
Clamengis (Nic. de), 148, 169-170.
Clément : I, 114; III, 140; V, 153, 154; VI, 154-156; VIII, 172; XI, 207.
Clément d'Alexandrie, 41-43, 44, 45, 74.
Clèves (Duc de), 174.

Combes de Lestrade, 226-227.
Conciles : Ancyre, 54, 55, 81. — Angers, 28. — Antioche, 51, 52, 5. . — Arles, 28. — Arras, 113. — Avignon, 147, 155. — Bâle, 167. — Bordeaux, 88. — Bourges, 113. — Braga, 88. — Châlons-sur-Saône, 88. — Constance, 157-158. — Constantinople, 67. — Eleuthère, 106. — Elvire, 53. — Enham, 122. — Erfurt, 118, 127-128. — Gangres, 63, 64, 81. — Germanique, 99. — Gran, 123. — Latran, 136. — Leuczig, 142. — Liège, 141. — Lillebonne, 119, 133. — Londres, 142-143. — Mâcon, 85. — Mayence, 114, 120, 121. — Mouzon, 108. — Néocésarée, 54, 81. — Nestorien, 80. — Nicée, 28, 50, 54, 55, 56, 57, 65, 67, 115, 130. — Paris, 117, 126-127, 136. — Passau, 128-129. — Pavie, 113. — Pise, 157. — Poitiers, 129, 131. — Quinisexte, 81. — Reims, 121. — Rome (386), 77; (800), 104; (1050), 114, 116; (1059), 114-115; (1074), 110-115, 117, 131; (1075), 118; (1079), 110, 115. — Rouen, 121. — Saint-Jean-de-Losne, 88. — Séleucie, 73. — Sinuesse, 94, 95. — Szaboles, 123. — Tibur, 116-117. — Tolède, 85, 88-89. — Tours, 84-86. — Trente, 148, 149-150, 171, 174, 175, 235, 252. — Vatican, 239. — Vienne, 167. — Winchester, 122, 142, 143.
Consalvi, 220, 222, 223.
Constance, 70.
Constantin, 28, 54; donation, 114.
Constantin (pape), 101.
Constitutionnel (Clergé), 216-224.
Constitutions apostoliques, 48, 57, 58-59, 79.
Conzié (év. d'Arras), 211.
Corinthiens (Ep. aux), 30, 34-35, 36, 42.
Coulange (L.), 73.
Cournand, 217.
Curbilier, 221.
Cyprien (S.), 49.
Cyrille de Jérusalem (S.), 60.

Damien (S. Pierre), 115-117, 125-126.
Davin (chanoine), 190, 191, 192.
Dèce, 50.
Dedoue (chanoine), 190.
Delafosse (H.), 19, 30, 33, 35, 36.
Delamarez (Dom), 185.
Démétrien (év. d'Antioche), 51.
Denis (Abbé), 179-181, 182, 183, 185, 189.
Denys d'Alexandrie, 50.
Descartes, 251.
Desvieux (Mlle), 178, 179. V. Mauléon.
Didier du Mont-Cassin, 123-124.
Digard, 147.
Dillon (év. de Narbonne), 211.
Dioclétien, 53.
Dœllinger, 95.
Dominicains, 136.
Domitien, 24.
Domne (év. d'Antioche), 51.
Dottin, 95.
Doulhac, 221.
Draconce, 62.
Dubois, (B.-C. et J.-Fr.), 186-187.
Duchesne (Mgr), 32, 33, 40, 52, 61, 66.
Dulac (A.), 13.
Du Paz, 110.
Dupuy, 153.
Durand (G., év. de Mende), 148, 166.

Edouard VI d'Angleterre, 173.
Egbert, 99.

Elisabeth d'Angleterre, 173.
Emery, 222.
Enée de Paris, 108.
Ennodius, 94.
Epinois (De L'), 162, 172.
Epiphane (S.), 67, 74, 116.
Erasme, 149.
Esclaves, esclavage, 89, 114.
Espagne (Clergé d'), 140-141, 166-167, 223, 236, 249. V. Portugal.
Etats généraux de Tours, 170.
Etats-Unis (Clergé des), 228.
Etienne (S.), 128.
Etienne III, 101.
Etienne de Nursie, 91.
Eucher (S.), 28.
Eude Rigaud, 137.
Eugène IV, 167.
Eusèbe de Césarée, 27, 37, 42, 44, 50, 52, 60.
Eusèbe (év. d'Angers), 135.
Eustathe, 63, 64.
Evêques et Diocèses, 234.
Expérience (Mon), 9, 234.

Farnèse (Julia), 162, 165.
Félix (de Carthage), 49.
Fénelon, 197-204.
Ferdinand (empereur), 174-175.
Ferreiras, 98.
Finke, 154.
Fléchier, 192-197.
Floquet, 181, 182, 183, 185, 189.
Florence (Cardinal de), 172.
Formose, 107.
Fortunat (Venance, év. de Poitiers), 73.
Fouillée (A.), 150-151.
Fouilloux, 181.
Foulque (év. de Reims), 109.
Fous (Fête des), 134-135.
Français (Clergé), 108, 113-114, 134-140, 169-172, 176, 205-206, 211, 229-233, 235-236. V. Constitutionnel, Sulpiciens.
France (Anatole), 237.
Freppel (Mgr), 45.

Galfrède, 133.
Garimberti, 161.
Gary (Catherine), 181, 183, 185-191. V. Mauléon.
Gary (Pierre), 181.
Gasson, 221.
Gaudin (oratorien), 73.
Gaultier (év. de Rennes), 111.
Gaume (Mgr), 190.
Gauthey (Mgr), 10.
Gauthier de Coincy, 137.
Gauthier de Metz, 137.
Gautier de Pontoise, 126-127.
Gazier, 221.
Génargaut, 111.
Geoffroy de Vendôme, 134, 140.
Gérard (Comte), 124.
Gerson, 148, 168.
Gildas, 96-97.
Giraud de Cambrie, 145-146.
Gobel, 216, 219.
Godefroy (Duc de Toscane), 116.
Gonthier de Bamberg, 115.
Gorgonie (Sainte), 65, 66.
Gracilis, 101.
Gramont (Comtesse de), 214-215.
Grand (Mme), 220.
Gratry (Le P.), 9, 13.
Grégoire : I (S.), 90-91, 92; IV, 106; VII (S.), 114, 115, 117, 119, 120, 124, 126, 127, 129, 131, 133, 142, 146, 225, 252; XIII, 166.
Grégoire (év. de Loir-et-Cher), 217, 220.
Grégoire de Nazianze : père, 65, 66, 67, 68; fils, 65, 66, 67-69.
Grégoire de Tours, 86-88.
Grimaldi (év. du Mans), 211.
Grimma, 108, 109.
Gualterio (Séb., év.), 171.
Guérin (év. de Rennes), 111.

Guiot de Provins, 137.
Guillaume-le-Conquérant, 119, 120, 121-122.
Guyon (Mme), 198-203.

Hamel de Breuil (Du), 190.
Harley (de), 176, 182, 184.
Hartel, 49.
Haton (Claude), 171.
Héfélé-Leclercq, 50, 54, 81, 95, 99, 108, 142, 153-154, 158.
Hégésippe, 37.
Héliodore (év. de Tricca), 73.
Héloïse, 203.
Helvidius, 74.
Henri Beauclerc, 143, 144, 154.
Henri IV : empereur, 115; roi, 172; VIII (d'Angleterre), 173.
Henri (arch. de Sens), 134.
Henriette d'Angleterre, 181.
Hériman, 134.
Hermas, 20, 30, 35.
Hilaire (S.), 72, 73, 74.
Hildebrand, 126, 127. V. Grégoire VII.
Hildeburge, 111.
Himerius (év. de Tarragone), 76, 77.
Hinschius, 110.
Hippolyte (S.), 45, 46.
Hocquincourt (D'), 188.
Homère, 250.
Hongrois (Clergé), 123.
Houtin (A.), 7-18, 234, 243.
Hugues de Die, 131.

Ignace d'Antioche (S.), 33.
Infessura, 161-162.
Innocent : II, 141; III, 136, 148; VI, 156; VIII, 160-162; X, 139, 177.
Innocent del Monte, 166.
Irénée (S.), 30.
Irénée de Sirnium, 50.
Irlandais (Clergé), 96, 144, 228. V. Celtique.
Italie (Clergé d'), 91, 106-108, 122, 207-208, 227, 228, 236. V. Sicile.

Jacques de Vitry (Cardinal), 135,
Jaffé, 110, 140. 137, 138.
Jager, 220, 221.
Jarente (év. d'Orléans), 211, 216.
Jean (S.), 38.
Jean : X, 107; XI, 107; XII, 107; XXII, 154; XXIII, 157-158.
Jean de Rély (chan.), 170-171.
Jean (arch. de Rouen), 121.
Jean (év. de Sabine), 124, 125.
Jérôme (S.), 28, 49, 72, 74-75, 248-249.
Joly, 226-227.
Joseph (S.), 74.
Jovinien, 74.
Jude (S.), 37.
Jules II, 164.
Jules III, 165-166, 171, 222.
Jurieu, 177-178.
Justin (S.), 27, 29-30.
Justinien I, 80.
Justinien II, 80-81.
Juthaël de Dol, 114, 120.

Kant, 251.

Labriolle (De), 31, 51.
La Chaise (Le P.), 179.
La Combe (Le P.), 199-203.
La Loubère, 203.
Lambert de Hersfeld, 118, 127.
Lamennais, 251.
Lamet (De), 188.
Landulf (de Milan), 122.
Lanfranc, 121, 122-123, 142.
Lanzac de Laboric, 211.
La Rochefoucault, 204.
Laurent, 93.
La Vacquerie, 213, 214, 215.
La Vigne (Mlle de), 193.

Lea (Ch.), 110, 148.
Lebon (Joseph), 218.
Leclercq (Dom), 40, 43, 55, 57, 67. V. Héfélé.
Lecoz (év. d'Ille-et-Vilaine), 221.
Le Dieu, 188, 206.
Le Gendre, 182-183, 184, 205.
Lelong (Aug.), 33.
Le Maire (év. d'Angers), 167.
Léon : (S.), 90, 92; III (S.), 103-104; VII, 110; IX (S.), 114, 115, 116, 121; X, 164.
Léonard (Le P.), 184-185.
Léonce (év. d'Antioche), 56.
Lindet (Th., év. de l'Eure), 217.
Lioba (abbesse), 100.
Loscoran, 111.
Lothaire : I, 105; III, 141.
Louis : VIII, 135; XIV, 139, 179, 192; XVI, 211-212; XVIII, 212.
Loyson (Le P. H.), 11, 40, 234, 237, 243.
Loyson (P.), 243.
Luc (S.), 25, 38.
Luther, 149, 165.

Mabillon, 129.
Maillé-la-Tour (év. de Gap), 211.
Maistre (J. de), 107.
Malachie (S.), 144.
Maldacchini (Olypia), 177.
Mancion (év. de Châlons-sur-Marne) 109.
Manguéné de la Guerche, 111.
Manichéens, 53.
Mansi, 106, 160.
Manuel (conventionnel), 217.
Marc (S.), 26, 38, 39.
Marc-Aurèle, 35-36.
Marcellin, 93-94, 95.
Marcion, marcionites, 32-33, 34-35.
Marie (Sainte), 39, 73, 74, 247.
Marie Tudor, 173, 222.
Marozia, 107.
Martin (S., de Tours), 62.
Masson (Maurice), 203.
Mathieu (Cardinal), 223.
Matthias de Neuenbourg, 156.
Matthieu (S.), 25, 26, 29, 38, 39.
Mauger (év. de Rouen), 114.
Mauléon (Nic. de), 181, 182.
Mauléon (Mlle), 180-192.
Maximin, 48.
Mazarin, 204-205.
Meinhard (arch. de Trèves), 141-142.
Meissas (De), 108.
Mélanchton, 149.
Mélèce, 69.
Mélique (Nic.), 186, 187-188, 189.
Méliton (S.), 27, 44.
Melsa (*Chron.* de), 156-157.
Méric (Sainte Angèle), 101.
Méthode (S.), 40.
Michel-Ange, 251.
Milan (Clergé de), 122.
Minucius Félix, 47.
Mirepoix (De), 203.
Molet, 221.
Monachisme, moines, 61-64, 116. 133, 136, 137, 149, 169-171, 172,
Montan, montanistes, 33-36, 39, 43, 198, 199, 203.
Montesquieu, 213.
Montglas, 204.
Moreau (Louis), 190.
Motteville (Mme de), 204.

Nau (F.), 57.
Néo-platoniciens, 42.
Nérée et Achillée (S. S.), 101.
Nestoriens, 80.
Nicolaïtes, 42.
Nicolas I, 105-106.
Nicolas II, 115, 116.
Nicolas (év. de Cambrai), 134.
Nietzsche, 251.
Noces (Secondes), 22, 35, 43-44, 45, 46, 58, 59, 92. V. Bigamie.

Nonne (Sainte), 65, 66, 67.
Novat (de Carthage), 49.
Noyon (Clergé de), 119.
Nuremberg (Diète de), 165.

Océanus, 75.
Olier, 176, 229, 235.
Orderic Vital, 121, 134.
Orientaux-Unis, 225-226, 235.
Origène, 27, 47-49.
Otton (év. de Constance), 118, 129.
Ovide, 213.

Pacca (Cardinal), 208, 209, 216.
Pacheu (Jules), 151-152.
Palladius, 70-71.
Pallavicini, 166, 171.
Paphnuce (év. de Thébaïde), 54-55, 65, 115, 130.
Parégoire (Cappadoce), 67.
Pastor, 160, 162, 164, 165.
Patrice (S.), 95-96.
Paul (S.), 20, 21, 22, 30-31, 34, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 44, 46, 62, 80, 102, 115, 127, 173, 252.
Paul : I, 101; II, 160-161; III, 162, 165; IV, 171.
Paul de Samosate, 51-52.
Paz (Le P. Du), 110-111.
Perraud (Cardinal), 10.
Perraud (Charles), 9, 10-12, 244, 252.
Perreyve (H.), 9, 13.
Pétrarque, 154-156.
Pétronille (Sainte), 101.
Phelippeaux, 201.
Philéas (S.), 50.
Philippe (S.), 42.
Philippe : I, 131; II (d'Espagne), 175; Le-Bel, 153.
Photius, 106.
Pie : II, 161, v. Aeneas; IV, 171, 174, 236; V, 175; VI, 208; VII, 212, 222, 224; X, 236.
Pierre (S.), 42, 101.
Pilgrim de Passau, 110.
Plessis de la Brunetière (Du), 188.
Poictevin (Francis), 100.
Poissy (Colloque de), 174.
Poitiers (Comte de), 131.
Pologne (Clergé de), 142.
Polus (Cardinal), 173, 222.
Polycarpe (S.), 22.
Polycrate (S.), 44.
Pontard (év. de Dordogne), 218.
Pontius, 49.
Portugal (Clergé du), 210, 226.
Potitus de Banavem, 95.
Premier Consul, 223.
Prêtre marié (Un), 10-11.
Priscille, 198, 199, 203.
Protestants, 150-151, 241, 251. V. Luther.
Protévangiles, 39.
Protoctète, 48.

Rabelais, 251.
Raoul Glaber, 113.
Raoul (arch. de Tours), 135.
Rathier de Vérone, 108, 109-110.
Ratramne de Corbie, 108.
Ravenel, 205.
Raynaldi, 165.
Rébelliau, 184.
Rély (Chan. Jean de), 170.
Renan, 251.
Rennes (Evêques de), 110-111.
Retz (Cardinal de), 176, 204.
Richelieu, 204.
Rigaud (arch. de Rouen, Eude), 137.
Rinieri, 222, 223.
Robert d'Arbrissel, 133, 139-140.
Robert (arch. de Rouen), 113.
Rohan (Cardinal de), 211.
Romain (Clergé), 90-95, 101, 106-107, 114, 123-125, 149, 153-166, 169, 207.
Romains (Ep. aux), 19.

Rosières (Raoul), 138.
Roslet (Le P.), 201.
Rotours (Angot des), 208.
Rufin, 48.
Ruinart, 50.
Rusticus (év. de Narbonne), 90.
Rutebœuf, 136.

Sacerdoce au mariage (Du), 13, 234.
Sainte-Beuve, 193, 194, 197.
Saint-Hyacinthe, 178.
Saint-Simon, 207.
Saturnin (S.), 49-50.
Saurin (J.-B. et B.-C.), 188.
Savine (Lafont de), 211, 216.
Schnitzer (J.), 149.
Sciout, 218, 219.
Schopenhauer, 251.
Secousse, 178, 179.
Sergius : II, 105; III, 107.
Sévère (Alexandre), 47.
Sicard (abbé), 210.
Sicile (Clergé de), 226-227, 235.
Sidoine Apollinaire (S.), 84.
Sifroi (év. du Mans), 111.
Sigebert de Gembloux, 117-118, 131-132.
Sigefroi (arch. de Mayence), 118.
Silésie (Prêtres de), 229.
Simplice (év. de Bourges), 84.
Simplicius (év. d'Autun), 87.
Sirice (S.), 75, 76, 77, 83, 86.
Sixte : III, 94, 95; IV, 160.
Socrate (hist.), 54, 56, 64, 73, 78, 81, 130.
Sodomie, 121, 138, 152, 165.
Sous-introduites, 30-31, 51, 52, 56, 66-67, 70-71.
Soutane, 236.
Sozomène, 55.
Spencer (Herb.), 251.
Spina, 223.
Spiridion (S., év. de Chypre), 50.
Stéphanie, 106.
Stella, 161.
Sulpiciens, 229-230, 235.
Sylvestre II, 107.
Symmaque, 92-95.
Synésius, 78-79, 80.

Talleyrand, 211, 216, 220, 223-224.
Tébaud (év. de Rennes), 111.
Tertullien, 40, 41, 43-44, 46.
Thècle (Sainte), 39, 40.
Théodora, 107.
Théodore (év.), 101.
Théodoret (év. de Tyr), 32.
Théodoric, 93, 94.
Théodorina, 161.
Théodose II, 79-80.
Théophile d'Alexandrie, 78-79.
Thibaut (roi de Navarre), 137.
Thiers, 220.
Thuasne, 160, 162, 164.
Thurston, 110.
Tillemont, 66, 71, 198.
Timothée, 21, 62.
Tite, 20.
Trèves (Prêtres de), 229.
Triscan (év. de Rennes), 111.
Tyrrell, 248.

Udalric (S., d'Augsbourg), 110, 115.
Urbain V, 156-157.
Urbain (Ch.), 184.
Urbicus (év. de Clermont), 86.
Utrecht (Clergé d'), 147.
Uzureau, 205-206.

Vacandard, 44, 55, 67, 77.
Vacher de Lapouge, 151.
Valentinien I, 76.
Vespucci (Agostino), 161, 164.
Victor III, 123.
Victoria, 49.
Vigilance (de Barcelone), 75.
Villani, 154.
Villard (Mgr), 10.

Villari, 227.
Vital de Mortain, 133.
Vincent de Paul (S.), 176, 243.
Voltaire, 178, 179, 181, 182, 183, 251.
Volterran (Raph.), 161.
Vrai (Jean), 108.

Wasserschleben, 96.
Welschinger, 223.
Witiza (roi d'Espagne), 98.

Yves de Chartres, 140.

Zacharie, 98, 102-103.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE par F. Sartiaux 7

CHAPITRE I. — Le clergé primitif (Ier et IIe siècles) 19

— II. — L'auto-castration (IIe et Ve siècles) 24

— III. — Les mariages spirituels (IIe siècle) 29

— IV. — Les influences marcionite et montaniste (IIe siècle) 32

— V. — La littérature « apocryphe » (IIe siècle) 38

— VI. — Clément d'Alexandrie et Tertullien de Carthage (fin du IIe siècle). 41

— VII. — Le célibat au IIIe siècle . . . 45

— VIII. — De la prédication manichéenne au concile de Nicée (279-325) 53

— IX. — Témoignages erratiques (IIIe et IVe siècles) 57

— X. — Le monachisme (IIIe et IVe siècles) 61

— XI. — La discipline de l'Orient au IVe siècle 65
Document : Saint Athanase 70
CHAPITRE XII. — La discipline de l'Église d'Occident au IVe siècle. 72
— XIII. — Décisions romaines (385-386). 76
— XIV. — La discipline de l'Église d'Orient (Ve et VIIe siècles) 78
— XV. — La réforme célibataire en Occident (Ve et VIIe siècles). . . . 83
Documents : I. — La discipline du célibat à Rome dans les Ve et VIe siècles. 90
II. — Le pape Symmaque . . 92
III. — La discipline des églises celtiques 95
CHAPITRE XVI. — Le VIIIe siècle (701-814). . . 98
Documents : I. — La lettre de saint Boniface à Zacharie. . . . 102
II. — Saint Léon III. 103
CHAPITRE XVII. — La décadence carolingienne (814-987). 105
Documents : I. — Le mariage d'Angelric. . 109
II. — Textes de Rathier de Vérone. 109
III. — Les lettres de Léon VII et de saint Udalric. . 110
IV. — Une dynastie d'évêques de Rennes au Xe siècle. 110

v. — Autres documents . . . 111
CHAPITRE XVIII. — XIe siècle 113
Documents : I. — L'évêque de Dol Juthaël 120
II. — Le concile de Mayence de 1049 et le concile de Reims de 1048. . . 120
III. — Le concile de Rouen de 1072. 121
IV. — Le clergé de Milan.. . . 122
V. — Le clergé anglais. . . . 122
VI. — Le clergé hongrois.. . . 123
VII. — Le clergé romain. . . . 123
VIII. — Textes de saint Pierre Damien. 125
IX. — Opposition à l'entreprise de Grégoire VII. 1. Le concile de Paris de 1074. — 2. Le concile d'Erfurt de 1074. — 3. Le concile de Passau de 1074. — 4. L'évêque de Constance Otton. — 5. La lettre des prêtres de Cambrai. — 6. Sigebert abbé de Gembloux. 126
CHAPITRE XIX. — Les XIIe et XIIIe siècles. . . 133
Documents : I. — Le clergé au XIIe siècle. 1. En France. — 2. En Espa-

gne. — 3. En Allemagne. — 4. En Angleterre et en Irlande. 139
II. — Le clergé au XIIIe siècle. 1. Témoignage de saint Bonaventure. — 2. Témoignage de Giraud de Cambrie. — 3. Autres témoignages. . . 144
CHAPITRE XX. — Les XIVe, XVe et XVIe siècles. 148
Documents : I. — Les Papes : Boniface VIII, Clément V, Jean XXII, Clément VI, Innocent VI, Urbain V, Jean XXIII, Pie II, Paul II, Sixte IV, Innocent VIII, Alexandre VI, Jules II, Léon X, Adrien VI, Paul III, Jules III, Grégoire XIII. . . . 153
II. — Le clergé : Témoignage de Guillaume Durand. Témoignage du cardinal Cesarini. Témoignages de Gerson et de Nicolas de Clamengis. Autres témoignages . 166
III. — Attitude des princes à l'égard du célibat. . . 172

CHAPITRE XXI. — Le XVIIe siècle 176
Bossuet. 177
Fléchier 192
Fénelon. 197
Richelieu et Mazarin. 204
Le clergé dans la vie quotidienne 205
CHAPITRE XXII. — Le XVIIIe siècle. 207
Documents : I. — Le clergé étranger à la France. 207
II. — Le clergé français avant la Révolution : le cardinal de Boisgelin . . 210
III. — Le clergé français pendant la Révolution. Le Clergé constitutionnel 215
CHAPITRE XXIII. — Le XIXe siècle 225
— XXIV. — L'avenir. 234
CONCLUSION. — Réflexions d'Albert Houtin sur le célibat ecclésiastique 241
INDEX ALPHABÉTIQUE 255
TABLE DES MATIÈRES 265

ACHEVÉ D'IMPRIMER
POUR LES ÉDITIONS RIEDER
LE 9 MARS 1929 PAR
FLOCH A MAYENNE

CHRISTIANISME

VOLUMES PARUS

A. HOUTIN. — *COURTE HISTOIRE DU CHRISTIANISME.*
ALAIN. — *PROPOS SUR LE CHRISTIANISME.*
P.-L. COUCHOUD. — *LE MYSTÈRE DE JÉSUS.*
TH. ZIELINSKI. — *LA SIBYLLE.*
H. DELAFOSSE. — *LE QUATRIÈME ÉVANGILE.*
JOSEPH DE MAISTRE. — *LA FRANC-MAÇONNERIE.* — *MÉMOIRE AU DUC DE BRUNSWICK, AVEC UNE INTRODUCTION PAR E. DERMENGHEM.*
A. AULARD. — *LE CHRISTIANISME ET LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.*
A. LOISY. — *LES ACTES DES APOTRES.*
L. COULANGE. — *LA VIERGE MARIE.*
A. BOULANGER. — *ORPHÉE.* — *RAPPORTS DE L'ORPHISME ET DU CHRISTIANISME.*
M. DE UNANUMO. — *L'AGONIE DU CHRISTIANISME.*
J. POMMIER. — *LA PENSÉE RELIGIEUSE DE RENAN.*
H. DELAFOSSE. — *LES ÉCRITS DE SAINT PAUL.* — *L'ÉPITRE AUX ROMAINS.*
F. SARTIAUX. — *FOI ET SCIENCE AU MOYEN-AGE.*
V. NORMAND. — *LA CONFESSION.*
R. KREGLINGER. — *L'ÉVOLUTION RELIGIEUSE DE L'HUMANITÉ.*
H. DELAFOSSE. — *LES ÉCRITS DE SAINT PAUL.* — *LA PREMIÈRE ÉPITRE AUX CORINTHIENS.*
G. VAN DEN BERGH VAN EYSINGA. — *LA LITTÉRATURE CHRÉTIENNE PRIMITIVE.*
A. HOUTIN ET P.-L. COUCHOUD. — *DU SACERDOCE AU MARIAGE :* I. *LE PÈRE HYACINTHE*; II. *GRATRY ET LOYSON.*
E. BUONAIUTI. — *LE MODERNISME CATHOLIQUE.*
A. BAYET. — *LES MORALES DE L'ÉVANGILE.*
H. DELAFOSSE. — *LES ÉCRITS DE SAINT PAUL.* — *LA SECONDE ÉPITRE AUX CORINTHIENS.*
L. COULANGE. — *LA MESSE.*
CH. DE ROUVRE. — *AUGUSTE COMTE ET LE CATHOLICISME.*
D. SAURAT. — *MILTON ET LE MATÉRIALISME CHRÉTIEN EN ANGLETERRE.*
L. FEBVRE. — *UN DESTIN : MARTIN LUTHER.*
H. DELAFOSSE. — *LES ÉCRITS DE SAINT PAUL.* — *L'ÉPITRE AUX PHILIPPIENS.*
L. COULANGE. — *CATÉCHISME POUR ADULTES.*

LES ÉDITIONS RIEDER — PARIS

Prix : 12 francs

BV
4390
.H8

943143

Houtin
Courte Histoire du Celibat Ecclesiastique

Ray C. Petry

JUL 17 '31
FEB 2 '38
New Orleans Ind. Christian Church
Emerson (Ap. 1 '38)
FEB 14 '38
C. F. Dunham
DEC 18 '38
R. A. Beam
DEC 19
JAN 20 '38
McNeill
NOV 8 '38
N. Jacobs
FEB 6
RENEWED
FEB 20
RENEWED
Michael Klein
AUG 7
Bruce Adler
AUG 2
Charles D. Long

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

11 575 436

BV4390
.H8

943143

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY
11 575 436